This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Google

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1837
ARTES VERITAS SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

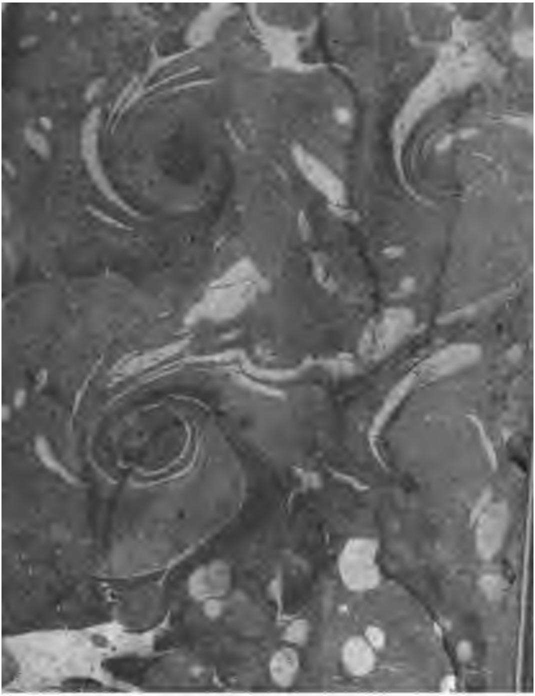

AS
161
.T8

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Avril 1728.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Avril 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire Juré de l'Université, ruë S. Jacques aux Armes de Dombes, près la ruë du Plâtre.

Avec Approbation & Privilége.

M. DCCXXVIII.

EX LIB. CAR. MAR. DE LA CO

CES MEMOIRES SONT COM-mencez au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 s. le mois en blanc ; & brochez, 16. s.

Année	1701. 9.	vol.
——	1702. 12.	v.
——	1703. 12.	v.
——	1704. 13.	v.
——	1705. 12.	v.
——	1706. 12.	v.
——	1707. 12.	v.
——	1708. 12.	v.
——	1709. 12.	v.
——	1710. 12.	v.
——	1711. 12.	v.
——	1712. 12.	v.
——	1713. 12.	v.
——	1714. 12.	v.
——	1715. 12.	v.
——	1716. 12.	v.
——	1717. 12.	v.
——	1718. 12.	v.
——	1719. 12.	v.
——	1720. 5.	v.
——	1721. 12.	v.
——	1722. 12.	v.
——	1723. 12.	v.
——	1724. 12.	v.
——	1725. 12.	v.
——	1726. 13.	v.
——	1727. 12.	v.
——	1728. 4.	v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Avril 1728.

ARTICLE XXXIX.

LETTRE D'UN PROFESSEUR de Philosophie au R. P. Alexandre Benedictin, touchant son Traité du Flux & Reflux de la Mer, qui a remporté le prix de l'Académie de Bourdeaux en l'année 1726.

MON REVEREND PERE,

(1) Puisque vous *conviez les Philosophes à ne vous point épargner* touchant votre Traité du flux & reflux de la

(1) Pref. p. 11.

Mer; & que vous eſpérez que leurs objections vous ſerviront à éclaircir de plus en plus les idées que vous avez ſur cette matiere; vous ne trouverez pas mauvais que je vous adreſſe par la voye publique un Examen critique de votre Traité : & je vous convie à mon tour d'y répondre ſolidement. Je ſuis avec un profond reſpect,

Mon R. P.

Votre très-humble & très-obéïſſant ſerviteur.........

Examen Critique du nouveau Traité du flux & reflux de la Mer.

Pour garder quelque ordre dans cet Examen, je le partagerai en trois Parties. Dans la premiere, je rapporterai le Principe fondamental des nouvelles explications, ſur lequel je ferai pluſieurs réflexions. Dans la deuxiéme, je remettrai devant les yeux des Lecteurs, les hypothèſes ou ſuppoſitions qu'on a faites pour expliquer le phénoméne propoſé; & je donnerai mes Réflexions ſur ces hypothèſes.

Dans la troisiéme, j'examinerai les explications mêmes que l'Auteur donne des variations du flux & reflux de la Mer.

PREMIERE PARTIE.

Principe.

(1) *Les Corps*, dit l'Auteur, *qui sont en mouvement libre, disposent leur petit diamétre suivant la ligne de direction de leur mouvement ; & leur grand diamétre coupe à-peu-près à angles droits cette même ligne de direction. Cela se voit, 1°. dans les bateaux qui descendent suivant le cours d'une Riviere, lesquels se mettent naturellement de travers sur le cours de la Riviere, 2°. dans la disposition des baguettes, que les enfans poussent avec leurs arcs : car quoique ces baguettes ayent d'abord leur grand diamétre disposé suivant la direction de leur mouvement, elles changent peu-à-peu cette disposition, & mettent leur petit diamétre à la place du grand, & gardent la même situation en descendant, 3°. on voit la même chose dans les bales ramées*

(1) P. 45, 46, 47, 48, &c.

& dans les barres de fer que l'on met dans les Canons pour couper les mats & les cordages des Navires.

Réflexions.

Il est difficile de comprendre ce que l'Auteur entend par *mouvement libre :* mais soit qu'il entende celui qu'on imprime à un corps pour qu'il traverse un fluide ; soit qu'il entende celui que quelque fluide communique à un corps, & par lequel il l'entraîne avec lui : je dis que ce Principe est faux.

Premierement, s'il s'agit d'un corps à qui l'on communique du mouvement pour traverser un fluide ; il n'est point vrai qu'il dispose toûjours son petit diamétre selon la ligne de direction de son mouvement : ce que je prouve par les faits suivans. 1°. Si la cause de la pesanteur fait tomber un corps au travers de l'air ou de l'eau, l'expérience fait connoître que quelque figure qu'ait ce corps, sa partie la plus pesante est toûjours dirigée vers le centre des graves. 2°. Si une bulle d'air est contrainte de traverser le vif-argent dans un tuyau, elle prend une

figure Ellipsoïde, dont le grand diamétre est suivant la direction de son mouvement. 3°. Si les baguettes & les fléches qu'on lance au travers de l'air se mettent de travers sur la fin de leur mouvement ; cela ne vient point, comme le prétend l'Auteur, de ce que les corps présentent naturellement leur petit diamétre au fluide qu'ils traversent, puisqu'au contraire cette disposition est la moins propre à traverser facilement le fluide : mais cela arrive parce qu'une extrémité de ces baguettes ou fléches étant plus pesante que l'autre, & la cause de la gravité agissant continuellement sur ces corps, il est nécessaire que l'extrémité la plus pesante se trouve peu-à-peu dirigée suivant la perpendiculaire de haut en bas. 4°. S'il arrive que des Bateaux, des planches, & autres corps plus longs que larges se mettent quelquefois de travers sur le courant des Rivieres ; ce n'est point qu'ils affectent naturellement cette situation ; puisque si cela étoit, ils la conserveroient toûjours dans la suite, lorsqu'ils l'auroient acquise : ce qui est contraire à l'expérience. Voici donc ce qui arrive à ces sor-

tes de corps : comme ils ne ſont qu'en partie plongez dans l'eau, & que l'autre partie doit diviſer l'air, qui n'a pas la même détermination que l'eau, ils trouvent de la réſiſtance à leur partie antérieure : d'ailleurs l'eau n'ayant pas la même vîteſſe dans les différens filets du courant, la partie poſtérieure doit être entraînée par les filets les plus forts ; & par conſéquent ces corps doivent peu-à-peu ſe mettre de travers : & il ne faut pas croire qu'ils demeurent long-tems dans cette ſituation, parce que leurs extrémitez n'étant pas parfaitement égales, & les filets du courant pouſſant inégalement ; ils reprendront bien-tôt leur premiere direction ; & enſuite ſe remettront de travers pour les mêmes raiſons que ci-deſſus. D'où il ſuit que ces corps doivent tourner autour d'eux-mêmes, quoique fort lentement ; il doit même arriver que les filets du courant étant moins rapides vers les bords des Rivieres, que vers le milieu, tous ces corps abandonnez à eux-mêmes doivent ſe ranger ſur les bords : ce qui eſt conforme à l'expérience.

En ſecond lieu, ſi un corps eſt to-

talement plongé dans un fluide, & qu'il ſoit entraîné par ce fluide; pour déterminer la ſituation & la direction de ce corps, il faudroit examiner s'il eſt dur, moû ou fluide, qu'elle eſt ſa figure & ſa peſanteur reſpective; il faudroit pareillement conſidérer ſi ce fluide eſt mû en ligne droite, ou en ligne courbe, également ou inégalement dans ſes différentes couches. Mais comme ce détail n'eſt point néceſſaire pour la queſtion préſente; il ſuffira de faire voir deux choſes. La premiere, qu'un corps fluide, tel qu'eſt un petit Tourbillon enclavé dans un grand, ne peut avoir ſon grand diamétre dirigé vers le centre du grand Tourbillon, ou perpendiculaire à la détermination du petit Tourbillon. La ſeconde qu'un corps rond & ſolide, dont la ſuperficie eſt en partie couverte d'un liquide, comme la Terre, & qui tourne dans un Tourbillon de matiere, ne peut avoir cette partie liquide de ſa ſuperficie diſpoſée en ovale, dont le grand diamétre ſoit dirigé vers le centre du Tourbillon différent.

Je dis d'abord qu'un petit Tourbillon enclavé dans un grand, ne peut

avoir une figure ovale, dont le grand diamétre passe par les centres de ces Tourbillons. La raison est que dans la premiere formation du grand Tourbillon, la plus grande force a été du centre à la circonférence & suivant le plan de l'Ecliptique ; d'où il a dû arriver qu'un petit Tourbillon enclavé dans ce grand, & placé dans le plan de son Ecliptique, a été plus comprimé selon la direction du centre à la circonférence, que selon une direction perpendiculaire à celle-ci ; & que par conséquent le petit diamétre de ce Tourbillon enclavé a dû être dirigé selon la ligne qui passe par les centres de ces Tourbillons. Ce raisonnement est confirmé par l'expérience suivante. Si l'on agite circulairement de l'eau dans un vase, & qu'on verse par-dessus quelques gouttes d'huile ; on remarque que les globules d'huile deviennent ovales, & dirigent leurs grands diamétres suivant la détermination de l'eau.

Je dis ensuite qu'un corps rond & solide dont une partie de la superficie est couverte d'un liquide, ne peut avoir cette partie liquide disposée de

maniere que le tout ait une figure ovale, dont le grand diamétre soit dirigé vers le centre, autour duquel il tourne. Car, ou ce corps traverse le fluide en tournant autour du centre, sans que ce fluide soit mû circulairement; ou bien ce corps ne se meut ainsi autour du centre, que parce que le fluide, dans lequel il nage, fait sa révolution autour de ce centre. Or dans le premier cas, la partie fluide de ce corps se doit ranger, autant qu'il est possible, vers sa partie postérieure; parce que les fluides tendent toûjours vers les lieux où il y a moins de pression: & dans le second cas, la pression étant un peu plus grande du centre commun à la circonférence; cette partie liquide doit être écartée de cette direction; & par conséquent le grand diamétre de ce corps ne sera pas dirigé vers le centre commun.

Il est donc manifeste que le Principe sur lequel l'Auteur fonde son systéme, est faux.

SECONDE PARTIE.

Hypothèse.

(1) 1°. L'Auteur ſuppoſe que la Terre a trois mouvemens : le 1er autour de ſon axe en 24. heures : le 2^{e}. autour de la Lune en 29. jours & demi, un peu plus : & le 3^{e}. autour du Soleil en un an, en décrivant autour de la Lune & autour du Soleil douze Roulettes & environ le tiers d'une treiziéme.

(2) 2°. Conſéquemment au Principe que l'Auteur a établi, il ſuppoſe que non ſeulement le Tourbillon de la matiere, qui emporte la Terre autour de la Lune, mais même que les eaux, qui couvrent une partie de la ſurface de la Terre, prennent une figure ovale, dont le petit diamétre eſt diſpoſé ſuivant les directions des trois mouvemens de la Terre ; d'où il arrive que ces directions ſe trouvant de même part, le grand diamétre de l'ovale augmente ; au lieu qu'il diminuë, ſi ces directions ſont oppoſées : ce qu'il repré-

(1) P. 56, 57, 58. (2) P. 69, 70, &c.

sente par la 4e. figure de son Livre.

(1) 3°. Il suppose comme un fait constant entre tous les Astronomes, que la Lune est toûjours plus éloignée de la Terre, lorsqu'elle est nouvelle, que quand elle est pleine; & qu'elle paroît toûjours faire plus de chemin étant nouvelle, qu'étant pleine.

(2) 4°. Il suppose pareillement, comme un fait certain, que la Lune, étant Apogée dans les Sisigies, est toûjours plus éloignée de la Terre, que quand elle est Apogée dans les quadratures: & il assûre que dans les conjonctions & oppositions, les Apogées sont de soixante-quatre diamétres de la Terre, & les Perigées de cinquante-quatre des mêmes diamétres; & qu'au contraire, dans les quadratures, les Apogées sont de 43, & les Perigées de 33. des mêmes diamétres.

Reflexions.

1°. Monsieur de Mairan de l'Académie Royale des Sciences de Paris, fit voir évidemment, à l'Assemblée publique après les Fêtes de Pâques de

(1) P. 68. & 74. (2) P. 44.

cette année 1727, que si la Terre tournoit autour de la Lune, comme le prétend l'Auteur, le mouvement apparent du Soleil seroit sensiblement inégal aux nouvelles & pleines Lunes; ce qui est contraire aux observations Astronomiques. Il fit, outre cela, une remarque fort importante, qui est, que dans l'hypotèse de l'Auteur, la matiere du Tourbillon Lunaire ne doit pas tourner plus vîte vers le centre que vers la circonférence, autrement le même hemisphere de la Lune ne seroit pas toûjours tourné vers la Terre : ce qui est opposé à ce qui se passe dans tous les Tourbillons qui nous sont connus; & ce qui est contraire à la Régle de Kepler. J'ajoûterai seulement, que si toutes les couches du Tourbillon Lunaire achevent leurs révolutions autour de la Lune dans des tems égaux; il est impossible que la Terre tourne autour de son axe en vingt-quatre heures.

2°. Dans le Tourbillon de Saturne & de Jupiter, la planéte qui occupe le centre de ces Tourbillons, est beaucoup plus grosse, que celles qui circulent autour de ce centre; il faudroit

donc, pour garder l'uniformité, que dans le Tourbillon terrestre, la Terre qui est beaucoup plus grosse que la Lune, fût au centre, & que la Lune tournât autour d'elle. L'Auteur ne satisfait point à cette difficulté, en disant que les Tourbillons de Saturne & de Jupiter, quoique plus gros que le Soleil, tournent néanmoins autour de lui: car il ne s'agit pas ici de comparer un Tourbillon avec un corps placé au centre, autrement, il n'auroit eu qu'à dire, que le grand Tourbillon entier du Soleil tourne autour de ce globe; mais il s'agit de comparer un corps seul, qui circule autour du centre, avec celui qui occupe ce centre.

3°. Il n'est point vrai que la Lune paroisse toûjours faire plus de chemin lorsqu'elle est nouvelle, que quand elle est pleine, comme l'assure l'Auteur. Il est vrai que quand elle est Perigée & nouvelle, elle paroît faire plus de chemin chaque jour, que quand elle est pleine & Apogée; mais quand elle est nouvelle & Apogée, elle fait sensiblement moins de chemin, que quand elle est pleine & Perigée; par exemple, au mois de Septembre dernier de

cette année 1727. la Lune a été
velle & près de son Perigée le 1
elle a été nouvelle & près de son
gée le 30^{e}. du même mois : or d
le midi du 14^{e}. jusqu'au midi du
son mouvement a été de plus de
ze degrez ; & depuis le midi du
jusqu'au midi du 30^{e}. le même
vement n'a été que de douz
grez. Au contraire la Lune sera
velle & Apogée le 9^{e}. Avril 17
une heure 18'. après midi, & p
proche de son Perigée le 24^{e}. à
du matin : or depuis le midi d
Avril, jusqu'au midi du 9^{e}. e
parcourera que douze degrez, c
viron ; au lieu que depuis le mi
22^{e}. jusqu'au midi du 23^{e}. ell
plus de quinze degrez. Le m
ment de la Lune dans les Si
dépend donc de son Apogée
son Perigée ; & il n'est point vrai
le paroisse aller toûjours plus
lorsqu'elle est nouvelle, que lorsq
le est pleine.

4°. Je ne sçais pas ou l'Aut
pris le calcul des distances de la
re à la Lune dans les Apogées &
gées, qui arrivent aux Sisigies 8

quadratures. Je ſçais ſeulement qu'il n'approche nullement de celui que les Aſtronomes inferent de la paralaxe de la Lune, & des differentes grandeurs apparentes du diamétre Lunaire obſervées dans ces differens tems: & l'Auteur eſt le ſeul, qui ait avancé que la difference qui eſt entre la plus grande, & la plus petite diſtance de la Lune à la Terre, ſoit de trente & un diamétres terreſtres.

(1) 5°. L'Auteur ne paroît pas meilleur Phyſicien qu'Aſtronome. Il dit, pour prouver le mouvement de la Terre autour de la Lune, qu'on a obſervé que le broüillard, qui ne retombe pas dans le mois de Mars, donne de la gelée à pareil jour dans le mois d'Avril; parce que ce broüillard demeure à-peu-près dans le même endroit où étoit la Terre, & au bout d'un mois la Terre revenant à cet endroit, retrouve la matiere de ce broüillard, qui à cauſe de la diſtance de la Terre, a été extrêmement rafraîchi, & cauſe la gelée quand il vient à rencontrer la Terre. Mais l'Auteur ſe trouveroit bien embarraſſé, ſi le

(1) P. 166.

plus foible Ecolier de Physique lui demandoit quelle est la cause qui retient ainsi ce broüillard au même endroit; & qui l'empêche de circuler avec la Terre autour de la Lune.

TROISIÉME PARTIE.

Explication du Flux & Reflux de la Mer.

(1) Le flux, dit l'Auteur, est causé par le triple mouvement de la Terre. Son mouvement autour de la Lune fait élever les eaux en deux parties diamétralement opposées. Son mouvement autour d'elle-même augmente cette élevation des eaux, & la fait sentir deux fois par jour. Et enfin son mouvement autour du Soleil cause les grands flux des nouvelles & pleines Lunes.

Le mouvement de la Terre autour de la Lune produit trois effets. Le 1er. est de tenir les eaux élevées en deux endroits diamétralement opposez, mais dans un plan perpendiculaire à la direction du mouvement de la Terre autour de la Lune (suivant le Principe). Le 2e. de tenir le diamétre de la Terre,

(1) P. 92, 93, &c.

qui passe par ces deux enflures, toûjours dirigé vers le centre de la Lune. Et le 3e. qui naît du mouvement circulaire, est de tenir les eaux plus élevées dans l'hemisphere opposé à la Lune, que dans celui qui est tourné vers elle.

Le mouvement de la Terre autour d'elle-même, non seulement fait que chaque point du même Méridien ou cercle de longitude passe deux fois par cette enflure des eaux; mais il contribuë encore à l'augmentation des Marées en deux manieres. La 1re. en ce que la disposition des Terres de l'Amerique ayant détruit l'élevation des eaux, il commence à se former une nouvelle enflure dans la Mer Pacifique : de sorte qu'on doit considerer la Marée comme un flot qui prend son commencement dans la Mer Pacifique, qui continuë sa route d'Orient en Occident par la Mer d'Asie & d'Afrique, & qui va se briser sur les Côtes Orientales de l'Amerique. La 2e. en ce que le tournoiment de la Terre oblige les eaux à s'éloigner des Pôles, pour tendre vers l'Equateur, ou sont les véritables & essentielles Marées.

Enfin, le mouvement de la Terre autour du Soleil produit trois inégalitez dans les Marées. Il fait premierement que les Marées sont toûjours plus grandes aux nouvelles & pleines Lunes, qu'aux quadratures. Il fait en second lieu, que les Marées des nouvelles & pleines Lunes des Equinoxes sont toûjours plus fortes, que dans tous les autres tems de l'année, de sorte que leur force est toûjours proportionnée à la proximité du point des Equinoxes. Il fait enfin que les Marées, qui sont après les solstices sont plus fortes, que celles qui sont entre les solstices & les Equinoxes.

Réflexions.

1. Du mouvement de la Terre autour de la Lune & autour du Soleil, il suit des Principes de l'Auteur, 1°. que la Lune sera toûjours Apogée, lorsqu'elle sera nouvelle, & toûjours Perigée, lorsqu'elle sera pleine, comme il paroît par la figure 4e. & par les raisonnemens de l'Auteur : ce qui est opposé aux observations Astronomiques, 2°. que les Marées seront toûjours

plus grandes aux nouvelles, qu'aux pleines Lunes : ce qui est contraire à l'expérience, 3°. que les Marées doivent toûjours être plus grandes aux nouvelles & pleines Lunes, qu'aux quadratures : or il y a des cas, où elles sont plus grandes aux quadratures, qu'aux Sisigies, comme il a été remarqué dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de l'année 1714. p. 256. 4°. que les Marées doivent toûjours être plus grandes, lorsque la Lune est sous l'horizon, que quand elle est dessus : il est bien vrai que si la Lune est au Tropique du Capricorne & sous l'horizon, les Marées sont plus grandes sur nos Côtes, que si elle est pour lors sur l'horizon; mais si la Lune est au Tropique du Cancer, les Marées sont plus petites sur nos Côtes, la Lune étant sous l'horizon, que lorsqu'elle est dessus, comme les observations l'ont fait connoître.

2. Si la Marée n'est qu'un flot, qui commence dans la Mer Pacifique, &c. 1°. l'enflure des eaux ne sçauroit être augmentée par le tournoiment de la Terre en deux endroits diamétralement opposez; parce qu'il n'y a point deux

Côtes Orientales de l'Amerique, 2°. ſi les Marées n'arrivoient ſur nos Côtes, que par la réflexion & les ondulations cauſées par les Côtes Orientales de l'Amerique; elles devroient être très-peu ſenſibles, tant à cauſe de la grande diſtance, que parce que cette réflexion ſeroit empêchée par le flot immédiatement ſuivant; l'Auteur aſſurant qu'il faut bien un jour pour tranſmettre ces ondulations. 3°. Puiſque par le mouvement diurne de la Terre, les eaux ont un effort vers l'Equateur, cet effort ſera toûjours oppoſé au mouvement de ces eaux de l'Equateur vers les Poles; & par conſéquent les Marées ſeront toûjours plus grandes ſur les Côtes ſituées ſous l'Equateur, que ſur les Côtes éloignées de l'Equateur: ce qui eſt contraire aux obſervations. 4°. L'Auteur dit que la raiſon pour laquelle les Marées ſont plus hautes ſur nos Côtes, que ſur celles qui ſont voiſines de la Ligne; c'eſt que les eaux paſſent d'un endroit plus large, dans un plus étroit; les cercles de latitude allant en diminuant. Mais cette raiſon ne peut avoir lieu, ſuivant les Principes de l'Auteur: car, ſelon lui, la hau-

teur de nos Marées vient de ce que les Côtes de l'Amerique font regonfler les eaux ſur nos Côtes : or ce regonflement ne ſe fait point de l'Equateur vers les Pôles, mais en traverſant les cercles Meridiens ou de latitude.

3. De ce que la Terre & le Tourbillon Lunaire ſont emportez autour du Soleil en un an, l'Auteur tire deux conſéquences. La premiere, que les Marées des nouvelles & pleines Lunes des Equinoxes ſont toûjours plus fortes, que dans tous les autres tems de l'année ; de ſorte que leur force eſt toûjours proportionnée à la proximité du point des Equinoxes. Cette conſéquence n'eſt pas toûjours juſte; puiſqu'on a obſervé que les plus grandes Marées de l'année n'arrivent pas toûjours aux nouvelles & pleines Lunes des Equinoxes ; mais tantôt aux précédentes, tantôt aux ſuivantes, ſuivant des circonſtances inconnuës à l'Auteur & qu'on rendra publiques dans quelque tems. La ſeconde conſéquence eſt que les Marées des nouvelles & pleines Lunes qui ſuivent les ſolſtices, ſont à la vérité moindres que celles des Equinoxes; mais beaucoup plus gran-

des, que toutes celles qui arrivent entre les ſolſtices & les Equinoxes : & l'Auteur dit que cela vient de ce que la Terre eſt portée depuis le mois de Mars, juſqu'en Juin, du Midi au Septentrion, & que quand elle eſt parvenuë au Tropique, elle change ſon mouvement, & en prend un autre du Septentrion au Midi ; d'où il arrive que dans ce changement de détermination de mouvement, les eaux qui étoient portées avec la Terre du côté du Septentrion, reçoivent une grande agitation, ce qui les rend plus diſpoſées à cauſer une plus grande élevation de Marée : ce qui ſe fait de la même maniere pour le ſolſtice d'Hyver. Cette ſeconde conſéquence eſt encore moins juſte que la premiere. Car 1°. ſuivant les obſervations, les Marées des nouvelles & pleines Lunes ſolſticiales ſont ordinairement plus petites que celles qui arrivent aux Syzygies de tous les autres tems de l'année. 2°. Cela eſt contraire aux Principes même de l'Auteur ; puiſque dans les ſolſtices, le point de la plus haute eau, par rapport au mouvement de la Terre autour de la Lune, & le point de la plus haute eau, par rap-

port à ſon mouvement autour du Soleil, ſe trouvent le plus deſunis qu'ils puiſſent être aux Syzygies des ſolſtices; & par conſéquent les Marées devroient être pour lors les plus petites. 3°. Enfin le Tourbillon qui renferme la Terre & la Lune, n'eſt point tranſporté d'un Tropique du grand Tourbillon *Solaire* vers l'autre Tropique, comme ſe l'imagine l'Auteur; mais il eſt emporté de maniere qu'il ne quitte point, ou très-peu, le plan de l'Ecliptique de ce grand Tourbillon: & l'écart apparent du Soleil vers les deux Tropiques, vient, comme tout le monde ſçait, de l'inclination de l'axe de la Terre ſur le plan de l'Ecliptique; ainſi il n'y a point de changement ſubit de détermination, qui puiſſe cauſer cette agitation prétenduë des eaux de la Mer; & par conſéquent l'Auteur apporte ici une cauſe chimerique d'un effet chimerique.

4°. J'ajoûterai, pour derniere Réflexion, que l'Auteur n'a point expliqué pluſieurs circonſtances très-importantes du flux & reflux de la Mer: par exemple, pourquoi les Marées du ſoir ſont plus grandes que celles duma-

tin, au solstice d'Eté; & pourquoi, au contraire, celles du matin sont plus grandes que celles du soir, au solstice d'Hyver? Pourquoi les Marées du soir sont plus grandes que celles du matin, aux quadratures de l'Equinoxe du Printems; & qu'au contraire, celles du matin sont plus grandes que celles du soir, vers l'Equinoxe d'Automne? Pourquoi les Marées qui arrivent aux quadratures des solstices sont ordinairement plus grandes, que celles qui arrivent aux quadratures des Equinoxes? Pourquoi les Marées des solstices d'Hyver sont ordinairement plus grandes, que celles des solstices d'Eté? Enfin, pourquoi la Mer employe plus de tems à descendre, qu'à monter?

Il suit de tout ce que nous avons dit jusqu'à présent, que le systême de l'Auteur étant appuyé sur un faux Principe; que ses hypothèses étant contraires ou aux loix de la Physique, ou aux observations; que ses explications étant ou fausses, ou opposées les unes aux autres; & qu'enfin n'ayant point rendu raison de tous les phénoménes généraux du flux & reflux de la Mer, on ne peut s'empêcher de rejetter ce systême.

Avril 1728.

ARTICLE XL.

IS D'UNE MERE A SON ils & à sa Fille. A Paris, chez tienne Ganeau, rue Saint Jacques, ux Armes de Dombes. 1708. *In* 12. *agg.* 207.

. nous est revenu que l'Auteur de et Ouvrage, qui est, dit-on, une ne aussi respectable par son Rang, stimable par son esprit, témoigne is agréer qu'on ait mis son Ouvra- ans le grand jour. Elle ne l'avoit , ajoute-t'on, que pour demeurer ; sa famille. Les amis de la famille en avoient vu quelque chose, s'en muniquérent des copies. Les amis es amis en voulurent avoir leur ; ainsi depuis plus de vingt ans, vrage couroit manuscrit de main iain. Les fautes qui se trouvoient rand nombre dans les copies, au- déterminé le Libraire à l'impri- : mais l'édition ne paroit pas encore correcte qu'on l'eût pû souhaiter, l'elle auroit apparemment été, si eur même s'étoit mêlé de l'impres-

sion. Au reste, quelque déférence que nous souhaitions d'avoir pour le goût de l'Auteur, qui paroissoit si éloignée de donner son Ouvrage au Public, nous sommes encore plus obligé de déférer au Public même, à qui nous devons rendre compte de tout ce qui paroît & mérite de paroître dans la Litterature.

On pourroit dire de l'Ouvrage en général qu'il a les deux qualitez essentielles au bel esprit, selon la définition qu'en donnoit un Ecrivain celebre : c'est le bon sens qui brille. Socrate ne desavouroit point ce qu'on trouve ici de raison solide; ni le Duc de la Rochefoucaut, ce qu'on y rencontre de tours ingénieux & nouveaux. On en jugera par les traits suivans.

» Si l'on entendoit bien ses intérêts,
» on négligeroit la fortune, & l'on
» n'auroit dans toutes les professions
» que la gloire pour objet. Quand
» vous êtes parvenu à un certain degré
» de mérite, & qu'il est connu, la gran-
» de gloire a toûjours la fortune à sa
» suite.

» Il faut par de grands objets don-
» ner un grand ébranlement à l'Ame.
» Quelque vif que soit votre amour

» pour la gloire, vous demeurerez en-
» core bien audeçà du terme : mais
» quand vous n'iriez qu'à moitié che-
» min, il eſt toûjours beau d'avoir oſé.
» La plûpart des jeunes gens croyent
» toutes leurs obligations remplies, dès
» qu'ils ont les vertus Militaires. Ils
» ſuppoſent qu'il leur eſt permis d'être
» *injuſtes*, mal-honnêtes & impolis.
» N'étendez point le droit de l'épée,
» il ne vous diſpenſe pas des autres de-
» voirs ».

» La Naiſſance fait moins d'hon-
» neur qu'elle n'en ordonne; & van-
» ter ſa race, c'eſt loüer le mérite d'au-
» trui ».

Les avis ſont ici autoriſez d'exem-
ples domeſtiques : » Votre grand-Pé-
re », dit-on, à la perſonne que regar-
de le diſcours, « s'étoit acquis une
» telle autorité dans l'Armée, qu'il au-
» roit mené les Troupes à un péril cer-
» tain, & qu'elles auroient cru aller à
» une victoire aſſurée. Au Siége de *Gra-*
» *veline*, les Maréchaux de *Gaſſion* &
» de la *Meilleraye* qui commandoient,
» s'étant broüillez, leur démêlé diviſa
» l'Armée : les deux Partis alloient ſe
» charger, lorſque votre grand-Pere,

» qui n'étoit alors que Maréchal de
» Camp, plein de cette confiance &
» de cette autorité que donne le zéle
» du bien public, ordonna aux Trou-
» pes, de la part du Roi, de s'arrê-
» ter. Il leur défendit de reconnoître
» ces Généraux pour leurs Chefs : les
» Troupes lui obéïrent ; les deux Ma-
» réchaux furent obligez de se retirer.
» SA MAJESTÉ sçût cette action,
» & en a parlé plus d'une fois avec es-
» time. Il avoit eu l'honneur de com-
» mander M. de *Turenne*, qui avoit eu
» la politesse de dire que Monsieur***
» lui avoit appris son métier. Sa fidéli-
» té parut à la Guerre de *Paris*. Il refu-
» sa le Bâton de Maréchal de France,
» que Monsieur *Gaston* Duc d'Orléans
» lui offrit, pour l'attirer à son Parti.
» Le Roi l'ayant sçû, lui envoya le Bre-
» vet de Chevalier de l'Ordre.

» Dans ce tems malheureux, où vo-
» tre Pére étoit broüillé avec la fortu-
» ne, il voulut, en ne manquant à au-
» cun de ses devoirs, mettre la fortu-
» ne dans son tort. Il souffrit sans dé-
» couragement, parce qu'il avoit en
» lui une infinité de ressources, persua-
» dé que la lenteur des recompenses

» ne nous autorise jamais à quitter le
» Service..... Quand il fut fait Gou-
» verneur de Luxembourg, la Provin-
» ce craignoit la domination Françoi-
» se : il dissipa cette crainte, de maniè-
» re qu'on ne sentit presque pas le
» changement de Maître. Sa bonté a-
» brégoit le chemin qui le séparoit de
» ses Inférieurs : ou il les élevoit jus-
» qu'à lui, ou il descendoit jusqu'à
» eux : il ne pouvoit souffrir qu'il y eût
» des malheureux là où il comman-
» doit ». Pareils exemples sont tou-
chans, non seulement pour un Fils,
mais pour tous ceux qui ont le goût
de la vertu & de l'humanité. C'est en
leur faveur que nons transcrirons en-
core les lignes suivanies. » Quelle fi-
» délité à tenir sa parole ! Il la gar-
» doit toûjours, même à ses dépens.
» Quelle indulgence pour les foiblesses
» d'autrui ! Il excusoit tout, & regar-
» doit les fautes comme des malheurs :
» il se croyoit seul obligé indispensa-
» blement d'être honnête homme ».

Les avis touchant les vertus Chré-
tiennes, sont encore donnez ici sous
un tour particulier. « Les ames éle-
» vées, » dit-on, « ont pour Dieu des

„ ſentimens & un culte qui ne reſſem-
„ ble point à celui du Peuple : tout part
„ du cœur, & va à Dieu. Les vertus
„ Morales ſont en danger ſans les Chré-
„ tiennes . . . . . . Un air de libertina-
„ nage ne prouve pas la ſupériorité de
„ l'eſprit, mais le déréglement du
„ cœur. On n'attaque point la Reli-
„ gion, quand on n'a point intérêt de
„ l'attaquer ».

Les devoirs de la ſociété purement humaine ſont marquez par des maximes également ſenſées & ſenſibles. „ On doit du reſpect aux perſonnes
„ élevées en dignité, mais un reſpect
„ extérieur. On doit de l'eſtime & un
„ reſpect de ſentiment au mérite . . . .
„ Le titre d'honnête homme eſt bien
„ au-deſſus des titres de la fortune. Il
„ eſt bon d'approcher les hommes, &
„ de les voir à découvert . . . . . De loin
„ les favoris de la fortune vous impo-
„ ſent ; la renommée exagere leur mé-
„ rite, & la flaterie le déifie. Qu'on
„ trouve de Peuple à la Cour ! Pour
„ ſe deſabuſer de la grandeur, il faut
„ la voir de près. Que les défauts des
„ Grands vous redreſſent. Que le mau-
„ vais uſage qu'ils font de leurs biens,

vous apprenne à méprifer les richef- «
fes : la raifon ne conduit point leur «
dépenfe. Quel ufage auffi la plûpart «
des Grands font-ils de leur grandeur; «
leur dignité abaiffe les autres...... «
La véritable grandeur eft humaine, «
ceux qui la poffédent font à leur ai- «
fe, & y mettent les autres ».

» *L'objet* de la raillerie doit tom- «
ber fur des défauts fi légers, que la «
perfonne intéreffée en plaifante elle- «
même. La raillerie délicate ne tou- «
che légerement fur de petits défauts, «
que pour mieux appuyer fur de gran- «
des qualitez ».

On trouve à la page 52. un grand principe de conduite, dont on ne peut trop approfondir les conféquences.
» Tous les vices favorifent l'amour «
propre; toutes les vertus le combat- «
tent; la valeur l'expofe; la modeftie «
l'abaiffe; la générofité le dépoüille; «
le zéle du bien public l'immole. L'a- «
mour propre eft une préférence de «
foi aux autres : l'honnêteté eft une «
préférence des autres à foi : cepen- «
dant on diftingue ici deux fortes d'a- «
mour propre; l'un reglé & légiti- «
me; l'autre vicieux & corrompu. «

» Ce n'eſt que celui-ci qu'il eſt per-
» mis de décrier ».

La page 68. nous donne du jeu une idée vive & juſte. « C'eſt, » dit-t'on, « le renverſement de toutes les » bien-ſéances : le Prince y oublie ſa » dignité, & la femme ſa pudeur. » On ſe donne le mot à certaines heu- » res, pour ſe ruïner & pour ſe haïr. » C'eſt une grande épreuve pour la » probité : peu de gens l'ont conſer- » vée pure dans le jeu ». On ajoûte peu après que « la plus néceſſaire diſ- » poſition pour goûter les plaiſirs, c'eſt » de ſçavoir s'en paſſer ».

Ce qu'on dit ſur la libéralité & l'a-varice, eſt plein encore de réflexions judicieuſes, & qui ſont d'un grand uſage. « L'homme libéral double le » mérite de ſon préſent par le ſenti- » ment. La libéralité n'a jamais ruïné » perſonne. Ce n'eſt pas l'avarice qui » éleve les Maiſons ; elles ſe ſoutien- » nent par la juſtice, la modération, » & l'œconomie....... Les princi- » pes de la prodigalité ne ſont pas hon- » teux, mais les ſuites en ſont dange- » reuſes ».

Nous avons tiré les traits précédens

de divers endroits de l'Ouvrage, pour faire appercevoir combien il est de tous côtez ingénieux & sensé. D'ailleurs, il est l'abrégé d'une Morale entiere; qui se débite ici naturellement, & qui n'a pas besoin d'un ordre didactique, pour faire une heureuse impression.

Les maximes qui tendent à cultiver l'esprit, ne sont pas moins solides que celles qui sont pour cultiver les mœurs. La réflexion, dit-on ici, « est le gui- « de qui conduit à la vérité . . . . Il « ne faut considérer les faits que com- « me des autoritez pour appuyer la « raison, ou comme des sujets pour « l'exercer ».

» Etudier l'Histoire, c'est démas- » quer des actions qui ont paru gran- » des, étant consacrées par le succès; » mais qui souvent deviennent mépri- » sables, dès que le motif en est con- » nu ».

» Quel rapport entre la grandeur de » l'homme & la petitesse des choses » dont il se glorifie! Rien de si mal » assorti que sa dignité, & la vanité » qu'il tire d'une infinité de choses fri- » voles: une gloire si mal fondée, mar- » que une grande disette de mérite ».

les célebrer? Les vertus des femmes sont plus difficiles, parce que la gloire n'aide pas à les pratiquer: vivre chez soi, ne régler que soi & sa famille, être simple, juste, modeste; vertus pénibles parce qu'elles sont obscures ...... « L'ame se repose » dans l'approbation publique, & la » vraye gloire consiste à s'en passer ».

» Le grand malheur de la laideur, » c'est qu'elle ensevelit le mérite des » femmes. C'est une grande affaire » quand il faut qu'il se fasse jour au » travers d'un extérieur desagréable. » Cependant .... rien n'est plus » triste que la suite de la vie des femmes, qui n'ont été que belles. Si on » a commencé de s'attacher à vous par » les agrémens, ramenez tout à l'amitié, & faites qu'on y demeure par » le mérite ».

» La propreté tient son rang dans » l'ordre des choses gracieuses, mais » elle devient petitesse dès qu'elle est » outrée ».

» L'ennui à quoi les jeunes per» sonnes sont sujettes, est le moindre » des maux à craindre pour elles: les

joyes excessives ne sont point à la suite des vertus ».

« Si vous voulez faire durer vos plaisirs & vos amusemens, ne les faites servir que de délassemens à des occupations plus sérieuses ».

« N'écoutez pas les besoins de la vanité. *Il faut être*, dit-t'on, *comme les autres* : ce *comme* s'étend bien loin. Ayez une émulation plus noble ; ne souffrez pas que personne ait plus d'honneur & de probité que vous ».

« N'éteignez point en vous la curiosité ; il faut seulement lui donner un bon objet : elle est un penchant de la Nature qui va au-devant de l'Instruction ; il ne faut pas s'arrêter par l'oisiveté & par la mollesse ».

On peut juger par les échantillons que nous venons de donner, quel fond de maximes raisonnables & spirituelles renferme la Piéce dont nous parlons, & quel honneur elle doit faire au sexe de l'Auteur. Cependant la Critique, qui, parmi quelques Dames vient peut-être autant d'une jalousie secrette que d'un juste discernement, a voulu s'exercer. Elle a insi-

nué qu'il n'appartenoit point à des femmes de s'occuper tant de Litterature, pour composer des Ouvrages, & moins encore pour les faire imprimer; que certaines instructions paroissent ici subtilisées & par-là un peu obscures, & qu'on y parle avec éloge de sa propre famille. Une contre-critique moins jalouse & mieux instruite, a répondu 1°. que l'Auteur de cet Ouvrage, qui a été imprimé sans son aveu, a voulu rembourser les frais de l'Impression au Libraire, comme elle a fait déja une fois au prix d'une somme considérable, pour supprimer l'Edition d'un autre de ses Ouvrages, qu'on avoit encore imprimé à son insçû; mais elle fut avertie par le Libraire, qu'à l'égard de celui dont nous faisons l'Extrait, elle perdroit son argent; parce qu'il en avoit déja échapé d'autres Exemplaires qui ne manqueroient pas de se multiplier par des réimpressions. 2°. Si l'on ne reproche pas aux Dames, qui d'ailleurs remplissent leurs devoirs, de donner ce qui leur reste de tems, au jeu, à des amusemens, à des entretiens, où souvent elles parlent beaucoup & long-tems sans rien dire;

pourroit-on sensément reprocher à une femme de condition, née avec de la beauté & de la solidité d'esprit, de le cultiver dans les heures de son loisir. 3°. Qu'un loisir ne sçauroit être mieux employé qu'à ramasser pour des enfans chéris, une suite de réflexions dictées par le bon sens & par le goût de la vertu. 4°. Que si on y a mis des idées nobles & élevées, c'est que des personnes de naissance ne sçauroient se proposer de trop grands modéles; qu'on en a proposé de domestiques à des enfans avec la naïveté & la Franchise d'une Mere de famille qui parle à sa famille même; & qui ne pensoit pas à se mettre en garde contre le Public, à qui elle ne devoit pas penser. 5°. Que pour le stile, l'Auteur n'avoit point conformé le sien au goût du Public, à qui il ne s'adressoit pas; qu'elle a écrit sans affectation suivant son génie, qui ayant un tour assez neuf de pensées, communique naturellement le même tour aux expréssions; que ce sont de ces sortes de stiles, ausquels il faut quelquefois donner un peu plus d'attention, mais qu'on en est ordinairement dédommagé par l'agrément qui

en résulte. Que si on en voulc
surer tous les mots au compas,
droit bien rabattre de l'estime u
selle, qu'ont eu certains Au
tels que *Pline* le jeune, le Duc
Rochefoucaut, & M. de la *B*
Qu'au reste il ne faudroit pas t
étrange si quelques Dames ne le
pas tant cet Ouvrage : l'amou
pre n'est pas toûjours curieux d
ver dans les autres des talens qu
n'a pas, & que cependant or
bien aise d'avoir.

ARTICLE XLI.

LETTRE AU SUJET DE quelques Têtes ou Noms employez sur les Médailles.

MONSIEUR,

Une Dissertation que j'ai trouvée dans les *Mémoires* de Trevoux du mois de Juin 1714. sur quelques Médailles de Carinus, m'a fait naître des idées peut-être singulieres. Mais dans les faits que les Historiens ne marquent point, les Médailles qui nous en présentent en grand nombre, font naître des conjectures, qui ont quelquefois tant de vraisemblance, que l'on peut s'y laisser aller.

Les Médailles sont, pour ainsi dire, des Actes authentiques, qui servent à donner la certitude des faits que les Auteurs nous ont conservez; à en corriger quelques-uns : & à nous en apprendre d'autres, que les Historiens ont ou ignorez ou omis. Elles sont du tems, & frappées par l'Autorité du Sou-

[illegible]

... pas ... noire.

... donc ... qu...

... ennes donne à les ...

... Souveraine ...

[illegible]

beck en petit bronze, & le P. *Bandoury* en cite une autre du Cabinet de Monsieur l'Abbé *Fauvel* en argent, où il y a du côté de la tête IMP. C. M. AVR. CARINVS. NOB. C. & au revers VIRTVS AVGG. deux figures en habit de guerre, tenant de la main droite un même Globe, & chacune appuyée de la main gauche sur une pique; dans le Champ entre les deux figures TR. & dans l'exergue XXI. *Numérien* a eu le même avantage. Cela est encore prouvé par une Médaille du Cabinet du Roi citée par le Pere *Bandoury*, IMP. C. M. AVR. NVMERIANVS NOB. C. au revers VIRTVS AVGG. le même type que le précedent. Voici deux Augustes; & il y a beaucoup d'exemples, où les Cesars ont été joints, ou, pour mieux dire, confondus avec leur pere en pareille occasion. Ainsi voici les deux freres joints avec leur pere séparément : mais de plus, les voici dans le même cas tous trois ensemble IMP. C. M. AVR. CARVS P. F. AVG. au revers VIRTVS AVGG. le même type que ci-dessus, du Cabinet de M. de Surbeck IMP. C. M. AVR. CARINVS. NOB. C. au revers

VIRTVS AVGG. entre les deux figures Δ. & dans l'exergue, XXI. du même Cabinet, & IMP. C. AVR. NVMERIANVS NOB. C. le même revers du Cabinet de M. *Baudelot*. Nous sçavons de *Suétone* & de *Dion*, que le Titre d'*Imperator* fut donné à *Jules Cesar*, non pas comme on le donnoit ci-devant, mais pour marquer l'Autorité Souveraine. Il fut donné de même à *Auguste*; *Dion* nous l'apprend, & depuis à ses Successeurs. Dans ce cas, il est toûjours avant les noms de ceux qui l'ont porté. Lorsqu'on l'avoit par une proclamation des Armées, alors il se mettoit après ces noms: les exemples en sont sans nombre IMP. II. IMP. III. &c. Le nom de *Cæsar* est de même à-peu-près; c'est-à-dire, que lorsqu'il précede les noms, il marque l'Autorité Souveraine, ou du moins il en est une suite: & lorsqu'il finit l'Inscription, il marque un Prince désigné à l'Empire; & je ne crois pas qu'il y ait une exception à cette régle jusques dans le plus bas Empire.

Voici donc *Carus*, qui allant contre les Perses donne à ses deux enfans la Puissance Souveraine IMP. C. M.

Avr. &c. ſans les aſſocier à l'Empire, mais étant déſigné pour lui ſuccéder Nob. C. Mais ce que *Carinus* a de plus que ſon frere, c'eſt P. F. *Pius, Felix*. Carinvs ayant régi l'Occident par lui-même, & avec la même puiſſance que s'il eût été Auguſte après des Batailles gagnées, le Peuple & le Senat lui donnerent les beaux noms de *Pius, Felix*, (Bon & heureux) lui attribuant immédiatement leur bonheur, & la tranquillité où ils étoient par la défaite de leurs Ennemis. Voici ces deux Médailles citées dans la Diſſertation, M. Avr. Carinvs. P. F. Nob. Caes. au revers Victoria Avgvstorvm. du Cabinet du Roi, en or; & du Cabinet du R. P. *Chamillart*, en argent; la même tête & la même Inſcription; & au revers Felicitas Reipvblicae.

Je vous remets tout ceci devant les yeux, pour en revenir aux Imperatrices, qui ont eu les Tîtres de Pia Felix. Carinus ne les a eus, que parce qu'il a gouverné & que le Peuple & le Senat lui ont attribué leur bonheur immédiatement. Il faut donc que les Imperatrices qui les ont portez, ayent

été dans le même cas. C'est cette r
flexion, qui m'a fait naître ces idée
singulieres. Ne me condamnez pa
sans m'entendre, & parcourons le
Médailles & l'Histoire des Princess
qui ont été honorées de ces Titres. J
ne mets point dans ce rang *Faustine* l
jeune; elle n'a porté le nom de *Pi*
qu'aprés sa mort, & nulle Médaill
ne le lui donne pendant sa vie. Il e
est de même de M. *Auréle* : aucun
de ses Médailles ne lui donne le nor
de *Pius* pendant sa vie, & toutes l
lui donnent après sa mort. DIVUS M
ANTONINUS PIUS CONSECRATI
comme elle DIVA FAUSTINA PI
AETERNITAS. CONSECRATIO. SIT
RIBUS RECEPTA. Je suivrai les Im
ratrices qui ont porté ces noms p
dant leurs vies. Au reste, ainsi qu
plûpart des Antiquaires, je ne c
pas que vous vous accommodie
ces Généalogies sans aucune pre
qui transmettent ces noms par su
sion de peres ou de meres, d
Commode jusqu'aux enfans de
tantin, & qui par conséquent fr
noms de Familles de ce qui
si bien être des Titres d'honne

la Dissertation, dont nous venons de parler.

Julie femme de *Septime Severe* est la premiere des Imperatrices à qui nous trouvons les Titres de *Pia Felix*. Son Mari ne prit le nom ou Titre de *Pius*, qu'à sa huitiéme ou à sa neuviéme année de Puissance Tribunicienne, & ne porta jamais celui de *Felix* : je ne sçache du moins aucune Médaille qui le lui donne ; & *Gruter* ne cite qu'une seule Inscription. *Julie* jeune ne porta jamais que le nom de *Julia Augusta*, ou *Julia Domna Augusta*. Il est certain par l'inspection de ses Médailles, qu'elle est dans un âge plus avancé sur celles où l'on lui trouve les Titres de *Pia Felix*. Au reste, le nom de *Domna* me fait venir une idée. *Suétone* nous dit qu'Auguste rejetta le nom de *Dominus*, comme une flaterie indigne, & défendit par un Edit, que personne le lui donnât. Cela tiroit moins à conséquence pour une femme. *Severe* l'ayant épousée, à ce que nous apprend *Spartianus*, parce qu'elle devoit par son horoscope épouser un Roi, ou, pour mieux dire, un Souverain, il souffrit appa-

remmment que les Romains lui donnassent le nom de *Domna*, qui marquoit la Puissance Souveraine. Les Grecs plus flateurs le lui donnerent toûjours: leurs Médailles où ce nom se trouve sont très-communes; au lieu que les Latines ne le sont point.

Voici, ce me semble, une des occasions, où il faut que les Médailles suppléent aux Historiens. Ils nous disent fort peu de choses de *Julie*, & les Médailles nous en apprennent beaucoup. Il est certain qu'aucune autre Imperatrice ne paroît avoir tant fait d'Actes de la Souveraine Puissance qu'elle. Nous sçavons qu'ainsi que *Faustine* la jeune, elle suivit son Mari dans ses Expéditions Militaires, puisqu'elles paroissent avec le Títre de MATER CASTRORVM. & il y a grande apparence que ce fût dès les premieres années de son Empire : j'en tire la preuve d'une Médaille de grand bronze très-rare, du Cabinet du P. *Chamillart*, que voici IVLIA AVGVSTA. au revers VICT. AVG. TR. P. II. Cos. II. PP. C'est une victoire de *Severe*, puisque les années de sa Puissance Tribunitienne y sont marquées aussi-bien

que son Consulat. Mais puisqu'elle est marquée au revers de *Julie*, elle l'a apparemment partagée ou par sa présence ou peut-être par ses conseils.

Il y a peu de Médailles aussi singulieres & aussi belles, que celle que je vais vous décrire : elle est du Cabinet de Son Altesse Serenissime Monseigneur le Duc du Maine. L'on voit d'un côté la tête de *Severe* & celle de *Julie* en regard, & la legende FELICITAS PUBLICA. & au revers les têtes de *Caracalla* & de *Geta* aussi en regard, & pour legende CONCORDIA PERPETUA. Depuis le commencement de l'Empire jusqu'à *Julien* l'Apostat, (1) je ne connois point d'exemples d'une Médaille, qui ne porte point le nom de l'Empereur qui l'a fait fraper : encore celles de *Julien* portent bien ses traits ; mais il y est sous la figure de quelque Divinité. Ici ce sont les têtes de *Severe* & de *Julie*, & ce sont eux ensemble qui font la félicité publique, l'égalité est entre l'Empereur & Elle, comme elle est au revers entre leurs enfans, qui par leur concorde affermissent la félicité.

(1) *Voyez ce que je dis à l'Article de Salonine.*

J'ai vû dans le Cabinet du P. *Chamillart* une Médaille d'argent, & dans le Catalogue des Médailles d'or du Roi une Médaille de cette Imperatrice IVLIA AUGUSTA au revers FORT. FELICI. & j'en ajoûterai une d'argent de Monseigneur le Duc du Maine IVLIA DOMNA AVG. & au revers FORTUN. REDUC. Voici donc & la fortune heureuse, & le retour de la fortune attribuée immédiatement à *Julie*. L'on peut attribuer la premiere de ces Médailles à son propre bonheur; mais pour la seconde, il me paroît que comme elle avoit épousé *Severe* encore particulier, c'est plûtôt à la fortune du Peuple Romain qu'il faut l'attribuer.

Voici une de ces actions publiques reservées au seul Empereur, & par les Historiens & par les Médailles. Ce sont eux seuls qui ont fait des libéralitez au Peuple Romain. Nous ne voyons point d'exemple, que les Césars en ayent fait en leurs noms. En voici une attribuée à *Julie* : c'est une Médaille du Cabinet du Pere *Chamillart* IULIA AUGUSTA au revers LIBERAL. AUG. Le type ordinaire de la libéralité. Cet-

te Médaille eſt toute des plus rares ; & elle ſeroit l'unique qui attribuë cette action d'éclat à une Imperatrice ſi M. *Genevrier* ne m'avoit montré un Catalogue qu'il a fait des Médailles ſingulieres qu'il a en vûës en Angleterre, parmi leſquelles j'ai trouvé celles-ci IVLIA AVGVSTA. au revers LIBERALIT. AVG II. Cette Médaille eſt de la Bibliothéque de *Bodley* à Oxford. Donc non ſeulement *Julie* a fait en ſon nom une premiere libéralité, mais même elle en a fait une ſeconde.

Vaillant cite une Médaille de *Julie* IVLIA FELIX AVG. au revers AEQVITAS PVBLICA. Je croirois volontiers que l'Inſcription devroit être PIA FELIX. comme il la décrit aux Médaillons : je l'ai vûë dans le Cabinet de M. de *Surbeck* en grand bronze. IVLIA AVGVSTA, au revers AEQVITATI PVBLICAE; le type des trois monnoyes. J'avouë que ce revers ſe trouve aux Médailles de *Julia Paula* citée par Vaillant, d'*Aquilia Severa*. Je l'ai vûë dans le Cabinet de M. de *Surbeck* de *Julia Maſa*, que je n'ai vûë que dans le même Cabinet, & dans *Salonine* au Cabinet du Roi, Médaillon en

grand bronze : mais *Vaillant* en cite une d'argent MONETA AVG. *Julie* a donc fait fraper de la Monnoye : elle en a donc eu la puiſſance ; & *Vaillant* dit que cela montre du moins la très-grande autorité qu'elle avoit ſur ſon Mari. J'ai trouvé ce même revers à *Salonine* dans le P. *Bandoury*, cité des Médaillons du Grand Duc : mais la ſuite de ce Diſcours me menera à vous parler de cette Imperatrice ; & trouvez bon que ce ſoit-là que je remette à m'expliquer ſur ceci. *Vaillant* cite encore une Médaille de *Julie*, au revers de laquelle on lit VICT. AETERN. Je ne crois pas qu'elle ſe ſoit trouvée à la tête des Armées pour les commander ; mais quelque victoire remportée dans les Provinces, que ſon Mari abſent lui avoit laiſſées à régir, a pû occaſionner ce revers. Voici quelle eſt donc mon idée. *Severe* perſuadé que ſa femme avoit contribué à ſon élevation à l'Empire par ſon horoſcope, qui lui promettoit un Mari Souverain, a voulu qu'elle le partageât avec lui, quand l'occaſion s'en eſt préſentée. Il étoit vieux & infirme lorſqu'il paſſa en Angleterre avec ſes deux Fils : il s'éloi-

gnoit extrêmement des Provinces d'Orient. Il laissa *Julie* à Rome, pour gouverner les Provinces dont il se trouvoit trop éloigné, pour y pouvoir donner ses soins. Le Peuple Romain & le Senat marquerent cette distinction dans toutes les occasions qu'ils en trouverent, & enfin lui donnerent les Tîtres de PIA FELIX, rapportant à son sage gouvernement leur bonheur ; & on lui fit fraper cette Médaille, qui est à mon sens la plus belle & la plus flateuse qui ait été frapée pour aucune Imperatrice IVLIA PIA FELIX AVG du Cabinet de M. Surbeck, ou IVLIA DOMNA AVG de celui de Son Altesse Serenissime Monseigneur le Duc du Maine, & au revers MAT. AVGG. MAT. SEN. MAT. PAT. Severe ne donna la Puissance Tribunitienne à *Geta*, qu'en partant pour la Grande Bretagne. Ainsi cette Médaille ne peut avoir été frapée que depuis ce tems-là : & nous l'y voyons Mere non seulement des Empereurs, mais Mere du Senat ; Tître que les Empereurs ont rarement pris. Je n'ai vû, ce me semble, que *Commode*, *Puppien*, & *Balbin* ; & enfin Mere de la Patrie ; ce que l'on ne voit

à nulle autre qu'elle : & il y eut beaucoup de ces Médailles frapées, puisqu'elles ne sont ne sont extrêmement rares ni en or, ni en argent, ni en bronze.

L'Histoire nous a informé du crédit que *Mammée* eut sur l'esprit de son fils, & que son amitié lui donna dans l'Empire : elle le fit adopter par Elagabale : elle le sauva de la jalousie que cet Empereur conçût contre lui : elle sçût lui gagner l'affection des Armées ; & ce fut elle qui fut cause qu'après la mort de cet Empereur il lui succéda : elle le suivit dans ses expéditions Militaires, comme par tout ailleurs ; & nous avons de ses Médailles, au revers desquelles on trouve MATER CASTRORVM. L'on trouve des revers de Médailles avec ADLOCVTIO. FELICITAS TEMPORVM. FIDES MILITVM. ROMAE AETERNAE. Mais dans toutes ces Médailles les têtes de *Mammée* sont jointes à celles de son fils. Voilà ce que nous dit l'Histoire. Mais comme elle ne se sépara point de lui, nous ne trouvons point de ces Médailles ; qui me font soupçonner que *Julie* a eu le pouvoir Souverain, & qu'elle

en a usé de façon que la Peuple & le Senat lui ont donné des Titres, qu'ils n'ont pas pû donner à *Mammée*.

Je vous ai dit que ce discours me conduiroient à vous parler de *Salonine*; en voici la raison : c'est qu'elle est dans le cas de *Julie*, pour la quantité de revers, qui ne peuvent s'attribuer qu'à la Puissance Souveraine. Je vous ai déja cité le Médaillon du Cabinet du Grand Duc MONETA AVG. avec le type des trois monnoyes : mais de plus, je vous citerai du Cabinet de M. Foucault où je l'ai vûë en bronze ABVNDANTIA AVG. Vous sçavez que c'est un type qui se trouve dans les Empereurs; que la femme qui verse une corne d'abondance, marque que dans un tems de disette l'abondance a été rétablie par leur prévoyance & par leurs soins; ce qui ne convient qu'à la Souveraine Puissance. J'en ai vû une autre dans le Cabinet de M. de Surbeck aussi en petit bronze SALONINA AVG. au revers AEQVITAS AVG. dans l'exergue VII. C. que je crois être *Septimùm Consule*. J'explique VII. C. par VII. *Consule*, par une autre du même Cabinet, dans l'exergue de laquelle il

y a P. XV. ce qui ſe trouve dans les exergues de Gallien, auſquelles on peut donner avec vraiſemblance l'explication que voici, en ſous-entendant Tribunitia Potestate XV. & celle-ci ne peut être que pour elle puiſque la legende eſt Venus Aug. Vous m'avouerez que cette Médaille ne convient en nulle maniere à une Imperatrice, & ſi ce n'eſt pas un revers de *Gallien* (ce que j'ai peine à accorder, parce qu'il n'eſt pas croyable que cette négligence ait été ſoufferte dans les Monetaires; & que, ſi l'on admettoit tolérance dans des Officiers publics, on ne pourroit plus rien établir de ſûr par ces Médailles). Il faut que Cette Imperatrice ait fait quelques actes d'équité pendant le ſeptiéme Conſulat de *Gallien* dont on ait voulu conſerver la memoire. L'on trouve auſſi dans le Cabinet du Roi, de même métal & de même grandeur Annona Aug. une femme tenant des épics de la main droite, & de la gauche une corne d'abondance. C'eſt la même choſe que la premiere que je vous ai citée. Elle ne fait que la confirmer & prouver, ce me ſemble, que ce n'eſt pas la négli-

gence des Monetaires; puiſque la même action ſe trouve à ſon revers, expoſée en deux façons différentes. Le P. *Chamillart* m'en fournit encore une très-rare FIDES MILITVM, auſſi de petit bronze, & que j'ai vûë. Le type eſt une femme qui tient deux Enſeignes Militaires. C'eſt encore une de ces *Médailles*, qui ne paroiſſent convenir qu'aux Empereurs. Il faut donc que les Soldats ayent prêté un ſerment de fidelité à *Salonine*, ou que dans une occaſion ils lui ayent marqué une fidelité dont elle ait voulu conſerver la mémoire. J'en tire une encore du même Cabinet, qui eſt du même genre, PAX. AVG; elle a donc ou conſeillé, ou négocié, ou fait par elle-même cette paix. Cette Médaille eſt auſſi de petit bronze PROVID AVG. Une femme tenant une patere, & de la main gauche une haſte ou picque. La prévoyance des beſoins de l'Etat n'appartient qu'à celui qui le gouverne: *Salonine* l'a donc gouverné. M. de Surbeck m'en fournit une ROMAE AETERNAE. Cette Médaille eſt très-commune aux Empereurs que l'on flatoit par-là qu'ils rendroient Rome éternelle, lorſque

l'on la trouve dans une Médaille d'Imperatrice ; elle doit signifier la même chose. Je finis par une du même Cabinet, aussi de petit bronze VICTORIA AVG. & dans l'exergue S. P. Q. R. Voila une victoire de Salonine, & c'est le Peuple & le Senat qui lui en font tout l'honneur.

Je trouve dans les Médaillons de Philippe les têtes du Pere & du Fils, & pour Inscription CONCORDIA AVGVSTORVM ; & au revers ADLOCVTIO AVGVSTORVM , une autre du même, au revers ADVENTVS AVGVSTORVM , & plusieurs autres, avec la tête des deux *Philippes* assemblez, & celle d'*Otacille* en regard, ou bien de *Philippe* le Pere seul, & d'*Otacille* en regard, avec la même Inscription ; tous citez par *Vaillant*. J'ai vû dans le Cabinet du Roi les têtes de *Valerien* & de *Gallien* en moyen bronze, avec la même Inscription, & au revers ADLOCVTIO AVGVSTORVM , une autre ADVENTVS AVGG. J'en ai vû dans le Cabinet de M. *Foucault* une autre, & au revers LIBERALITAS AVGVSTOR. dans celle-ci du Roi LIBERALITAS AVGG. I. une autre LIBERALITAS AVGG. III.

J'ai dit, à l'occasion d'une Médaille d'or de *Septime Sévére* qu'il n'y avoit point de Médailles jusqu'à *Julien l'Apostat*, qui ne portât d'un côté, au moins le nom de l'Empereur qui l'a fait frapper. J'ai trouvé dans les Notes que j'ai faites, en voyant les Cabinets que l'on a bien voulu me communiquer, quelques *Médailles*, qui m'ont fait voir que cette proposition générale étoit fausse. J'en ai vû une dans le Cabinet du Roi de moyen bronze, les têtes de *Gallien* & *Salonine* en regards CONCORDIA AVGG. & au revers ADVENTUS AVGG. Un autre Médaillon du Roi, les mêmes têtes & la même Inscription; AEQVITATI PVBLICAE. Les trois monnoies. Le R. P. Bandoury en cite un avec les mêmes têtes, la même Inscription, & le même type au revers; & pour légende, MONETA AVG. du Cabinet *Farnèse*. Enfin, j'en trouve un dans *Vaillant*, avec les mêmes têtes, la même Inscription, & au revers, LIBERALITAS AVG. où il distingue *Gallien* & *Salonine* assis sur le Tribunal, distribuant le Congiaire. Faites, je vous prie, attention combien les Medaillons mettent en égalité *Gal-*

lien & *Salonine* dans des actions qui concernent la Souveraine Puissance. Je ne puis pas me rendre au sentiment de ceux qui veulent que ces Médailles soient satyriques. Le grand nombre que je vous en ai cité détruit cette opinion. Il est impossible que l'Empereur en eût souffert une si grande quantité de frapées à son deshonneur. De plus, nous avons l'éxemple de *Sévére*, que les Historiens nous représente *verè Severus, verè Pertinax*, qui ne l'auroit pas souffert : & puisque *Julie* & *Salonine* sont dans le même cas, nous en devons penser de même. Ainsi donc *Gallien* a partagé l'honneur du Commandement souverain avec *Salonine*, dans toutes les occasions où elle a eu quelque part à ce qui se passoit. Il est vrai que par les Historiens, le caractére voluptueux, & par conséquent paresseux de ce Prince, ne paroit pas devoir donner occasion à des revers aussi beaux que l'on en trouve sous son Régne. Mais vous sçavez que ses Lieutenans remportérent des victoires contre les Tyrans, qui s'éleverent sous son Régne de tous les côtez de l'Empire. Il adopta même les victoires que ceux

i remporterent contre les Germains, es Perſes & les autres Ennemis de 'Empire : il en fit des fêtes à Rome, où e luxe fut pouſſé auſſi loin qu'il étoit poſſible ; & il voulut que *Salonine* en partageât la gloire. Cependant nous ne voyons point de ſes Médailles avec le titre de PIA FELIX, parce que ce titre, qui ſe donnoit à la ſouveraine Puiſſance, ne ſe donnoit que par des acclamations du Sénat & du Peuple, que *Julie* avoit méritée, ayant contribué à leur bonheur par elle-même, & que *Salonine* ne s'étoit point acquiſe ; joint que es Romains, pendant tout ce Régne, furent accablez de tous les malheurs maginables, guerres, tremblemens de terre, enfin de tous les fleaux du Ciel.

J'ai vû chez Mr de Surbeck ces deux Médailles de petit bronze : SEVERINA P. F. AVG. Au revers, CONCORDIA AVG. *Aurelien* en habit de paix, & *Severine* debout, ſe donnant la main droite : entre les deux figures dans le champ S & dans l'éxergue XXI. L'autre eſt de même, excepté que dans e champ entre les deux figures, on y voit la Lettre T. Voici donc la ſeconde

des Imperatrices, que je trouve avec le tître de PIA FELLIX. L'Histoire ne nous en a rien appris, ne nous a pas même conservé son nom; nous ne la connoissons donc que par les Médailles. Voici ce que nous en pouvons sçavoir. D'abord nous sommes certains qu'elle est femme d'*Aurelien*. Il y a peu de Cabinets, où on ne la trouve en moyen bronze au revers de cet Empereur. Nous sçavons par les Médailles frapées en Egypte qu'elle s'appelloit *Ulpia*, ΟΥΛΠ. CΕΥΗΡΙΝΑ CΕΒ. Cela fait conjecturer qu'*Ulpius Crinitus*, en adoptant *Aurelien*, lui avoit donné sa fille; & que ce Prince, à qui cette adoption avoit été un degré pour parvenir à l'Empire, voulant lui en marquer sa reconnoissance, avoit pour ainsi dire, associé sa fille à l'Empire, que le pere lui avoit procuré.

Severine se trouve dans le même cas que *Julie* & *Salonine*. A la vérité ses revers sont en plus petite quantité: mais, sans compter les Médailles dont je viens de parler, les plus communes qu'elle ait sont celles-ci, SEVERINA AVG au revers CONCORDIA AVGG. Je crois que l'on ne peut attribuer ces

x Auguftes qu'à *Aurelien* & *Seve-*
. Voilà une égalité qu'un Souve-
n ne fouffre point, à moins qu'il ne
t ordonnée.

Autre revers CONCORDIAE MILI-
M. Une femme debout qui tient
rx Enfeignes Militaires. Voilà *Se-*
ine Augufte, par le commun con-
tement des Armées. Ce troifiéme
ers marque, ce me femble, le con-
:ement du Senat & du Peuple.
OVIDEN. DEOR. C'eft par une gra-
les Dieux, par leur providence fur
npire; & par conféquent pour le
du Senat & du Peuple, qu'elle eft
eratrice. J'ai vû ces Médailles dans
abinet du Roi, chez M. Foucault,
hez le P. Chamillart; & comme
s ne font pas rares, on peut dire
elles font par tout.

Voici donc au défaut de l'Hiftoire
à ne confulter que la fcience des
dailles l'idée que l'on peut fe for-
r de la Médaille de cette Impera-
e, en y joignant ce que les Auteurs
us ont appris touchant Aurelien. Il
apparence par le nom qu'elle porte,
'elle eft fille de *Crinitus*, & qu'*Au-*
en l'époufa lorfqu'il fut adopté;

que la reconnoiſſance de cette adoption lui donna la conſidération qu'il eut pour elle. Les Guerres continuelles qu'il eut à ſoutenir & contre les Barbares, & contre ce qui reſtoit de Tyrans, qui s'étoient ſaiſis de quelque partie de l'Empire pendant le Régne de *Gallien*, le tinrent preſque toûjours éloigné de Rome. Comme il ſe préparoit à aller en Orient contre *Zenobie*, après avoir mis l'Occident en état de n'avoir point beſoin de ſa préſence, il s'éleva des mouvemens dans Rome, qui l'obligerent à revenir promptement : il les calma : il en coûta la vie aux ſéditieux, au nombre deſquels il ſe trouva pluſieurs Senateurs ; ce qui lui attira la haîne du Senat ; obligé de s'éloigner beaucoup de Rome, en une pareille conjonĉture, l'on peut croire qu'il y laiſſa *Severine* avec toute l'autorité qu'il falloit pour contenir les eſprits, & que ce fut par la douceur & la fermeté de ſon Gouvernement, qu'elle merita les acclamations, par leſquelles le Sénat & le Peuple lui donnerent les noms de PIA FELIX.

Une Médaille du Cabinet du Roi nous apprend qu'*Ælia Eudoxia* a eu

ce titre. C'est sans doute la femme d'*Arcadius*, & je m'éloignerai du systême du P. *Bandoury*, qui met une différence entre *Eudocia* & *Eudoxia* : je ne le regarde pas comme assez décidé, pour être obligé de le suivre. D'ailleurs le titre de *Pia Felix* que je trouve à cette derniere, me décide pour le contraire. Il me paroît beaucoup plus vraisemblable que la femme d'*Arcadius* toute puissante dans l'Empire, soit celle pour qui on a frapé des Médailles de tous les métaux, & à qui on ait donné ce titre rare, & d'autant plus glorieux aux Imperatrices, qu'il ne me le paroit que ce soit celle de *Theodose* le jeune, qui n'eut jamais de part aux affaires.

Les Historiens nous apprennent qu'*Arcadius* accoûtumé à se décharger de l'embarras des affaires sur des Ministres qui gouvernoient l'Empire sous son nom, laissa d'abord agir *Ruffin*, puis l'Eunuque *Eutrope*. Après la mort de ce dernier, *Eudoxia* s'empara du Gouvernement ; tout se faisoit par ses Ordres. Ce fut dans ce tems qu'on lui érigea une statuë ; & ce fut peut-être dans les jeux, qui se firent à la Dédicace de ce Monument, que le

Peuple attiré par le spectacle, l'appel-la *Pia Felix*, & qu'elle fit fraper la Médaille que je vous cite, & que voici : AELIA EVDOXIA P. F. AVG. sa tête ornée de perles & de pierres précieuses, & au revers le Monogramme de Christ dans une Couronne.

Placidie est une des plus sensibles preuves de ce que le sçavant Auteur de la Dissertation développe, que le titre de *Pius Felix* ne se donnoit qu'à l'Autorité Imperiale ; & le détail de sa vie & de ses Médailles une conjecture bien forte de ce que j'avance ; que les Imperatrices qui ont porté ce titre ont joüi de cette Autorité.

Cette Princesse ayant passé ses premieres années avec les Gots & étant retournée à Rome, fut mariée à *Constantius*, qui fut associé à l'Empire par *Honorius*, trois ou quatre ans après ; il ne vécut pas long-tems depuis ; & *Placidie* s'étant brouillée avec *Honorius*, se retira à Constantinople auprès de *Theodose* le jeune son Neveu : *Honorius* étant mort dans ce tems-là, *Theodose* déclara *Placidius Valentinien* Cesar, & puis l'envoya avec le titre d'Auguste gouverner l'Occident sous

la Tutelle de sa mere, qui s'en acquita très-dignement, malgré toutes les traverses qu'elle eut à soutenir.

Il y a beaucoup à présumer que toutes les Médailles qui nous restent d'elle, ont été frapées pendant la Minorité de son fils, & pendant sa Tutelle; il n'y a pas d'apparence que l'on en ait frapé pour elle pendant la vie de Constantius; puisqu'on n'en a point frapé pour lui: & la Médaille que cite M. Du Cange, & que le P. Bandoury veut rapporter au tems de Constantius, doit avoit été frapée dans le tems où elle étoit toute puissante. La voici: DN. GALLA PLACIDIA P F AVG. au revers VICTORIA AVGG. Les trois Augustes qui y sont marquez, sont Théodose, son fils, & elle; puisque par sa Régence elle avoit une puissance égale aux Empereurs. Cette Médaille est une de celles que l'on trouve le plus au revers de son fils; ce qui prouve ce que j'avance. Les vœux faits pour elle VOT XX MVLT XXX sont encore garans qu'elle avoit la Souveraine Autorité pendant sa Régence: elle a les titres de DN ceux de PIA FELIX. Le *Dominus Noster* avoit été mis à la

place d'*Imperator*, & signifioit la même chose. Elle est la seule nommée *Domina Nostra*; donc elle a eu plus particulierement l'Autorité Impériale : elle est dans toutes les Médailles *Pia Felix*, qui en est une suite. Puisque nous le voyons dans toutes, ne peut-on pas croire que celles qui l'ont eu quelquefois ont pendant quelque tems joüi de cette Autorité ?

Le Pere Bandoury cite du Cabinet Farnese, de celui du Grand Duc, & de M. du Cange, deux Médailles de Licinia Eudoxia, avec les tîtres de *Pia Felix*. Les Auteurs nous apprennent qu'après la mort de Placidius Valentinien, elle fut forcée d'épouser Petronius Maximus. Il est probable que pour l'y engager, ce Tyran lui fit croire qu'il partageroit l'Empire avec elle, & fit fraper quelques Médailles, où il lui donna ces tîtres; & que ne l'en laissant point joüir, cela contribuë autant que la mort de son mari, à lui faire appeller Genseric en Italie. Justa Grata Honoria a aussi sur ses Médailles les tîtres de DN IVST GRATA HONORIA P F AVG. Elle fit venir Attila en Italie, se flatant de l'épouser; & voulant fai-

 re

re croire l'Empire héréditaire, elle en prit tous les titres.

Voilà, Monſieur, bien des conjectures, je l'avoüe; mais elles ne ſont point contredites par les Auteurs. Ne pourroit-on point dans leur ſilence ſuivre ce que les Médailles ſemblent nous apprendre. Cependant je n'y ſuis pas aſſez attaché, pour ne les pas ſoumettre à votre cenſure; & ſi elles vous déplaiſent, je vous les abandonne de tout mon cœur, je ſuis, &c.

Nous ſommes très-mortifiez qu'il ne nous ſoit pas permis d'apprendre au Public quel eſt celui à qui il a l'obligation de cette Diſſertation. Quelque ſçavante & quelque excellente qu'elle ſoit en ſoi, le nom de l'Auteur y donneroit du prix, & l'eſtime univerſelle que tous les Connoiſſeurs font de ſon diſcernement, de ſon bon goût, & de ſon habileté, préviendroit avantageuſement le Lecteur, en faveur du ſentiment nouveau, mais ſi raiſonnable & ſi judicieux que l'on propoſe ici, & dont aſſûrément le Prince ſous les auſpices duquel nous avons l'honneur de travailler, ne nous ſçaura point mauvais gré d'enrichir nos mémoires.

ARTICLE XLII.

MEMOIRES CONCEnant l'Abbaye de Saint Corneill Compiegne.

Suite des ARTICLES XXXVI. L. de 1

II. *Chef de la Contestation.*

DEs deux Chefs en quoi n avons divisé cette contestatioi ne nous reste à traiter que le second, roule sur les six moyens que M. l'E que de Soissons employe contre les nédictins dès son premier Memoire y ont répondu article par article; & Prélat leur a repliqué dans le mê ordre; c'est de quoi nous allons tâc de rendre compte.

I. MOYEN.

Défaut de Titre constitutif & Primord de l'Exemption de l'Abbaye de S. Corneille de Compiegne.

Monsieur de Soissons soutient q pour établir une Jurisdiction Epis

ale, telle que les BB. prétendent l'a-
oir à Saint Corneille de Compiegne,
faut *un titre primordial & constitutif
e cette Jurisdiction*: c'est-à-dire un Ti-
re, par lequel il conste que le souverain
Pontife, au nom de J.C. dont il est
e Vicaire, à donné avec connoissan-
ce de cause; un pouvoir que les hom-
nes ne peuvent ni usurper, ni se don-
ier aux-mêmes.

Les BB. conviennent avec Mon-
ieur de Soissons, qu'il faut un Titre;
ls ne contestent pas même qu'il ne fail-
e un Titre Primordial & constitutif
e cette Jurisdiction.

Les voilà donc d'accord sur ce point.
Mais il reste entre eux sur ce *Titre Pri-
mordial & constitutif* une petite difficul-
é. C'est que Monsieur de Soissons
rétend qu'il faut que ce Titre soit
xistant, & que les BB. soutiennent
qu'il suffit qu'il y ait preuve qu'il a
xisté.

Or, que ce Titre Primodial & cons-
itutif de la Jurisdiction ait existé dans
une Bulle de Jean VIII. disent les BB.,
nous en avons la preuve dans une
Chartre de Charles le Chauve, qui en
fait mention, & dans un grand nom-

bre de Bulles d'autres Papes ses Successeurs qui l'ont confirmé, *plures confirmationes*. Ils ajoûtent que, si ce *Titre Auguste* qui a subsisté durant tant de siécles, doit périr avec le parchemin sur lequel il étoit tracé, il n'y a rien de stable sur la Terre: que d'admettre un tel principe, ce seroit introduire un *renversement* général *dans la Religion*, *dans l'Etat*, *dans l'Histoire*, *dans la Tradition de tous les siécles*: que tant de Papes & tant de Rois, n'auront pas pris pour des réalitez des fables & des chimeres; qu'il y a de *l'illusion* à ne pas recevoir ces témoignages, & à ne se pas rendre à ces *réflexions dictées par la raison*, & dont il n'y a point de personne équitable qui ne se contente; & qu'enfin *M. de Soissons est le seul*, qui exige absolument un Tître Primordial.

Le Prélat, sans être touché de toutes ces raisons, persiste à vouloir opiniâtrément qu'on produise ce *Titre Auguste*, afin qu'on puisse juger de sa teneur. Il s'agit ici, dit-il, d'une Jurisdiction spirituelle, qui ne peut s'acquerir par l'usurpation. Il s'agit de l'interêt des consciences qui ne peu-

vent être déliées que par une autorité légitime & certaine : Il s'agit de l'administration des *Sacremens*, à laquelle *une autorité douteuse, incertaine, ou simplement probable, ne suffit pas.* Or comment constater cette autorité ? Comment juger de sa nature & de son étenduë, si on ne voit le Tître-même ? Peut-être étoit-il faux, abusif; peut-être n'étoit-il point revétu des formalitez nécessaires. Ce n'est que par l'examen du Tître qu'on peut connoître, si une Jurisdiction, qui ne sçauroit jamais être trop certaine, l'est en effet. Monsieur de Soissons cite sur cela en sa faveur plusieurs autoritez considérables, & entre autres celles de deux Avocats Généraux celebres ; M. Capel en 1538. & Monsieur Talon en 1664. & 1674. Ce qui semble prouver que Monsieur de Soissons n'est pas seul à penser comme il fait, sur la nécessité d'un Tître Primordial existant ; & que s'il y a de *l'illusion* à l'éxiger, il a du moins dans son mal-heur, la consolation d'avoir de très-honnêtes gens pour complices à cet égard. Il se plaint seulement dans son second Memoire, quoique d'une maniere assez modeste,

que les B B. ayent un peu trop *prodigué* dans le leur le terme *d'illusion*, qui est, dit-il, leur *mot favori*. Il est vrai que quand on plaide, on suppose toûjours que sa partie dit les choses du monde les plus déraisonnables, lors même que ce qu'elle dit est le plus sensé; & l'on suppose encore qu'à force de le dire, on le fera croire aux autres; & voilà ce qui s'appelle une véritable *illusion*. Elle n'est peut-être nulle part plus sensible qu'ici. Les B B. traitent *d'illusion* la prétention où est Monsieur de Soissons, sur la nécessité d'un *Titre Primordial*, réel & existant; & cependant ils ne peuvent pas ignorer que c'est la meilleure piece de son sac; & que s'ils perdent leur procès, ce sera par cet endroit plus que par tout autre.

Mais quoi, insistent-ils, tant de Bulles qui supposent ce Tître Primordial, & qui le confirment, ne le réalisent-elles pas suffisamment? Non, répond Monsieur de Soissons; parceque, selon la maxime des Jurisconsultes, qui confirme ne donne rien, *qui confirmat nihil dat*.

Les BB. répliquent à cela, que quoique tout Tître confirmatif ne soit pas

toûjours suffisant pour suppléer au primordial ; cependant, quand il se trouve qu'*un grand nombre de titres énoncent d'une maniere claire & uniforme un même Privilege, & qu'ils en expliquent l'étenduë*, quand *ils sont anciens, & qu'ils ont toûjours été executez*, les Tîtres *confirmatifs tiennent lieu du Titre Primordial & constitutif.*

Ils prouvent ce principe par l'autorité du celebre Jurisconsulte du Moulin, qui distingue, disent-ils, deux sortes de *confirmations*. La premiere qui s'accorde *ex certâ scientiâ* ; c'est celle qui rappelle les dispositions du Tître, & celle-là fait une foi entiere indépendamment du Tître Primordial. La seconde qui se donne *in formâ communi*, & qui, sans rappeller le Tître Primodral, s'y réfere absolument ; & celle-là ne suffit pas : si non, ajoûte-t-il, selon les BB. en cas qu'il y eut grand nombre de confirmations, dont quelques-unes fussent anciennes, ou une longue possession, ou autres circonstances favorables, parcequ'alors elles prouvent pleinement. Or, disent les Bénédictins, 1°. nos Tîtres confirmatifs rappellent les dispositions du

Primordial, l'indépendance de l'Abbaye &c. Ainsi voilà une confirmation *ex certâ Scientiâ*, qui peut tenir lieu du Tître Primordial. 2°. Quand ils ne seroient que confirmations *in formâ communi*; c'est-à-dire, relatifs à un Tître anterieur, qui ne seroit point rapporté, ils auroient tout ce qu'exige Du Moulin, pour suppléer au défaut du Tître Primordial, par leur grand nombre, leur antiquité, & la longue possession.

Que répond à cela M. de Soissons? Il admet l'autorité de Du Moulin, & il consent que ce soit sur les principes de ce Jurisconsulte, qu'on juge de la force des Tîtres confirmatifs des BB. pourvû cependant qu'on ne tronque point son témoignage, & qu'on n'en change point l'objet; ce qui fait deux infidelitez visibles, dont il taxe les BB. Voici la preuve qu'il en donne.

Ces Peres disent que pour qu'une confirmation *ex certâ Scientiâ* puisse tenir lieu de Tître Primordial, il suffit, selon Du Moulin, qu'elle *rappelle les dispositions du Tître confirmé*. Or bien-loin que Du Moulin dise que cela suffit, il exige de plus que la teneur

du Tître confirmé soit rapportée dans toute son étenduë, approuvée & confirmée de nouvau : *Quando enarrato toto tenore confirmati, approbatur, recognoscitur, & confirmatur à potestatem habente.*

Il y a bien de la différence entre rappeller simplement les dispositions d'un Tître, & en rapporter la teneur dans toute son étenduë, *toto tenore.* Selon les BB. Du Moulin n'exige que le premier. Mais il faut, dit Monsieur de Soissons, que ces Peres se soient imaginez qu'on les en croiroit sur leur parole, & qu'on n'iroit pas vérifier la citation, où Du Moulin éxige expressément, que la teneur entiere du Tître confirmé soit rapportée, pour que la confirmation donnée *ex certá Scientiâ* puisse suppléer au défaut de Tître Primordial.

Or dit M. de Soissons, aucune des Bulles confirmatives n'a rapporté la teneur, & toute la teneur du Privilege Primordial; Elles ne font pas même seulement mention de Jean VIII. qu'on dit être l'Auteur de ce Privilege : elles n'en rapportent ni la datte, ni le contenu, ni les termes, ni les circonstances. Tout y

porte sur des oüi-dire, & sur une possession alleguée, & qui est pour le moins suspecte. Donc, selon Du Moulin, elles ne peuvent être des confirmations *ex certâ Scientiâ* ou *ex formâ speciali*: donc elles sont insuffisantes, & ne peuvent suppléer au défaut de Titre Primordial.

Outre cette premiere infidelité, qui consiste dans la suppression de la partie la plus essentielle du Texte, Monsieur de Soissons en reproche une seconde aux Bénédictins : celle-ci consiste dans le changement d'objet.

Il est vrai, dit M. de Soissons, que, selon Du Moulin, des confirmations *in formâ communi* peuvent suffire au défaut de Titre Primordial, quand elles sont en grand nombre, &c. Mais sur quoi tombe cette décision, & quel en est l'objet? S'y agit-il d'une Jurisdiction spirituelle & comme Episcopale? Non. Il n'y est question que d'un Privilege purement temporel donné par un Prince, & tel, dit Du Moulin lui-même en le spécifiant, que le Privilege de *créer des Notaires* dans une Jurisdiction Seigneuriale *put à Jurisdictio vel potestas creandi Tabelliones*. Or appli-

quer ce Tître à un Privilege de Juriſdiction Epiſcopale, c'eſt ſuppoſer qu'il ne faut pas plus de façon pour établir une Juriſdiction comme d'Evêque, que pour faire un Notaire de Village. Quand les BB. auront prouvé que ces deux Juriſdictions vont de pair, ils pourront appliquer à l'une, ce que Du *Moulin* ne dit que de l'autre; juſques-là, ſi ce que Monſieur de Soiſſons expoſe eſt vrai, on ne pourra s'empêcher de regarder comme une infidelité criante, & même un peu groſſiere, l'application qu'ils font du même principe à deux objets ſi diſproportionnez.

Les concluſions que Monſieur de Soiſſons & les BB. tirent chacun de leur côté à la fin de ce premier moyen, ſont tout-à-fait oppoſées. *Ainſi diſparoît*, diſent ceux-ci, *le premier moyen de Monſieur de Soiſſons*. Ce Prélat prétend au contraire, que non ſeulement ſon premier Moyen ſubſiſte, mais qu'il ſubſiſte même dans toute ſa force: car, dit-il, ce n'eſt point détruire un moyen ſolidement établi ſur les meilleurs Auteurs, que de laiſſer leurs autoritez ſans réponſe, & de n'oppoſer

qu'un texte d'un autre Auteur qu'on a infidelement cité.

II. Moyen.

Défaut des Titres qui énoncent clairement la Jurisdiction comme Episcopale de l'Abbaye de S. Corneille.

La grande regle du Droit en fait d'Exemptions & de Privileges, est qu'il n'en faut juger que sur l'examen qu'on a fait de leur teneur. *Non est judicandum de Privilegiis, nisi eorum tenore inspecto* qu'il faut s'en tenir précisément à la Lettre de ce qui y est exprimé : *& secundùm continentiam eorum sunt servanda.* C'est ce qui a fait dire à Monsieur Bignon Avocat Général, qu'en matiere d'Exemption, il falloit des *Titres exprès*; c'est-à-dire, des Titres qui énonçassent expréssément le droit prétendu : parce que, dit-il, *le Privilege s'interprete étroitement, & ne s'explique qu'avec beaucoup de réserve & de circonspection, comme toutes les matieres odieuses* : ce qui est conforme à cette regle du Droit : *Privilegia cum sint odiosa non debent extendi.*

C'est en conſequence de ces grands principes, que Monſieur de Soiſſons demande que les BB. produiſent un Tître, par lequel la Juriſdiction comme Epiſcopale ſoit donnée à l'Abbaye de Saint Corneille. Ce ne peut être la Bulle de Jean VIII. puiſqu'elle n'exiſte pas. Il eſt vrai que Charles le Chauve, en parlant de cette Bulle, la déſigne par ces termes, *ſicut in Privilegio Joannis*, &c. Mais ce terme eſt trop vague pour ſignifier une Juriſdiction telle qu'on la prétend pour Saint Corneille ; il faut un Tître qui l'énonce clairement. Dès qu'il y a de l'obſcurité dans l'Enonce, il doit être interpreté en faveur de l'Evêque, à qui la Juriſdiction appartient de plein droit.

Il y a plus, dit Monſieur de Soiſſons, Charles le Chauve, en ratifiant ce Privilege ſans en exprimer la nature, prouve par ſon ſilence que ledit Privilege n'avoit point d'étenduë, ni quant au Territoire, ni quant au pouvoir. Car comment ce Prince, qui détaille avec tant de ſoin les avantages qu'il donne ou qu'il procure à ſa fondation, eût-il manqué de détailler de la même maniere les prérogatives de ce-

Privilege, & de ſpécifier en partic
l'indépendance, l'immédiation a
Siége, &c.

Mais quand cette Bulle ſeroit
duite, & qu'elle énonceroit cl
ment toutes ces prérogatives, cel
prouveroit que pour l'Egliſe de S.
neille, ſans qu'on pût l'étendre ſu
le de Saint Nicolas, & encore n
ſur celle des Religieuſes; parce c
ſelon le Droit, les Privileges con
choſes odieuſes, ne doivent poin
tendre au-de là de leur teneur.

La Bulle de Calixte II. qui e
plus ancienne après celle de Jean V
& la ſeule qui exiſte de celles qu
été données du tems des Chanoi
ne fait mention que de la *libert*
cienne de cette Egliſe qu'il veut lui
ſerver, à quoi il en ajoûte une no
le. L'ancienne conſiſtoit à être exe
de l'aſſujettiſſement aux devoir
Paroiſſe : la nouvelle accordée
énoncée en ces termes : *ab om*
Epiſcoporum dictione atque grava
liberi maneatis. Termes qui, s
le Pere Thomaſſin, n'emporte
point une exemption totale de da
riſdiction des Evêques. On peut

ce que nous avons déja rapporté sur cela, page 100. de nos Memoires de Juin, & qu'il seroit inutile de répeter ici. Nous ajoûterons seulement, que de quelque maniere qu'on veüille expliquer les termes de cette Bulle, du moins est-il constant qu'il n'y est donné de Privilege, qu'à Saint Corneille, & à nulle autre des Eglises qu'on prétend qui en dépendent.

A tout cela Monsieur de Soissons ajoûte cinq Remarques, pour expliquer certains termes énoncez dans les Bulles, & les réduire à leur juste valeur. Il dit donc 1°. que les termes de *Libertas, plena libertas, ... à Synodo, à Parochialibus serviitiis*, ne dénotent qu'un affranchissement des droits utiles & pécuniaires que les Evêques tiroient des Monastéres dans leurs visites: 2°. que les Donations de certaines Eglises ne regardoient que le temporel: 3°. que les termes de *in speciales filios Apostolicæ sedis* n'emportoient point l'immédiation au Saint Siége; & que Boniface VIII. avoit décidé qu'il falloit pour cela, qu'il y eût *in speciales subjectos*, & non pas *filios*: 4°. que le pouvoir d'excommunier accordé à un

Chapitre, ne l'exemptoit point
Jurisdiction de l'Evêque , ce
prouve par une Lettre du Pape
III. 5°. enfin que le Privilege
pouvoir être excommunié que
Pape ou son Legat, n'établit ni e
tion ni Jurisdiction ; ce qu'il p
par une décision authentique
presse de Boniface VIII. dont
porte les termes & qui a été empl
même fin par M. Talon.

Les BB. sans répondre en p
lier aux autoritez rapportées par
sieur de Soissons, ni à aucune
Remarques, disent en général
conviennent qu'une de ces expr
échapée dans une Bulle, ne ser
suffisante pour établir ni exempt
Jurisdiction ; mais que tant de
réunies en faveur d'une même
dans un grand nombre de Bulle
tenuës d'une possession imméin
devroient être regardées comm
sives.

Ils demandent ensuite pour q
de Soissons veut tout réduire à
le de Calixte II. & qu'il sembl
d'approfondir les autres ?

Monsieur de Soissons répo

chant cette plainte, que les Bulles posterieures, ou ne font que confirmer les précedentes, ou qu'elles y ajoûtent de nouveaux droits. Dans le premier cas il est inutile de les rapporter, & il suffit d'examiner celle de Calixte II. car si celle-ci renferme la Jurisdiction Episcopale, Les autres postérieures la renfermeront aussi, comme confirmatives des précedentes. Mais si celle de Calixte II. ne la renferme pas, les posterieures qui ne sont que confirmatives de ladite Bulle ne peuvent pas la renfermer. Dans le second cas ce seront de nouvelles concessions, & par conséquent elles doivent être sujettes aux regles canoniques & aux formalites prescrites. Or dit Monsieur de Soissons, ces formalitez n'ont pas été observées; donc les nouvelles concessions sont subreptices, & par conséquent elles sont nulles.

De-là Monsieur de Soissons passe à la discussion de toutes ces clauses réünies en faveur de Saint Corneille, que les BB. regardent comme décisives, pour établir l'exemption & la Jurisdiction de cette Abbaye. Les BB. alleguent, 1. les termes *ad Romanam Ec-*

clesiam nullo medio pertinentis; & c
dè jure B. Petri, comme preuv
leur immédiation au S. Siége.

M. de Soissons répond que la
miere expression ne se trouve po
premiere fois, que dans un Bref
tivement tiré d'Honorius III. en 1
& dans une fausse Bulle d'Innocer
pour la premiere fois aussi. Or
me cette Bulle, & les posterieures
se trouvent les mêmes termes, ne
d'ailleurs que confirmatives, ell
prouvent rien pour l'immédiati
si cette immédiation n'est expr
dans les Bulles Primordiales, dont
les-ci ne sont que confirmative
quant aux termes *dè jure B. Petri*
est prouvé par le Droit qu'ils n'em
tent point exemption.

2°. Il est dit dans la Charte de
lippe I. en faveur de l'Abbaye de S
Corneille : *nullus Episcopus ad ju*
compellat, &c. ce qui est une inte
tion de toute autre autorité, qu
celle du Chapitre.

Outre que M. de Soissons re
cette Charte, comme en ayant p
vé la fausseté, il explique encor
termes, en disant que cela signifie

ement que l'Evêque ne pourra faire le procedures juridiques contre les Chanoines, mais que leurs fautes seront corrigées dans le Chapitre. Les Reguliers, ajoûte le Prélat, ont communément aujourd'hui le même Privilege, sans avoir pour cela la Jurisdiction Episcopale.

3°. Il est dit encore dans la même Charte *ab omnium Episcoporum ditione liberi maneatis*, ce que les BB. traduisent par les termes d'affranchissement de toute Jurisdiction Episcopale.

M. de Soissons s'inscrit d'abord en faux contre cette traduction, les termes portant affranchissement non pas de toute sorte de Jurisdiction Episcopale, mais affranchissement de la domination de tout Evêque. Il fait voir ensuite, que le terme de *ditio* ne marque que la domination importune, & tumultueuse des Evêques, principalement par rapport à leurs visites, ce qu'il a déja prouvé par l'autorité du P. Thomassin.

4°. *Debitam obedientiam.* C'est une Jurisdiction qui exige *toute obéissance*, disent les BB. Autre Traduction infi-

delle, dit M. de Soissons, ces termes énoncent seulement l'obeïssance dûë par les Clercs à l'Abbé de Saint Corneille, mais simplement comme à leur Doyen Rural : *ut Decano vestro*, ce sont des termes essentiels qui marquent la nature de cette obéïssance, & qu'on ne devoit pas supprimer.

5°. C'est, continuent les BB. *la Jurisdiction tant sur le Chapitre de Saint Clement, suivant la Bulle d'Alexandre* III. *que sur les Clercs Habitans dans le Territoire : suivant celle d'Innocent* III.

M. de Soissons s'inscrit en faux sur cet Article, où les BB. donnent des Brefs pour des Bulles. Car rien de cela ne se trouve dans les Bulles des deux Papes citez. On le trouve seulement dans ces petits Brefs, dit-il, que les Moines obtenoient alors trop aisément sur leur simple Requête, outre que cette Jurisdiction sur l'Eglise de Saint Clement & sur les Clecrs, ne doit être régardée que comme une Jurisdiction de Doyen Rural, & par conséquent surbordonnée à l'Evêque.

6°. Les B B. alleguent encore ces termes : *Reliquæ Ecclesiæ intra terminos Territorii . . . . . in suâ libertate manebunt,*

'a quod Episcopus nihil juris in eis possit 'indicare.

Ces termes, dit M. de Soissons, ont tirez de la Transaction faite avec Nivelon en 1199. Mais on ne peut pas es alléguer pour preuve d'une Jurisliction spirituelle, puisqu'il est dit ex-pressément dans la Transaction, qu'on éserve à l'Evêque *curam animarum.*

Telles sont les Réponses que fait le Prélat sur les termes alleguez par les BB. Il ne nie pas d'ailleurs qu'il n'y ait dans les fausses Bulles produites par ces Peres, des traits plus marquez le Jurisdiction comme Episcopale : nais il n'est pas question, dit-il, de ce qu'énoncent les dernieres Bulles, qui ont servi d'instrumens pour consommer une usurpation évidente : il faut remonter à l'origine ; c'est-à-dire aux premieres Bulles, ausquelles les posterieures n'ont pû ajoûter qu'une pure confirmation. Cela se réduit à celle de Calixte II. puisqu'on n'a pas celle de Jean VIII. Et comme nous avons parlé ci-dessus de la teneur de celle de Calixte II. nous y renvoyons e Lecteur.

Reste une derniere objection des

duisent les BB. La premiere est
de Calixte II. donnée en 1118. e
veur des Chanoines de Saint Co
le, 32. ans avant leur expressio
seconde est celle d'Eugène. III.
née en 1150. en faveur des BE
en possession de Saint Corneille,
l'expulsion des Chanoines.

Les BB. se plaignent que M. d
sons veüille se borner à l'exam
ces deux Bulles. Il l'a fait, diser
parce que n'ayant pû répandre a
soupçons sur leur vérité par des m
de faux, il a cru devoir au moi
attaquer par des moyens d'a
c'est-à-dire que les BB. supp
que M. de Soissons n'a emplo
cun moyen de faux contre ces
Bulles : supposition qui est évi
ment fausse. En voici la preuve ;
l'égard de la Bulle d'Eugène
Prélat dit, page 28. de son pr
Memoire, *qu'il est obligé de co*
que cette Bulle est fausse & fabriq
la même main que les autres. Aprè
immédiatement il allegue les m
de faux. 2°. A l'égard de la Bu
Calixte II. contre laquelle, aprè
employé diverses raisons, *il re*

conclut-il page 30. *de toutes ces circonſtances & de ces réflexions, une preuve bien preſſante contre la verité de cette Bulle prétenduë de Calixte* II. Voilà comment s'étoit expliqué ſur ces deux Bulles M. de Soiſſons; & l'on ne voit pas quels termes plus ſignificatifs & plus formels il auroit pû employer pour les taxer de fauſſeté.

Il eſt bien vrai qu'il convient que pour ce qui eſt de la datte & de l'Ecriture il n'y trouve rien à redire : mais ce ſeroit mettre bien à leur aiſe les Fabricateurs de faux Tîtres, que de leur paſſer pour bon & légitime, tout tître où il n'y auroit rien à redire par ces deux endroits, quelque marque viſible de fauſſeté qu'il y eût d'ailleurs dans l'Enoncé & la diſpoſition du Texte-même. D'une infinité d'endroits, par où l'on peut évincer la fauſſeté d'une Acte, il n'en faut qu'un bien prouvé, pour le faire déclarer faux, quelque irréprochable qu'il fût d'ailleurs ſur tous les autres : *bonum ex integrâ cauſâ, malum ex quocumque defectu.*

Mais pourquoi recourir à des ſuppoſitions fauſſes & imaginaires, dans un fait ſur lequel M. de Soiſſons lui-

même à rendu compte du motif qui le faisoit agir ? Il declare que sans s'arrêter à chacune des Bulles produites par les BB. il se borne à *discuter les deux plus anciennes*. Par quel motif s'y veut-il borner ? Le voici. C'est, dit-il, parce que les autres ne sont *que des répétitions de celles-là, & tout au plus des confirmations & des extenosins. Or il n'est pas douteux*, continuë-t-il, *que la* confirmation ou l'extension d'un Privilege abusif, est abusive elle-même. Si ce principe est vrai, M. de Soissons a eu grande raison de s'en tenir, comme il a fait, aux deux plus anciennes Bulles. C'étoit donc par la ruïne de ce principe qu'il falloit attaquer la methode qu'il s'étoit prescrite en cela, & non par des suppositions arbitraires, & qui blessent la bonne foi. Mais il est quelquefois plus aisé d'attribuer à sa partie des raisons ausquelles elle ne pense pas, que de détruire celles qu'elle employe.

Ce n'est donc que par le motif qu'on vient de rapporter, que M. de Soissons se borne aux deux Bulles de Calixte II. & d'Eugène III. dans la discussion des moyens d'abus qu'il allegue

contre les Privileges de Saint Corneille.

Le Prélat réduit ces moyens d'abus à trois, qui ſont 1°. que les Bulles en queſtion *ont été données, ſans que l'Evêque de Soiſſons ait été appellé, ni entendu.* 2°. Que ſi elles énoncent la Juriſdiction Epiſcopale, elles dérogent aux Conciles de Calcedoine & de Latran, ſans qu'il ſoit fait mention de cette dérogation dans la Bulle. 3°. Qu'elles contiennent des clauſes, qui intéreſſent l'indépendance des Rois pour le temporel.

De ces trois moyens d'abus, les BB. déclarent que les deux derniers *ne meritent pas même d'être relevez.* Cette expreſſion paroît peu meſurée par rapport à l'un & à l'autre de ces deux moyens. A l'égard des clauſes qui *intereſſent l'indépendance des Rois pour le temporel*, ce fut ſur une clauſe de cette nature, que feu Monſieur Talon fonda un des moyens d'abus contre l'Exemption du Chapitre de S. Agnan d'Orléans. Or traiter de moyen frivole, & *qui ne merite pas d'être relevé*, un moyen employé comme très-ſolide par un Magiſtrat du rang & de la capacité de

Monſieur Talon., en préſence du premier Parlement de France, c'eſt en quoi on ne peut nier qu'il n'y ait de la témérité & de l'indécence : de la témerité, en ce que c'eſt ſe donner pour mieux inſtruit de l'importance & du poids d'une des maximes de Juriſprudence les plus conſtantes dans les Parlemens, que ne le peuvent être les premiers Magiſtrats du Royaume : de l'indécence, en ce que c'eſt manquer à ce qui eſt dû à ces mêmes Magiſtrats, que de traiter ſi cavalierement un moyen, ſur lequel ils ont fondé de très-celebres Arrêts.

Il convenoit beaucoup mieux en toute maniere, que les BB. s'en fuſſent tenus à une réflexion qu'ils ont employée enſuite, & qui véritablement peut être de miſe en cette matiere. C'eſt que quoiqu'on rejette ces ſortes de clauſes *comme vicieuſes, elles n'influent jamais ſur le corps de la Bulle, ni ſur la diſpoſition capitale qu'elle renferme.* Cette maxime peut avoir d'autant plus lieu dans l'affaire préſente, qu'il s'y agit de Bulles données dans un tems, où l'on ne regardoit pas de ſi près à ces ſortes de clauſes. Voilà une Réponſe

qui pouvoit avoir sa solidité, & qu'on n'a fait que gâter, en y joignant des airs de suffisance qui ne conviennent pas.

L'autre moyen d'abus qui ne merite pas plus d'attention que le précedent, selon les BB. consiste en ce que dans ces Bulles on déroge aux Conciles de Calcedoine & de Latran, sans qu'il y soit fait mention de cette dérogation. Or, selon les principes du Droit, dès qu'une pareille dérogation n'est point exprimée dans une Bulle; dès-lors elle est censée subreptice.

Quoi? Répondent à cela les BB. *c'est un abus criant dans une Bulle, de ne pas déroger aux Canons & aux Conciles: on n'avoit point encore entendu soutenir une doctrine si honorable pour les Bulles de la Cour de Rome.*

Le terme de *déroger* forme ici une équivoque qu'il faut d'abord lever. 1°. Quand un Pape accorde par une Bulle, un Privilege qui est contraire à la disposition des Canons, on dit de cette Bulle, qu'elle *déroge* aux Canons, c'est-à-dire qu'elle leur est contraire; & c'est en ce sens que M. de Soissons dit que les Bulles de Calixte II. & d'Eu-

gènes III. *dérogent aux Conciles de Calcedoine & de Latran*. 2°. Quand un Pape, en accordant un Privilege contraire à la disposition des Canons, declare en même tems qu'il prétend que le Privilege ait lieu, nonobstant tels & tels Canons qui y répugnent; alors le Pape est censé *déroger* à ces Canons & l'on dit qu'il y a dérogé en tel & tel point.

C'est en prenant le terme de *déroger* dans ces deux sens, que M. de Soissons se plaint en même-tems, & qu'on ait *dérogé*, & qu'on n'ait pas dérogé aux Canons dans les deux Bulles en question. Il se plaint qu'on y ait *dérogé*, en ce qu'on a accordé un Privilege contraire aux Canons, supposé qu'elles renferment une Jurisdiction Episcopale, comme le veulent les BB. Mais il se plaint d'un autre côté qu'on n'y ait pas *dérogé*, c'est-à-dire que les Papes qui ont accordé cette Jurisdiction, n'ayent pas déclaré en même-tems qu'ils vouloient déroger en cela aux Canons des Conciles de Calcedoine & de Latran.

Si les BB. entendent le terme de *déroger* dans le premier sens, ils ont tort

l'imputer à M. de Soissons d'avoir dit que c'est un abus criant de ne pas déroger aux Canons, puisque au contraire c'est, selon lui, un abus que d'y déroger; c'est-à-dire, d'accorder un Privilége qui y soit contraire. S'ils entendent le même terme dans le second sens, ils n'imputent rien que de vrai à M. de Soissons, quand ils lui font regarder comme un abus, que le Pape, dans une Bulle où il déroge réellement à la disposition des Canons, n'y déroge pas formellement; c'est-à-dire, n'y fasse pas mention formelle de cette dérogation, & ne déclare pas qu'il entend y déroger.

Si cette Doctrine paroît nouvelle & extraordinaire aux BB. ce n'est pas du moins la faute de M. de Soissons, qui, dès son premier Mémoire, avoit cité les propres termes d'un Plaidoyer de M. Talon, où cette même Doctrine est clairement établie, non seulement comme reçûë universellement en France, mais encore comme servant de régle de décision à Rome même. Voici les termes de ce célebre Avocat Général contre les Bulles d'Exemptions produites par le Chapitre de Sens.

La quatriéme nullité, diſoit-il, *eſt que la Bulle ne contient point de dérogation aux Decrets des Conciles Généraux* . . . . „ *Ce défaut*, „ ajoûtoit-il, " *la rend tel-* „ *lement obreptice*, que ſi la cauſe étoit „ plaidée à la *Rote*, le Chapitre de „ Sens ſeroit privé de ſon exemption, „ ſuivant la *Doctrine* des Papes & des „ Ultramontains, qui deſire une *déro-* „ *gation expreſſe à la Loi* „ . C'eſt-à-dire, que cette Doctrine, qui paroît ſi extraordinaire aux BB. qu'ils ſemblent ne pas daigner s'abaiſſer à y répondre, eſt non ſeulement la Doctrine de tout le monde, mais celle des *Papes* mêmes & des Ultramontains, & un principe de Juriſprudence certain dans le Tribunal de la *Rote*.

Mais *pourquoi*, diſent les BB. *exiger une dérogation toûjours odieuſe?* Il ne tenoit encore qu'à eux de ſe ſatisfaire ſur cette queſtion, dans le premier Mémoire de M. de Soiſſons. *C'eſt*, dit M. Talon cité par ce Prélat, *que la Loi ſe conſerve, & eſt établie avec une connoiſſance & avec conſeil, & le Privilé-* „ *ge s'accorde avec importunité*. " C'eſt- „ à-dire„, ajoûte M. de Soiſſons, "que „ pour faire connoître que le Privilége

n'a pas pas été surpris, il faut que «
celui qui le donne, montre, en dé- «
rogeant nommément aux Conciles, «
qu'il avoit ces Loix devant les yeux, «
& que tout mûrement considéré, il «
a jugé que les Loix générales de- «
voient en cette occasion particuliere, «
ceder aux circonstances qui ren- «
doient le Privilége plus utile ».

Voilà pourquoi cette dérogation est nécessaire, & pourquoi la nécessité en a été établie dans le Droit Canon au Chapitre *Ex parte*, où il est dit suivant la maxime d'Honorius, III. que quand dans une Bulle où l'on déroge aux Canons, il n'y est point fait mention expresse de cette dérogation, la Bulle doit être regardée ou comme fausse, ou comme surprise.

Mais enfin, ajoûtent pour derniere ressource les BB, si cette dérogation est nécessaire, *on doit présumer qu'elle étoit dans le Privilége du Pape Jean VIII.*

M. de Soissons se mocque d'une pareille présomption sur tout en matiere de Privilége; & il est d'ailleurs d'autant mieux fondé à le faire, que le Pape Jean VIII. n'avoit garde de dé-

roger au Concile de Latran, dont il est question ; puisque ce Concile ne fut tenu que plus de 200. ans après sa mort, comme le remarque le même Prélat.

Au reste, nous croyons devoir faire observer, au sujet, tant du passage important cité de M. Talon, sur la nécessité d'une dérogation formelle, que de la décision du Pape Honorius III. en pareille matiere, & des raisons sur lesquelles cette dérogation a été fondée, que tout cela étoit employé dans le premier Mémoire de M. de Soissons; & que les BB. bien loin d'y répondre, n'ont pas seulement fait mention ni de M. Talon, ni du Pape Honorius ; & qu'au lieu de réfuter le motif allegué par M. de Soissons sur la nécessité d'une dérogation formelle, ils l'ont dissimulé, en demandant : *Pourquoi exiger une dérogation ? Il ne faudroit pas moins*, disent-ils, *que l'autorité d'un Critique pareil à celui*, dont ils prétendent que *M. de Soissons s'est servi*, pour autoriser la nécessité d'une dérogation formelle, telle que l'exige le Prélat. Mais il n'est point ici question de l'autorité de l'Ecrivain imaginaire de M.

le Soissons ; il est question du Passage formel & décisif de M. Talon, & de la décision d'Honorius III. rapportée dans le Droit Canon. Voilà à quoi il falloit répondre, & à quoi on n'a point répondu. Si les BB. pensent que des autoritez de ce poids *ne meritent pas* qu'on s'y arrête, ils seront seuls à le penser; & ils ne sçauroient avoir assez mauvaise opinion ni de leurs Juges, ni du Public, pour présumer que les uns ni les autres püissent se payer d'une défaite si messéante, & en même-tems si péu raisonnable.

Mais venons enfin au premier moyen, qui est que les deux Bulles ayant été accordées, sans que l'Evêque de Soissons eût été appellé ni entendu, elles sont abusives.

Les BB. répondent deux choses à ce moyen. 1°. Que ce premier moyen n'est peut-être pas infiniment solide dans le Principe général qu'il suppose. 2°. Qu'il est frivole dans l'application qu'on en fait.

C'est-à-dire, replique M. de Soissons, que les BB. n'osent nier le Principe, mais qu'ils craignent de l'avoüer: ils ne nient pas qu'il n'ait quelque for-

te de ſolidité, mais ils croyent qu'il n'eſt *peut-être pas infiniment ſolide* : réponſe, dit le Prélat, qui peint au naturel l'embarras des RR. PP.

Mais quoiqu'il en ſoit du Principe, l'application qu'en fait M. de Soiſſons, eſt *frivole* ſelon eux. Pourquoi? C'eſt, diſent-ils, qu'à la vérité quand il s'agit de mettre ſous l'obéïſſance immédiate du S. Siége une Egliſe déja ſubſiſtante & ſoumiſe à l'Evêque, alors il doit être entendu; mais non pas quand il s'agit d'une Egliſe nouvelle, & qui n'eſt bâtie qu'avec cette condition eſſentielle de la fondation, qu'elle ſera exempte de l'Evêque & immédiatement ſoumiſe au Saint Siége.

Cependant les BB. conviennent dans la page ſuivante de leur Mémoire, que *chaque Diocèſe a un Territoire circonſcrit.* Ils ne peuvent nier non plus que les endroits mêmes inhabitez, qui ſe trouvent dans l'enceinte de ce Territoire circonſcrit, ne ſoient autant du Diocèſe & de la dépendance de l'Evêque, que ceux qui ſont le plus fréquentez; & par conſéquent l'Evèque eſt autant intéreſſé à une nouvelle Egliſe qu'on bâtit au milieu de ſon

Diocèse, sans sa participation & sans le consulter, qu'à une ancienne qu'on lui ôteroit.

Mais quand la distinction des BB. seroit aussi vraye & aussi solide, qu'elle est fausse & frivole, elle tourneroit encore à l'avantage de M. de Soissons, qui les prend par leur distinction même. Car », dit le Prélat, « quand on bâtit S. Corneille, & qu'on assujettit aux Chanoines, à ce que disent les BB. *Tout le Territoire de Compiegne*, il y avoit là un Peuple, une Ville, une Maison Royale; il y avoit par conséquent une administration de Sacremens : il y avoit des Prêtres & des Clercs, & au moins une Eglise ». Donc, selon le Principe même des BB. l'Evêque devoit être entendu.

Quant à la prétenduë condition essentielle, avec laquelle les BB. disent que l'Eglise de Saint Corneille fut bâtie, & qui est qu'elle n'auroit d'autre Evêque que le Pape; M. de Soissons répond que les BB. qui ont souvent avancé cette prétention, « ont fait en cela ce que des gens sages ne font pas, sçavoir, d'avancer des faits «

» notoirement faux, des faits sans
» preuve, des faits qui n'ont pas mê-
» me la vraisemblance pour eux ».

Mais du moins, disent les BB. les Transactions faites avec l'Evêque de Soissons peuvent suppléer ce consentement requis de leur part. M. de Soissons répond à cela, que dans la premiere de ces Transactions il n'étoit point encore question *de la dépendance immédiate du Saint Siége*; que les Moines reconnurent alors la Jurisdiction de l'Evêque *pour le soin des Ames*, dans tout ce même Territoire, qu'ils ont prétendu envahir depuis. Le Prélat prouve la même chose des autres; & il fait voir d'ailleurs que ces sortes de Transactions ne peuvent jamais avoir l'effet d'un consentement libre donné dans le tems; qu'elles sont surprises comme fondées sur de fausses Chartres, dont on n'avoit pas encore découvert la fausseté; en un mot, qu'elles sont invalides, déclarées telles par le Droit & par les sçavans Magistrats citez dans son premier Mémoire, & aux témoignages desquels, dit-il, les RR. PP. n'ont osé essayer de répondre.

Pour ce qui est du consentement ta-

cite des Evêques de Soiſſons, le Prélat ſoutient qu'il n'eſt pas ſi conſtant qu'ils le diſent; ce qu'il prouve par un fait de feu M. de Sillery ſon Prédéceſſeur; mais il ajoûte que quand il le ſeroit, un abus ne ſe couvre point par un conſentement tacite; *preſcription n'a pas lieu*, diſent les Juriſconſultes, *Poſſeſſion ne ſuffit pas, il faut titre exprès.*

Mais enfin, diſent les BB. quand ils n'auroient que *cette poſſeſſion, elle feroit ſeule préſumer que dans l'origine tout s'eſt paſſé dans les Régles.* « Voilà encore », dit le Prélat, « leurs Révérences, qui reviennent à leurs conjectures, & à leurs préſomptions; diſons le hardiment, à leurs chimeres ». Il eſt certain que dans une matiere auſſi importante que celle-ci, & où il s'agit d'une Juriſdiction Epiſcopale, on eſt à plaindre, quand on en eſt réduit à des préſomptions & à des conjectures, fuſſent-elles beaucoup mieux fondées que celles des BB. qui ne portent ſur rien, comme le fait voir M. de Soiſſons.

V. Moyen.

Dérogation des BB. à leur Exem prétenduë.

M. de Soissons fonde cette dér tion sur une Transaction passé 1674. par laquelle les Religieux Corneille se soumettent à recevo Mandemens de Soissons pour les res Publiques & à les envoyer au roisses de Compiegne. Or, dit le lat, si Saint Corneille étoit uni au *cèse de Rome*, ainsi que le préter les BB. L'Evêque de Soissons qu pas coûtume d'envoyer ses Ma mens dans le Diocèse de Rome les enverroit pas à ladite Abbaye les BB. ne les recevroient pas. Ce dant: ils les ont reçûs & les reçoi Donc ils ont dérogé & déroge cela à leur prétenduë immédiatio

Les BB. répondent à cela, 1°. le Roi n'a pas consenti à la Tra tion; que le Privilége accordé à Corneille est une grace qui regar Roi; & que toute dérogation sa participation est nulle. Mais les PP. n'ont pas fait attention, di

de Soiſſons, que cette Tranſaction a été homologuée dans un Tribunal, qui Juge Souverainement au nom du Roi les Cauſes des BB. Le Prélat prend delà occaſion de relever le tour que prennent ces RR. PP. pour intéreſſer la Majeſté Royale à la conſervation de leurs prérogatives. Ce ſont, dit-il, ſelon eux, des Droits de la Couronne. des Droits de la Couronne ! ſe récrie le Prélat. Ce mot a-t'il pû leur échaper ? Cependant on le voit, on le lit à la page 45. du Mémoire des RR. PP. Il y eſt en effet; le Prélat ne l'y a pû lire ſans indignation. Nous ne nous étendrons point ſûr ce qu'il dit pour en faire ſentir tout le ridicule. Ce ſont de ces traits qui portent leur caractere avec eux, & qu'il ſuffit de rapporter.

Les BB. ajoûtent, 2°. à l'égard des Mandemens de l'Evêque de Soiſſons qu'ils reçoivent & exécutent, que ce ſont de pures *civilitez qui ne changent rien*, diſent-ils, *au fonds de la Juriſdiction*. *Mais*, dit M. de Soiſſons, ſi *recevoir* des Mandemens des Evêques, & les *exécuter*, n'eſt qu'un commerce de *civilité*, pourquoi les BB. n'ont-ils pas la même civilité pour d'autres

Evêques, dans les Diocèses de ils prétendent l'Exemption & la diction indépendante? Un Cérém de cette nature homologué da Tribunal Supérieur a bien l'air & d'Obligation étroite. N'y av point de meilleure réponse à opp ce moyen de M. de Soissons ? ble qu'il ne seroit peut-être pas i sible d'en trouver. Mais il est que les deux qu'ont employé l c'est-à-dire, la nécessité prétend consentement du Roi, & la pu *lité*, donnent au Moyen allég le Prélat beaucoup plus de forc poids, qu'il ne paroissoit en av lui-même.

VI. MOYEN.

Les Priviléges de Saint Corneil éteints.

M. de Soissons fonde ce Moy cette maxime de Droit, *caus superveniente, perditur Privil* Maxime appuyée par une secon la spécifie d'une maniere très-f ble pour le Prélat, en disant qu

qu'un Privilége eſt accordé en faveur de perſonne de tel état ou de telle condition, le Privilége périt avec la perſonne, en faveur de qui il a été accordé. *Ubi perſona conditio locum facit beneficio, ibi deficiente eâ, beneficium quoque deficit.* Cette maxime eſt d'un poids d'autant plus grand dans l'affaire préſente, que, ſelon les Juriſconſultes, elle s'entend particuliérement des Exempts : *Regula iſta procedit in Privilegio, quod eſt contra jus commune.* Sur quoi voici le raiſonnement que fait M. de Soiſſons.

Quand il ſeroit vrai & inconteſtable que les Papes auroient accordé à l'Abbaye de S. Corneille tous les Droits que prétendent les BB. ces Droits ſeroient éteints par les trois changemens notables, arrivez depuis dans cette Abbaye, & dont chacun eſt déciſif pour l'Evêque de Soiſſons. Le premier, lorſque le Chapitre de Saint Corneille a été changé en un Monaſtere, ayant un Abbé à ſa tête. Le ſecond, lorſque le titre de l'Abbaye a été éteint en faveur de l'Union au Val-de-Grace. Le troiſiéme, lorſque les Religieuſes ſe ſont établies dans une des Chapelles de S, *Corneille.*

Les BB. ne conteſtent pas le Principe, mais ils prétendent qu'il ne porte point contre eux, parce que les Priviléges de S. Corneille ont été conſervez aux Religieux par le Pape Eugène III. dans l'inſtant même de leur introduction à la place des Chanoines.

M. l'Evêque de Soiſſons réplique à cela, qu'en ſuppoſant même pour bonne la Bulle d'Eugène III. dont il prétend avoir d'alleurs démontré la fauſſeté, cette Bulle ne ſuffit pas, & voici pourquoi.

Si dans le changement d'état d'une Egliſe, le Privilége eſt perdu, le renouvellement qui s'en fait en faveur des ſubrogez, ne peut être qu'une nouvelle conceſſion, & non une ſimple confirmation; car on ne confirme que ce qui exiſte, & un droit éteint ne ſubſiſtant plus, n'eſt point ſuſceptible de confirmation. De ſorte que quand Eugène III. autoriſe les BB. à joüir des mêmes Priviléges, dont avoient joüi les Chanoines, deſquels ils prenoient la place, c'eſt pour ainſi dire une création nouvelle des mêmes Priviléges, qu'il veut bien faire en leur faveur. Or, pourſuit M. de Soiſſons, cette nouvelle créa-

ion, cette nouvelle concession exige les mêmes formalitez, qui ont été necessaires pour valider la premiere concession. C'est-à-dire, que ceux qui y étoient interessez, & sur tout l'Evêque de Soissons fut appellé: *causâ cognitâ & vocatis quorum interest*. Une simple confirmation, dit le Prélat, n'exige point ces précautions; parce que le Privilége qu'on confirme subsistant toûjours, n'a pas absolument besoin d'une confirmation, qui ne lui donne tout au plus qu'une nouvelle force; mais non un nouvel être: au lieu que le Privilége d'une Eglise exempte, étant une fois éteint, l'Evêque rentre de plein droit dans sa Jurisdiction. Ainsi on ne peut faire revivre les anciens Priviléges, sans le dépoüiller de nouveau des Droits, où il étoit rentré; & par conséquent il n'est pas plus permis de lui faire ce tort, sans l'appeller & sans l'entendre, qu'il l'a été la premiere fois que la grace a été accordée. Or l'Evêque de Soissons n'a été ni appellé, ni entendu, ni dédommagé, lors de la Bulle d'Eugène III. Donc cette nouvelle concession est abusive: Donc les Priviléges prétendus accordez par Jean VIII.

& Calixte II. à l'Eglise de Saint Corneille, demeurent éteints. Voilà pour ce qui regarde le premier changement.

Le second changement d'état de l'Eglise de Saint Corneille s'est fait par l'extinction du titre d'Abbé, à l'occasion de l'union de l'Abbaye au Val-de-Grace. L'Abbé, dit M. de Soissons, étoit le Dépositaire de la prétenduë Jurisdiction. Or l'extinction du titre de l'Abbé emporte nécessairement l'anéantissement de la Jurisdiction attachée à sa Dignité, suivant la maxime de Droit rapportée ci-dessus : *ubi personæ conditio*, &c.

Ces Peres, dit M. de Soissons, ne se tirent de cet argument, qu'en niant hardiment & sans rougir ce qui se trouve clairement énoncé dans leurs Bulles ; c'est-à-dire, que l'Abbé étoit Dépositaire de la Jurisdiction. *On ne trouvera jamais*, disent-ils, *que la Jurisdiction ait été acordée à l'Abbé de Compiegne*. Cependant ce qui ne pouvoit jamais se trouver, selon les BB. se trouve formellement & en plusieurs endroits dans la Bulle même, qui établit les Religieux à la place des Chanoines, c'est à l'Abbé que cette Bulle

l'Eugène III. est adressée; c'est à l'Abbé & à ses Successeurs, que cette Jurisdiction est accordée. M. de Soissons en cite des passages formels, page 60. de son second Mémoire.

Mais quand bien même, dit ce Prélat, la Jurisdiction auroit été accordée à l'Abbé & aux Religieux conjointement, l'Abbé étant supprimé; les Dépositaires de la Jurisdiction ne sont plus les mêmes, & par conséquent le Privilége est éteint. Pour que les Religieux restez sans Abbé, pussent prétendre la continuation des mêmes Priviléges en leurs personnes, il faudroit que le Pape, en éteignant le titre d'Abbé, eût dans la Bulle même de l'extinction de ce titre, transferé ou accordé de nouveau aux BB. avec les formalitez requises, la même jurisdiction qui auroit été accordée à l'Abbé & aux Religieux joints ensemble. Mais si cela étoit, les BB. ne feroient point de difficulté de produire cette Bulle & sa fulmination; ce qu'ils n'ont cependant encore osé faire, quelque instance que leur en ait faite M. de Soissons, jusqu'à les en défier : refus de leur part, qui est un grand préjugé contre eux sur la teneur de cette Piéce.

Territoire circonscrit, cela n'autoriſeroit point la Juriſdiction que prétendent les BB. ſur le Monaſtere des Filles de S. Nicolas ; puiſqu'il eſt prouvé par les Reglemens donnez par S. Louis aux Freres & Sœurs deſſervant l'Hôtel-Dieu, que cet Hôtel-Dieu n'étoit point dans le Territoire circonſcrit de l'Abbaye : c'eſt par où nous finirons ce qui regarde le VI. & dernier Moyen, que les BB. prétendent avoir totalement réfuté auſſi-bien que les précédens ; & que M. de Soiſſons prétend être demeurez dans toute ſa force, de même que les cinq autres, en diſant de ce dernier, qu'ils *ne l'ont pas même effleuré*. Le Public jugera ſur l'Extrait que nous avons fait des trois Mémoires ; ce qu'il doit penſer de la juſtice des prétenſions contradictoires des Parties.

ARTICLE XLIII.

TRAITE' DE L'USAGE DES différentes sortes de saignées principalement de celle du pied, par Monsieur Silva. Seconde Partie & 2^d. Volume.

LE premier Volume de cet Ouvrage est, pour ainsi dire, tout *dogmatique*, comme on a pû voir dans l'Extrait que nous en avons donné. Celui-ci est presque tout *Polemique :* car la Medecine a aussi ses Sectes & ses Sectaires. Tel est Monsieur Hecquet, que M. Silva combat dans cette seconde Partie de son Ouvrage. Mais il le fait avec tant de modération & de ménagement pour la Personne de son Adversaire, qu'on voit bien que c'est uniquement l'amour de la vérité qui l'anime, sans aucune de ces passions basses, qui, sous un faux prétexte de zéle, attaquent l'honneur des particuliers, & changent la cause publique en querelle personnelle. Il paroît même tant de bonne foi dans le procédé de M. Silva, que, pour éviter jusqu'à

l'ombre du ſoupçon d'avoir altéré ou éludé les objections de M. Hecquet, il les a fait imprimer tout au long à la fin de ce Volume. Voici le ſujet de la Controverſe.

M. Silva prétend que la ſaignée du pied eſt utile ou néceſſaire dans les fiévres malignes & continuës, dans la petite vérole, & généralement dans toutes les maladies, qui ont leur ſiége principal dans les parties ſupérieures du Corps humain. Ce n'eſt point-là ce qu'on appelle un ſyſtême fondé ſur des hypothèſes, un ſentiment appuyé ſur des conjectures incertaines, ſur des autoritez équivoques d'anciens Médecins, ni ſur une pratique douteuſe, dont le ſuccès ſe puiſſe partager entre le hazard & les régles. On a vû les principes, ſur leſquels M. Silva s'eſt fondé; & on ne peut pas douter qu'ils ne ſoient démontrez, autant qu'on peut démontrer en matiere de Phyſique. Nous avons encore expoſé comment il raiſonne ſur ces principes; & il faut convenir que ſa méthode eſt juſte. Il faudroit donc auſſi convenir des conſéquences qu'il en tire, & des régles qu'il établit pour la pratique.

Rien ne ſeroit plus raiſonnable. Mais il eſt rare dans ces combats de ſcience & de raiſonnement, que la raiſon triomphe des préjugez fortifiez par l'amour propre & la vanité. On avoüe ſans peine que l'eſprit humain eſt ſujet à mille erreurs : mais chacun s'excepte de la régle générale ; & on aime mieux perſiſter avec honte dans ſon égarement, que d'en ſortir avec gloire par un aveu généreux. Nous ne prétendons pas appliquer ces réflexions à M. Hecquet : car ſi les termes obligeans, que M. Silva prodigue à cet Auteur, ne lui ont pas été dictez par ſa politeſſe, M. Hecquet eſt un homme eſtimable par beaucoup d'endroits; & dans cette diſpute il n'a eu pour objet que la vérité & le bien public. D'ailleurs, comme nous n'avons pas droit de juger même des faits, mais ſeulement de les rapporter ; nous nous garderons bien plus de juger des intentions de cet Auteur, & nous nous contenterons d'expoſer le précis de ſes Objections, & les Réponſes de Monſieur Silva. Le détail nous meneroit trop loin. Ainſi, ſans nous aſſujettir à ſuivre chaque Objection dans l'or-

dre qu'on leur a donné, nous allons les reduire à certains points principaux.

Premiere Objection.

La ſaignée du pied, dit Monſieur Hecquet, peut être utile en Eſpagne, & l'eſt en effet : mais elle ne l'eſt pas en France. Pourquoi ? C'eſt qu'un Eſpagnol, ſelon lui, naît avec une conformation de vaiſſeaux différente de celle d'un François. On tranſpire beaucoup en Eſpagne ; *le ſang s'y fait des routes vers la peau, & ſe creuſe des ſentiers*, pour ſe répandre au large, & s'exhaler par les pores. Les vaiſſeaux capillaires dans les Eſpagnols, ſont donc plus pleins à proportion, que les grands vaiſſeaux. Ce ſont comme autant *d'attaches*, qui retiennent le ſang dans ce penchant, que l'habitude lui a donné à ſe porter vers la peau ; & qui par conſéquent ne lui permettent jamais de ſe rabatre par des chûtes funeſtes & des déplacemens ſoudains, qu'une ſaignée du pied peut cauſer. D'ailleurs, ajoûte Monſieur Hecquet, le ſang d'un Eſpagnol eſt une *liqueur coulante, légere, dévelopée, qui coule*

uniment & sans embarras dans les vaisseaux. Il est naturellement dans une espece d'équilibre entretenu par le caractere même de cette Nation, qui préfere une vie douce & desoccupée, aux soins pénibles d'une subsistance abondante. Ses repas sont sobres, & ses mets peu recherchez. Sa boisson est spiritueuse à la vérité, mais pleine de soufres doux, &c.

Mais il n'en est pas ainsi d'un François : il transpire peu & mange beaucoup : son sang est surchargé *d'aigres coagulans* & d'*âcretez salines & caustiques* : les viscères sont embarrassez, & les grands vaisseaux toûjours pleins. Or le sang embarrassé dans son cours par tant d'obstacles, suivra-t'il la détermination qu'on voudra lui donner par une saignée du pied, pour dégager le cerveau ou la poitrine ? Non : un sang gluant & épais, est *comme une colle forte*, qui s'attache aux parois des vaisseaux. Ainsi il ne quittera ni la tête, ni la poitrine ; mais il se précipitera sur quelque viscère voisin, où il causera une dangereuse inflammation, &c.

Réponse.

On peut d'abord appercevoir d'un premier coup d'œil, que cette Objection se détruit elle-même, par les contradictions manifestes qu'elle renferme. M. Silva les fait sentir dans la suite de sa Réponse : mais il commence par tirer avantage pour son opinion, de l'Objection même de M. Hecquet. En effet, si la saignée du pied est utile en Espagne, il seroit bien étonnant qu'elle ne le fût pas en France. Vainement fait-on valoir quelque différences qu'on croit remarquer entre les deux Nations. M. Silva fait voir, 1°. que ces différences ne sont pas réelles ; 2°. que, quand elles le seroient, elles n'influëroient en rien sur l'usage de la saignée du pied. Premierement, donc il est vrai qu'on transpire plus en Espagne qu'en France, comme nous transpirons plus en Eté qu'en Hyver : mais s'ensuit-il qu'un Espagnol ait une conformation de vaisseaux différente de celle d'un François, & que le sang dans un corps Espagnol soit plus poussé vers la peau ? C'est-là un vieux préjugé,

qu'on pouvoit pardonner avant qu'on eût découvert les loix de la circulation du sang. Mais depuis cette découverte il n'est plus pardonnable : car quelle que soit enfin la chaleur du climat, sous la Ligne comme sous le Pole ; le sang dans le Corps humain suit toûjours la même détermination : les loix de son cours sont invariables. Le sang ne *se fait point de routes* vers la peau ; *il ne se creuse point de sentiers :* mais il marche par ceux que l'Auteur de la Nature lui a préparez. Une preuve même que dans les Païs chauds il y a moins de sang vers la peau, que dans les Païs froids ; c'est la couleur de la peau qui est noire & bazannée dans les Païs chauds, au lieu qu'elle est blanche & vermeille dans les Païs froids. Il en est donc d'un Espagnol par rapport à un François, comme d'un François par rapport à lui-même, dans deux climats différens, ou dans les deux saisons contraires de l'Hyver & de l'Eté. Or dans ces deux cas, il est vrai que le François transpire plus ou moins : mais la disposition des gros & des petits vaisseaux demeure toûjours la même : son sang ne se répand pas plus au large dans le

chaud que dans le froid. En un mot, il demeure toûjours le même, parce que les loix de la circulation sont toûjours les mêmes : d'où il s'ensuit que la premiere supposition de M. Hecquet est absolument contraire aux loix de la Nature.

Seconde supposition également fausse : ce sont ces prétenduës *attaches*, que M. Hecquet donne au sang des Espagnols. Si un sang qui doit circuler continuellement, pouvoit avoir des *attaches*; ce seroit dans les vaisseaux capillaires les plus petits, plûtôt que dans les plus larges : ce seroit un sang épais & paresseux, plûtôt qu'un sang coulant & leger ; & par conséquent, selon M. Hecquet lui-même, ce seroit plûtôt dans les François que dans les Espagnols ; & c'est en quoi l'Objection de M. Hecquet se contredit elle-même. Mais cette supposition est chimérique. Le sang n'est *attaché* ni *contretenu* nulle part dans le Corps humain, & encore moins en Espagne qu'en France ; puisqu'en Espagne il est *coulant* & *léger*, selon M. Hecquet, & qu'en France il est *épais & gluant comme une colle forte*. C'est donc, conclut M. Silva, renverser les loix de l'*œconomie animale*

les plus certaines & les mieux démontrées, que de supposer des *attaches* particulieres dans les vaisseaux de l'habitude du corps, qui retiennent le sang dans les capillaires de la peau. « L'Es» pagnol que M. Hecquet a imaginé, » ajoûte-t'il, ressemble encore moins » aux Espagnols, que l'homme de M. » Descartes ne ressemble à l'homme. » L'un & l'autre de ces deux Au» teurs ont assujetti leur homme à leurs » idées, & n'ont pas formé leurs idées » sur ce qu'il y a de réel ». Et c'est une Remarque que M. Silva espere que M. Hecquet lui pardonnera en faveur du paralléle.

Troisiéme supposition, dont il est encore aisé de vérifier la fausseté : c'est celle qu'on fait du régime des Espagnols, car on sçait qu'ils aiment plus le haut goût que les François, & qu'ils usent beaucoup de sucreries, d'Epiceries, de Chocolat, où il entre du poivre & de la vanille. Ils transpirent beaucoup, dit Monsieur Hecquet ; donc leur sang est plus doux & plus leger. Au contraire, répond Monsieur Silva : ils transpirent beaucoup ; donc leur sang est plus salé, plus des-

ſeché, & plus épais. Les Ecroü
communes en Eſpagne ne ſon
pas cauſées par une Lymphe épai
ſalée? C'eſt pour cela que le Ba
un remede ſi ſûr pour les Eſpag
parce qu'il corrige la ſéchereſſe
paiſſiſſement de leur ſang. Beau
d'Eſpagnols ne boivent que de l
dit Monſieur Hecquet. Donc, ré
M. Silva, la ſaignée du pied eſt
ne en France pour ceux auſſi qu
boivent que de l'eau. Mais, ajoû
beaucoup d'Eſpagnols boivent
du vin; & cependant, de l'aveu c
Hecquet, la ſaignée du pied leu
bonne: donc elle eſt auſſi bon
France pour ceux qui boivent du
Car quelle différence y a-t-il
égard? Les vins d'Eſpagne on
moins d'acides. Au contraire il
ſont plus chargez; & la preuve ir
lible, c'eſt qu'ils ſont plus dou
goût: tel eſt le miel, le ſucre, le lai
vin muſcat, &c. qui malgré leur
ceur ſenſible fourniſſent beaucoup
cides.

Secondement, quand ces diffé
ces ſuppoſées ſeroient réelles; M
ſieur Silva prouve qu'elles n'in

roient point sur la pratique de la saignée du pied. En effet, tout cela change-t'il les regles constantes de la circulation du sang, établies sur les principes incontestables de *l'Hydrostatique*; regles que M. Silva, a si-bien démontrées dans le premier volume de son Ouvrage? Non, sans-doute. Que le sang soit liquide ou épais, qu'il soit plus ou moins abondant, qu'il soit tranquille ou agité, leger ou pesant, coulant ou embarrassé; il pourra bien obéïr aux loix du mouvement plus ou moins lentement, mais il faudra toûjours qu'il obéïsse: il faudra toûjours que la saignée du pied procure une évacuation, une dérivation, & une révulsion dans la partie opposée, c'est-à-dire dans les parties supérieures du corps: & dès-là le cerveau se trouvera dégagé en France comme en Espagne, & jusques sous le Pole, sans qu'on ait lieu de craindre ces prétenduës chûtes & ces déplacemens soudains du sang, qui causent tant de frayeur à Monsieur Hecquet. Car si le sang *leger & coulant* des Espagnols est exempt de ces accidens fâcheux, le sang *épais & gluant* des François en est encore

moins ſuſceptible, puiſqu'il eſt *ı*
me une colle forte qui s'attache aux
rois des vaiſſaux. Nous omettons
ſieurs autres raiſons eſſentielles
Monſieur Silva lui oppoſe avec au
de netteté & de préciſion, que de
vacité & d'eſprit; ſans prendre le cl
ge, ni le laiſſer prendre aux Lecteu
par les queſtions incidentes que
Hecquet mêle quelquefois à la q
tion principale, & que Monſieur
va néglige de relever, à moins qu
matiere ne le mérite. Car par exem
lorſque Monſieur Hecquet avance
l'exécution des loix de *l'œconomie*
male conſiſte dans l'empire des *ſoli*
& l'aſſujettiſſement des *Liquides*
corps humain; Monſieur Silva
voir au contraire, que, pour mai
nir la ſanté & la vie, il faut que le
lides & les Liquides ſoient vaincu
vainquent alternativement, qu'ils g
vernent & qu'ils obéïſſent tour-à-t

Seconde Objection.

Les Anciens Médecins ont proı
la ſaignée du pied dans les maladie
la tête. Pour le prouver, M. Hecq

cite en tout deux passages ; l'un de Celse & l'autre d'Hippocrate.

Réponse.

» Pour oser soutenir une opinion,
» dit Monsieur Silva, ou employer un
» remede, il n'est plus besoin de prou-
» ver que les Anciens ont été du même
» sentiment. .... Nous vivons
» dans un siécle, où l'on s'est depuis
» long-tems affranchi de cette servitu-
» de. Les Admirateurs les plus outrez
» de l'Antiquité ..... conviennent
» qu'on la surpasse de beaucoup dans
» la connoissance des Sçiences natu-
» relles : & comment n'en convien-
» droient-ils pas ? .... N'est-il pas
» évident que la *Botanique*, l'Anatomie,
» & la Médecine ont été portées à un
» dégré de perfection beaucoup au-
» dessus de celui où elles étoient autre-
» fois ? Ceux qui voudroient en dou-
» ter encore ; qui prodigueroient aux
» Anciens les plus grands éloges .....
» qui n'estimeroient aucun Médecin
» moderne, ou qui affecteroient de
» n'éstimer que des Médecins étran-
» gers, meriteroient d'être soupçon-

» nez (si on ne les connoissoit d'ail
» pour de grands hommes) de ne l
» les Anciens avec si peu de retenuë
» parce que leur merite ne peut
» les incommoder; & de ne cond
» ner si injustement les Moderne
» sur tout leurs Compatriotes,
» parce que leur reputation les
» se». De-là M. Silva conclut,
pourroit se mettre peu en peine
que les Anciens ont pensé de la p
que qu'il enseigne sur la saignée
pied : mais il trouve trop d'avan
pour sa cause, à la porter au Trib
même de l'Antiquité. Il fait voir
Hippocrate, Galien, Oribase,
tius, & Actuarius, les Médecins
bes qui ont succedé aux Grecs, & g
ralement la Tradition constant
tous les siécles, décident en sa fav
& on n'est pas peu surpris que M
sieur Hecquet ait osé attaquer
nuée de témoins respectables, n'a
pour toutes armes qu'un passage
voque d'Hippocrate, & un texte
prisable de Celse, qui ne pratiqu
mais la Médecine.

Mais quand il seroit vrai que la p
que, dont il est ici question, seroit

si nouvelle que le prétend Monsieur Hecquet ; seroit-ce une raison de la rejetter ? M. Silva soutient que non ; & tous les gens de bon sens le soutiendront avec lui. Car enfin est-ce un crime de faire de nouvelles découvertes en Médecine, lorsque le succès les vérifie ? Plût au Ciel qu'on en fît davantage ! Qu'importe qu'un remede soit ancien ou moderne, pourvû qu'il guérisse ? Monsieur Silva fait à ce sujet une digression ingénieuse & fort bien écrite, sur le droit naturel, que tous les siécles ont eu, & que le nôtre a aussi par consequent, d'enchérir sur ceux qui les ont précedez. Si nous estimons tant les Anciens, imitons-les, & par consequent corrigeons leurs erreurs, & perfectionnons leurs découvertes, comme ils ont corrigé & perfectionné les siécles qui les ont précedez. Car il est bien évident que les Arts ne se sont perfectionnez, qu'à mesure que chaque siécle à enchéri sur celui qui l'avoit precedé. La question seroit donc ici d'examiner non pas si la saignée du pied est d'un usage ancien ou moderne ; mais si elle est utile ou non. Et pour achever de convaincre M. Hecquet,

qu'il eſt permis d'innnover en ce g
re, quand on le fait avec ſageſſe & c
noiſſance de cauſe; Monſieur S
rapporte les diverſes variations, qu
Médecine a ſouffertes dans la man
de traiter la petite vérole. C'eſt l'ex
ple le plus intéreſſant qu'il pût cho
dans la queſtion préſente.

Cette maladie inconnuë aux Mé
cins Grecs & Latins, n'étoit point
core ſortie de l'Arabie avant le VI
ou le IXe. ſiécle. Conſtantin Méde
Africain, eſt le premier Médecin d'u
autre Nation que de celle des Arab
qui en ait parlé: & on peut croire
c'eſt à peu près dans ce Siécle-là, c'
à-dire vers l'onziéme de l'Ere Ch
tienne, que les Arabes, ſous le nom
Sarrazins, porterent avec eux ce n
dans les trois parties de la Terre qu'
connoiſſoit alors: & les Européans l'
enſuite porté dans le Nouveau Mo
de. Or les premiers Médecins, q
enſeignent l'art de traiter cette ma
die, y recommandent l'uſage de la ſ
gnée en général, pourvû qu'on l'e
ploye de bonne heure, & paroiſſent
point approuver la purgation. Enſ
te les Médecins Européans ſe ſont p

tagez ſur la ſaignée : les uns ne l'ont approuvée que dans les Adultes, & les autres dans les enfans. Quelques-uns l'ont employée avant la ſortie de la petite vérole, & d'autres après. Pluſieurs l'ont proſcrite tout-à-fait. On n'a pas moins varié ſur la purgation, ſur la diéte dans le cours de cette maladie, ſur les remedes *Cordiaques*, &c. Ce n'eſt donc pas, conclut M. Silva, une nouveauté en Médecine, que de retrancher ou d'ajoûter aux anciennes méthodes, lorſque les changemens qu'on y fait, ſont fondez en raiſon. Or c'eſt ce qu'il démontre ici, par rapport à la ſaignée du pied dans la petite vérole, & à toute la maniere de traiter cette maladie, dont il donne un détail également utile & bien raiſonné.

Ce qu'il y a de ſingulier dans l'Objection de nouveauté, que Monſieur Hecquet fait à Monſieur Silva; c'eſt que M. Hecquet, en même tems qu'il blâme la ſaignée du pied dans la petite vérole, comme une pratique nouvelle, approuve l'uſage des *Narcotiques* dans cette même maladie. Car M. Silva prouve ſans replique, 1°. que

l'usage des *Narcotiques* dans la petite vérole, est beaucoup plus nouveau que celui de la saignée du pied; 2°. que la premiere épreuve en fût beaucoup plus téméraire, & que cet usage est encore aujourd'hui plus dangereux & plus suspect. Car enfin, la saignée étoit déja établie, même celle du pied, lorsque le mal gagnoit la tête : au lieu que les *Narcotiques* étant *calmans* & *somniferes*, & par conséquent réputez par les Anciens pour *remedes froids*, devoient être regardez comme peu propres à pousser au-dehors le venin de la petite vérole. La saignée du pied se trouvoit d'ailleurs fondée sur les régles certaines de l'*Hydrostatique* : au lieu que l'usage des *Narcotiques* n'est établi encore aujourd'hui que sur des conjectures incertaines & souvent fausses. Monsieur Hecquet mérite donc lui-même le nom de Novateur, avec des qualifications encore plus odieuses qu'il n'en donne à la pratique de M. Silva. Enfin, il est étonnant que M. Hecquet approuvant la saignée du pied après l'*éruption* de la petite vérole, lorsque le cerveau est engagé; il la blâme avant l'éruption & le délire.

Car la saignée en général étant plus dangereuse après l'éruption que devant, il en est de même de la saignée du pied en particulier ; & il paroît bien plus raisonnable de l'employer pour prévenir le mal qu'on appréhende, que d'attendre le mal pour l'employer. Nous voudrions pouvoir rapporter ici beaucoup d'autres réflexions judicieuses que M. Silva fait sur le même sujet, & qui sont très-importantes pour les gens du métier ; mais nous sommes obligez d'y renvoyer les Lecteurs.

Troisiéme Objection.

La saignée du pied augmente les engagemens du cerveau, & en attire de nouveaux sur la poitrine. « Car, » dit M. Hecquet, « cette saignée tirant » alors de trop loin, n'atteint point à » la cause du mal : d'où il arrive que » les vaisseaux inférieurs étant desemplis, tandis que ceux d'en haut demeurent gorgez, il se fait un affaissement dans la partie malade, qui » est le cerveau. *La raison en est claire*, en ce qu'il se fait une sorte d'interruption daus la circulation du

» ſang , entre des vaiſſeaux que l'on
» vuide par l'extrémité inférieure
» ſans avoir pourvû à ce que la ſupé
» rieure qui demeure pleine, ſe vuide
» en même tems dans l'inférieure que
» l'on deſemplit. Pour cela, l'on com-
» mence par ſaigner ſuffiſamment &
» diligemment du bras dans une Apo
» plexie naiſſante », &c.

Réponſe

Cette Objection n'eſt fondée que ſur une mépriſe peu excuſable dans un homme de la réputation de M. Hecquet. Car ce qu'on prétend par la ſaignée du pied, ce n'eſt pas de tirer le ſang du cerveau; cette prétention ſeroit ridicule : c'eſt de déterminer le ſang à couler moins abondamment vers les parties ſupérieures & de rallentir le mouvement de la colonne de ſang qui eſt pouſſée vers le cerveau ; effet que la ſaignée du pied produit néceſſairement en tout tems, en tout lieu, & en toutes ſortes de cas. Le ſang, à la ſortie du cœur, reçoit par la ſaignée du pied une nouvelle détermination vers les parties baſſes : il y coule plus abondamment qu'à l'ordinaire ; & par

une ſuite néceſſaire, il doit être pouſſé avec moins d'abondance dans les parties ſupérieures. Par-là, les vaiſſeaux de ces parties recevant moins de ſang; ſeront moins gonflez; & leur reſſort, qui ſe trouvera moins contre-balancé par l'impulſion des liquides, agira avec plus de force, & hâtera d'une maniere plus efficace le cours de la circulation. C'eſt par cette raiſon que la ſaignée du pied réüſſit ſi heureuſement à prévenir, ou à diſſiper les inflammations du cerveau.

Comment d'ailleurs M. Hecquet peut-il craindre que la ſaignée du pied, en dégageant le cerveau, n'attire des dépôts ſur la poitrine; tandis qu'il aſſure qu'elle ne tire rien du cerveau? Cette maniere de raiſonner n'eſt pas juſte. Mais M. Silva, pour ne rien laiſſer à déſirer ſur cela, approfondit la queſtion; & par l'inſpection de la poitrine; fait voir que la choſe eſt impoſſible; parce que toutes les ſaignées ſe faiſant ſur des veines, qui répondent aux ramifications de l'*Aorte*; & cette artère n'ayant aucune communication immédiate avec l'artère *pulmonaire*; il ne peut pas ſe faire qu'aucune ſaignée

rappelle le sang dans les poum
l'en détourne. Par conséquen
gnée du pied ne peut être qu
tive par rapport aux poumon
faut compter pour rien le peu
que cette saignée peut faire
dans les poumons par l'artèr
chiale; 1°. parce que cette artè
très-petite & très-éloignée de
Saphène, elle ne peut porter
poumons qu'une très-petite q
de sang, suivant les régles de
vation, que M. Silva a dén
dans le premier Volume; par
suivant le témoignage de M
lou, le sang de cette artère
buë par plusieurs branches da
rie *pulmonaire*, ce qui diminu
tant l'effet de la *dérivation*. M
Silva ajoûte plusieurs autres
également convaincantes, &
marques d'Anatomie très-cu
ausquelles nous ne croyons p
puisse répliquer: & il conclu
argument que tout Médecin
admettre, que la crainte éloig
très-leger engagement dans
mons ne doit pas l'emporter
soin pressant & actuel du cer

s, » dit M. Hecquet, « l'uſage a
ris aux Praticiens le danger qu'il
de ſaigner du pied dans la naiſ-
ce ou dans les premiers commen-
iens de l'Apoplexie ». Autre ſup-
on également fauſſe dans le fait
is le droit, répond M. Silva. Dans
t, parce qu'il eſt faux que les Pra-
s ſoient dans cet uſage & cette
on. Dans le droit, parce qu'en
a ſaignée du pied, dans le cas
il s'agit, eſt réellement la plus
, & qu'on doit toûjours la préfé-
iand on le peut, ſans nuire au
le par la longueur de l'appareil
ette ſaignée demande. Ce ſont-
ix points que M. Silva met dans
ridence, qui ne laiſſe aucun dou-
eſprit, ni aucun ſcrupule à ceux
uivent cette méthode. Il porte
: juſqu'à la démonſtration la ré-
'il établit; que dans les maladies
ête, il ne faut pas faire précéder

„ & conſomme le mal, en vuidant le
„ grands vaiſſeaux plus vîte qu'ils ne
„ ne peuvent ſe remplir „.

Réponſe.

C'eſt ici la ſeule Objection qui embarraſſe M. Silva, non pas par ſa force, mais par ſon obſcurité. Il s'en plaint avec raiſon, & nous avoüons que nous n'avons pas été plus heureux que lui à expliquer cette Enigme. Car qu'eſt-ce que M. Hecquet entend ici par les *gros vaiſſeaux*? Sont-ce des vaiſſeaux Lymphatiques, ou les vaiſſeaux ſanguins? Il paroît les confondre dans cet endroit. Parle-t'-il des artères ou des veines? C'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé de deviner. Cependant, M. Silva, au lieu de ſe diſpenſer comme il auroit pû, de répondre à une Objection qu'on n'entend pas; comme s'il eût craint que ſon Adverſaire ne lui échapât, ſous l'obſcurité des termes dont il s'envelope, s'efforce de donner à la propoſition de M. Hecquet tous les ſens intelligibles dont elle eſt capable; & après avoir, pour ainſi dire, amené ſon Aggreſſeur à la clarté du jour, il le

combat avec les mêmes armes, dont il s'est déja servi si heureusement. Cela donne occasion à M. Silva d'étaler beaucoup d'érudition sur la matiere qu'il traite ; & comme la vérité gagne toûjours à être approfondie, cette nouvelle explication fortifie de plus en plus le systême de l'Auteur.

Il reste encore quelques Objections que nous ne rapportons point, parce qu'elles nous ont paru peu importantes, & qu'elles sont réfutées par les réponses qu'on a faites aux précédentes. Nous voudrions cependant pouvoir suivre l'Auteur jusqu'au bout de sa carriere. Nous ferions appercevoir par tout au Lecteur cette netteté élégante, cette exacte précision, cette justesse de raisonnemens, qui brille dans tout le cours de l'Ouvrage. Mais il est tems de finir un Extrait, qui n'est peut-être déja que trop long, par rapport à la briéveté qui nous est prescrite, en même-tems qu'il peut paroître trop court par raport à l'importance de l'Ouvrage, & au mérite de l'Auteur.

ARTICLE XLIV.

DECRETUM CONCILII P vincialis Ebredunensis : *Déci Concile Provincial tenu à Embru 1727. aux mois d'Août & de tembre. Par l'Illustrissime & rendissime Seigneur, Monsei Pierre de Guerin de Tencin A vêque Prince d'Embrun, Prin Saint Empire, Camerier, Ass au Trône du Pape, & Conseill Roi en tous ses Conseils. A Gre Chez Pierre Faure* 1727. *In* 4°, 39. *Relation de ce qui s'est passé le Concile Provincial d'Embrun sujet de la condamnation des Ecr M. l'Evêque de Senez, & du ment prononcé contre la Person ce Prélat. Par M. l'Abbé De chel Chanoine d'Embrun, Abbé mendataire de S. Marcel, & S taire du Concile. A Paris, che Veuve Mazieres rue Saint Jac In* 4°.*pagg.* 55. 1728.

LE *Decret* est divisé, selon le R des Personnes & l'ordre des tieres, en 17. Chapitres, dont cha

contient des Réglemens d'un genre ſpécial. Le premier Chapitre, qui eſt intitulé *de la Profeſſion de Foi*, eut ſur le champ ſon exécution par la récitation de la Formule de Pie IV. Le ſecond, concerne les Conſtitutions Apoſtoliques, & l'obéïſſance dûë à celles qui ont été portées contre les erreurs des derniers tems. Au premier des huit *Articles* qui le composent, la Conſtitution *Unigenitus*, qui condamne les Cent Une Propoſitions de *Queſnel*, & qui a le ſuffrage de l'Egliſe Univerſelle, eſt déclarée « un Jugement Dogmatique, définitif, & irréformable « de l'Egliſe, dont Jeſus-Chriſt a dit « que les portes de l'Enfer ne prévaudront point contre Elle » : l'Appel qu'on oſeroit en interjetter au futur Concile Général, eſt en même tems décidé « nul de droit, ſcandaleux ; « Schiſmatique ; favoriſant les erreurs « déja condamnées, injurieux au Siége « Apoſtolique & à l'Egliſe ». Au ſecond *Article*, le Concile rejette & condamne comme « pernicieuſe, téméraire, injurieure à l'Egliſe & à ſa Pratique, Schiſmatique, favoriſant & « les Hérétiques & les Héréſies », l'In-

terprétation de ceux qui prétendent que l'Eglise n'exige point, que par le jurement compris dans la souscription du Formulaire d'Alexandre VII. on entende déclarer que « le sens condam-» né d'Hérésie dans les cinq Proposi-» tions par Innocent X. est contenu » dans le Livre de *Jansenius* ». Au troisiéme *Article*, le S. Concile adhérant à la Constitution *Vineam Domini Sabaoth* de Clément XI. prononce que « tout Fidéle est obligé de rejet-» ter & condamner même intérieure-» ment & de cœur, comme Héréti-» que, le sens du Livre de *Jansenius* » condamné dans les cinq Proposi-» tions; & que de prétendre qu'à cet » égard le silence respectueux est suffi-» sant, c'est une Doctrine que tout » Catholique doit abhorrer; une Doc-» trine trompeuse, pernicieuse, & fa-» vorable aux parjures ». Au quatriéme *Article*, il est établi que « les Evê-» ques ne confereront ni les Ordres, » ni des Bénéfices; & ne donneront, » ni les pouvoirs pour confesser, ni la » permission de prêcher, sans avoir » exigé du Présenté la souscription des » Constitutions susdites d'Innocent X.

& d'Alexandre VII. & ſans s'être «
aſſûrez qu'il a adhéré avec une hum- «
ble & ſincere obéïſſance aux deux «
Bulles *Vineam Domini Sabaoth*, & «
Unigenitus, de Clément XI ». Au cinquiéme *Article*, il eſt déclaré que ceux qui oſeront lire, copier, retenir les Livres défendus, particuliérement ceux qui dans ces derniers tems ont été publiez, Manuſcrits ou imprimez, contre les ſuſdites Conſtitutions, encoureront dès-lors & par le ſeul fait, l'Excommunication réſervée. Le troiſiéme *Chapitre* repréſente aux Evêques leurs obligations perſonnelles : & le quatriéme qui rappelle les Chanoines à leurs Obſervances, les fait reſſouvenir que s'ils ſe contentent de prononcer l'Office à voix baſſe, & qu'ils ne chantent pas avec le Cœur ; ils ne peuvent joüir des fruits du Canonicat, ni ſe les approprier : le *Chapitre* cinquiéme eſt pour les Curez, & leur trace un détail de conduite : il leur eſt ordonné, par exemple, de faire au moins tous les deux ans, une Retraite de huit jours. Le ſixiéme *Chapitre* regarde la Célébration de la Meſſe, il y eſt recommandé de dire les Secrettes à voix

baſſe ; & on y déclare ſuſpens *ipſo facto* ceux qui introduiſent de nouveaux Rits, ou retranchent les Rits uſitez. Au ſeptiéme *Chapitre*, on traite de l'Adminiſtration des Sacremens ; & il eſt ordonné qu'en cette occaſion, dans toute la Province, on ne ſuivra que le Rituel Romain. Les *Chapitres* ſuivans ſont chacun conſacrez à un des Sacremens ; on voit dans celui de l'Extrême-Onction qu'elle ſe confere un tems après le Viatique. On vient enſuite aux Indulgences, aux Saintes Reliques, & à la Sépulture ; ſur quoi on défend à tous Réguliers de lever les Corps pour enterremens, ſans la permiſſion du Curé ; & on leur déclare qu'ils ne peuvent induire les perſonnes à ſe choiſir une ſépulture dans leurs Monaſteres, ſans encourir les peines portées dans la Conſtitution *Animarum periculis* de Boniface VIII. Ce *Decret* eſt ſigné de l'Archevêque ; & des Evêques de Gap, de Marſeille, de Belley, de Vence, de Frejus, de Siſteron, de Glandeve, d'Autun, de Viviers, d'Apt, de Valence, de Grenoble, de Graſſe, de Nice ; &, pour M. l'Evêque de Digne, par ſon Député. Après

le *Décret*, on lit, ſous le tître d'*Extrait des Actes du Concile*, la Sentence portée par le Concile le 20. Septembre par laquelle le Saint Concile condamne l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de *Senez* du 28. Août 1726. comme « téméraire, ſcandaleuſe, « ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux « Evêques, à l'Autorité Royale, Shiſmatique, pleine d'un eſprit hérétique, remplie d'erreurs, & fomentant les héréſies : fait défenſe à tous « les Fidéles du Diocèſe de Senez, & « de la Province Eccléſiaſtique d'Embrun, d'enſeigner ou de ſuivre la perverſe Doctrine de l'Inſtruction ſuſdite, &c. Ordonne que le Rev. S. « *Jean* de SOANEN Evêque de Senez, « qui a avoüé, adopté, & ſigné ladite Inſtruction Paſtorale, & qui, nonobſtant les Monitions Canoniques à « lui faites de rétracter leſdits excès, y « a opiniâtrement perſiſté, ſoit & demeure ſuſpens de tout pouvoir & Juriſdiction Epiſcopale, & de tout exercice de l'Ordre tant Epiſcopal que « Sacerdotal, juſqu'à ce qu'il ait ſatiſfait par duë rétractation & condamnation tant de ladite Inſtruction Paſ- «

Promoteur du Concile, après la permiſſion, dénonce l'Inſtruction Paſtorale avec autant de zéle contre la Doctrine, que d'égards pour le Prélat. M. D. S. reconnoît & avoüe l'Inſtruction, paraphe l'Exemplaire, ſigne ſa Réponſe à l'Interrogatoire; alternativement récuſe le Tribunal reconnu, reconnoît le Tribunal recuſé; le récuſe tout entier; & chacun des Evêques en particulier; ſa raiſon capitale eſt qu'ils ſe ſont déclarez contre ſa Doctrine; c'eſt-à-dire, qu'ils ſont Catholiques déclarez. Il avoit allégué une autre cauſe de récuſation contre le Préſident; mais loin de ſe ſoumettre à la preuve, il reconnoît bien-tôt avec larmes que c'eſt une calomnie: il la rejette ſur un mauvais conſeil: il déclare qu'il la voudroit effacer de ſon ſang, & dans peu il la renouvellera par un Acte: il offre de ſe rétracter publiquement dans le Concile; mais à condition que la plainte du Promoteur ſera ſupprimée, ſans quoi la vérité le ſera de ſa part, & il laiſſera ſubſiſter la calomnie. Le tems avance; le Concile a invité les Evêques voiſins: il eſt augmenté de dix; & le 8. Septembre

tous les Membres du Concile Communient à la Messe du Métropolitain. Le 10. & le 11. le Prélat en vain prié, exhorté, conjuré de se rendre, essuye trois Citations; chacune est faite par deux Evêques : après la troisiéme seulement il comparoît : interrogé sur les points dénoncez de son Instruction, il répond par la lecture d'un Acte dont la Doctrine est encore plus outrée : il y reconnoît des faussetez qu'il déclare qu'il y veut laisser, & le signifier, dit-il, tel qu'on le lui a envoyé : il étoit signé de M. l'Evêque de *Montpellier.* M. de Senez ne manque pas de récuser les dix Evêques survenus, comme appellez par d'autres déja récusez : toutes les formalitez gardées, on procéde le 15. le 17. & le 18. Septembre aux trois Monitions Canoniques; le Prélat ne se rend point; un Jugement est nécessaire, par ce Jugement la Doctrine est mise en sureté; le Troupeau à l'abri; le Pasteur dans l'engagement à la résipiscence & l'espoir du rétablissement : treize Evêques concourent à ce Jugement; un autre n'étoit pas encore Sacré; un autre encore se retient par une noble délicatesse, tous deux

ont ensuite acquiescé toutes les Piéces mentionnées dans le vû de la Sentence justifient la Procédure. Une Epitre Synodique qui est ici rapportée instruit du fait tous les Evêques de France, & les Brefs de la Sainteté qu'on lit ensuite, disposent à un Bref Approbatif.

ARTICLE XLV.

CONJECTURES QUE L'ILlustre Sçavant M. le Marquis de VALBONNAYS, Premier Président de la Chambre des Comtes de Dauphiné, nous a communiquées sur une Inscription ancienne, qui se voit à Ventavon à cinq lieuës de Gap sur la muraille du Jardin du Seigneur.

DIS. MAN B.
Q CAETRONI. Q. FIL.
VOLT. TITVLLI. VETER.
COH VI PR. LOCO IIVIR
PONTIF.
COL. AVG. ARIM. PRAEF.
PAGI. EPOT. FLAM. AVG. ET
MVNER. PVBLICI. CVRA
ADDEAM. AVG. VOC.
HERED EX TEST.

Dis Manibus
Quinti Catroni Quinti
Filii Voltiniâ Titulli
Veterani cohortis sextæ
Prætorianæ loco, Duumviri,
Pontificis Coloniæ Augustæ
Ariminensis, Præfecti
Pagi è potentiâ, Flaminis
Augustalis, & muneris
Publici Curatoris ad Deam
Augustam vocontiorum:
Heredes ex Testamento.

On a obſervé les mêmes points, lettres, abbréviations, & lignes qui ſont ſur le marbre, avec les mêmes diſtances & proportions.

La pierre a 4. pieds 8. pouces de hauteur, deux pieds de largeur, & un & demi d'épaiſſeur.

Il y a deux endroits principalement qui ont beſoin de quelque explication dans cette Inſcription. Le premier eſt celui ou on lit *Veterani Cohortis ſextæ Prætorianæ loco. Loco* doit ſe rapporter aux mots qui le précédent, & ſert à marquer qu'il s'agit d'un Soldat tranſſeré d'un autre Corps dans les Cohortes Prétoriennes. Si ce mot n'étoit point

dans l'Inſcription , il faudroit c
que *Catronius* avoit été ſimplement
teran de la ſixiéme Cohorte Prétor
ne : mais s'y trouvant , on doit j
qu'il avoit commencé par ſervir
une Legion , & qu'enſuite quelqu
tion diſtinguée l'avoit fait paſſer
cette Cohorte Prétorienne , où il a
achevé les vingt années de ſervice
falloit pour être Veteran.

On pourroit auſſi au lieu de lire
co en un ſeul mot , le prendre pou
abbréviations de *Loco Conceſſo* qu
Grammairiens eſtiment pouvoir
exprimez par ces lettres lorſque le
y conduit.

Outre les Couronnes , les Bracel
& les autres marques d'honneur
les Romains recompenſoient la va
de leurs Soldats , ils les plaçoient
ſouvent dans les Cohortes Prétor
nes, où ils avoient une plus forte pa
divers autres avantages : on a des
ques certaines de cet uſage dans une
cription rapportée par *Gruter* , où
dit expreſſément que *Quintus Ma*
Severus avoit été transferé de la
gion vingt - deuziéme *Primigen*
dans la ſeptiéme Cohorte Prétorie

a peut-être bien aise de la voir ici.

is Manibus

. *Manlius. Q. F. Cam. Severus*

'ba. Pompeia. Veter ....

an. XLII. m. l. d. VII. tralatus. ex

g. XXII. primig. in prat. coh. VII.

Q. militavit. ann. XV &c.

: second endroit qui a besoin d'é-
:issement est cet autre *Præfecti Pa-*
ot. Spon qui a rapporté ce Monu-
dans ses *Miscellanea erudita Anti-*
'is, mais qui le place dans le Pied-
l sur de faux Mémoires, fait d'*E-*
ns aucun fondement le nom d'un
ndéterminé que l'on ne sçauroit
ıi dans les Auteurs, ni dans les
;raphes. Il y lit *Præfecti pagi epo-*

ı croit plûtôt que l'*E* doit être
é de *Pot*, & qu'on y doit lire *è*
'*tia*. Il y a eu autrefois une peti-
lle de ce nom dans le *Picenum*,
il est fait mention dans plusieurs
urs. *Ciceron* dans son Oraison sur
'*éponses des Haruspices* parle d'un
blement de Terre qui y arriva,

Gruterius editionis Amsteledam. ann.
fol. DLII. 1.

(1) *fere tempore factus in agro piceno Potentia nunciatur terra motus horribilis.* Pline faiſant l'énumeration des Villes de cette Contrée nomme celle-ci *Cluana, Potentia, Numana* ; (2) *Pomponius Mela* les range autrement, *Numana, Potentia, Cluana* (3). *Strabon* (4), *Ptolomée*, & la Table de *Pentinger* nomment auſſi cette Ville.

Sa proximité avec *Arimini* qui eſt placé à l'Occident ſur la même Côte, & où *Catronius* avoit été Duumvir & Pontife, ne laiſſe pas douter que *Potentia* ne ſoit le nom que porte l'Inſcription : on a mis *Præfecti Pagi è Potentia*, comme qui diroit *Pagi è regione Potentia vel circa Potentiam.* Ce n'eſt pas une difficulté que l'*E* ſe trouve joint à *Pot* ; on voit en cent endroits des prépoſitions adhérentes aux mots qui les ſuivent, & dans cette même Inſcription *Ad Deam* ſont auſſi unis enſemble que *E* l'eſt à *Pot*.

Ce qui confirme encore ce ſentiment,

(1) Art. 64. in fine

(2) Hiſtor. nat. edition. Harduin. 1723. lib. 3. C. XII. in fin.

(3) Lib. II. C. IV.

(4) Strabo editionis Amſtelodam. an. 1707. fol. 369.

qu'il paroît par le premier Livre
[des Guer]res Civiles de *Cesar* que le *Pi*.
[cenum] (1.) renfermoit plusieurs Pre-
[fectures] parmi les différentes manie-
res qu'avoient les Romains d'adminis-
[trer les] Païs dont ils se rendoient maî-
[tres, c]elle d'y établir des Préfectures
[étoit] à peu près la moins en usage sur tout
[dans] l'Italie. Lorsqu'un terroir leur
[paroiss]oit propre à produire du grain
[ou d'au]tres denrées, ils y laissoient au-
[tant d']habitans qu'il étoit nécessaire
[pour] sa culture, & préposoient sur
[eux] les Préfets qui eussent l'oeil sur
[leurs] travaux ; & qui réglassent les
[contes]tations qui pourroient naître en-
[tre eu]x. Ces lieux étoient comme les
[Quart]iers de la République : chacun
[avoit] une certaine étenduë, qu'on
[nom]moit *Pagus*, *Ager*, *Praefectura*,
[ce der]nier du nom des Praefets prépo-
[sés] à son administration. Ils réduis-
[oient] sur tout sous cette forme de
[gouv]ernement les Villes qui avoient
[été re]belles, & dont ils avoient quel-

(1) Commentar. Caesaris de bello civili
[...] Auximo Caesar progressus omnem agrum
[Picenu]m percurrit, cunctae earum regionum
[Praefec]turae libentissimis animis eum recipiunt.

que chose à craindre : l'exemple que *Ciceron* en donne de la Ville de Capouë dans sa seconnde Oraison sur la *Loi Agraire*, peut tenir lieu de tous les autres : (1) *Statuerunt homines Sapientes si agrum Campanis ademissent, Magistratus, Senatum, publicum ex illa urbe consilium sustulissent, imaginem Reipublicæ nullam reliquissent : nihil fore, quod Capuam timeremus. Itaque hoc perscriptum in monumentis veteribus reperietis, ut esset urbs, quæ res eas, quibus ager Campanus coleretur, supeditare posset : ut esset locus comparandis condendisque fructibus ; ut aratores, cultu agrorum defessi, urbis domiciliis uterentur : idcircò illa ædificia non esse deleta.*

Cet usage des Préfectures étoit fort ancien chez les Romains : *Numa Pompilius*, divisa tout le Territoire de Rome en petites Contrées qu'il appella *Pagi*, & y établit des Préfets. (2) *Servius Tullius* ensuite leur assigna de

(1) Art. 68.

(2) Dionis Halicarn. Antiq. Rom. L. II. C. 76. Divisit totum agrum in eos qui pagi vocantur, & singulis pagis singulos Præfectos præfecit, qui essent portionis sibi commissæ circuitores, &c.

:s hauteurs, des collines pour
r en cas d'incursion des enne-
.. On ne sçait pas la disposi-
ces anciens Préfets : pour ceux
niers tems, leurs fonctions ne
it qu'une année ; le Peuple les
oit pour une partie des Préfec-
& le Préteur de la Ville pour
(2).

lem lib. IV. C. 15. Tullius diviso
parres in montanis tumulis, & qui
râ muniti facile agricolas tutari poss
gia paravit.
ext. Pomp. Festus de verbor. signific.
in Præfecturæ. Præfecturarum gene-
it duo : alterum in quas solebant ire
populi suffragio creati; alterum in quas
banus quotannis Præfectos ex legi-
bat.

ARTICLE XLVI.

NOUVELLES LITTERAIRES.

DE RELIGION.

DE LEIPSICK. On voit ici les *Réflexions* de M. BUDDÉE *sur l'Epître de S. Paul aux Romains*, en Allemand : de plus, un nouveau Recuëil de ses *Dissertations*, & un commencement de son *Introduction Historique à la connoissance de la Théologie.*

DE IENE. M. *Jean* REINHAR RUS Professeur, a publié une nouvelle *Harmonie des Evangiles*, in 8°.

DE ZERBST. La Dissertation *de omnibus lavacris & afflationibus Hebraorum, eorumque Mysterio*, est un Ouvrage d'une vaste érudition, puisque M. VAN-BASHUYSEN en est l'Auteur. Ce Sçavant a pris le parti des Belles Lettres contre certains Censeurs, qui trouvent mauvais qu'il prétende, que la Litterature, la Critique, & la Philologie, sont néceſſaires pour bien entendre l'Ecriture; & ensuite le parti de la Raison, contre quelques Théolo-

giens Luthériens, qui se scandalisent de ce qu'il la concilie avec la Révélation, par ce Principe: *Que Dieu étant la source de l'une & de l'autre, elles ne peuvent mutuellement se contredire.* Principe vrai, mais qu'on applique mal, quand on en conclud que quelque point de croyance n'est pas révélée, parce qu'on se persuade qu'il est contraire à la Raison; au lieu de conclurre qu'il n'est pas contraire à la Raison, puisqu'il est révélé. M. GEDICKE Inspecteur des Ministres de l'Armée Prussienne a répondu à M. VAN-BASHUYSEN qui lui avoit adressé sa Justification. L'Ecrit se dit à juste titre, *Amica Collatio cum* D. VAN-BASHUYSEN.

DE NUREMBERG. M. *Sebastien Jacques* IUNGENDRES publiera dans peu un Traité *des Cérémonies des Juifs modernes.*

DE TUBINGEN. M. PSAFF vient de donner des éclaircissemens Théologiques sur la Grace & le libre Arbire. *Dilucidationes Theologicæ de libero hominis Arbitrio in Naturalibus & spiritualibus; & de duplici adjutorio Augustini sine quo non, & quo, Orthodoxo an Hæretico.*

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE
DISCIPLINE. DROIT-CANON.

DE HAMBOURG. JO. IACOBI *Hiſ toria Eccleſiæ Arminianæ a venerabil Theologo* ERN. SAL. CYPRIANO *Auc tario compendii Hiſtoriæ Eccleſiaſtic* GOTHANI *incerta adverſus Jo.* CLERI CI *objectiones defenſa* eſt une brochur que débitent *Ficweiler* & *Brandt.*

DE FRANCFORT *ſur le Mein.* Le nouveau Tome in fol. qu'a donné M. SCHANNAT eſt intitulé *Diœceſis Ful denſis cum annexâ ſuâ Hierarchiâ. Acce dunt varii Religioſorum Ordinum Cata in eamdem Diœceſim liberaliter admiſſi Omnia ex monumentis authenticis dilu cidata.*

DE ZURICH. M. Jacques ULRICH Profeſſeur en Droit continuë, quoi que ſous un autre tître, ſes *Miſcella nées* ſur la REFORMATION. Il a une ample reſſource dans le prodigieux nombre de Lettres écrites aux Doc teurs Suiſſes par les Polonois, & le Anglois, & qui ſont conſervées dan la Bibliothéque des Chanoines. Selon M. ZIMMERMAN, ces Lettres ſon

 trè

très-propres à éclaircir l'*Histoire de la Réformation*. M. Ulrich possede seul plus de Materiaux qu'il n'en faut pour remplir l'Histoire de 30. années.

De Hhelmstadt. M. l'Abbé Mosheim prépare une nouvelle édition de l'*Introduction de* Spanheim *à l'Histoire Ecclésiastique*, avec des *Notes* de sa composition, & une *Continuation*. Il la promet dans la Préface de son *Institutiones Historiæ Ecclesiastica Novi Testamenti*, mis nouvelle-nent au jour, in 8°.

De la Haye. *L'Histoire de la Ré-rmation en Suisse* par M. Ruchat rofesseur à *Lausane*, un vol. in 12. se nd chez *Gosse*, chez *Neaume*, & ez *Vanduren*.

De Hall. Une Dissertation Aca-nique *de Jure circa Libros improba-'ectionis.*

De Bautzen. Un Avocat vient de ner une brochure intitulée, *Co-tiones Historico-Juridicæ de Jurisdic-' Ecclesiasticâ in Marchionatu Lu-superioris soli Seren. Saxoniæ Elec-ut hodierno Marchioni hujus Pro-e, competente; & tantummodò per bionem exercendâ.*
ril 1728.

De Helsmtadt. M. Tre
l'Auteur d'une Dissertation as
ple, *de Comitiis Corporis Evang*

Histoire. Antiquitez. Chronologie.

De Paris. *Histoire Romain*
Romulus juqu'à Constantin, en
in 12. chez *Martin* & *Guerins*.
Traduction Françoise & un p
cienne de l'Anglois de M. Ec
a été retouchée, dit-on, parti
ment dans les deux derniers T
De Hambourg. *Thesaurus*
Sueco-Gothicarum. Recueïl q
tiendra les Ecrits & Piéces, q
cernent l'Histoire, les Antiqui
Provinces, les Villes, les Mi
Mœurs, & en général les affa
Suéde. On traduira en Latin c
ces Ouvrages qui auront été c
sez en Langue Suédoise. L'Aut
ne se fait point encore nommer
blié une Liste des Ecrits qu'il a r
blez, afin que les Curieux conn
de quels monumens ils peuven
courir.
De Bautzen. *La Descripti*

Ville de Wolau en Silésie, par Monsieur KOELLNER, & une *Chronique* de HIRSCHBERG, par M. ZELLER, se publient. L'un & l'autre Ouvrage est écrit en Allemand, & imprimé in 8°.

Un Avocat, dont on a parlé plus haut, se dispose à donner l'*Histoire de la Haute* LUSACE.

DE LEIPSICK. *Origines Lusaticæ* n'est qu'une brochure, mais l'Auteur M. *Theodose* CRUGER n'en demeure pas à ce commencement.

M. MENCKE Conseiller de Cour donne en deux voll. in fol. un Recueil nouveau d'Historiens d'Allemagne.

DE FRANCFORT *sur le Mein.* On doit donner incessamment une nouvelle Edition des *Rerum Alemannicarum* par Goldast en 3. voll. in fol.

D'OXFORD. M. HEARNE donnera dans peu une Histoire de HENRI V. Roi d'Angleterre, par Thomas de ELMHAM.

DE LEYDE. M. BURMAN fait réimprimer le Suétone de GRÆVIUS, & le comble de Variantes.

DE LA HAYE. *Mémoires curieux d'un Ministre Etranger, concernant l'Etat présent de la* RUSSIE, *précédé de*

deux Lettres qui contiennent le Caracte-re du feu CZAR, *& de ses Ministres*, avec la Vie & le Caractere du Prince MENZICOFF.

DE HALL. Le 4^e^. Volume de la Traduction des ANTIQUITEZ de BINGHAM par M. GRISCHOW, est en vente.

DE LONDRES. MARMORA *Oxo-niensia* de M. PRIDEAUX reparoîtront de nouveau par les soins de Monsieur MAITTAIRE.

Les Inscriptions Grecques, que M. GHERARD Consul Anglois à Smyrne a fait recueïllir dans le Levant, s'impriment in fol.

DE VITTEMBERG. SAXONIA *monumentis illustrata* se puclie ici. On y traite *de Statuis Mercurialibus, Columnis bracchiatis ac Milliaribus, unà cum affinibus de Angariis & Parangariis, Postarum Origine, viis publicis, & juribus eorum*; la maniere dont on en traite est annoncée par cette expression, *Tractatus Historico-Juridico-Politicus*. Enfin pour la fureté & la décoration, *Accedunt rescripta, responsa, documenta & figura anea.* On est redevable de cet in 4°. à M. *Charles Chr.* SCHRAMM.

D'ALTORF. M. KOELER, qui publia en 1725. un Ouvrage *Généalogique* sur la Famille de CHARLEMAGNE, en donne un présentement sur la vraye origine de l'Imprimerie.

DE LONDRES. M. MAITTAIRE fait imprimer le VI^e. Tome de ses *Annales Typographiques.*

DE IENE. On publie la défense intitulée *Vindiciæ Nominis* BUDDEANI *contra obtrectationes nuperas Jac. Fr.* REVMANNI.

DE NUREMBERG. M. *Sebastien Jacques* IUNGENDRES est prêt d'imprimer la Vie du célebre *Christophle* ARNOLD, avec quelques-unes de ses *Lettres.*

DE ZURICH. M. Jacques ULRIC Professeur en Droit naturel & en Morale, donne les Vies de PELICAN, de BLAURER, & de STUMPHIUS appellé le *Tite-Live* de la Suisse.

DE LEIPSICK. *La vie de* Madame GUYON s'imprime traduite en Allemand, avec plusieurs de ses Ouvrages par les soins de WALTHER.

DE WISMAR. M. SCHEFEL s'est fait l'Editeur de la Vie de M. SCHELHAMMER Medecin célebre, & de di-

verses Lettres qui lui avoient été adressées, ausquelles il a joint les réponses.

DE LONDRES. La Chronologie de M. NEWTON en Anglois paroît depuis peu, in 4°.

DROIT. JURISPRUDENCE.

DE ROSTOCK. *Introduction à la Doctrine des* REGALES, *ou Droit de Souveraineté des Princes, & en particulier*, des Electeurs & Princes de l'Empire. Par M. IARGOW, Conseiller de Cour du Duc de *Mecklenbourg*. Il a inseré dans ce petit Volume in 8°. un assez bon nombre d'anciens Diplomes, propres à éclaircir l'Histoire de HOLSTEIN.

DE LEIPSICK. *Repertorium & Remissorium Juris Saxonici*, est un Recuëil in 4°. de toutes les Ordonnances & autres Piéces ayant force de Loi, qui ont été publiées en Saxe depuis 1482. jusques en 1724. chez *Gleditsch*.

DE IENE. On a réimprimé suivant la volonté de feu M. LYNCKER Conseiller du Conseil Aulique, sous l'Inspection de trois de nos Docteurs, les principaux Ouvrages de cet Auteur:

'ommentaire sur Huber : Tabulæ ad 'em & Novellas : Consilia illustria : ina ad Corpus Juris : Systema Pan-rum : Commentarius ad Boecleri tiam Imperii.

. STRUVE Conseiller, a fait im-er un Ouvrage sur l'Ordre des essions établi dans la Maison Pa-e, in fol.

s TUBINGEN. M. *Jean-Jacques* DER ci-devant Directeur de la icellerie & du Consistoire du Du-le *Wurtemberg-Oels*, a fait im-er ici une *Jurisprudence Silesien-*galement utile, & pour corriger i a été écrit sur la *Silesie*, & pour er les Habitans au Barreau Sile-

: ROSTOCK. M. WESTPHAL a é au Public une *Dissertation His-te & Dogmatique* sur les défauts e rencontrent dans la Jurispru-

couru des *Notes*, que lui a fournies M. BENTLEY, va donner inceſſamment par une nouvelle édition MEDICI PRINCIPES.

DE LONDRES. M. WARD eſt communément reputé Auteur d'une Piéce contre M. CONIERS MIDLETON Profeſſeur de Théologie à *Cambridge*, intitulée *Diſſertationis* V. R. MIDLETONI. S. T. D. *de Medicorum Romæ degentium conditione ignobili & ſervili defenſio examinata.*

DE NAPLES. M. *Nicolo* CRESCENZO Medecin & Profeſſeur de la Philoſophie Morale dans le Collége Royal de cette Ville, vient d'imprimer & de dédier à M. *Nicolo Pio* GARELLI Medecin de l'Empereur & ſon premier Bibliothécaire, *Ratiomamenti intorno alla nuova Medecina dell' Acqua, e come la prima volta introdotta ella foſſe difeſa e ſoſtenuta in Napoli, ed intorno al vero ſtudio della Medecina, e a una più ſicura maniera di medicare; coll' aggiunto d'un breve Metodo di praticar ſi l'Acqua anche da coloro, che non ſon Medici.*

DE FRANCFORT *ſur le Mein.* M. *Jean* LIDELSTOPE a fait imprimer par

Knoch une Dissertation *sur les Venins.*

De Londres. La nouvelle *Anatomie des Os* par M. *Guillaume* Cheselden, contiendra plus de cinquante grandes Planches, qui sont actuellement gravées.

Philosophie. Naturalistes.

De Nuremberg. On voit ici une Traduction Allemande du Livre Grec du Prince *Jean Nicolas* Maurocordato sur les *Devoirs.*

De Leipsick. M. Walch Professeur, a publié en Allemand son *Dictionnaire Philosophique.*

Les Institutions de Chymie de M. Teichmeyer Professeur, se débitent chez *Bielke*, in 4°.

De Clausentzal. *De Historia recentiori Hercinia superioris Mechanica*, est un Programme de 20 à 30 pages, où M. Calvoer fait diverses Observations sur la Construction des *Mines* du Hartz. Le terrible Incendie arrivé ici en dernier lieu, a fait perir un grand nombre de Piéces intéressantes sur les Mines.

ELOQUENCE. GRAMMAIRE. GEOGRAPHIE. HYDROGRAPHIE.

DE NAPLES. La Traduction en Italien des *Oraisons* de CICERON, avec une Vie abrégée de l'Auteur, par M. *Loüis* DOLCÉ, se vend chez *François Ricciardi*, qui a fait la dépense de l'impression, 3. voll. in 4°. 1727.

La 11e. *Decade* des *Panegyriques* ou *Sermons* du feu P. *Jacques* LUBRANO, que le P. *Thomas* ROVISTION vient de mettre au jour, & qu'il dédie à Dom *Placide* CALTRIOTTA des anciens Marquis de *Botrugno*, contient les Discours sur le Prophête *Elie*; sur Sainte *Brigide*; sur la Fête de la *Visitation*; pour la *Nuit de Noël*; sur la *Décolation* de S. *Jean-Baptiste*; sur S. *Antoine Abbé*; sur S. *Laurent*; sur l'*Assomption* de la Sainte Vierge; sur S. *Nicolas* de Tolentin; sur le Miracle de la Guerison du Pere Marcel *Mastrilly* par S. *François-Xavier*.

D'AMSTERDAM. Les *Sermons* de M. LENFANT; voll. in 8°. chez P. *Humbert*.

D'IENE. M. HEUMANN ayant com-

muniqué huit Harangues de IUSTE-LIPSE, prononcées pendant le ſejour que cet Auteur fit ici ; on les a fait imprimer chez *Croeker.*

DE PARIS. Feu M. LEOPOLD ſollicité de donner au Public une nouvelle Edition de l'ART de *parler Allemand*, avoit revû & corrigé la précédente, & préparé celle que publie *Giſſey* à l'Arbre de Jeſſé, Ruë de la vieille Bouclerie. L'Auteur étoit Interpréte du Roi, & Profeſſeur des Langues, Allemande, Françoiſe, Italienne, & Eſpagnole.

DE HELMSTADT. *De verâ Geographiæ Methodo.* C'eſt un Traité de M. LYSER de la meilleure Méthode d'étudier la *Géographie.* Il déſigne 1360. Cartes propres à former un *Atlas.*

DE HAMBOURG. *L'Atlas Hydrographique & Géographique de la Mer du Nord & de la Mer Baltique* a été propoſé par M. *Pierre Jacob* WILSTIER ci-devant Général-Major, Chef de l'Artillerie & des Fortifications au ſervice du Roi de Dannemarck, comme un Ouvrage dans lequel il n'y a rien à déſirer pour l'exactitude des Cartes Marines de ſorte que par le moyen de ſes Ob

ſervations, on pourra naviger dans l'une & l'autre de ces Mers ſans aucun danger, quand même on ſeroit deſtitué de Pilotes Ce travail de quarante années d'une application laborieuſe, ne coûtera aux Souſcripteurs que quinze Riſdales : il en coûtera trente aux aûtres Acheteurs.

De Trevoux. Quoique nous ayons donné dans le mois précédent un *Article* particulier au ſujet de la *Deſcription du Parnaſſe François* par M. *Titon du Tillet*, nous croyons devoir y ajoûter quelque choſe pour ne rien omettre ſur la connoiſſance d'un Monument ſi capable de faire honneur à la France. Le Livre qui le décrit n'en fait pas moins à l'érudition & au goût de ſon Auteur. Il prévient ſur tout les objections, qu'on auroit pû lui faire : 1°. par exemple, d'avoir placé ſur un *Parnaſſe François* des Poëtes Latins. » Ces Poëtes Latins, *dit-il*, ont fleuri » ſous le Régne de Loüis le Grand, à » l'exception de Sainte Marthe mort » en 1623, & de Jonin mort en 1638, » l'année de la naiſſance de ce Prince. » Ils ſont tous beaucoup d'honneur à » la France par la plus grande partie

irs Ouvrages dignes du siécle «
guste. On a gravé seulement «
noms sur le Bronze, parce qu'on «
que les premiers honneurs du «
asse, tels que les Statuës & les «
aillons, étoient dûs plus parti- «
rement aux Poëtes qui ont écrit «
rançois ».

. Ne sembleroit-on point par
ngement avoir voulu décider du
e des Poëtes & des Musiciens ?
iton avertit « que les noms de «
ces Poëtes & Musiciens sont «
; suivant l'ordre du tems où ils «
écu, & de la Réception de ceux «
toient de l'Académie Françoi- «
k non pas pour régler le rang «
s méritent sur le Parnasse. C'est «
ollon & aux Sçavans à en déci- «
& d'ajoûter les noms qu'on a «
nettre, & même à faire choix de «
qu'ils jugeront devoir y être re- «
ntez en Médaillons. Je n'igno- «
oint, *continuë-il*, qu'il n'y ait «
re quelques Poëtes & Musiciens «
la mort a enlevez, qui ne puis- «
être admis sur le Parnasse : mais «
oulu laisser la satisfaction à leurs «
sans d'écrire leurs noms sur «

» l'Estampe, qui représente ce M
» ment, où j'ai laissé exprès des
» en blanc, & qu'on pourra grav
» suite sur les Rouleaux portez p
» Génies sur le Parnasse en Bron
En un mot, l'Auteur proteste
suivra « avec plaisir les avis &
» gement des Sçavans, sur tout c
» pourra rendre ce Monument
» complet & plus digne des Perso
» qui y sont rassemblées, & qui
» cuperont un jour des places ho
» bles ».

3°. Pourquoi donner les Vie
Poëtes déja connus ? Outre une
titude qui ne se trouve guéres aill
M. *Titon* y a inséré des Anecdotes
méritent bien d'être connuës. No
avons rapportez quelques-unes
l'Extrait. Celle de *Reynard* doit r
pas omise. « Il avoit voyagé da
» jeunesse en Allemagne, en Polo
» & jusques dans la Lapponie,
» fut jetté par une tempête sur la
» du Nord, où il s'étoit embarqu
» Vaisseau fut porté au milieu
» glaçons qui l'enfermerent & l'
» terent. Heureusement qu'il n'
» qu'à une demi-lieuë de terre & c

Païs tout couvet de neiges. *Reynard* «
& ses Compagnons de Voyages ga- «
gnerent par-dessus les glaçons cette «
terre, quelque affreuse qu'elle parût. «
Cette triste avanture donna occasion «
à notre Poëte, se croyant au bout du «
monde & ne voyant plus que des «
montagnes de neiges & des mon- «
ceaux de glaçons, de faire ce beau «
Vers Latin, qu'il grava avec son cou- «
teau sur un Rocher ».

Sistimus hic tandem nobis ubi deficit Orbis

4°. Ne paroît-on point confondre sans choix toutes sortes de Poëtes, comme *Chappelain* & plusieurs autres? C'est l'objection que M. Titon a le plus prévûë, & contre laquelle il s'est le mieux précautionné. Il ne prétend pas, dit-il, que tout soit bon dans les Poëtes qui ont rang au Parnasse, ni qu'ils soient d'un mérite égal. Mais en reconnoissant leurs défauts avec le Public, on peut leur rendre la justice que leur siécle leur a renduë. Enfin, il traite cette matiere avec tant d'art depuis la page 97. jusques à la page 109. qu'on

ne peut, ou le refuser à ses raisons, ou lui imputer de n'avoir pas prévenu l'objection.

Le Livre dont nous venons de parler, se vend à Paris chez la Veuve *Cavelier* au Palais, Pierre *Prault* sur le Quai de Gesvres, & la Veuve *Pissot* Quai de Bonfy. On trouve chez les mêmes Libraires l'Estampe du *Parnasse* gravée par *Jean Audran* sur la feüille entiere du papier du Grand-Aigle. L'Auteur a permis au Sieur *Curé* Cizeleur demeurant à l'entrée du Quai Pelletier, à la descente du Pont Notre-Dame; de vendre les neuf Médaillons en Bronze des Poëtes & de Musiciens représentez de cette maniere sur le *Parnasse*.

FIN.

Avril 1728.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois d'Avril 1728.

ART. XXXIX. *Lettre d'un Professeur de Philosophie au R. P. Alexandre Benedictin, &c.* page 581

ART. XL. *Avis d'une Mere à son Fils & à sa Fille, &c.* p. 605

ART. XLI. *Lettre au sujet de quelques Titres ou Noms employez sur les Médailles.* p. 621

ART. LXII. *Mémoires concernant l'Abbaye de Saint Corneille de Compiegne, &c.* p. 650

ART. XLIII. *Traité de l'usage des différentes sortes de saignées, &c. Seconde Partie & second Volume.* p. 699

ART. XLIV. Decretum Concilii Provincialis Ebredunensis. *Decret du Concile Provincial tenu à Embrun l'an 1727. &c.* p. 724

ART. XLV. *Conjectures de M. le Marquis de Valbonnays sur une Inscription ancienne, &c.* p. 374

ART. XLVI. *Nouvelles Litte*
D'ITALIE, *de Naples*. 752.
D'ALLEMAGNE, *de Hambourg* 746. 755.
De Leipsick. 742. 747. 749. 753.
De Iene. 749. 750
De Nuremberg. 743. 749
De Francfort sur le Mein. 744 752.
De Helmstadt. 745. 746
De Vittemberg.
De Rostock. 750
D'Altorf.
De Tubingen. 743.
De Zerbst.
De Hall. 745.
De Bautzen.
De Clausentzal.
De Wismar.
D'ANGLETERRE, *de Londres*. 749. 750. 752. 753.
D'Oxford.
DE HOLLANDE, *de la Haye*. 747.
D'Amsterdam.
De Leyde. 747.
DE SUISSE, *de Zurich*. 744.
DE FRANCE, *de Paris*. 746.
De Trevoux,

Errata pour le mois d'Avril 1728.

PAge 583, ligne 12. feroit, *lisez* se voit. P. 587. lig. 27. différent, *lis.* déferent. P. 602. lig. 16. l'inclination, *lis.* l'inclinaison. P. 605. lig. 5. 1708. *lis.* 1728. Lig. 26, mêlé, *lis.* mêlée. P. 609. lig. 12. suivanies, *lis.* suivantes. P. 610. lig. 24. le déifie, *lis.* les déifie. P. 617. lig. 18. s'arrêter, *lis.* l'arrêter. P. 625. lig 2. désigné, *lis.* désignez. 632. lig. 24. citée, *lis.* citées. Lig. 27. *Surbeck de*, lis. *Surbeck*. De. Lig. 29. Médaillon en, *lis.* Médaillon &c. P. 634. lig. 3. *effacez* ne sont. P. 635. lig. 1 la Peuple *lis.* le Peuple. Lig. 5, conduiroient, *lis.* conduiroit. P. 637. lig. dern. éternelle, lorsque, *lis* éternelle. Lorsque. P. 639. lig. 17. Inscription, *ajoûtez* au revers. P. 641. lig. 12. méritée, *lis.* meritées. Lig. 14. acquise, *lis.* acquises. P. 651. lig. 18. dificuté, *lis.* difficulté. 652. lig. 6. leque, *lis.* lequel. Lig. 24. opiniatrement, *lis* opiniatrément. P. 658. lig. penult. *put à*, lis. *putà*. P. 662. lig. 25. *dictione*, lis. *ditione*. Lig. penult. de da, *lis.* de la. P. 666. lig. 17. ils, *lis.* il. P. 667. lig. 10. *dictione*, lis. *ditione*. P. 671. lig. 5. l'on, *lis.* l'ont. P. 672. lig 4. expression, *lis.* expulsion. P. 673. lig. 21. d'une Acte, *lis.* d'un Acte. P. 674. lig. 9. *extenosins*, lis. *extensions*. P. 686. lig 5. l'Evêque, *lis.* les Evêques. P. 704. lig. 13. quelque, *lis.* quelques. Lig. 19. Premiérement, *ôtez la virgule.* P. 709 lig. 3. *ôtez.* il. P. 720. lig, 14. *ajoûtez* 2°. *devant* parce que. P. 722. lig. 12. des, *lis.* les P. 731. lig. 1. Mg *lis.* Mgr. Lig. 6. 1721. *lis.* 1726. P. 734. lig. 1. acquiescé toutes, *lis.* acquiescé. Toutes. Lig 6. la, *lis.* sa. P. 735. lig. 4. *sexta*, lis. *sexta*. P. 738. lig 1. *ajoûtez eodem* devant *ferè*. P. 743. lig. 8. révélée, *lis.* révélé. P. 744. lig. 7. *incerta*, lis. *inserta*.

Addition à l'Errata de Fevrier 1728.

PAge 203. ligne 3. exhorte, *lisez*, exhorta.
P. 228. lig. 29. Theodore le Studieux, *lis.*
Studite. P. 239. lig. 24. avoit *lis.* auroit. P.
72. lig. 18. tengente, *lis.* tangente. P. 291.
ig. 11. opiniatrement, *lis.* opiniatrêment. P.
92. lig. 17. *gabalitarrus*, lis. *Gabalitanus*. P.
03. lig. 15 qu'il avoit, *lis.* qu'il y avoit. P.
12. lig. 28. *Bernaed*, lis. *Bernard*. P. 320. lig.
6. *Berham*, lis. *Derham*. P. 321. lig. 23. Fo-
êts, *lis.* Forêts. P 326. lig. 1. *ôtez* ou. P.
45. lig. 2. *ôtez* il. P. 370. *ôtez la virgule après*
Regnier. Lig. 26. Fai, dit, *lis.* Faidit. P. 375.
ig. 3. le moins, *lis.* témoins.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Mai 1728.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recueillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Mai 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

Et se vendent à Paris,

Chez ÉTIENNE GANEAU Libraire Juré de l'Université, ruë S. Jacques aux Armes de Dombes, près la ruë du Plâtre.

Avec Approbation & Privilége.

M. DCCXXVIII.

CES MEMOIRES SONT COMmencez au mois de Janvier 1701. & se vendent 15. s. le mois en blanc; & brochez, 16. s.

Année 1701.	9.	vol.
—— 1702.	12.	V.
—— 1703.	12.	V.
—— 1704.	13.	V.
—— 1705.	12.	V.
—— 1706.	12.	V.
—— 1707.	12.	V.
—— 1708.	12.	V.
—— 1709.	12.	V.
—— 1710.	12.	V.
—— 1711.	12.	V.
—— 1712.	12.	V.
—— 1713.	12.	V.
—— 1714.	12.	V.
—— 1715.	12.	V.
—— 1716.	12.	V.
—— 1717.	12.	V.
—— 1718.	12.	V.
—— 1719.	12.	V.
—— 1720.	5.	V.
—— 1721.	12.	V.
—— 1722.	12.	V.
—— 1723.	12.	V.
—— 1724.	12.	V.
—— 1725.	12.	V.
—— 1726.	13.	V.
—— 1727.	12.	V.
—— 1728.	5.	V.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Mai 1728.

ARTICLE XLVII.

OBSERVATIONS SUR L'HIS-toire de la Maison Royale de France, des Pairs, &c. Rapportée dans les Mémoires de Trevoux, 1727. Article CVII.

QUoique je sois peu versé dans l'Histoire de France, & que ce soit peut-être une témérité pour moi de vouloir critiquer une personne, qui en a fait une étude particuliere; j'espere cependant que l'on voudra bien me permettre de dire mon sentiment sur quelques endroits de l'Extrait, qui a paru dans les *Mémoires de Trevoux* du mois de *Dé-*

cembre 1727. Je ne le fais que pour m'instruire moi-même, & pour me déprendre de mes préjugez, s'ils sont mal fondez. Voilà sur quoi roulent mes difficultez.

Dans la page 2188. le P. *Anselme* reconnoît six Pairs Ecclésiastiques & six Pairs Laïcs. Mais il seroit à souhaiter que l'on eût produit quelqu'ancien Titre, qui pût fixer & le tems de la création, & le nombre de ces Pairs: cela leveroit bien des difficultez, & nous donneroit bien des éclaircissemens, sur-tout sur les Pairs Laïcs; car plusieurs Titres anciens donnent la qualité de Pairs à plusieurs Princes, que l'on ne paroît pas mettre en cet endroit au nombre des Pairs. Cela paroît par un Jugement des Pairs rendu à Paris contre *Robert* Comte de Flandres en 1315. qui est conçu en ces » termes: A TOUS CEUX QUI CES LET» TRES VERRONT ET ORRONT, R. » Archevêque de Reims, G. Evêque » de Langres, G. Evêque de Laon, & » J. Evêque de Beauvais, Kalles Cuens » de Vallois, & d'Anjou, & Mahaut » Comtesse d'Artois *Pers de France*, » SALUT ». Et plus bas il est dit:

Ly Ducz de Bretagne, qui *Pers* est, «
y fut une jornée tant seulement, & «
après s'excusa por certeines besoin- «
gnes que il avoit, si comme il disoit, «
&c. Et dans une Lettre de *Philippe* le Long, dattée d'Asnieres 1319. adressée aux *Pairs* de France, au sujet de la Paix de Loüis X^e. avec le Comte de Flandres: *nec non Aquitaniæ, Britanniæ, & Burgundiæ Ducibus, Ludovico Ebroicensi Comiti, Attrebatensique Comitissa Paribus Franciæ*, &c. Voilà quatre Princes *Pairs* de France, que l'on n'insere point dans le Catalogue qu'on nous présente. Peut-être me dira-t'on qu'il y avoit en France deux Classes de *Pairs*, dont l'une assistoit au Couronnement des Rois, & l'autre n'y assistoit pas. Mais il en faudroit une preuve qui fût authentique; sans cela mon préjugé peut subsister.

Aux pages 2188. & 2189. on lit ce qui suit: « Le Roi *Robert* fils de *Hu-* «
gues Capet, donna ce Duché à *Ro-* «
bert de France son troisiéme fils, qui «
commença la premiere Race des «
Ducs de Bourgogne sortis de la Mai- «
son de France. L'un des fils de ce «
nouveau Duc se trouva au Sacre du «

» Roi Philippe I. en 1059 ». Je demande quel étoit ce fils du nouveau Duc, car il en a eu plusieurs? Et en quelle qualité ce fils assista-t'il au Couronnement du Roi? Il ne pouvoit y assister en qualité de Pair; il n'étoit pas Duc. Peut-être répondra-t'on qu'il y a assisté par représentation; mais il en faudra donner la preuve.

Même page: « Hugues son Petit-fils » assista en 1179. comme Premier des » douze Pairs de France, au Sacre de » *Philippe Auguste* ». Cette qualité de Petit-fils donnée ici à Hugues III^e. du nom Duc de Bourgogne, ne lui convient nullement. *Henri* fils de *Robert* I. Duc de Bourgogne, duquel *Hugues* descendoit, étoit son Trisayeul & non son Ayeul. Ce « Hugues assista »., dit-on, » comme Premier des douze Pairs de » France, au Sacre de Philippe Auguste ». Il y assista, je le veux, non sous le nom de Premier Pair: aucun Titre ne le lui donne, non plus qu'à *Eudes* III. son fils & son Successeur, comme il paroît par l'Acte d'un Jugement des Pairs de France rendu en 1216. en présence du Roi *Philippe Auguste*. Voici les termes du Jugement:

Tandem apud Meledunum in nostrâ præsentiâ constituti prædicta Comitissa Campaniæ, Theobaldus filius ejus ex unâ parte: & prædicti Erardus de Brena, & Philippa ex alterâ: requirentes super hoc sibi fieri judicium, Judicatum est ibidem à Paribus Regni Nostri, videlicet Alberico Remensi Archiepiscopo, Willelmo Lingonensi, Willelmo Cathalaunensi, Philippo Belvacensi, Stephano Noviomensi Episcopis, & Odone Duce Burgundiæ. Et dans une Lettre de *Philippe* le Long, que j'ai déja citée, le Duc non seulement n'y est point qualifié Premier Pair; mais il n'y est nommé qu'après le Duc de Bretagne.

La Donation que le Roi *Jean* fit à *Philippe* son 4^e^. fils, du Duché de Bourgogne, est une preuve incontestable, que les Ducs de la premiere Race n'ont jamais pris la Qualité de Premiers Pairs de France; mais seulement ceux de la seconde Race, en vertu de ladite Donation, par laquelle le Roi fait & crée *Philippe* son fils Duc & Premier Pair de France. *Quorum dictum filium Nostrum Ducem* PRIMUMQUE PAREM *facimus & creamus: volentes & conce-*

dentes eidem, ut ipse, suique hæredes ex proprio corpore in legitimo, ut prædicitur, matrimonio procreati, qui ei succedent in Ducatu prædicto, utantur & fruantur perpetuò & pacificè universis & singulis Privilegiis, Franchisiis, Juribus, Libertatibus, & Prærogativis, quibus usi sunt hactenùs, & utuntur cæteri Pares Franciæ. Si les Ducs de la premiere Race avoient eu le Titre de Premiers Pairs de France, & qu'ils en eussent joüi de tout tems; il n'étoit nullement nécessaire que le Roi *Jean* ordonnât par sa Donation aux Prélats & Ecclésiastiques, aux Ducs, Comtes & Barons, & à tous les autres, tant Clercs que Laïcs; ni qu'il enjoignît à ses Conseillers & Présidens de son Parlement de Paris, & à tous ses Gens de Justice du Royaume; de le recevoir comme tel, & de le laisser joüir de tous les Priviléges de Premier Pair de France. *Quapropter. Damus....... Præsentibus in Mandatis universis Prælatis, & aliis Personis Ecclesiasticis, universis Ducibus, Comitibus, Baronibus, & aliis Nobilibus; volumusque, ut obediant dicto filio Nostro, tanquam Duci dicti Ducatûs, & Pari Franciæ.*

Mai 1728.

simo, plenariè & absque difficultate quâcumque. Mandamus insuper dilectis & fidelibus Consiliariis Nostris, Præsidentibus, & aliis gentibus Nostri Parlamenti Parisiensis, universis insuper Justiciariis & Officiariis Nostri Regni præsentibus & futuris, quatenùs dictum filium Nostrum, & hæredes suos prædictos Duces Burgundiæ & Pares Franciæ in omnibus casibus atque locis, in Judicio & extra, ut Duces & Primos Pares Franciæ recipiant & admittant, ipsosque faciant & permittant uti & gaudere pacificè Prærogativis, Franchisiis, Libertatibus, honoribus, & juribus Ducatûs & Pariatûs. En voilà assez sur cet article.

Dans la page 2197. on lit ce qui suit : « Leur Postérité Masculine finit à *Loüis* III^e. du nom, Comte de Flandres, de Nevers, & de Rethel, Pair de France, dont la Fille unique *Marguerite* Comtesse de Flandres épousa en 1361. Philippe dit de Rouvres ». C'est reculer de beaucoup le Mariage de ce Prince. Il est certain qu'il épousa en 1357. *Marguerite* Comtesse de Flandres. J'ai, je crois, des preuves incontestables de ce que j'avance.

dentes eidem, ut ipse, suique hæredes ex proprio corpore in legitimo, ut prædicitur, matrimonio procreati, qui ei succedent in Ducatu prædicto, utantur & fruantur perpetuò & pacificè universis & singulis Privilegiis, Franchisiis, Juribus, Libertatibus, & Prærogativis, quibus usi sunt hactenùs, & utuntur cæteri Pares Franciæ. Si les Ducs de la premiere Race avoient eu le Titre de Premiers Pairs de France, & qu'ils en eussent joüi de tout tems; il n'étoit nullement nécessaire que le Roi *Jean* ordonnât par sa Donation aux Prélats & Ecclésiastiques, aux Ducs, Comtes & Barons, & à tous les autres, tant Clercs que Laïcs; ni qu'il enjoignît à ses Conseillers & Présidens de son Parlement de Paris, & à tous ses Gens de Justice du Royaume; de le recevoir comme tel, & de le laisser joüir de tous les Priviléges de Premier Pair de France. *Quapropter Damus . . . . Præsentibus in Mandatis universis Prælatis, & aliis Personis Ecclesiasticis, universis Ducibus, Comitibus, Baronibus, & aliis Nobilibus; volumusque ut obediant dicto filio Nostro, tanquam Duci dicti Ducatûs, & Pari Franciæ*

imo, plenariè & absque difficultate ácumque. Mandamus insuper dilec- & fidelibus Consiliariis Nostris, Præ- entibus, & aliis gentibus Nostri Par- menti Parisiensis, universis insuper Jus- iariis & Officiariis Nostri Regni præ- ntibus & futuris, quatenùs dictum fi- m Nostrum, & hæredes suos prædic- Duces Burgundiæ & Pares Franciæ omnibus casibus atque locis, in Judi- & extra, ut Duces & Primos Pares ncia recipiant & admittant, ipsos- faciant & permittant uti & gaude- pacificè Prærogativis, Franchisiis, ertatibus, honoribus, & juribus Du- ûs & Pariatûs. En voilà assez sur article.

Dans la page 2197. on lit ce qui t : « Leur Postérité Masculine fi- « à *Loüis* IIIᵉ. du nom, Comte de « ndres, de Nevers, & de Rethel, « ir de France, dont la Fille unique « *rguerite* Comtesse de Flandres « ousa en 1361. Philippe dit de Rou- « s ». C'est reculer de beaucoup le riage de ce Prince. Il est certain qu'il ousa en 1357. *Marguerite* Comtesse Flandres. J'ai, je crois, des preu- inconteſtables de ce que j'avance.

Les voici. Il eſt dit dans un Compte rendu en 1357. par *Dimanche de Vitel* Receveur Général de Bourgogne, « que » *Huguenin Aubriot* prêta trois cens flo- » rins, quand Monſeigneur le Duc al- » la à Arras, pour ſes Epouſailles avec » Madame la Reine au mois de Juin » 1357 ». Un Compte rendu en 1357. par Maître *Pierre Paris de la Jaiſſe* Baillif de la Montagne, porte : « Le » *Baillif de la Montagne* prêta cent » florins à Monſeigneur le Duc pour » les frais de ſon Mariage à Arras ». Enfin, il eſt rapporté dans un Compte de 1357. rendu par Monſeigneur *Hugues de Verſelx*. Baillifs de Châlons, que » les bonnes Villes, & autres Sujets de » Monſeigneur le Duc, ou Baillage de » Châlons, lui firent Don de quator- » ze cens quatre-vingt-dix-ſept florins, » pour l'aide des Miſſions de ſes Epou- » ſailles qu'il fit à Arras ; leſquels flo- » rins furent levez par Monſeigneur » Hugues de Janlley, & le Baillif de » Châlons, Commiſſaires de Mon- » ſeigneur le Duc ».

Dans la page 2197. on lit : « La » Duché de Bourgogne ayant alors été » réünie à la Couronne, & donnée

iite en 1363. à Philippe de Fran- "
. Et en la page 2189. " Cette "
niere Race s'étant éteinte en "
1. la Duché fut réünie à la Cou- "
ne par le Roi Jean, qui la don- "
n 1365. à Philippe de France ».
là deux Epoques très-difficiles à
ter. La premiere est juste selon la
nation du Roi *Jean*. La seconde
fausse, & en voici les preuves.
ippe avant 1365. prenoit la Qua-
le Duc de Bourgogne, selon plu-
rs Articles d'un Compte rendu en
4. par *Dimanche de Vitel* Rece-
Général de Bourgogne, un Ar-
porte, " Lettres du Conseil de "
nseigneur le Duc de Bourgogne "
t à Dijon, à mon dit Seigneur "
Duc étant en France, 15. Juil- "
364 ». Un autre : " Le Duc de "
rgogne en Normandie au mois "
oût 1364. Trêves accordées par "
oi entre Monseigneur le Duc de "
rgogne & le Comte de Mont- "
ard le 18. Septembre 1364 ». Au-
" Monseigneur le Duc de Bour "
ne à Cosne sur Loire au mois "
eptembre 1364 ». Autre : " Le "
arriva à Dijon le 24. Janvier "
Mai 1728.

nous allons parler, peut en tenii

L'Auteur se demande, au sujet de *Tourreil*: pourquoi retoucher mêmes Oraisons après lui? En M. de *Tourreil* a consacré vingt a d'une étude opiniâtre, à la versi douze Oraisons tant de *Demo* que d'*Eschine*. "Je vais », dit M. bé d'*Olivet*, « répondre à cela sai
» tour & avec cette généreuse lil
» dont il ne faut point se faire un
» pule, lorsqu'on est sûr, comi
» crois l'être, que le motif de
» critique n'est certainement ni
» té ni caprice, mais pur zéle p
» bien public. Autre chose est
» l'exactitude à rendre le sens
» Orateur: autre chose, la fidé
» exprimer le caractere de son
» quence. Or il me paroît que les
» célébres Ecrivains, qui ont n
» *Philippiques* en François, ne s
» point assujettis assez au goût
» génie de *Demosthène*: ils lui fo
» re à peu-près ce qu'il a dit, ma
» rement comme il l'a dit; & dès
» n'est plus le même Orateur:
» M. de *Maucroix*, c'est un ma
» que l'on voit bien avoir été un

bel homme ; mais qui est tombé dans « un état de langueur, où ceux qui l'a- « voient vû & connu auparavant, lui « trouvent les yeux éteints, les traits « à peine reconnoissables. Dans M. de « *Tourreil*, c'est un malade d'une au- « tre espece, d'autant plus incurable, « qu'il se doute moins de son mal, & « qu'il prend pour embonpoint, pour « vigueur, ce qui n'est au fond que « bouffissûre, qu'intempérie ». C'est de *Quintilien* que l'Auteur emprunte cette comparaison, si juste & si convenable à bien d'autres Ecrivains qu'aux deux Traducteurs dont il parle. Aussi, après avoir cité les trois Editions du *Demosthène* de M. de *Tourreil*, & remarqué qu'on ne défend plus les deux prémieres; que dans la derniere il y a des restes d'affectation; qu'on y sent les efforts infinis, qu'il en a coûté à l'Ecrivain, pour se gêner à être moins brillant & plus naturel; « il a prê- « té » ; ajoûte-t'il, « les agrémens de « cette Elocution brillante au plus gra- « ve des Orateurs; &, sous un nom si « fameux, il n'a pas eu de peine à sé- « duire les jeunes gens, qui se forment « à l'Eloquence. Tout est plein au- «

» jourd'hui de froids déclamateurs,
» qui se croyent de vrais *Demosthènes*,
» lorsqu'ils ont fait retentir quelques
» mots fastueux. C'est une Gangrene
» qui gagne de jour en jour, & qui
» bien-tôt ne laissera rien de sain, non
» seulement dans les Livres qu'on écrit
» pour l'amusement du Lecteur, mais
» dans la Chaire & dans le Barreau.
» Voilà ce qui m'a fait juger, qu'il se-
» roit fort à propos qu'on nous fît con-
» noître *Demosthène* tel qu'il étoit, sen-
» sé, précis, grave, simple, ne cher-
» chant & ne connoissant que la rai-
» son mise en son jour. Je ne me fla-
» te nullement de l'avoir bien copié:
» j'y avois échoüé dans ma jeunesse;
» & je pourrois bien aujourd'hui en-
» core avec de nouveaux soins, n'a-
» voir pas mieux réüssi ».

Ceux qui voudront se donner la peine de comparer cette nouvelle Traduction avec celles de M. de *Tourreil*, même la derniere, rendront plus de justice à M. l'Abbé d'*Olivet*, qu'il ne s'en rend; & verront bien qu'il n'est pas, comme il le dit, au-dessous de son idée. On ne peut lui sçavoir trop de gré de son zéle à faire connoître les

ns tels qu'ils sont, & à ramener
t noble & simple des *Patru* & des
m. Les Anciens y gagnent, &
langue aussi; fût-ce en perdant
étenduës richesses, dont on veut
er? Ce n'est pas sur-tout enrichir
iquité, que de la charger de clin-
t : c'est plûtôt imiter ce Peintre
ce, qui avoit peint *Helene* ex-
ement parée; il la faisoit riche,
soit-on, parce qu'il n'avoit pû la
belle. La vraye beauté d'une Tra-
ion est de peindre le vrai génie,
caractere propre de l'Original,
toute la simplicité qui fait le prix
Antiquité : & c'est ainsi qu'en li-
es deux *Philippiques* & les quatre
inaires nouvelles, on reconnoît,
parler avec *Longin*, d'un côté,
idre d'éloquence, dont la violen-
a rapidité, la force, la véhémen-
avagent, pour ainsi dire, & em-
nt tout; & de l'autre, comme un
d embrasement, qui dévore &
ume tout ce qu'il rencontre, avec
eu qui ne s'éteint point, qui se
nd diversement, & qui, à mesu-
l'il avance, prend toûjours de nou-
s forces.

Mai 1728.

Il y a outre cela plusieurs petits traits d'exactitude, qui avoient échappé à ces célebres Traducteurs. Entre autres choses, M. l'Abbé d'Olivet suppose & prouve bien que, vers la fin de sa seconde Philippique, Demosthene a dû lire un Memoire: ce qui sauve l'Ha[illegible], & le reproche de M. de Tourreil, qui sembloit regarder cette belle Harangue, comme une invective vague, du moins en apparence.

Article XLIX.

REFLEXIONS SUR L'AMITIE, dédiées au Roi par Monsieur Dupuy ci-devant Secretaire au Traité de la Paix, à Riswik. A Paris, chez Jacques Etienne, ruë Saint Jacques à la Vertu. 1728. *in* 12. *pagg.* 306.

APrès le Livre de M. *de Sacy* sur l'Amitié, où l'on trouve à peu près rassemblé tout ce que *Ciceron* & les Auteurs tant anciens que modernes ont pensé sur ce sujet; il paroissoit difficile de rien imaginer de nouveau en ce genre. Mais comme l'Amitié est un sujet susceptible de différens tours,

ant la maniere dont l'envisagent les onnes qui sçavent sentir, & penser e, M. DUPUY Auteur des Réfle- ns, dont nous allons parler, n'a nt été rebuté par le nombre des Li- s qui ont paru avant le sien. Il a ic recherché, jusques dans les plus ets replis du cœur humain, la na- , les propriétez, & les devoirs de nitié; afin de la peindre telle qu'el- st ou qu'elle doit être, en prenant hommes tels qu'ils sont. Projet d'au- t plus sensé, que la plûpart des Ecri- ns nous ont déguisé l'Amitié, en la représentant, les uns comme la u Stoïcienne; chimere pure! vain usement d'un esprit qui se joüe! les res, comme un frivole commerce olitesse, semblable à celui qu'on régner parmi les hommes, qui ne pas tout-à-fait sauvages: *Amitié Amitié!* comme l'intituloit spiri- lement l'*Hortense* d'un de ces Ecri- s. Voyons comment M. *Dupuy* a losophé, & suivons-le dans ses *exions:* elles se rapportent à deux rois Chefs principaux.

our mieux démêler les véritables ces de l'*Amitié*, il remonte jus- *Mai* 1728.

qu'aux premiers ſentimens de l'humanité, & il les étudie dans les enfans, vrayes copies de la Nature, que la raiſon, l'exemple, & l'étude n'ont encore ni rectifiées, ni gâtées. Ces premiers ſentimens ſont ſans contredit l'amour de nous-mêmes, & l'amour du plaiſir. Car il eſt aiſé de s'appercevoir par réflexion ſur ſoi, que l'affection invincible pour notre Être roule ſur un double pivot, qui au fond n'en fait qu'un; à ſçavoir la pente vers ce qui nous convient, & l'averſion de ce qui nous nuit. Cela ſe réduit à l'amour du bien-Être ou du plaiſir: & voilà pourquoi le plaiſir eſt toûjours, ſinon le motif, du moins l'aſſaiſonnement de tout ce que nous faiſons: opinion auſſi pure que véritable, quand elle eſt bien entenduë, quoiqu'elle vienne originairement d'*Epicure*. On a ſi ſouvent & ſi bien diſtingué le ſentiment des Epicuriens d'avec celui d'*Epicure* ſur le plaiſir, qu'il n'y a plus lieu de s'y tromper. Le plaiſir ou l'intérêt (car cela revient preſque au même; puiſque rien n'intéreſſe plus l'homme que le plaiſir) étant donc la baſe de toutes nos affections; il s'enſuit qu'il eſt auſ-

ondement de l'*Amitié.* Ainsi on
regarder l'Amitié en général,
me une affection née du goût; &
lus parfaite en particulier, com-
me douce, tendre, & « constan- «
iion entre deux personnes, cau- «
par le plaisir, qui résulte de la «
venance du caractere, de l'hu- «
r, & des manieres, & cultivée «
'amour propre parfaitement di- «
& rectifié par la raison».
elle est la doctrine de l'Auteur.
s n'examinons point si cette défi-
n paroît entiérement exacte &
ise dans toutes ses parties. Quel-
personnes trouveroient peut-être
n caractere sérieux pouvant être
'amitié avec un caractere enjoüé,
Alceste avec un *Philinte*, une *Celi-*
: avec une *Eliante* (comme cela
'e assez fréquemment) la conve-
:e du caractere, de l'humeur, &
nanieres, n'auroit pas lieu en ces
:s de liaisons; à moins que l'Au-
n'entendît (comme il fait sans
te) par le terme de *convenance*,
pas une ressemblance, mais un
: qui fait que des manieres, une
ieur, & un caractere misanthro-

pes, ne laissent pas de plaire à des personnes d'un tempérament tout opposé.

M. *Dupuy* dit qu'il avoit crû d'abord s'être rencontré avec M. de *Sacy*, dans l'opinion que le plaisir est la vraye cause de l'Amitié. Mais il ajoûte que toutes réflexions faites, leurs opinions se trouvent très-différentes, sur-tout en ce que M. de *Sacy* fait entrer dans la définition de l'Amitié, le mérite & la vertu, comme deux choses qui la forment & l'entretiennent. Ne trouveroit-on point encore qu'il n'est pas impossible de concilier la pensée de M. de *Sacy* avec celle de M. *Dupuy*, au moins quant à l'Amitié parfaite? Car M. de *Sacy* ne veut pas dire qu'il puisse y avoir d'amitié même parfaite sans plaisir. Ce charme secret, ce je ne sçai quoi dont il parle, sont le mobile de toutes les actions humaines. Ôtez-les, le cœur n'agit plus. Aussi cet Ecrivain les admet-il d'abòrd, comme le motif de l'amitié: & dans un autre endroit, il veut dire seulement que le mérite & la vertu en sont l'ame, l'objet, où le soutien, sans nier pour cela que le plaisir en soit le fondement. Or il

 sem-

nble que Monſieur *Dupuy* n'eſt pas
:t éloigné de penſer ainſi, quand
exige qu'une *union conſtante entre*
ux perſonnes cauſée par le plaiſir, ſoit
ltivée par l'amour propre parfaitement
·igé & rectifié par la raiſon. En effet,
t amour propre ainſi perfectionné,
ı'eſt-ce autre choſe que le mérite &
vertu? Il eſt pourtant vrai que dans
détail & l'application des principes,
. *Dupuy* ne renferme pas tout-à-fait
ıns ces bornes le mérite & la vertu,
qu'il ne reſſerre pas non plus l'Ami-
· dans des limites auſſi étroites que
fait M. de *Sacy*. Tant il eſt vrai que
ıelque définition qu'on donne, on
: obligé de reconnoître divers de-
ez, où, ſi l'on veut, différentes eſpe-
s d'amitié. Il faut donc convenir
ec M. *Dupuy*, qu'à prendre le nom
: vertu à la rigueur, il n'y auroit plus
ı preſque plus d'amitié dans le mon-
:, s'il falloit néceſſairement que la
:rtu fût de la partie. Tout en va mieux
ns doute, quand elle y entre en
:rs : mais le fait-elle toûjours du
ain que vivent les hommes? Où la
ouver ſans tache, & du moins ſans
ıage? Encore une fois prenons les

hommes tels qu'ils ſont, & ſur ce pied-là reconnoiſſons avec l'Auteur une amitié véritable entre les vicieux même & les ſcelerats. Une ſorte de vertu en eſt en quelque façon le nœud, comme ſeroit une fidélité éprouvée dans les intérêts mutuels ; car ſans cela plus de liaiſon. En effet il en eſt de l'amitié, remarque l'Auteur, comme de la colere. Celle-ci n'eſt pas moins une colere véritable, ſoit qu'on ait raiſon de ſe fâcher, ſoit qu'on ne l'ait pas : & pour confirmer de plus ſa penſée, il examine les amitiez tant vantées des Grecs & des Romains ; & il s'en faut bien qu'il n'y trouve une vertu auſſi épurée que l'ont cru ou voulu faire croire quelques Ecrivains, pour rehauſſer le prix de l'amitié.

Cela conduit M. *Dupuy* à rechercher les qualitez néceſſaires pour les amis. Il veut qu'avant toutes choſes, on s'attache à étudier le caractere de la perſonne avec qui on a deſſein de lier. Cela devroit ſe pratiquer en toutes ſortes de liaiſons durables, & particuliérement pour celles qui s'étendent ſur toute la vie. Mais c'eſt ce qui arrive très-rarement. On ſe fait au contraire

: de se déguiser. Aussi voit-on
t de divorces en fait d'amitié, que
rentirs en certains autres nœuds.
lisantbrope a bien raison de dire
nte, qui l'attaque brusquement
tié, & qui veut l'emporter d'em-

nsieur, c'est trop d'honneur que
vous me voulez faire,
iis l'amitié demande un peu plus
le Mystere.

vin, la colere, la médisance, la
ngeaison de parler, autant de
:s incompatibles avec l'amitié;
i'est peut-être avec ces amitiez
.leuses, dont parle M. *Dupuy*,
ju'étoit celle de *Moliere* & de
lle toûjours prêts à se dire leurs
z, & jamais à en convenir; sans
ni de se quereller ni de s'aimer.
ialité la plus essentielle, selon
ur, est la complaisance. « Il «
tain », dit-il, « que de tous les «
ıux le plus insociable seroit «
me, s'il ne mettoit un frein «
rides désirs de son amour pro- «
.... Il attire tout à soi, il se «

„ fait centre de tout. Il ſe refuſe à tou„ te dépendance : chaque individu de „ la Nature humaine a ſon amour pro„ pre : chaque individu veut donc tout „ avoir pour lui. Voilà une guerre ou„ verte de Nation à Nation, de Ville „ à Ville, de particulier à particulier : „ voilà le genre humain menacé d'u„ ne deſtruction totale. Car enfin, „ comment accorder les hommes en„ tre eux, ſi chacun veut tout avoir „ & ne ſonge qu'à lui ; & ſi le *moi* de „ chacun rejette tout partage, & pré„ tend tout retenir ? Un Roi entiére„ ment livré aux déſirs inſatiables de „ ſon amour propre, feroit autant de „ rebelles qu'il auroit de Sujets ; parce „ qu'il entreprendroit de s'emparer „ de tous leurs biens. L'amitié ſeule „ n'auroit-elle rien à craindre de l'*inſa*„ *tiabilité* de l'amour propre ? Com„ ment deux perſonnes pourront-elles „ s'unir par les doux nœuds de l'ami„ tié, ſi le *moi* de chacun veut s'ériger „ en Tyran, exiger tout, & ne rien „ céder ? „ M. *Dupuy* étend fort cette Morale, & conclut que l'amour propre rectifié par la raiſon & par les principes gravez dans le cœur de tous les

nes, produit cette complaisance
:elle si néceſſaire à l'amitié. -
n'omet pas une ſource ordinai-
tendreſſe ou de haine; le *je ne ſçai*
dont on a tant parlé, la ſympa-
, & l'antipathie. Mais il les re-
:comme des guides infidéles plus
bles d'égarer que de conduire,
raiſon ne leur prête ſon flam-
. On voit qu'en effet la raiſon
pas toûjours de leur avis, & qu'on
ſouvent à haïr ou à aimer par ré-
ɔn, ce qu'on avoit trouvé digne
ſentiment contraire par inſtinct.
mpathie & ſa rivale ne jugent que
. ſurface. La raiſon va plus avant,
écouvre ſouvent des Tréſors, où
re n'avoit crû voir qu'un ſol ari-
C'eſt encore la raiſon qui diſcer-
flateur de l'ami. Nous renvoyons
:cteur aux beaux portraits qu'en
M. Dupuy, & à la maniere, dont
ıt qu'on reprenne un ami. Paſſons
levoirs de l'amitié.
les traite ſans autre ordre, ſelon
s ſe préſentent à ſon eſprit; conſi-
: contre les bizarreries de l'hu-
r, les revers de la fortune, & la
ution des tems; attention délica-

te à écarter tout ce qui peut blesser l'union, & à saisir les moindres occasions de signaler sa tendresse ; délicatesse à obliger, sans paroître le faire; générosité & ménagement envers l'ami malheureux. Voilà les principaux traits de l'amitié. A ce sujet l'Auteur cite une belle action de M. le Chevalier de *Croy*.
» Un Gentil-homme qui lui étoit fort
» attaché, & qu'il aimoit beaucoup,
» étoit un jour à son lever. Ce Seigneur
» jugea à son air, qu'il avoit du cha-
» grin : il lui fit quelques questions
» pour en sçavoir la cause ; le Gentil-
» homme par discrétion ne voulut pas
» s'expliquer, & fit tous ses efforts pour
» rappeller sa gayeté ordinaire. Com-
» me il prenoit congé, ce Seigneur lui
» donna une Lettre qu'il écrivit sur le
» champ , & qu'il lui recommanda
» fort de rendre incessamment ; ce que
» le Gentil-homme fit avec toute la dili-
» gence possible. Aussi-tôt que l'hom-
» me à qui la Lettre étoit adressée l'eût
» lûë, il lui compta une somme de
» 1200. livres. Le Gentil-homme of-
» fre sa Quittance, on la refuse : il ne
» comprend rien à tout cela. Il re-
» vient promptement chez ce Seigneur,

lui dit qu'il vient lui remettre 1200. «
livres qu'il a reçûës pour lui. Ce gé- «
néreux ami répond qu'il ne ſçait de- «
quoi il lui parle ; qu'il n'a point d'ar- «
gent à recevoir ; que s'il en a reçû lui, «
il en eſt charmé : & il le prie de ne «
lui faire aucune inſtance ſur cela, «
parce qu'il n'a pas autre choſe à lui «
dire : & comme il alloit monter en «
carroſſe ; voulez-vous, lui dit-il, que «
je vous mene quelque part ? Ainſi finit «
cette converſation ». Voilà un trait de généroſité digne de celui d'*Arceſilas* à l'égard d'*Apelles*, mais dont ce Seigneur n'avoit tiré l'exemple & le motif que de ſon propre cœur. Un grand nombre d'Anecdotes tant anciennes que modernes orne ainſi tout cet Ouvrage, & rend les réflexions ſenſibles & pratiques.

L'Auteur déteſte avec juſtice la maxime d'aimer, comme ſi un jour on devoit haïr : mais il approuve avec autant de raiſon celle de ne haïr, que comme pouvant aimer un jour. Tout le reſte du Livre eſt une ſuite de queſtions intéreſſantes, à ſçavoir 1°. ſi les Grands & les Rois peuvent avoir des amis ; 2°. ſi l'amitié eſt néceſſaire aux

femmes, & si elle se trouve entre elles; 3°. si entre un homme & une femme il peut y avoir une amitié, qui n'ait rien des traits de l'amour; 4°. si un ami est obligé de servir de second à un ami dans un combat singulier.

A la premiere il répond par l'affirmative. Les Grands & les Rois peuvent avoir des amis sans-doute, & les Rois en ont plus besoin que les autres. Il en est même qui n'en ont pas manqué : mais cela est-il ordinaire ? Autre seroit la question, & par conséquent la réponse. A la seconde qui regarde les amitiez des femmes, il soutient que l'amitié leur est moins nécessaire, & il le prouve en admettant quelques restrictions. Quel besoin une femme mariée auroit-elle d'amis ? Son Mari & ses devoirs doivent lui tenir lieu de tout. Mais l'amitié entre les femmes est-elle commune ? Aussi peu, répond l'Auteur, qu'elle est peu nécessaire. Le Lecteur entrevoit assez les raisons qu'il en rapporte. Autre question délicate; c'est celle qui concerne l'amitié entre deux personnes de différent sexe. L'Auteur la traite avec toute la précaution que demande la matiere, & conclut

que cette amitié eſt poſſible, & peut bien être honnête, mais en certains cas ſeulement, & non pas toûjours.

Enfin, M. *Dupuy* décide nettement l'Article des Duels, & il le fait avec d'autant plus de force, qu'en montrant la fureur & le ridicule des combats ſinguliers, il ne fait que développer les vrais ſentimens de ceux-mêmes qui ſe croyant obligez de ſe battre, condamnent tout bas un ſi tragique abus. Etrange manie en effet que celle dont on eſt eſclave en la déteſtant! Il s'étend beaucoup ſur la Nature du Point d'honneur, ſur les Duels des Anciens, & ſur ce qui touche cet important ſujet. Concluſion, c'eſt un crime à un ami d'engager, ou de ſervir ſon ami dans un crime. La Loi parle, la raiſon y ſouſcrit, & le véritable honneur le veut ainſi. *Amicus uſquè ad aras.*

Nous finiſſons, en faiſant obſerver que tout l'Ouvrage eſt rempli des principes de la plus ſaine Morale, des Eloges de la vertu, & de traits choiſis d'Hiſtoire, ſoit de l'Antiquité, ſoit de nos jours. On y cite entre autres Ecrivains récens l'Auteur Suiſſe des

Lettres sur les Anglois & les François, & le Traité des Etudes par M. *Rollin.* Au reste ce Livre est dédié au Roi: Aussi est-il semé d'excellentes maximes pour les Rois, aussi-bien que pour les personnes privées.

ARTICLE L.

HISTOIRE DE POLYBE nouvellement traduite du Grec par Dom Vincent Thuillier Benedictin de la Congrégation de Saint Maur. In 4°. 1727. A Paris chez les deux Gandoüin, Giffart & Armand. 1er. volume, pages 278. 2. vol. pagg. 471. deux voll. in 4°.

LE R. P. Dom Vincent *Thuillier* Auteur de cette nouvelle Traduction & déja connu par plusieurs Ouvrages, rend compte des différentes Versions, & des diverses Editions qui ont été faites de *Polybe.* La premiere Traduction qui en ait paru en Latin, est de *Nicolo Perotti*, Archevêque de Siponte dans le Royaume de Naples, qui fut chargé de cette Commission par *Nicolas V.* Mais cet Au-

teur peu intelligent dans la Langue Grecque, & mal inſtruit des termes propres de la Guerre, fit une Traduction aſſez belle pour la Latinité, mais fort défećtueuſe du côté de l'exactitude & de la fidélité. Les deux *Nicolas Perrot* qui ſe ſont rendus célebres par les Traductions, ont été l'ún & l'autre des Interprétes peu fidéles ; « l'Ar- « chevêque, pour n'avoir pas été aſſez « habile dans la Langue Grecque ; & « d'*Ablancourt* pour avoir été trop « hardi ».

Des quarante Livres qui compoſoient autrefois l'*Hiſtoire Univerſelle de Polybe*, dont il s'agit ici, il ne nous en reſte que les cinq premiers en entier, & ce ſont ceux que traduiſit *Nicolo Perotti* : mais après lui *Wolfangus Muſculus* mit en Latin les *fragmens* qui nous reſtent des douze Livres ſuivans ; plus exact & plus fidéle que *Perotti*, mais moins élégant & moins agréable. *Pompilius d'Amaſée*, Jean *Laſcaris*, *Juſte Lipſe*, & M. de *Valois*, en ont auſſi traduit quelque partie : mais de toutes les Traductions, celle qui a réüni le plus de ſuffrages en ſa faveur eſt ſans contredit celle de *Caſau-*

Lettres sur les Angloi
& le Traité des Etud
Au reste ce Livre e
Aussi est-il semé d'
mes pour les Rois, a
les personnes privée

ARTICI

HISTOIRE D
nouvellement trad
Dom Vincent Thui
la Congrégation d
4°. 1727. A Pa
Gandouin, Giffart
volume, pages 27
471. deux voll. in

LE R. P. Dom V
de cet
déja con
nd con
& des
aires de

& du

igent dans

nal

Guerre,

pour

e du

s

r

es «
ux «
ire, «
qui «
mper «
se «

bon. Le Pere Dom Vincent *Thuillier* prétend cependant qu'elle n'eſt pas exempte de fautes; il n'en cite aucune en particulier; mais il a été plus à portée que perſonne d'en juger, par la confrontation qu'il a pû faire des deux textes; & il n'eſt pas vrai-ſemblable qu'il faſſe ce reproche à *Caſaubon* ſans quelque fondement, ſur-tout après l'éloge qu'il ſçait que M. *Huet* a fait de cette excellente Traduction.

Quant aux Traductions Italienne, Allemande, & Angloiſe, le Pere Dom *Thuillier* avouë qu'il ne les a pas lûës; mais il rend un compte plus exact des Françoiſes. La premiere eſt d'un Lyonnois, nommé Loüis *Maigret*; il s'en eſt fait deux Editions, l'une en 1557. & l'autre plus complette l'année ſuivante: mais une datte ſi ancienne, comme le remarque le P. Dom *Thuillier*, ne prévient pas en faveur de cet Ouvrage. La ſeconde eſt du célebre M. *Du Ryer*, ce Traducteur infatigable, à qui une fatale indigence a fait enfanter tant de Volumes avant terme, ſans lui permettre de leur donner toute la perfection, qu'ils auroient ſans doute reçuë de lui, s'il ſe fut trou-

ré dans une ſituation moins triſte.

Polybe avoit encore composé pluſieurs autres Ouvrages ; la Vie de *Philopœmen*, un Livre ſur la *Tactique*, c'eſt-à-dire, ſur l'art de ranger les Armées en bataille, une *Hiſtoire de la Guerre de Numance*, un Livre ſur *la ſituation des Isbemeriniens ſous la Zone torride*; mais ces divers Ouvrages ne ſont pas venus juſqu'à nous, & nous ne les connoiſſons preſque que de nom. Perte ineſtimable ! ſi on en juge par la bonté de celui qui a échapé en partie à l'injure des tems ! Et quel dommage, s'écrie juſtement le nouveau Traducteur, que nous n'ayons pas en entier l'Hiſtoire Univerſelle de *Polybe!* « Jamais Hiſtorien ne s'eſt plus « étudié à ſe mettre au fait de ce qu'il « devoit rapporter. Il ne pouvoit ſouf- « frir ces Relations, qui, après avoir « paſſé de bouche en bouche, ne s'é- « crivoient que long-tems après les « événemens. Il n'écrivoit que ceux « dont il avoit été témoin oculaire, « ou qu'il avoit appris de ceux qui « l'avoient été. Pour ne pas ſe tromper « dans la Deſcription des lieux, choſe « très-importante dans le récit militai- «

» re d'une Attaque, d'un Siége, d'u-
» ne Bataille, ou d'une marche; il s'y
» étoit transporté lui-même, & avoit
» fait dans cette seule vûë une infinité
» de voyages. La vérité étoit son uni-
» que étude » .... On le voit selon les occasions blâmer ses amis sans ménagement, & faire l'éloge de ses ennemis. Quoiqu'il eût des obligations aux Romains, on ne s'apperçoit pas qu'il les flatte beaucoup. Il supprime quelquefois en leur faveur des réflexions peu avantageuses; mais il rapporte tous les faits. Il ne craint pas même de déveloper tous les ressorts secrets de la Politique Romaine. Il sacrifie à la vérité la réputation de son propre pere; car ce n'est que par lui, qu'on sçait la faute que fit *Lycostas* dans le Traité d'Alliance qu'il renouvella avec *Ptolemée Epiphanes.*

Mais la perte la plus irréparable, selon le P. Dom *Thuillier*, est moins celle des faits, qui se trouvent dans les autres Historiens, que celle des réflexions politiques & des observations militaires, dont les Ouvrages de *Polybe* étoient remplis, & en quoi il a excellé par-dessus tous les autres Au-

teurs. Les Géographes ont auſſi leur part dans cette perte commune. Les Deſcriptions que *Polybe* faiſoit des Païs, ou des Villes qu'il avoit vûës, étoient des morceaux d'un prix ineſtimable, & qu'aucun Hiſtorien n'a remplacez. Auſſi tant de grandes qualitez lui ont-elles attiré des éloges dans tous les tems. *Ciceron* l'appelle un Auteur excellent; & *Velleïus Paterculus*, un homme d'un génie ſupérieur: mais elles ne l'ont pas abſolument mis à couvert de la Critique: ſes digreſſions ſont longues & fréquentes; ſon ſtile a paru ſec, & pourroit abſolument le paroître encore à tout autre qu'à un Traducteur. *Denis* d'Halicarnaſſe qui étoit connoiſſeur l'accuſe ſur-tout de négligence dans l'arrangement des mots: mais le P. D. *Thuillier* prétend juſtifier ſon Auteur de ce reproche, & il en coûte un peu à l'Accuſateur. Pour nous, nous ſouſcrivons avec plaiſir à tous les éloges que le nouveau Traducteur en fait; & s'il eſt vrai que le ſtile de Polybe n'ait point aſſez de graces dans ſa langue, nous pouvons du moins aſſurer que ce défaut ne paroît nullement dans la Traduction qui eſt

pure, aiſée, élégante, & eſtimable par toutes ſortes d'endroits. C'eſt dommage qu'on ne puiſſe pas la lire de ſuite, & qu'il faille, pour ainſi dire, courir après le texte qui ſe perd à chaque moment dans un abîme de Notes & de Réflexions.

L'Hiſtoire écrite par Polybe eſt un Ouvrage aſſez connu de tous les Sçavans. Mais la Vie de Polybe compoſée nouvellement par le R. P. D. Thuillier doit être ici préſentée aux Lecteurs & qui eſt bien.

Polybe naquit à *Megalopolis* dans l'Achaïe, ou le Peloponeſe, aujourd'hui la Morée, l'an de Rome 548. Son Pere nommé *Lycoſtas* ſe diſtingua par le zéle & la capacité, avec laquelle il gouverna la République des Achéens. « Il fut élevé comme tous les » enfans de ſa Nation, dans un grand » reſpect pour la Divinité : pieux ſen» timent, où les Arcadiens mettoient » leur principale gloire, & dans lequel » il perſévéra ſi conſtamment pendant » toute ſa vie, qu'il eſt peu d'Auteurs » profanes, qui ayent penſé de Dieu » plus noblement, & qui en ayent par» lé avec plus de dignité ». C'eſt le té-

moignage que le P. D. *Thuillier* lui rend. Cependant on n'appelle Dieu, ou Divinité précisément, que le seul vrai Dieu; & l'on ne croit pas que *Polybe* l'ait eû en vûë. On ne sçait pas trop ce qu'il entend par le τὸ θεῖον, ou le *Numen*, dont il parle; & de la façon même dont il s'exprime quelquefois sur la Religion, il paroît qu'il n'en avoit pas beaucoup, & qu'il ne l'approuvoit qu'autant qu'elle pouvoit servir à la Politique; à moins qu'on ne dise que c'est moins la Religion qu'il blâme dans ces occasions, que l'abus de la Religion, c'est-à-dire, la superstition.

Polybe etudia la Politique sous *Lycostas* son Pere, & la science de la Guerre sous *Philopœmen* un des plus grands Capitaines de l'Antiquité. Ce fut dans ces deux Ecoles qu'il puisa les Instructions qu'il a laissées en abondance à la Postérité. Nous passons ici ce que l'Auteur raconte de la situation où étoient alors les Achéens, & des divers démêlez de cette République avec ses voisins & avec les Romains, pour venir à ce qui regarde la personne de *Polybe*.

Il fit, comme nous avons déja dit, ses premieres armes sous *Philopœmen*; & il y a de l'apparence qu'il se trouva au combat, où périt ce fameux Général. Il aida du moins à venger sa mort; & ce fut lui qui, dans la pompe des funerailles qu'on fit à ce grand homme, porta l'Urne où étoient ses cendres. Il fut aussi chargé d'aller en Egypte remercier le Roi *Ptolemée* des secours que la République avoit reçûs de ce Prince; & après son retour, les Romains ayant déclaré la Guerre à Persée, les Achéens Alliez des Romains leverent des Troupes, & donnerent à *Polybe* le Commandement de la Cavalerie. S'il eût alors peu d'occasions de se signaler, parce que les Romains refuserent le secours des Achéens, il servit du moins utilement sa Patrie par ses conseils pendant qu'on voulut les écoûter : mais voyant que *Callicrates* dominoit dans les Assemblées, qu'on négligeoit ses avis, & qu'on travailloit même à le rendre suspect aux Romains, il renonça volontairement au soin des Affaires publiques; & alla avec son Pere servir les *Ptolemées* contre *Antiochus*.

ès la défaite de Persée, *Polybe*
ur dans l'Achaïe, trouva les Ro-
Maîtres de la République, &
:ie opprimée par *Callicrates*. Ce
r l'instigation de ce perfide Ma-
:, que les Romains, pour asser-
: plus en plus la République,
ent qu'elle envoyât à Rome tous
qui étoient suspects d'avoir été
ıbles à Persée. On enleva ainsi
à mille Achéens, & *Polybe* fut
ıombre. Ce fut-là l'occasion de
on intime que *Polybe* fit à Rome
Publius *Scipion*, qui devint si
e depuis par la destruction de
age & de Numance, & qui fort
alors étudia l'Art de la Guerre
et habile Maître. *Polybe* charmé
eureuses dispositions qu'il trou-
lans son Eleve, se livra tout en-
ı soin de le former: & en même-
qu'il lui découvroit tous les se-
de la science des Armes, il lui
'a des sentimens si généreux, &
le goût pour la vertu, qu'il en fit
:s plus grands ornemens de la Ré-
que Romaine. « On ne fini- «
as », dit le Pere Dom *Thuillier*,
on vouloit ramasser toutes les «
'ai 1728.

„ inſtructions que donnoit *Polybe* à „ *Scipion* ſur l'honnête-homme, ſur le „ bon Citoyen, ſur l'homme d'Etat, „ ſur l'homme de Guerre, & qui ſont „ répanduës en différens endroits ou „ de ſon Hiſtoire, ou des autres. Il „ ſuffit de remarquer que l'opinion „ conſtante étoit, que ce Romain n'a- „ voit rien fait de bon, dont il n'eût „ l'obligation à *Polybe*, & qu'il ne fai- „ ſoit de fautes que lorſqu'il agiſſoit „ ſans le conſulter „.

Ce fut auſſi à *Polybe* que *Demetrius* fut redevable du Trône de Syrie, où il ne ſeroit apparemment jamais monté, s'il n'avoit ſuivi les conſeils de cet habile homme. Mais tandis qu'il ſervoit ſi utilement ſes amis, il travailloit encore plus ſûrement à ſa gloire par les excellens Ouvrages qu'il compoſoit. Car ce fut apparemment à Rome que *Polybe* compoſa la plus grande partie de ſon Hiſtoire, ou du moins qu'il en aſſembla les Mémoires. Où pouvoit-il mieux s'inſtruire des évenemens de la ſeconde Guerre Punique, que dans la Maiſon des Scipions? Pouvoit-il ignorer ce qui s'étoit paſſé dans la Guerre de *Perſée*, dont *Paulus Emi-*

lius Pere de son Disciple avoit eu tout l'honneur, & à laquelle il avoit été lui-même toûjours présent? Enfin après un exil de dix-sept ans, & beaucoup de difficultez de la part du Senat, *Polybe* eut la liberté de retourner dans sa Patrie : mais s'il usa de cette permission pour revoir Megalopolis, il ne tarda pas à rejoindre *Scipion* au Siége de Carthage. Après cette expédition il voulut parcourir la Mer Atlantique, pour en prendre une parfaite connoissance; & ce ne fut qu'après ce voyage, qu'il revint dans le Peloponèse.

A peine y fut-il arrivé qu'il y signala son zéle pour la gloire de *Philopœmen* son ancien Maître, dont un Romain vouloit faire abatre les Statuës. Il eut encore le crédit de rétablir celles d'*Aratus* & d'*Achée* : & ce zéle lui mérita à lui-même une Statuë de marbre que les Achéens lui érigerent. Enfin après avoir mérité l'estime universelle des Romains & de sa Patrie, par son desintéressement & son habileté dans les différens Emplois dont il fut chargé, il mourut à l'âge de 82. ans d'une blessure qu'il se fit en tombant de cheval.

épousa Marguerite au mois de Juillet 1361. L'Epoque de ce Mariage est fausse; puisque ce fut en 1357. que *Philippe* épousa *Marguerite*. Cela se prouve par plusieurs Comptes de la Chambre des Comptes de Bourgogne. Il est dit dans un Compte rendu en 1357. par *Dimanche de Vitel* Receveur Général de Bourgogne, que *Huguenin Aubriot* prêta 300. florins quand Monseigneur le Duc alla à Arras pour ses épousailles avec Madame la Royne au mois de Juin 1357. (1) Dans un autre Compte rendu en 1357. par Monseigneur *Hugues de Vercelx* Baillif de Châlons il est dit, que « les bon-» nes Villes & autres Subgez de Mon-» seigneur le Duc ou Bailliage de Châ-» lons lui firent Don de quatorze cent » quatre-vingt-dix-sept florins pour » l'aide des missions de ses épousailles » qui fît à Arras, lesquels florins furent » levez par Monseigneur *Hugues de* » *Janlley* & le Baillif de Châlons Com-» missaires de Monseigneur le Duc ». *Secundò*. Le Traité de Mariage que le Pere *Anselme* dit avoir été ratifié le 1. Juillet

(1) Chambre des Comptes de Dijon.

1361. me paroît supposé. La
que j'en ai, est fondée sur deux
originaux tirez de la Chambre
mptes de Bourgogne. Le pre-
t une dispense de Mariage ac-
par le Pape *Innocent* VI. & le
est le Contrat de mariage de
ie & de *Marguerite* datté du
ars 1356. desquels Titres la te-
st telle.

ıcentius Episcopus servus servorum dilecto filio nobili viro Philippo Burgundiæ, & dilectæ in Christo bili mulieri Margaritæ de Flan-ıatæ dilecti filii nobilis viri Ludo-omitis Flandriæ Domicellæ salu-Apostolicam Benedictionem. Etsi los qui consanguinitatis gradu in-sunt connexi Sacrorum Canonum a matrimonialem copulam inter-summi tamen Pontificis providen-rcumspectâ personarum & tempo-ıalitate pensatâ, utiliora prospi-irca ea rigorem juris non nunquam rat; prout in Deo salubriter expe-ognoscit. Petitio si quidem pro par-trâ nobis nuper exhibita continebat, vos desideratis invicem matrimo-er copulari: sed quia tertio estis

consanguinitatis gradu conjunct modi matrimonium contrahere ne tis dispensatione Apostolica super obtentâ. Quare pro parte vestrâ bis humiliter supplicatum, ut v per hoc de dispensationis benefici dere de benignitate Apostolicâ a mur. Nos itaque certis ex cau expositis, etiam consideratione mi in Christo filii nostri Johanni Francorum illustris cujus consa fore dicimini nobis super hoc hu supplicantis ejusdem Regis & vest plicationibus inclinati vobiscum pedimento quod ex consanguinit jusmodi provenit non obstante ma nium invicem libere contrahere eo, postquam contractum fuerit, nere licitè valeatis authoritate A licâ de specialis Dono gratiæ di mus, prolem ex hujusmodi matr suscipiendam legitimam nuntiante li ergo omnino hominum liceat ha ginam nostræ dispensationis infri vel ei ausu temerario contraire. S autem hoc attemptare præsumpser dignationem Omnipotentis Dei & torum Petri & Pauli Apostoloru se noverit incursurum. Datum A

Mai 1728.

e ij Kalend. Februarij Pontificatûs nostri Anno IV.

» Nous *Jehanne* de Bouloigne par « a grace de Dieu Royne de France. « *Marguerite* fille de Roy de France « Contesse de Flandre, de Nevers & « le Rethel. *Loys* fils de laditte Mar- « guerite, & Marguerite de *Brabant* « femme dudit *Loys* Conte & Contesse « desdites Contées sçavoir faisons que « nous *Jehanne* Royne dessusdite pour « nous & pour nostre cher filz *Philippe* « Duc de Bourgoingne, auctorisée de « Monseigneur [illegible]ant à ce par ses le- « tres dont la teneur est cy dessoubs « encorporée & comme Bail de nostre « dit filz: & nous *Marguerite*, *Loys*, « & *Marguerite* Conte & Contesse « dessus diz: C'est assavoir *Margueri-* « *te de Brabant* du congié, licence & « autorité de nostre dit Seigneur avons « enssemble & par le consentement & « volenté de nostre dit Seigneur le Roy « & de plusieurs nos autres amis char- « nels, des Prelas, Nobles, & Bour- « geois des bonnes villes de Bourgoin- « gne, de Flandres, & des autres Ter- « res & Pays dessus diz, ou de la plus « grant & plus saine partie d'iceuls «

„ fait, accordé, passé & c
„ riaige ou Traité de mar
„ Duc de Bourgoingne &
„ selle *Marguerite* de Fl
„ de nous *Loys* & *Marguer*
„ Contesse dessus diz en
„ maniere qui s'ensuit. C
„ que parmi licence & c
„ desja eüe & obtenüe c
„ Pere le Pape sur le ligna
„ & l'empeschement qui
„ de Lignaige estoit entre
„ & Damoiselle, & aussi
„ Traitiez, accors & con
„ dessoubs escriptes, m
„ des diz *Philippe* Duc de B
„ & Damoiselle *Marguer*
„ *dres*, & prandra & aura
„ femme & Leal Epouse
„ moiselle *Marguerite* : &
„ *Marguerite* prandra &
„ Duc à Mary & Leal Epo
„ dit mariage fait & celebr
„ Saincte Eglise le plus tos
„ ra estre fait & celebré l
„ Et nous *Jehanne* Royne
„ par vertu du povoir &
„ Monseigneur à nous do
„ dessus est dit, avons pr

mettons en bonne foy pour nostre «
dit filz comme aient le Bail d'icelui «
que il dotra la ditte Damoiselle *Mar-* «
güerite, le dit mariage parfait, & doe «
dés-maintenant pour lors de 14000 «
livrées de Terres à Tournois par la «
maniere qui s'ensuit. C'est assavoir «
en la Contée de Bourgoingne 4000 «
livrées de Terre au plus près du Chas- «
tel de Poloigny, ou du Chastel de «
Gray sur Soone & l'un des diz Chas- «
teauls Senz pris; & en la Duchié de «
Bourgoingne 4000 livrées de terre «
au plus près du Chastel de Moncenys «
& le dit Chastel Senz pris, & 4000 «
livrées en Artois au plus près du «
Chastel de Lens, & le Chastel Senz «
pris: & après nostre decez 2000 li- «
vrées de Terre en nostre Contée de «
Bologne, ou en nostre Contée d'Au- «
vergne au plus profitablement pour «
la ditte Damoiselle *Marguerite*, & «
au moins de domaige de nostre dit «
filz, & aidera & confortera nostre «
dit filz le dit Conte de Flandres en «
tout ce qu'il pourra avoir a faire com- «
me bons filz doit faire son Pere; sauf «
à Monseigneur & à ses Successeurs «
Roys de France en toutes les choses «

» diz enfans masles ses freres li envous-
» sissions plus donner de grace. Item
» nous Loys Conte dessus diz promet-
» tons en bonne foi que nous aiderons,
» conseillerons & conforterons le dit
» Duc de Bourgoingne nostre filz en
» tout ce qu'il pourra avoir à faire,
» comme bon Pere doit faire son filz ;
» sauf au Roy nostre tres cher, tres
» redouté & Souverain Seigneur qui
» a pres est, & à ses Successeurs Roys
» de France en touttes les choses dessus
» dites toutte Souveraineté, état, hon-
» neur & obeïssance en tous cas, si
» comme tenuz y sommes de faire. Et
» pourceque le dit Duc de Bourgoin-
» gne n'a pas encore l'aaige & les ans de
» puberté qui de droit sont requis, &
» ordennez à donner & prester vray
» consentement de mariage jusques à
» la perfection d'iceluy, ne la dite Da-
» moiselle aussi, & que par ammones-
» tement, ou enortement d'autruy par
» mauvaise envie ou tradition d'au-
» cun maligne esperit que ja Dieux ne
» veuille consentir aucuns se pourroit
» efforcier de destourber & empeschier
» l'ordre & Sacrement de ce mariage ;
» ou cas qu'en la personne du dit Duc

de Bourgoingne l'aaige & les ans de «
pubertté feront accomplis le dit Duc «
feroit refusent de donner & prester «
son enterin consentement jusqu'à la «
perfection du dit mariage & par lui «
demourroit l'accomplissement d'ice- «
lui que ja n'aviegne, selon ce qu'il «
se doit faire par droit. Nous Jehan- «
ne Royne dessus dite par vertu du «
povoir & autorité dessus pour nostre «
dit filz, comme ayent le Bail d'ice- «
lui, donnons, transportons & ces- «
sons dès-maintenant pour lors à la «
dite Damoiselle Marguerite de Flan- «
dres ou nom de erres ou pour erres «
le Chastel & ville de Aire, ensemble «
toutes Seignories, franchises & No- «
blesses quelconques des dessus diz «
Chastel & ville avec 4000 livrées de «
Terre à Tornois, lesquelles nous où «
nom comme dessus, & par l'auto- «
té dessus dite li obligeons & promet- «
tons à asseoir & delivrer ou cas des- «
sus dit, au plus près du dit Chastel «
& ville, & toutes en un tenent, & «
voulons, consentons, & octroions «
que elle les ait, preigne & tienne ou «
cas dessus dit comme son propre he- «
ritage franchement & quittement «

„ pour li, pour ses hoirs & pour les
„ aiens cause de lui; & quant à ce &
„ toutes les autres choses dessus dites
„ & chascune d'icelles garder, & tenir
„ par telle maniere que len ne puisse
„ jamais venir en contre : nous obli-
„ geons tous les biens & Terres de nos-
„ tre dit filz étans en nostre Bail; si
„ comme faire le povons, tant par ver-
„ tu & autorité dessus diz à nous don-
„ nez de Monseigneur, comme par
„ droit & coustume du pays & avons
„ promis & juré, promettons & ju-
„ rons sut Seinz Euvengiles de Dieu,
„ icelles touchées corporelment que
„ nous garderons & tendrons, & fe-
„ rons garder & tenir par nostre dit
„ filz le Duc de Bourgoingne touttes
„ les choses contenues en ces lettres &
„ chascune d'icelles senz feinte & frau-
„ de aucune à nostre povoir, & que
„ nous ne vendrons, ne ferons venir,
„ ne consentirons venir taisiblement
„ ou publiquement contre icelles, ou
„ aucune d'icelles par quelconque ma-
„ niere que ce soit. Mais se aucuns
„ s'efforçoit d'aller, ou faire à l'encon-
„ tre nous l'empescherons ou destour-
„ berons de tout nostre povoir, &

avec ce procurerons & ferons con- "
sentir à nostrè povoir en touttes les "
choses dessus dittes & chascune d'i- "
celles les Prelaz, Nobles & les bon- "
nes gens de la ville d'Aire & des au- "
tres bonnes villes d'Artois; lesquels "
& un chascun d'eulx jureront sur "
Seinz Euvangiles, & se obligeront "
que ou cas dessus dit : C'est assavoir "
que si par nostre dit filz defailloit "
l'accomplissement de ce mariage, il "
aideront de tout leur povoir par for- "
ces d'armes & autrement la dite Da- "
moiselle Marguerite de Flandres & "
ses Amis à avoir le dit Chastel & vil- "
le d'Aire avec les dittes 4000 livrées "
de Terres. Et se nostre dit filz ou au- "
tres se efforçoit de y resister & d'em- "
pescher en ce la ditte Damoiselle, "
les dessus diz Prelaz, Nobles & vil- "
les ne li donront en ce cas conseil, "
aide ne confort, ne ne feront don- "
ner par autre : & quant à faire les "
choses dessus dittes ; nous Jehanne "
Royne dessus ditte par l'autorité a- "
vant dite pour nostre dit filz com- "
me aient le Bail d'icelui, deportons "
& quittons les dessus diz Prelaz, "
Nobles & les bonnes gens de la ville "

» d'Aire & des autres bonnes villes du
» Pays d'Artois de leurs foys, loyaultez
» & obeïssances deües à nostre dit filz
» & à nous ; & ou cas que la dite Da-
» moiselle Marguerite trouveroit, ou
» auroit tel empeschement, que elle,
» ne ses Amis ne peussent bonnement
» avoir, ne recevoir la ville & le Chas-
» tel d'Aire avec les 4000 livrées de
» Terre, ne paisiblement joïr d'icelles :
» Nous Jehanne Royne dessus dite par
» l'autorité devant dite en plus gran-
» de seureté des dittes Erres, donnons,
» transportons & cessons des mainte-
» nant comme deslors à la dite Da-
» moiselle Marguerite de Flandres le
» Chastel & ville de Bologne, ensem-
» ble les franchises, Seignories & No-
» bleces d'iceulx avec 4000 livrées de
» Terre hereditablement pour li, ses
» hoirs & pour les ayens cause de lui
» ou cas dessus dit ; lesquelles nous li
» promettons & obligeons à asseoir &
» delivrer ou cas dessus dit entour &
» au plus prèz du Chastel & ville de
» Bologne, & voulons & consentons
» par l'autorité dessus dite que elle les
» ait, preigne & tiegne pour li, ses
» hoirs, & les aiens cause de lui ou cas

dit comme son propre heritai- «
: quant à ce tenir & accom- «
ous Jehanne Royne dessus di- «
l'autorité avant dite, obligeons «
la dite Damoiselle Margueri- «
landres tous nos biens presens «
enir, & ceulx de nos hoirs & «
sseurs, ou aiens cause de nous, & «
promis & juré, promettons & «
sur Seinz Euvangiles de Dieu «
es corporelment, que jamais «
e vendrons, ne ne ferons, ne «
tirons venir taisiblement ou «
uement en contre les choses ci- «
contenües, ne aucunes d'icel- «
quelque maniere que ce soit, «
lr les ferons jurer à nostre po- «
is Seinz Euvangiles aux Pre- «
obles & bonnes gens du Chas- «
lle & Contée de Boloigne, «
se la dite Damoiselle Margue- «
empeschié par nous ou nostre «
hoses dessus dites, que en ice- «
il seroient aident & confor- «
a dite Damoiselle Margueri- «
out leur povoir à ce qu'elle «
oïr paisiblement des dittes er- «
Chastel & ville de Boloigne «
4000 livrées de Terre dessus «
i 1728.

„ dittes ou cas où les dittes erres lui
„ feroient commises & dès maintenant
„ pour lors quant au cas dessus dit,
„ les deportons & quittons de leurs
„ foys, loyaultez & obeïssances : &
„ se aucuns s'efforçoit de faire ou aller
„ à l'encontre nous le destourberiens
„ de tout nostre povoir ; & le dit ma-
„ riage parfait selon droit toutes obli-
„ gations de ces erres & pour cause d'i-
„ celles seront & demourront casses
„ & vaines, & de nul effet dès main-
„ tenant pour lors, & des lors pour
„ maintenant les autres pactions &
„ convenances touchant le fait prin-
„ cipal demourens en leur vertu. Et
„ semblablement nous Loys & Mar-
„ guerite Conte & Contesse dessus diz,
„ ou cas où laditte Damoiselle Mar-
„ guerite de Flandres nostre fille venne
„ en son aige de puberté & le plus tost
„ bonnement que selon droit le pourra
„ faire, refusoit à donner & prester
„ son consentement, & que par elle
„ demorast l'accomplissement & per-
„ fection du dit mariage dès mainte-
„ nant comme lors, donnons, trans-
„ portons, & cessons au dit Duc de
„ Bourgoingne le Chastel & ville de

Disise, ensemble touttes Seignories, «
franchises & Noblesses quelconques «
d'iceuls avec 4000 livrées de terre à «
Tornois hereditablement ou nom «
de erres & pour erres, lesquelles nous «
lui obligeons & promettons à asseoir «
& delivrer ou cas dessus dit au plus «
près du dit chastel & ville & tout en- «
semble & voulons, consentons & «
octroions que il les ait, preigne & «
tiegne ou cas avant dit comme son «
propre heritaige pour lui, pour ses «
hoirs, & pour les aiens cause de lui: «
& quant à ce & touttes les autres «
choses contenües en ces letres & «
chascune d'icelles tenir, garder, & «
accomplir fermement Nous Mar- «
guerite fille de Roy de France, Loys «
& Marguerite Conte & Contesse «
dessus diz & chascuns par soy & «
pour le tout obligeons tous nos biens «
& terres presens & à venir & ceuls «
de nos hoirs & Successeurs; sauf tant «
que nous Marguerite fille de Roy de «
France dessus ditte ne obligeons nous «
ne nos biens ne n'entendons obligier «
en aucune maniere ou fait des dittes «
terres de Disise, pourceque nous «
n'avons riens en la chose & ledit ma- «

riage parfait selon droit l'obligation
de ces erres cessera & demourra casse
& vaine & de nul effet tout ainsine
» comme dessus est des obligations des
» erres baillées de la partie du dit Duc
» de Bourgoingne & avons promis &
» juré, promettons & jurons sur Sainz
» Euvangiles de Dieu touchées cor-
» porelment que jamais nous ne lven-
» drons, ne ferons, ou consentirons
» venir taisiblement ou publiquement
» encontre les choses ci dessus conte-
» nües, ne aucunes d'icelles par quel-
» que maniere que ce soit, & aussi les
» ferons jurer à nostre povoir sur Sainz
» Euvangiles aux Prelaz, Nobles &
» bonnes villes du Pays de Nivernois:
» & que se li diz Dux fust empeschiez
» par nous, ou nostre fille ès choses
» dessus dittes, que en icelui cas, ils
» feroient aident & confortant au dit
» Duc de tout leur povoir à ce qu'i
» pust joïr paisiblement des dittes e
» res du chastel & ville de Disise & d
» 4000 livrées de Terre dessus ditte
» ou cas où les dittes erres li feroie
» commises, & dès maintenant p
» lors quant au cas dessus dit les
» portons & quittons de leurs fo

loyaultez & obeïssances, & promet- «
tons avec ce de faire nostre povoir «
que nos villes de Flandres Gand, «
Bruges & Ypre & aussi ceuls du Ter- «
ritoir du franc teinront & auront «
agreables touttes les choses dessus «
dittes, & se aucuns s'efforçoit de «
faire, ou aler à l'encontre nous le «
destourberions & empescherions de «
de tous nos povoirs & avons renon- «
cié & renonçons par nos foys & se- «
remens dessus dits & de certaine «
science. Nous Jehanne Royne des- «
sus ditte, Nous Marguerite fille de «
Roy de France & nous Conte & «
Contesse dessus diz pour nous & nos «
diz enfans à touttes exceptions de «
droit & fait, fraudes, Cavillations, «
deceptions, au Droit de Valegen «
entroduit en la faveur des femmes à «
nous exposez de mot à mot, au be- «
nefice de restistution competent, «
pour occasion de mence d'aage ou «
pour quelconque autre cause à tout- «
tes graces, dispensations de sere- «
mens & privileges impetrez, ou à «
impetrer de nostre Saint Pere le Pa- «
pe, ou d'autre, lesquels par nos di- «
tes foys nous promettons & jurons à «

» non empetrer, ne faire empetrer, &
» à non user d'iceulx, s'il etoient em-
» petrez & à touttes autres choses à ce
» contraires qui de droit, de fait, ou
» de coustume pourroient estre propo-
» sées ou alleguées encontre les choses
» dessus dittes ou aucunes d'icelles &
» au Droit disent general renonciation
» non valoir &c. En tesmoing desquel-
» les choses, Nous Jehanne Royne
» dessus ditte, Marguerite fille de Roy
» de France, & nous Conte & Con-
» tesse dessus diz avons fait metre nos
» Seaulx à ces presentes lettres donné
» le 21. jour du Mois de Mars l'an de
» grace 1356.

Ces Tîtres, Monsieur, font voir que le Traité de mariage avoit été conclu & ratifié dès 1356. & que le Pere *Anselme* a erré lorsqu'il a dit que *Philippe* épousa *Marguerite* Comtesse de Flandre par Traité ratifié le 1^er^. *Juillet* de l'an 1361. Il eût été à souhaiter que cet Auteur eût donné au Public copie de ce Traité ratifié le 1. Juillet 1361.

Tome premier Page 256 du Pere *Anselme*. « Après la mort de Philip-
» pe de Rouvre, le Duché échut au Roi

Jean qui le donna en Appanage à «
Philippe son fils, non tant par proxi- «
mité de lignage que par le droit de «
reversion particuliere à ce premier «
Fief de la Couronne », apparemment le Pere *Anselme* n'avoit jamais vû l'Acte de réünion à la Couronne du Duché de Bourgogne fait par le Roi Jean en 1361. Cet Acte est décisif & fait voir que le Duché de Bourgogne lui échut par proximité de lignage & nullement par droit de reversion. Voici les termes de l'Acte de réünion.

Joannes *Dei gratiâ Francorum Rex, notum facimus per præsentes tam præsentibus quam futuris, quod cum nuper per mortem Carissimi filii nostri* Philippi *Ducis Burgundiæ, Ducatus Burgundiæ cum juribus & pertinentiis universis nobis in solidum jure proximitatis non ratione Coronæ nostræ debitus ad nos fuerit devolutus, & in nos jure successorio translatus ac à nobis tamquam noster acceptatus, ipsum eumdem Ducatum Burgundiæ, ac Comitatum Campaniæ, nec non Comitatum Tholosæ ad nos pleno jure spectantes cum ipsorum singulorum juribus & pertinentiis universis nostræ felici coronæ francorum de nostrâ certâ scientiâ & autoritate Regiâ do-*

namus, unimus, conjungimu parabiliter solidamus. Datum de Luparâ propè Parisios ann 1361. Mense Novembris.

Même Page. *Il le donna en ge à Philippes son Fils.* La que le Roi *Jean* fit du Duché gogne à *Philippe* son Fils ne l lement d'Appanage, elle e simple & ne dit aucune clau version. Le Pere *Simplicien* dans la même erreur lorsqu'i cé T. II. p. 460. *que le Roi Duché de Bourgogne à Ph France son quatriéme Fils, po en Pairie avec la clause de rev Couronne faute d'hoirs mâles.* le Pere *Simplicien* a-t'il pû a fait, lui qui a vû sans doute la donation ? Ni la donatio *Jean*, ni la confirmation *Charles* ne parlent en aucune la clause de reversion à la faute d'hoirs mâles. Vous e vous-même & par la donati la confirmation que je rappo bas.

Page 119. dit que Philip lieu du Duché de Touraine

de Bourgogne, voici ſes paroles. *Il eut en ſa place le Duché de Bourgogne par Lettres données au Louvre le 2. Juin* 1364. Cette date eſt abſolument fauſſe; puiſque la donation faite par le Roi *Jean* eſt datée de Germigny ſur Marne 1363. & la Lettre du même Roi, par laquelle il ordonne à Philibert *Paillart* Chancelier de Bourgogne de delivrer à *Philippes* Duc de Touraine les Lettres du Don qu'il lui fait du Duché de Bourgogne, eſt auſſi datée de Reims le 22. d'Octobre 1363. cela paroît par les tîtres ſuivans.

Karolus Dei gratiâ Francorum Rex, notum facimus univerſis præſentibus pariter & futuris nos vidiſſe Litteras claræ memoriæ Domini Genitoris noſtri formam, quæ ſequitur, continentes. Johannes Dei gratiâ Francorum Rex, ad Subditorum quietem & pacem curam gerentes ſollicitam, facti didiſcimus experientiâ, non modicum prodeſſe fideles & ſtrenuos habere vaſſallos. Ipſorum enim meritis, propulſis invidis & emulis, pacis tranquillitas acquiritur, & juſtitia Regnorum omnium fundamentum pacificè miniſtratur ad Regnantium gloriam & honorem; undè fervor oritur dilectionis

ad Dominum, cujus etiam crescit vigor subjectionis in eisdem. Novimus insuper coronam stabiliri Regiæ Majestatis, dum personæ præclari generis, moribus utique & honestate vernantes, dignitatibus inclitis præferuntur. Ipsorum igitur assistentiâ laterali non minus Sceptra coruscant, Regnantium, quam gemmis corona. Laudabilia igitur Prædecessorum nostrorum Regum, qui solitâ munificentiâ Regum consueverunt digna rependere, sequentes vestigia, & si singulos juxta suorum exigentiam meritorum desideremus prosequi favoribus gratiosis, digniores tamen censemus debere dignioribus insigniri. Attendentes quod & si naturaliter nostris teneamur liberis assignare undè statum juxta suæ prospicuitatem prosapiæ honorificè continuent, at hoc tamen impendendum eo liberalius in ducimur, quo instantius eorum continu ta merita id exposcunt, & desiderant affectuosius gravamina & oppressiones ruentibus hostibus, illatas subditis no Ducatus Burgundiæ, qui ex success bonæ memoriæ Philippi ultimi Ducis dem, ad nos, ut propinquiorem in g re noviter est delatus amputare, & rum providere quieti : & ad mem

ucentes grata & laude digna servi-
, quæ carissimus Philippus *, filius*
er quarto genitus qui sponte expositus
tis periculo , (propè Pictavos) *nobis-*
n imperterritus & impavidus stetit pro
tavis vulneratus , captus & detentus
hostium potestate ibi & post liberatio-
n nostram hactenus exhibuit indefesse ,
o amore filiali ductus ; ex quibus suam
rito cupientes honorare personam per-
uo premioque fulciri , sibi paterno cor-
ondendum amore , spem & fiduciam
entes in Domino , quod ipsius crescen-
rovidentiâ dicti nostri subditi Ducatus
sdem , à suis oppressionibus releven-
. *Notum itaque facimus universis ,*
sentibus pariter & futuris , quod non
& aliis justis considerationibus exci-
i , & ad humilem supplicationem sub-
rum nostrorum dicti Ducatus , præ-
um Ducatum Burgundiæ in Pariatu ,
quicquid juris , possessionis & proprie-
is habemus , & habere possumus & de-
nus in eodem , nec non & in Comitatu
rgundiæ , & in quacumque parte ipsius ,
successione prædictâ , cum universis &
gulis honoribus , juribus , redditibus ,
proventibus , hominibus , homagiis ,
udis , retrofeudis , jurisdictionibus al-

tis, mediis & bassis, mero & mixto Imperio, Civitatibus, Villis, Castris, & Castellaniis, Domibus, Maneriis, Stagnis, Fluviis, seu Rippariis, Nemoribus, Forestis, Vineis, Terris, Pratis, Censibus, & aliis possessionibus quibuscumque dicti Ducatus, & juris, quod habere possumus ex causa prædicta in Comitatu prædicto, quocumque nomine nuncupentur, & cujuscumque valoris existant, dicto filio nostro concessimus, donamusque & concedimus, tenore præsentium, de nostris speciali gratiâ, certâ scientiâ, auctoritate Regiâ, & nostræ Regiæ potestatis plenitudine, præmissaque in eum transferimus tenenda, & possidenda per eum, & hæredes suos in legitimo matrimonio ex proprio corpore procreandos perpetuò, hæreditariè, pacificè, & quietè ponentes ex nunc dictum Ducatum Burgundiæ, & jus, quod ex successione prædictâ habemus in Comitatu prædicto, cum suis prædictis pertinentiis, extra nostrum Domanium, & separantes omninò: cui siquidem Domanio, præmissa duximus adjungenda, non obstante si voluerimus & ordinaverimus, sub quibuscumque modo, obligatione, submissione, promissione & forma verborum, hujusmodi ordi-

ocesserit, vel si habitatoribus
i Ducatus & Comitatus, seu
nita:ibus Villarum, Castrorum,
rum aliorum eorumdem, vel per-
gu!aribus concesserimus, præmis-
o vel in parte, à nostro & Coro-
'æ Domanio, nullatenus ex tunc
i separari. Quorum dictum Filium
: Ducem primumque Parem Fran-
mus & creamus. Volentes, &
ites eidem, ut ipse, suique hæ-
x proprio corpore in legitimo, ut
ur, matrimonio procreandi qui
lent in Ducatu prædicto, utantur
ntur perpetuò & pacificè universis
llis privilegiis, franchisiis, juri-
ertatibus & prærogativis quibus
hactenus & utuntur cæteri Pares
:, & omnino modo & forma qui-
ebant dictum Ducatum, & dictis
giis usi fuerunt hactenus Duces
dix, & utebatur dictus deffunctus
Dux Philippus dum vivebat; sal-
ien donationibus, & concessioni-
quas fecimus, postquam dictus
is devenit ad manum nostram, ut
tur, quas nolumus effectu frustra-
lvis insuper, & retentis nobis &
oribus nostris Franciæ Regibus,

superioritate, & ressorto dictorum dona-
torum, fide & homagio Ducis præstan-
dis nobis & Successoribus nostris prædictis,
modo debito & consueto fieri & præstari
per Duces Burgundiæ temporibus ante ac-
tis, Regalibusque & juribus aliis Regiis
ad nos pertinentibus ad causam nostræ
Coronæ, & quæ habebamus vivente dicto
ultimo defuncto Duce in Ducatu prædicto.
Pro quibus donatis prædictis, dictus Filius
noster fecit nobis homagium tamquam
Dux & primus Par Franciæ prædictus,
& eo modo, quo defuncti Duces Burgun-
diæ tenebantur, & consueverunt facere
nobis & nostris Prædecessoribus; ad quod
homagium admisimus eumdem, quem per
hoc emancipavimus & extra potestatem
nostram paternam posuimus & ponimus
per præsentes. Salvo insuper, & retento
quod si dictus Filius noster, vel sua poste-
ritas, ut prædicitur, procreanda decesse-
rint, quod absit, absque Hærede ex pro-
prio corpore, succedente in dicto Ducatu
præmissa universa & singula sic donata
pleno jure integraliter revertentur a[d]
nos, & Successores nostros Reges, q[ui]
pro tempore fuerint, nostræ Coronæ D[o-]
manio applicanda. Per hanc aute[m]
concessionem nostram præsentem & [...]

'ucatum Turoniæ, quem cum
nentiis dicto Filio nostro aliàs do-
; ad manum nostram ponimus
emus, ordinaturi de eodem ad
eneplacitum voluntatis. Qua-
damus præsentibus in mandatis
Prælatis & aliis personis Eccle-
, ac universis Ducibus, Comiti-
liis Nobilibus, aliisque Clericis
is ad nos pertinuerit, quatinus
& Deveria, honores, servitia,
ientias, in quibus nobis tene-
nte donationem præsentem, ta-
ucatus, & aliorum donatorum
um, præstent & faciant indila-
e cætero dicto Filio nostro, suis-
dibus ante dictis, de legitimo
nio procreandis, modo & formâ
psa fecerunt & facere debuerunt
imo defuncto Duci; per quorum
nem nos inde absolvimus penitùs,
amus eosdem, obediantque dicto
stro, tamquam Duci dicti Duca-
Pari Franciæ primo, plenarie &
lifficultate quâcumque. Manda-
per dilectis & fidelibus Consilia-
ris, Præsidentibus & aliis Genti-
ri Parlamenti Parisius, universis
Justiciariis & Officiariis nostri

Regni præsentibus & futuris quatinus dictum Filium nostrum & heredes suos, prædictos Duces Burgundiæ & Pares Franciæ, in omnibus casibus atque locis, in judicio & extra ut Duces & primos Pares Franciæ recipiant & admittant, ipsosque faciant & permittant uti & gaudere pacificè, prærogativis, franchisiis, libertatibus, honoribus & juribus Ducatus & Pariatus, & nostram ordinationem præsentem teneri perpetuò & inviolabiliter observari; nil facientes, vel attemptantes in contrarium quoquo modo; non obstantibus consuetudinibus, statutis, usibus & privilegiis contrariis quibuscumque, donisque & gratiis dicto Filio nostro factis aliàs, & quæ in præsentibus non fuerint expressata. Quod ut firmum & stabile permaneat in futurum nostrum præsentibus litteris fecimus apponi sigillum, salvo in aliis jure nostro & in omnibus alieno. Datum Germiniaci supra Maternam die sextâ Septembris 1363. per Regem. Yvo. Nos igitur memores, quod ipso Domino Genitore nostro adhuc superstite, attentis causis & considerationibus quibus ipse Dominus Genitor noster in donatione dicti Ducatus Burgundiæ, carissimo Fratri

nostro Philippo, de quo in eisdem litteris fit mentio, ducebatur, quas veras & efficaces fuisse & esse cognovimus, amore insuper speciali quem ad ipsum Fratrem nostrum semper habuimus, & adhuc gerimus & habemus, dictam donationem & cætera contenta in litteris supra scriptis grata habuimus, ex tunc pro futuris temporibus, bonâ fide promittentes in contrarium non venire, quovis exquisito colore vel occasione, ad quemcumque statum nos venire vel ascendere contingeret, & super hiis nostras sibi litteras recolimus concessisse, ipsas litteras, donationem, & cætera in eis contenta rata habentes & grata, eas volumus, laudamus, & probamus, & de speciali gratiâ auctoritate nostrâ Regiâ, & certâ scientiâ, tenore præsentium confirmamus, volentes & concedentes ut ipse Frater noster dicto Ducatu & aliis sibi donatis, suique hæredes ex suo corpore rectâ lineâ & legitimo matrimonio procreandi gaudeant & utantur, juxta præscriptarum seriem litterarum. Et ex habundanti ipsius & suorum securitati providere volentes, dictum Ducatum, & alia sibi præscriptarum serie litterarum donata, tenenda & possidenda, modo & formâ,

quibus in eisdem continetur litteris, eidem Fratri nostro donamus & concedimus de nostris gratiâ, scientiâ, & auctoritate prædictis, de quibus ipse Frater noster, ut Dux & primus Par Franciæ prædictus, nobis fecit homagium, sub formá in præscriptis inserta litteris: ad quod ipsum admisimus; salvis & retentis eis, quæ dictus Dominus Genitor noster decrevit per præscriptas litteras, sibi & suis Successoribus retineri. Quapropter damus præsentibus in mandatis, universis & singulis Prælatis & aliis personis Ecclesiasticis, Ducibus, Comitibus, Baronibus, & aliis Nobilibus cæterisque Clericis & Laicis ad quos pertinuerit, quatinus homagia, fidelitates, honores, servitia, & deveria quibus Duci dicti Ducatus tenentur, & teneri possunt & debent, præstent & faciant indilatè, & de cætero dicto Fratri nostro & suis hæredibus in legitimo matrimonio procreandis, modo & formá suprascriptis litteris expressatis. Per quorum præstationem nos inde absolvimus penitùs & quittamus eosdem, eidemque obediant tamquam Duci. Quem siquidem Fratrem nostrum in Parlamento nostro Parisius, & ubique in Regno nostro, in judicio & extra & suos hæredes

prædictos Duces Burgundiæ volumus in omnibus casibus ut Duces Burgundiæ, & primos Franciæ Pares admitti, recipi, & tractari, ac uti, & gaudere privilegiis, honoribus, & juribus Ducatus & Pariatus perpetuò, pacificè & quietè; & ulterius donum & gratiam dicti Domini Genitoris nostri prædictam & nostram præsentem ampliantes Domum Burgundiæ sitam in monte Sanctæ Genovefæ Parisius, quæ à longis temporibus citra fuit Ducum Burgundiæ eidem Fratri nostro pro se & suis hæredibus prædictis donamus, de gratiâ & auctoritate prædictis, tenendam cum suis pertinentiis, eo modo & formâ, quibus ultimus Dux Burgundiæ eam tenuit quoad vixit. Non obstantibus eis, quæ dictus Dominus Genitor noster voluit in suis præsentibus litteris non obstare, & donis per ipsum vel nos dicto Fratri nostro alias factis quæ pro expressis præsentibus haberi volumus & censeri. Quod ut firmum & stabile perpetuò perseveret, nostrum quo ante susceptum Regni nostri regimen utebamur, præsentibus litteris fecimus apponi Sigillum. Salvo in aliis jure nostro, & in omnibus alieno. Datum in Luppara propè Parisius die secundâ Junii an-

no Domini 1364. *ſic ſignatum per Regem. Yvo.*

» JEHAN par la grace de Dieu Roy
» de France, à noſtre Amé & feal Con-
» ſeiller Maiſtre *Philibert Paillart* noſ-
» tre Chancelier de Bourgongne ſalut
» & dilection. Comme nous volans
» pourveoir à la ſeurté de l'etat de noſ-
» tre tres cher fils *Philippes* Duc de
» Thourainne pour les bons & agréa-
» bles ſervices que il nous a faiz, lui
» ajons donné la Duchié de Bourgon-
» gne, & de celui ajons fait faire nos
» lettres en las de ſoye, & en cire
» vert, & vous ajons commande que
» icelles lettres, leſquelles nous vous
» avons baillées pour garder à la ſeur-
» té de noſtre dit fils, vous ne bailliez
» ne delivrez à noſtre dit fils, juſ-
» ques vous aiez ſur ce autre mande-
» dement de nous. Nous voulons &
» vous mandons que ou cas que nous
» yrions de vie à treſpaſſement avant
» que nous vous ajons fait autre man-
» dement de les lui bailler, que Dieu
» ne veuille, vous baillez & delivrez
» à noſtre dit fils nos dites lettres; non
» obſtans noſtre dit commandement
» & deffenſe, & le ſerement que fait

nous en avez, duquel nous vous «
quittons & absolvons en ce cas : ou «
quel cas nous voulons que nostre dit «
Don tiengne & vaille, & que nostre «
dit fils & ses hoirs puissent joir & user «
perpetuelment & paisiblement de «
la dite Duchié, pour en faisant foy «
& homage accoustumez à nos Suc- «
cesseurs Roys de France, jouxte la «
teneur de nos dittes lettres. Donné «
à Reims le 22 jour d'Octobre l'an «
de grace 1363. sous le Seel de nostre «
Secret. Par le Roy. Yvo ».

De cette Donation on peut conclure contre le Pere *Anselme* ; 1°. que les Ducs de la premiere Race n'étoient point Premiers Pairs de France en qualité de Ducs de Bourgogne ; mais seulement ceux de la derniere Race. 2° que le Duché de Bourgogne n'a point été donné aux Ducs en Appanage, ni avec la clause de reversion à la Couronne faute d'hoirs mâles comme le disent le Pere *Anselme* T. 1. page 256. & le Pere *Simplicien* T. 2. p. 460. 3° Que la Donation s'est faite en 1363. & non en 1364. comme le prétend le Pere Anselme. T. 1. p. 119.

Autres Obſervations.

T. 1. p. 119. Le Pere Anſelme veut que Philippe Duc de Bourgogne ait aſſiſté au Sacre de Charles V. comme premier Pair de France. Voici comme il s'explique. « Et en cette qualité, » il aſſiſta au Sacre du Roi Charles V. » ſon frere en 1364. au-deſſus des » Ducs d'Anjou & de Berry ſes freres ». Le Pere Anſelme eſt ici tombé dans un mécompte peu excuſable. Il rapporte au Sacre de Charles V. ce qui ne ſe doit entendre que du Couronnement de Chales VI. Que Philippe ait aſſiſté au Sacre du Roi Charles ſon frere cela eſt certain comme il paroît par un compte rendu en 1364. par Dimanche de Vitel fol. 71. qui dit » que le Duc de Bourgogne jouſta à » Reims au Couronnement du Roi » ; mais il eſt très-faux qu'il y ait eu le Pas au-deſſus de ſes freres : ce qui eſt aiſé à prouver par une Hiſtoire Manuſcrite du Roi Charles VI. où on lit ce qui ſuit. *Ad ultimum tamen Ducis Burgundiæ audacia vincit verecundiam ætatis, locum que anticipando ; dicens,*

rater, quod mihi competit hac vice obtinebo, nec hanc indignitatem diutius quam necesse est patiar. Or si le Duc de Bourgogne avoit eu la preseance sur ses freres au Sacre de Charles V. ils ne se seroient pas ingerez de la lui contester au Sacre de Charles VI. & le Duc ne se seroit pas servi de ces termes *quod mihi competit hac vice obtinebo, nec hanc indignitatem diutius quam necesse est patiar.*

T. 2. p. 1111. Ce R[d] Pere avance que « Guy (de la Tremoille) 6. fit « le voyage de Hongrie avec Jean de « Bourgogne Comte de Nevers, & de- « meura prisonnier des Turcs à la fu- « neste Bataille de Nicopolis le 16 Sep- « tembre 1396. & ayant été mis à ran- « çon, s'en retournant en France, il « tomba malade à Rhodes où il mou- « rut en 1398. fut enterré en l'Eglise de « St Jean de Rhodes ». Le Pere Anselme se trompe encore ici. Guy de la Trimouille mourut en 1397 & non en 1398. selon un Compte de la Chambre de Dijon commençant le 5 Fevrier 1396. finissant le dernier Janvier 1397. où il est rapporté fol. 88. que « Monseigneur le Duc envoya «

» signifier à Madame de la Trimouille » par Frere Nicolas de Vertus son Con- » fesseur le decès de Monsieur son Ma- » ry en Hongrie. Elle étoit à Dracy ». Ce Seigneur ne fut point enterré à Rhodes mais seulement y fut mis en dépôt d'où il fut apporté en France comme il paroît par un Compte de la Chambre de Dijon commençant le 22. Mars 1400. & finissant le 22 Mars 1401. qui dit que « Messire Guillau- » me de l'Aigle Chevalier & Cham- » belan de Monseigneur le Duc fut » envoyé à Rhodes & à Athènes par » le dit Seigneur pour faire venir le » Chief de Monsieur St George, & aus- » si le Corps de feu le Seigneur de la » Trimouille ». Le Pere Simplicien n'a pas corrigé cette erreur de son Confrere.

Monnoye de Bourgogne.

Les anciens Ducs de Bourgogne avoient leur Monnoye particuliere dans leur Duché. Elle se fabriquoit à Dijon à leur nom & à leurs Armes & s'appelloit Monnoye Digenoise. Sous Eudes 4^e^ elle avoit cours non seu-

lement en Bourgogne mais dans tout le Royaume. Les Ducs n'étoient pas absolument Maîtres de la Monnoye qu'ils faisoient fabriquer à Dijon, puisqu'ils ne pouvoient ni l'augmenter ni la diminuer sans le consentement de l'Abbé & Convent de St Benigne de Dijon.

Hugues 5^e Duc de Bourgogne & Eudes 3^e. son fils aussi Duc de Bourgogne ayant fait plusieurs violences dans les dépendances de l'Abbaye de St Benigne, les Religieux s'en plaignirent au Roi, lequel envoya ses ordres au Duc, qui fut contraint de faire ses soumissions à l'Abbé & au Convent comme il paroît par une ancienne Chronique qui est en la Chambre des Comptes de Dijon, qui dit que Eudes étant entré au Chapitre de l'Abbaye de St Benigne & pris place parmi les Moines assisté d'Alexandre son frere & de plusieurs Seigneurs a demandé pardon & d'être absous & son Pere Hugues mort au voyage pour la Conquête de Hierusalem de plusieurs torts qu'ils avoient faits à la dite Abbaye & aux dits Religieux, lesquel accorderent la dite Absolution & le re

çurent en leur Communauté, moyennant la promesse que fit le Duc Eudes de n'y plus retomber, & après lui fut donné place auprès de l'Abbé, où étant le Prieur de la dite Abbaye, demanda au dit Duc la confirmation de tous les Privileges à eux accordez par Robert Duc de Bourgogne fils de Robert Roi de France & les autres Ducs qui lui avoient succedez, particulierement au fait de la Monnoye qui ne pourroit être augmentée ni diminuée sans le consentement des dits Moines ; comme aussi en la Justice qu'ils avoient en divers lieux.

Non seulement les Ducs ne pouvoient ni augmenter ni diminuer la Monnoye de Dijon ; mais les Abbez & Convent de St Benigne en percevoient la moitié comme il paroît par les Tîtres suivants, dont l'un est de Hugues 6ᵉ. & l'autre de Robert 2ᵈ. Ducs de Bourgogne.

Nos Hugo Dux Burgundiæ Notum facimus præsentes litteras inspecturis quod cum discordia verteretur inter nos ex unâ parte & Religiosos viros Abbatem & Conventum Sancti Benigni Dyvionensis ex alterâ supra eo quod iidem Abbas &

ntus dicebant se habere Medieta- Monetâ Dyvionensi & quinqua- libras in Pedagio Dyvionensi sin- innis percipiendas & supra eo quod nt quod omnia mobilia & immo- hominum a Dominio suo receden- d eosdem Abbatem & Conventum ere debebant, & supra eo quod int destrui Pontem constructum su- scharam inter Plumberias & Mo- um de Talant. Tandem recognovi- r per præsentem scripturam recog- ius, quod dicti Monachi habent tatem in Monetâ Dyvionensi, & m proventuum & servitiorum quæ ìdem Monetâ provenient & exi- & de eâdem medietate ipsos in- imus. Item recognoscimus quod Moneta absque Abbatis & Mo- rum permissione non potest augmen- minui, fabricari, nec in alio Loco apud Divionem transferri. Volu- tiam quod tam Monetarii quam illi qui Monetam ement vel re- t jurent & eos jurare faciemus ob- ri. Item recognoscimus quod dicti ichi habent quinquaginta libras sin- annis in Pedagio Divionensi, de quinquaginta libris ab hac die &

ai 1728.

deinceps in Crastino omnium Sanctorum Pedagiarius incipiet viginti quinque Libras Divionenses Monachis ante dictis solvere & usque ad perfectam solutionem ante receptionem nostræ partis vel alterius accipient, alias vero viginti quinque Libras in Primâ Dominicâ Quadragesima quas similiter antequam quicquam de nostrâ vel alterius parte recipiatur idem Pedagiarius continue accipiet & dictis Abbati & Monachis sine aliqua difficultate persolvet. Quociens autem Pedagiarium quocumque modo mutari contigerit Abbati & Monachis prædictis de Parte ipsorum fideliter restituenda prædictis terminis jurabit Pedagiarius substitutus & ipsos Abbatem & Monachos statim in possessione recipiendi dictas quinquaginta libras, ut prædictum est ponimus. Recognoscimus etiam quod si homo vel homines Sancti Benigni se ad aliud Dominium transtulerint omnia bona mobilia & immobilia quæ invenientur in Terra Sancti Benigni penes Abbatem & Monachos remanebunt & possidebunt dicti Abbas & Monachi tanquam sua. Recognoscimus etiam eisdem Abbati & Monachis omne Jus quod habent in toto Territorio extra fossata Castri de Talant.

ſicut in Quarta Odonis quondam Patris noſtri continetur & quia homines de Talant conſtruxerunt Pontem ſupra Oſcharam ſupra dictum contra voluntatem dictorum Abbatis & Conventus, volumus ut penitus & imperpetuum idem Pons deſtruatur. Nos autem omnia & ſingula ſupra dicta promittimus bonâ fide & juramento interpoſito fideliter obſervare. Salvis nichilominus omnibus Cartis, litteris & Privilegiis tam à nobis quam à Predeceſſoribus noſtris Eccleſia Sancti Benigni Divionenſis conceſſis. Et ut hac omnia ſupra dicta rata permaneant & firma perpetuo præſentibus litteris in Teſtimonium Sigillum noſtrum apponi fecimus & appendi. Acta ſunt hac Anno Domini 1244.

Nos Robertus Dux Burgundia Notum facimus univerſis præſentes litteras inſpecturis quod cum viri Religioſi Abbas & Conventus Sancti Benigni Dyvionenſis habeant & ritè poſſideant ab antiquo Medietatem Moneta Dyvionenſis & omnium proventuum & ſervitiorum qua ex eâdem Moneta proveniunt & in futurum provenient & exibunt, & etiam dicta Moneta abſque Abbatis & Conventus pradictorum permiſſione non poſſit augmen-

tari, minui, fabricari, nec etiam alibi quam apud Dyvionem transferri, & nichilominus tam Monetarii quam omnes illi qui dictam Monetam ement, facient, recipient, retinebunt vel admodiabunt seu quoquomodo habebunt debeant & teneantur jurare in manu dictorum Abbatis & Conventus quod ipsi fideliter reddent Abbati & Conventui supra dictis partem prædictam dictæ Monetæ proventuum, exituum & omnium servitiorum provenientium ex eâdem. Et nos insuper dictum juramentum & omnia prædicta teneamur facere observari. Nos prædictus Robertus medietatem prædictam dictæ Monetæ recepimus & retinuimus ad vitam nostram dumtaxat ab Abbate & Conventu superius nominatis ad firmam seu annuam pensionem videlicet pro sexaginta & quindecim libris Monetæ usualis in Ducatu Burgundiæ, quas præfatis Abbati & Conventui assedimus & Assignavimus percipiendas, & habendas ab eisdem singulis annis in Censa nostrâ de Dyvione infra festum Resurrectionis Domini antequam recipiamus aliquid de dicta Censa sive fabricetur dicta Moneta sive non. Post obitum verò nostrum medietas dictæ Monetæ & omnium prædicto-

rum ad præfatos Abbatem & Conventum revertetur & reverti debet pacificè & quietè : ita quod aliquis successorum nostrorum in dicta medietate & in aliis omnibus supra dictis prædicta medietatis nichil juris, possessionis vel proprietatis valeat reclamare. Volentes & concedentes quod si aliquis successorum vel hæredum nostrorum contra prædicta vel aliquod prædictorum de facto cum de jure non posset, in aliquo veniret, quod absit, non debeat audiri in aliqua Curiâ Ecclesiasticâ vel etiam sæcülari; immo volumus & concedimus quod Reverendi Patres Eduensis & Lingonensis & Cabilonensis Episcopi qui pro tempore fuerint, vel alteri ipsorum possint & debeant in personam seu personas illorum hæredum seu successorum nostrorum qui aliquâ occasione contra præmissa venirent vel facerent sententiam Excommunicationis & in Terras ipsorum sententiam interdicti proferre ad Simplicem requisitionem Abbatis & Conventus Sancti Benigni Dyvionensis qui pro tempore fuerint & facere publicari solempniter & servari quousque constet eis impedimentum cessare & de dicto impedimento dictis Abbati & Conventui esse legitime satisfactum. Nos autem omnia

& singula supra dicta promittimu juramentum nostrum corporaliter p tum fideliter observare & contra in quo non venire. In cujus rei Testimon litteris istis Sigillum nostrum duxi apponendum. Actum anno Domini 12 Mense Octobri.

En 1284. les Evêques d'Autun, Langres & de Châlons, les Eglises (thedrales & Collegiales, les Abba & Monasteres du Duché ayant rep senté à Robert Second Duc de Bo gogne le tort qu'il faisoit non seu ment à l'Eglise mais encore à tous subjets en augmentant ou diminu la Monnoie de Dijon, il acquiesç leur representation & fit avec les d Evêques un Traité dont voicy la T neur *universis præsentes litteras insp turis Robertus Dux Burgundiæ & Ag ejus uxor filia bonæ memoriæ Ludov quondam Regis francorum Salutem Domino. Expediens Reipublicæ, & a mabus nostris salubre fore credimus, Statum Ducatus nostri & Terræ no subjecta in melius deducamus. Hinc quod universis præsentibus & futuris se præsentium intimamus quod cum Tract tus esset habitus pro communi utilitate*

prolocutus inter nos Robertum Ducem prædictum ex una parte & Reverendos Patres Eduensem, Lingonensem, & Cabilonensem Episcopos & Capitula Ecclesiarum Cathedralium Eduensis & Cabilonensis & quædam alia Capitula earumdem Diocesium nec non & quosdam Abbates, Priores & alias personas Ecclesiasticas tam Religiosas quam Sæculares Ducatus nostri Burgundiæ super eo quod personæ Ecclesiasticæ prædictæ requirebant à nobis quod nos & hæredes nostri, ac Successores universi & singuli, & à nobis causam habentes à Monetarum mutatione frequenti, quæ Prelatis, Capitulis, Conventibus & personis ac Ecclesiis, Monasteriis & Locis eisdem & universaliter omnibus Incolis ipsius Ducatus asseritur esse dampnosa, cessaremus omnino & quod de cætero nos & hæredes nostri & Successores vel à nobis causam habentes Monetam immutabilem formâ, lege, & pondere cudi & fabricari faceremus sub certo valore habendam, tenendam, & perpetuo immutabiliter observandam. In recompensationem vero hujus Monetæ immutabilis faciendæ, tam Prælati quam Capitula, Abbates, Conventus & aliæ personæ Ecclesiasticæ in nostro Ducatu

prædicto existentes de omnibus proventibus, redditibus, & obventionibus Ecclesiasticis darent nobis Decimam per biennium continuum colligendam & solvendam per Episcopos in suis Civitatibus & Dyocesibus vel per viros ydoneos ab ipsis Episcopis deputandos ad valorem & taxationem quibus taxati fuerunt in Decima concessâ Subsidio Terræ sanctæ. Nobiles vero & Ignobiles clerici & Laici conditionis liberæ existentes de suis proventibus & redditibus darent nobis similiter Decimam per biennium continuum tantummodo. Populares vero Laïci Taillabiles, quilibet Locum & focum tenens daret nobis quinque Solidos per biennium similiter continuum; Summi Pontificis super præmissis beneplacito reservato. Tandem accedente consensu Excellentissimi Domini nostri Philippi Dei Gratiâ Francorum Regis, accedente etiam consensu Episcoporum Prælatorum ac personarum Ecclesiasticarum tam Religiosarum quam Sæcularium Ducatus nostri supra præmissis tenendis hinc inde & complendis. Nos Robertus & Agnes prædicti promittimus nos facturos de cætero in perpetuum Monetam immutabilem, & eam facere cudi, ac fabricari legitimam formâ, Lege

ac pondere; scilicet quod Moneta nostra de cætero immutabilis continebit Impressionem solitam. Item erit talis ponderis; videlicet quòd decem & novem solidi & octo Denarii Dyvionenses faciant Marcham Truensem. Item quòd in ipsa Marcha decem & novem solidorum & octo denarii erunt duæ unciæ argenti puri de Montepessulano & Sex unciæ metalli quando exibunt de fabricâ. Et hæc erit Lex. Item valor & status Monetæ erit talis scilicet quod quindecim denarii Divionenses valebunt duodecim parvos Turonenses communiter currentes, & sic immutabilis perpetuo permanebit. Item quod de Moneta sub formâ, Lege & pondere prædictis tantum faciemus quod Sufficiet ad usum Patriæ. Item volumus & consentimus quòd Moneta hujusmodi de biennio in biennium examinetur quando exibit de fabrica per Eduensem & Cabilonensem Episcopos vel alterum Eorumdem convocatis duobus Castellanis Ducatus nostri prædicti quos viderint ad hoc ydoneos: & si inveniatur suo pondere, Lege, vel aliquo prædictorum de fraudata, volumus & consentimus quod dicti Episcopi, seu alter ipsorum nos & Successores nostros & à nobis causam habentes possint si-

ne strepitu judiciario Excommunicationis vinculo innodare & Terram nostram supponere Ecclesiastico interdicto. Volumus etiam & consentimus quod potestatem faciendi & fabricandi Monetam ac ipsam Monetam amittamus & ad Regem francorum devolvatur Moneta in suo statu, & robore permanente. Item promittimus quod super hoc non petemus gratiam, nec recipiemus eam, si nobis vel Successoribus nostris facta fuerit à Regiá Majestate. Item promittimus omnia dampna restituere quæ Incolæ Ducatus nostri propter hoc sustinebunt omni strepitu vel Lite semotis. Volumus etiam & consentimus quod si in præmissis vel aliquo præmissorum deficeremus, quod absit, per dictum Dominum Regem per captionem bonorum nostrorùm & Saisinam Ducatus nostri, nos & Successores nostri possimus compelli ad observationem præmissorum. Item volumus & consentimus quod Sanctissimus ac Dominus Papa qui pro tempore fuerit nos & hæredes nostros ac Successores nostros valeat Excommunicare, & Ducatum nostrum supponere Ecclesiastico Interdicto. Item volumus & consentimus quod hæredes nostri & Successores qui pro tempore fuerint in novitate suá præstent

 jura

uramentum hujusmodi de præmissis observandis Episcopis prædictis vel eorum Capitulis, sedibus vacantibus, infra tres Menses postquam Ducatum intraverint & Litteras suas duplicatas tribuant super præmissis inviolabiliter observandis. Item promittimus nos daturos litteras duplicatas Domini Papæ, ac etiam Litteras Domini nostri Philippi Dei gratiâ Francorum Regis seriem præsentium continentes de præmissis omnibus & singulis inviolabiliter observandis. Item volumus & consentimus quod hæredes nostri & Successores qui pro tempore fuerint in novitate suâ renovent litteras præsentes duplicatas cum prædictis Episcopis vel eorum altero fuerint requisiti & Litteras Regis Francorum qui pro tempore fuerit renovare procurent. Item volumus & consentimus quod nullus usus, nulla consuetudo, nulla præscriptio, possit nobis prodesse & Incolis nostri Ducatus obesse in præmissis seu aliquo præmissorum. Et hæc omnia nos Robertus & Agnes prænominati promittimus ad Sancta Dei Evangelia nos firmiter, fideliter & legitimè servaturum & pro præmissis omnibus & singulis observandis obligamus nos, hæredes & Successores nostros universos & singulos &

omnia bona nostra mobilia, & immobilia, præsentia & futura, nec non & nostrum Ducatum & omnes proventus & exitus ipsius & omnia feoda nostra ac Retrofeoda & alia jura personalia & realia ubicumque sint & in quibus cumque locis existant & super hiis omnibus & singulis supponimus nos jurisdictioni Domini Papæ ac Domini Regis Francorum & Episcoporum prædictorum ubicumque fuerimus commorantes. Renuntiantes quoad præmissa & singula præmissorum omnibus Privilegiis & Indulgentiis concessis & concedendis ac omnibus Exceptionibus Juris & facti ac Consuetudinis quæ nobis & nostris possent in hac parte prodesse & Incolis Ducatus nostri obesse. In cujus rei Testimonium & munimen sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda. Datum Parisius Die Jovis post Assumptionem Beatæ Mariæ Virginis, anno Domini 1284.

(1) Ce Traité fut approuvé par une Bulle que le Pape Martin 4e. donna à Perouse le 3. des Nones de Janvier & de son Pontificat l'an 4. & fut ratifié par Philippe Roi de France par ses Lettres datées du Mois d'Août

(1) Chambre des Comptes de Dijon, Liasse 1e. de la Monnoie. Cottes 3e. & 9e.

1284. par lesquelles non seulement il approuve le dit Traité mais il promet que si la ditte Monnoie lui retourne où à ses Successeurs, il l'entretiendra toûjours dans la forme, valeur, & prix enoncés dans le dit Traitté. Il faut remarquer que Robert eut besoin du Consentement des Abbé & Convent de Saint Benigne de Dijon pour pouvoir traiter avec les Ecclesiastiques & les Laïcs du Duché: (2) une Lettre qui est dans la Chambre des Comptes de Dijon nous en convainct. Cette Lettre est de Hugues Abbé & du Convent de Saint Benigne par laquelle ils consentent que le Duc Robert traitte avec les Ecclesiastiques & seculiers du Duché de Bourgogne pour l'immutabilité de la Monnoie en laquelle ils ont la moitié de toute ancienneté moyennant quoy le Duc leur a donné deux mille livres pour employer en Achapt de fonds en Fief ou Arrier fief, & en outre que tous leurs heritages seroient exempts de Dixmes, au contraire que les Clercs & Seculiers Nobles & non Nobles leur payeront pendant deux ans le dit Dixmé, & leurs Taillables leur

(1) Liasse 1e. Cotte. 7e,

payeront cinq sols par feu. Ce
tre est datée du Mois de Fevrie
(3) Outre la Monnoie de Di
Ducs en avoient encore une à
ne; mais l'Archevêque de Be
pretendoit que les Ducs n'avoi
cun Droit d'y faire fabrique
Monnoie & la dispute alla si l
l'Archevêque de Besançon jetta
c'est-à-dire l'Interdit, sur l
d'Auxonne, du quel Interdit
appella au Pape Clement VI. &
ma en 1343. Messire Pierre de
marrin Chevalier, Maître Pierr
Chanoine de Saint Etienne de
& Maître Pierre de Clarcy Doć
Droit ses Procureurs pour pou
en son nom auprès du Pape l'
tion dudit Interdit, mais l'affa
vança pas beaucoup & le Duc
sans l'avoir terminée.

Philippe Petit-Fils de Eudes
Successeur dans le Duché de B
gne loin de travailler à un a
modement, broüilla les choses e
sant Gy & quelques autres Terr
apartenoient à l'Archevêque
Chapitre de Besançon; sous p

(1) Liasse 2e. Cotte 39e.

qu'ils ne vouloient pas reconnoître plusieurs Places être de la Mouvance & Souveraineté du Duc de Bourgogne. Cette Saisie irrita tellement l'Archevêque qu'il excommunia toute la Comté qui étoit de son Diocèse. Le Roi de France qui étoit Baillifte du Duché de Bourgogne à cause du bas âge du Duc interposa son credit & son authorité pour terminer cette affaire, en effet il envoya à Avignon deux personnes comme il paroist par un compte rendu par Dimanche de Vitel en 1355. (1) où est rapporté ce qui suit pour les despens de Monseigneur Jean de Marigny Prieur de Saint Syphorien d'Ostun Docteur en Decret & Maître Othe de Dampierre Auditeur des Causes des Appeaulx à Beaune en allant de l'ordonnance du Roi nostre Sire & de son Commandement par ses Lettres données le 10. jour de Decembre 1355. à Avignon pour conseiller le Procez pieça meheu entre Monseigneur Eudes Duc de Bourgogne d'une part, & l'Archevêque de Besançon d'autre sur le fait de la Monnoie

(1) Compte rendu par Dimanche de Vitel de l'année 1355.

d'Auxonne & du Ces mis de pi
la ditte Ville & pour empetrer u
laxation & pour leur retour
gnon à Clugny, où ils apporte
ditte Relaxation à l'Abbé du di
qui elle s'addressoit, pour avoi
un Executoire de lui, & d'ill
drent à Dijon faire leur rappo
quel voyage ils employerent
cinq jours à raison de quatre flo
jour pour le dit Prieur, & deu
le dit Maître Othe. 200. florins

Les Envoyez du Roi réüssire
leur Negociation. Innocent VI
lors Pape donna la Commissi
vante pour lever & l'Interdit &
communication lancée par l'A
que de Besançon. *Miseratione*
Guido Portuensis & Sanctæ Rufinæ
pus & Andoynus Sanctorum Joa
Pauli Presbiter Sanctæ Romanæ
Cardinales venerabili & Relig
Christo Patri D. Andruyno Abb
niacensi Salutem in Domino. De
to SS. Patris & Domini nostri Do
nocentii supernâ Providentiâ Pa
facto oraculo vivæ vocis vobis co
mus & mandamus quatenus senten
terdicti, seu Cessationis à Divinis

& Parrochiali Ecclesia villæ de Auxona Bisuntinæ Diocesis ac Excommunicationis in Magnificum & Potentem Principem Dominum Odonem Ducem Burgundiæ & Monetarios suos in Eâdem villâ per Officialem Bisuntinum ad instantiam Procuratoris Archiepiscopi Bisuntini & aliorum quorumcumque occasione seu ratione cussionis seu fabricationis Monetæ in dictâ villâ fabricatæ pronuntiatas & cujusvis alterius Constitutionis auctoritate ut dicitur latas; si quas Dux & Monetarii sui præfati incurrerint occasione vel ratione prædictis, cum totali earum effectu usque ad instans proximum festum Nativitatis Domini & ulterius si vobis videatur expedire pro bono pacis & concordiæ interim auxiliante Domino faciendarum, si Archiepiscopi Bisuntini & aliorum si quorum intersit vel interfuerit consensus intervenerit auctoritate Apostolicâ suspendatis & etiam relaxetis. Datum apud villam novam Avenionensis Diocesis anno Dñi 1356. mensis Martis die 26. Pontificatus ejusdem Domini nostri Papæ anno IV.

ARTICLE LII.

LETTRES ÉDIFIANTES & curieuses écrites des Missions Étrangeres par quelques Missionnaires de la Compagnie de Jesus XVIIIe. Recueil. A Paris. Chez Nicolas Le Clerc, ruë de la Bouclerie à S. Lambert, & chez P. G. Le Mercier fils, ruë S. Jacques. 1728. in 12. *pagg.* 463. *sans la premiere Lettre & la Table.*

IL y a neuf Lettres dans ce XVIIIe. Tome, en y comprenant celle que le P. *Du Halde* met à la tête du Recueil. Comme elle contient un détail sur la situation présente de la Religion à la Chine, aussi-bien que deux Lettres du Pere *Parennin*, nous joignons ces trois ensemble, pour en tirer en peu de mots ce qui convient à nos *Memoires*; & nous mettrons à la fin ce qui concerne plus particulierement la Littérature.

On a vû par le *Recueil* précedent, que l'Empereur, à son Avénement à la Couronne, s'étoit déclaré contre la

Religion, non seulement en faisant emprisonner ou exiler des Princes de son Sang, qui lui étoient favorables; mais encore en proscrivant par un Edit le Christianisme de ses Etats. On a vû les suites de cet Edit fatal. « Les Missionnaires chassez de leurs Eglises, & tolerez seulement à *Peking* & à *Canton*: » plus de 300. Eglises ou détruites, » ou converties en usages profanes, ou » devenuës des Temples du Démon: » les Idoles substiuées à la place du » vrai Dieu: plus de 300000. Chré- » tiens destituez de Pasteurs, & livrez » à la rage des Infidéles: les travaux » & les sueurs de tant d'hommes » Apostoliques presqu'anéantis, sans » qu'on puisse avoir encore quelque » lueur d'espérance, qui présente le » moindre adoucissement à tant de » maux ». Aujourd'hui les Missionnaires de *Peking*, quoique contraints d'être extrêmement sur leurs gardes, ne laissent pas d'entretenir secrettement la ferveur des Chrétiens, & de baptiser un nombre prodigieux d'Enfans exposez. L'Empereur même leur a donné une Audience avec une distinction très-particuliere: mais il ne permet pas

qu'on lui parle de la Religion, & il en paroît plus aliéné que jamais. C'est sur ces entrefaites, que les deux PP. Carmes Déchaussez apporterent à l'Empereur les présens du Pape : ils se laisserent mal-heureusement diriger & conduire par le Tribunal des Rites ; » ce qui a ses inconvéniens : car les » Chinois, selon leur orgüeilleuse » coûtume, traitent de tribut tout ce » qu'on offre ainsi par la voye publi- » que .... Combien de mal-heurs » coup sur coup ! Quelles pertes pour » la Religion dans l'espace de peu » d'années ! En 1722. le Christianis- » me proscrit dans le Royaume de » *Ton-Kin* ; en 1723. dans la Province » de *Fo-Kien* ; en 1724. dans tout » l'Empire de la Chine ; & en 1725. dans la *Cochin-Chine* »..

Le P. *Parennin* s'est uniquement attaché à l'Histoire des Princes Chrétiens exilez, dégradez, emprisonnez, chargez de chaînes, menaçez de la mort, & réduits à la derniere misere. Leur ferveur, leur patience, leur héroïsme, ne le cede en rien aux Confesseurs des premiers Siécles. Le Lecteur Chrétien peut lire ce détail dans le Li-

vre-même, sûr d'être attendri, édifié, & confondu par l'exemple de ces Illustres Néophites. Passons à la Relation abrégée de la persécution du *Ton-Kin*.

Il suffira pour nos *Memoires* d'en marquer l'origine, le progrès, & l'effet. Deux ou trois Apostats en furent la cause: leurs Requêtes présentées au Régent du Royaume furent écoûtées. Le feu de la persécution s'alluma dans une Bourgade nommée *Kesat*, & devint bien-tôt un embrazement qui s'étendit par tout le Royaume. L'Edit contre la Religion fut prononcé: les violences, le saccagement des maisons, la profanation des Eglises, les emprisonnemens en furent les suites; & le Martyre de onze Chrétiens en fut le comble. Le Pere *Messari* Jesuite mourut de misere dans les fers; & le P. *Buccharelli* aussi Jesuite eut la tête tranchée, ainsi que neuf autres Chrétiens, après avoir entendu leur sentence de mort, pour avoir prêché ou suivi la Loi Chrétienne. D'autres, au nombre de 153. se virent condamnez au service pénible des Elephans. Ce Martyre arriva en 1724. mais la Foi ranimée dans ce Royaume justifie de

plus en plus le mot de *Tertullien* : *semen*
est sanguis Christianorum.

Les Lettres des PP. *Crossard*, *Mar-*
gat, & *Barbier* roulent de même sur la
Religion. Le premier Ecrit de *Cayenne*
au P. *de la Neuvilte* Procureur des
Missions de l'*Amérique*, l'Histoire de
l'établissement de la Foi dans *la Guyan-*
ne Continent immense, & rempli de
quantité de Nations Sauvages, qui
n'avoient jamais entendu parler de
J.C. Le P. *Lombard* ayant pénétré au
milieu d'une si abondante Moisson
eut le courage d'apprendre les Langu
differentes de ces Sauvages, & le z
de les attirer tous à la connoissance
Christianisme par une invention
guliere de son industrieuse charité
établit une habitation fixe sur les b
d'une grande Riviere, où se jetter
autres. Là il vint à bout presque
de défricher le terrain, d'y pla
à y bâtir, & d'engager les Per
Sauvages à lui confier leurs Enf
a fait une espece de Séminaire
jeunes Indiens, qui par ses soi
devenus les Catechistes de to
Nations : il leur apprit la Lang
[illegible] l'Art de lire & d'écri
[illegible]

[illegible]

Catéchisme. Les uns succedant aux autres, & ce Séminaire se repeuplant continuellement, les enfans instruisoient leurs Familles, & rendoient un compte régulier au Missionnaire de leurs progrez. Le P. *Lombard* passa environ quinze ans dans ce travail, toûjours occupé ou à former d'habiles Catéchistes, ou à recueïllir les fruits qu'ils produisoient chez leurs parens. Ses succès ont rendu cette Chrétienté si nombreuse, que, pour subvenir au fardeau, il s'est mis dans l'esprit de rassembler toutes les Familles Chrétiennes dans un même lieu. La difficulté étoit de civiliser des Peuples, qui n'aimoient & ne connoissoient qu'une vie errante. Il y a réüssi, mais de maniere que le centre de tous ces Peuples demanderoit au moins dix Missionnaires pour les cultiver tous.

Le P. *Margat* décrit les emplois & les travaux d'un Missionnaire *de Saint Domingue*. Le soin des François suffisoit pour en occuper dix-huit qu'on y entretient. Mais celui d'environ 50000. Négres fait leur principale occupation. Ce Pere entre dans un grand détail sur le génie, le caractere, les

vices, & les vertus de ces pauvres Esclaves, & par-là il fait voir combien cette Mission est pénible & laborieuse: il n'omet pas les dangers de l'Air, du Climat, des torrens & des rivieres grossies. La solitude presque toûjours nécessaire, & quelquefois affreuse, en un mot toutes les souffrances des hommes Apostoliques sont exposées dans un jour plus net & plus précis, qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent.

A l'égard du Pere *Barbier*, il ne fait qu'une description édifiante du voyage qu'il fit avec le Reverend Pere François *Laynès* Evêque de Saint Thomé, dans la visite de ce Diocèse, c'est-à-dire depuis le Cap de Comorin jusqu'aux confins de la Chine : il y rapporte aussi les vertus & la mort de ce Prélat, & différentes conversions dans le *Carnate*. Voici comme il parle des habitans de *Rangumati*. « Ils nous re-
» çurent avec de grandes démonstra-
» tions de joie : mais à les voir pâles,
» défigurez, & portant sur leur visage
» les indices de la fiévre qui les consu-
» moit au-dedans ; nous comprimes
» qu'on nous avoit fait une peinture
» véritable de la malignité du Cli-

mat : » c'eſt en effet le regne de la fiévre, & on n'y paſſe point ſans payer le tribut. Dans les converſations que j'eus avec les gens du Païs, *continuë-t-il*, " j'appris une particularité que je » ne dois pas omettre. Ils me rap-» porterent que cette Contrée avoit été » infeſtée d'un Monſtre épouvantable : » c'étoit un ſerpent d'une groſſeur ſi » prodigieuſe, qu'en rampant il frayoit » un chemin de huit ou dix pieds de » large. Il ſe retiroit d'ordinaire dans » une Montagne peu éloignée de *Ran-» gumati*, en remontant la riviere : de-» là il découvroit aiſément le cours du » fleuve ; & auſſi-tôt qu'il appercevoit » quelque batteau, il deſcendoit à » tems, ſe plongeoit dans l'eau, ren-» verſoit le batteau, & dévoroit à l'ai-» ſe tous ceux qui y étoient. Ce fleau » dura juſqu'à ce qu'un criminel con-» damné à la mort, s'offrît de purger » le Païs de ce Monſtre, pourvû qu'on » lui accordât la vie. Son offre fut ac-» ceptée : il trouva moyen, de remon-» ter la riviere juſqu'au-deſſus de l'en-» droit, ou réſidoit cet horible Dra-» gon. Il conſtruiſit pluſieurs figures » d'hommes de paille, qu'il couvrit

» de vêtemens, & dont le corps étoit
» rempli d'hameçons, de crocs, de
» Harpons, qui tenoient à différentes
» cordes attachées à un même cable,
» lequel étoit fortement lié au pied
» d'un arbre. Il lança à l'eau ces hom-
» mes de paille, plantez sur des bana-
» niers flotans, avec lesquels ils furent
» emportez par le courant. Le stra-
» tagême réüssit. Le Dragon les vit, &
» descendit pour les engloutir : mais
» il y resta déchiré par cette quantité
» de crocs & de harpons qu'il avoit
» avallez ». Le Missionnaire ajoûte
que dans ce parage il avoit compté
jusqu'à onze Crocodiles, dont trois
ou quatre lui parurent avoir 25. ou 30.
pieds de longueur : preuve certaine
que le Monstre dont on vient de par-
ler, étoit un Crocodile, aussi-bien
que celui de Rhodes tué par un Che-
valier, dont il est fait mention dans
l'Histoire de Monsieur l'Abbé de *Ver-
tot*.

Il nous reste à parler de trois Let-
tres. La premiere est du P. *Du Croz*,
écrite d'un lieu près de Pondicheri à
M. l'Abbé *Raguet* Directeur de la
Compagnie des Indes. Ce Mission-

naire parti en 1724. décrit son voyage, où il se trouve une particularité qui mérite d'avoir place ici. C'est que dans la route de *Cadis* à l'*Isle de France* à 24^d. 50^m. de latitude méridionale, & à 20^d. de long. il vit la Mer couverte de pierres flotantes, depuis la grosseur d'un grain de sable jusqu'à celle d'une tête de bœuf. Après quelques raisonnemens sur ces pierres, & quelques épreuves, l'Equipage les qualifia Pierres-ponces vômies de quelque Volcan, qu'on crut devoir placer dans les Isles de *Tristan* & *d'Acugna*, dont on étoit éloigné d'environ 130. lieuës. Il y a bien de l'apparence que cela est, puisque la nouvelle Isle de Santorin, qui a paru sur Mer en 1707. & dont il est tant parlé dans un précédent Recuëil des Lettres Edifiantes, est de même matiere, & jette de pareilles pierres. Le Pere *Du Croz* s'étend assez au long. sur l'*Isle de France*, auparavant *Isle Maurice*. Les Esclaves fugitifs & les Rats, sont deux sortes d'Ennemis qui l'infestent, & qu'on n'exterminera bien, qu'à mesure que l'Isle se peuplera. Aussi la Compagnie des Indes a-t'elle appris récemment

que cette multitude de Rats diminuë. Autre trait curieux de cette Lettre ; c'eſt que les Malabares ont auſſi leur Poëſie & leur Théatre à leur maniere. Le P. *Du Croz* prétend que, ſi on n'y trouve pas les régles d'Ariſtote & d'Horace, au moins n'y voit-on rien qui ſente la Barbarie.

La 2^e^. Lettre, qui vient du P. *Cantova* Jeſuite Eſpagnol, rend compte de la découverte qu'on a faite depuis peu d'un nouvel Archipel habité par un grand nombre d'Indiens. Il entend parler des Iſles *Carolines*, ainſi nommées ſur la connoiſſance groſſiere qu'on en eut, dès le tems qu'on prit poſſeſſion des Iſles *Marianes*. Le P. Loüis de *Sanvitores*, qu'on peut appeller l'Apôtre des *Marianes*, puiſque c'eſt lui qui le premier y a porté les lumieres de la Foi, & qui l'a cimentée de ſon ſang, en expirant ſous le fer des Infidéles, dit à un autre Miſſionnaire : « Ne vous impatientez point, at-
» tendez que la moiſſon ſoit mûre.
» Alors vous verrez les habitans des
» *Carolines* venir eux-mêmes chercher
» les Moiſſonneurs pour la recuëillir ».
C'étoit une Prophétie qui a eu ſon effet

le 19. Juin 1721. Une Barque remplie de *Carolins* que la tempête avoit écartée, vint aborder à un lieu désert de *Guahan*, la plus grande des *Marïanes*. On les rassura, & on les reçut à terre. Le 21. une autre Barque des mêmes Insulaires eut à peu près le même sort. On les conduisit tous au Gouverneur : on les confronta ; on apprit leurs langues ; on les instruisit de la Religion ; on s'informa de leur Païs ; & c'est sur leur rapport, que le Pere *Cantova* a dressé une Carte de leurs nombreuses Isles. Il les place toutes entre le 6^{e}. & le 11^{e}. degré de latitude septentrionale ; de maniere qu'elles courent par les 30. degrez de longitude à l'Est du Cap du S. Esprit. Ces Isles sont partagées en cinq Provinces, qui ont chacune leur langue particuliere, mais issuë, dit-on, d'une même langue mere qu'on croit être l'Arabique. Chaque Isle considérable a son Seigneur, à qui le reste obéït. Dans une des *Carolines* il y a, disent les Insulaires, des Mines d'argent. Mais on en tire en petite quantité faute d'Instrumens & d'Art. Quand on rencontre quelque morçeau d'argent Vierge,

on l'arrondit du mieux qu'on peut, & on en fait un présent au Seigneur, qui en a chez lui, ajoûtent-ils, d'une grandeur propre à lui servir de siége. Une de ces Provinces est composée d'habitans cruels qui se répaissent de chair humaine : les autres *Carolins* évitent d'avoir commerce avec eux. Car pour les Indiens des quatre autres Provinces, ils sont doux, sensibles, raisonnables, & par-là peu éloignez du Christianisme. Du reste ils n'ont presqu'aucune idée de Religion, ni des Arts les plus propres de l'homme. Ils vont presque nuds, se peignent le corps de jaune, & vivent de pesche & de racines. Ils ont une espece de Police & de Gouvernement. Le P. *Cantova* décrit fort au long la construction de leurs Barques, leurs mœurs, leurs usages, leur adresse dans la pesche de la Baleine, l'occupation des hommes & des femmes, leurs divertissemens, leurs guerres qui sont de vrais combats d'homme à homme, leurs funerailles, leur culte superstitieux envers quelques-uns de leurs morts, enfin leur systême de Créance assez semblable en quelques points aux Fables d'Homére.

Mai 1728.

Mais cela nous conduiroit trop loin, aussi-bien que les conjectures qu'il hazarde sur le mélange qui se trouve parmi ces Peuples, de Mestices, de Mulâtres, & de Blancs. Comme ce Pere a obtenu enfin la permission qu'il demandoit si ardemment, d'aller à ces Isles; un jour il nous en donnera des connoissances plus détaillées & plus sûres, sur ses propres lumieres.

Nous finirons par la Lettre du P. *Contancin* écrite de *Canton* au P. *Estienne Souciet* sur la fin de 1725. ce n'est pas la moins curieuse. Elle fait un portrait achevé de l'Empereur aujourd'hui regnant : quoiqu'il soit ennemi de la Religion Chrétienne, on ne peut s'empêcher de lui rendre la justice qui lui est dûë d'ailleurs, & de loüer les qualitez qui le rendent digne de l'Empire. Ce Prince a environ cinquante ans, la taille avantageuse, l'air noble, de l'esprit. Il parle bien, mais vîte, & sans donner le tems de lui répondre; affectation politique, pour ne pas écoûter des raisons, qui pourroient lui faire changer des résolutions déja prises. Attentif à tout, appliqué aux Affaires de l'Etat, infatigable dans le travail,

& ne travaillant nuit & jour qu'au bon-heur de ses Sujets : il s'en fait une étude, sans en prétendre ni gloire ni intérêt. Il donna l'an 1725. aux Grands de l'Empire une Instruction écrite de sa main & du pinceau rouge. Elle commence ainsi : « Cet Été les pluyes » ont été extraordinaires ; les Provin- » ces de *Peking* & de *Chantong*, & de » *Honan*, en ont été inondées. Je suis » très-sensible à l'affliction de mon Peu- » ple : je le porte dans mon cœur, j'y » pense jour & nuit. Comment pour- » rois-je goûter un sommeil tranquil- » le, sçachant que mon Peuple souf- » fre ?..... Il faut secourir au plûtôt » tant de pauvres affligez. Vous, » Grands de l'Empire, choisissez des » Officiers fidéles, attentifs, capables » de seconder mes intentions, & qui » préferent le bien public à leurs pro- » pres intérêts. Qu'ils parcourent ces » trois Provinces, pour y porter les ef- » fets de ma compassion : qu'ils péne- » trent jusques dans les endroits les » plus obscurs & les plus reculez, pour » y découvrir le pauvre, afin qu'au- » cun de ces mal-heureux n'échape à » leurs recherches & à mes bienfaits.

Je sçai qu'il se commet des injustices «
dans ces sortes de distributions; mais «
j'y veillerai, veillez-y aussi, &c. Qu'on «
respecte cet Ordre ». Il veut être
obéi en ce point, & il l'est. Une autrefois
ayant été informé par un Vice-Roi
de Province, que la sécheresse
menaçoit son Gouvernement d'une
stérilité générale; « il s'enferma dans «
son Palais, il jeûna, il pria, jusqu'à «
ce qu'il eût appris que la pluye y étoit «
tombée en abondance: après quoi il «
porta un Edit, ou en témoignant «
combien il étoit touché des miseres «
de son Peuple, il ordonna à tous les «
grands Mandarins de l'informer «
avec soin des calamitez, dont les «
Peuples de leur district seroient affli- «
gez. Puis il conclut par ces paroles: «
Il y a entre le *Tien* & l'homme une «
correspondance de fautes & de pu- «
nitions, de prieres & de bienfaits: «
remplissez vos devoirs, évitez les fau- «
tes; car c'est à cause de nos pechez, «
que le *Tien* nous punit ». &c. « Ces «
calamitez », dit-il à une autre occa-
sion, « affligent mon Peuple, parce «
que je manque des vertus que je de- «
vrois avoir. Pensons seulement à nous «

» corriger de nos défauts » . &c. C'est dans le même esprit, qu'il a donné ordre dans les grandes chaleurs, de soulager les Prisonniers condamnez pour dettes à porter la *Cangue*, morceau de bois échancré pour être attaché au col, & pesant jusqu'à 200. livres. Depuis le peu de tems qu'il est sur le Trône, il a fait plusieurs beaux Reglemens tant au sujet des Laboureurs, des femmes veuves & des enfans, que pour les Mandarins qu'il veut connoître à fonds, sans risque d'être trompé. Il assure des récompenses & des marques de distinction aux Païsans laborieux, aux veuves sans reproche, & aux enfans qui se signalent par leur piété envers leurs parens. Comme il avoit remis à deux Villes à perpétuité, une partie considérable du tribut annuel ; le Sur-Intendant crut lui faire sa Cour, en lui envoyant une Relation de l'allégresse & de la reconnoissance des Peuples. « Ce que vous me mandez », répondit l'Empereur, « est tout-à-fait contraire à » mes intentions. Quand j'ai accordé » cette grace, je n'ai eu d'autre vûë » que de procurer le bon-heur de mon

Peuple, & non pas de m'attirer un «
vain honneur. Ces Comédies & ces «
Prieres sont superfluës, & ne peuvent «
m'être d'aucune utilité. Après que «
j'ai envoyé des instructions dans tout «
l'Empire, pour exhorter les Peuples «
à l'économie & à la frugalité, com- «
ment osez-vous permettre ces folles «
dépenses ? Défendez-les plûtôt. Il «
est même à craindre que les Officiers «
Subalternes, sous prétexte d'avoir «
dequoi fournir à ces divertissemens, «
ne tirent des contributions & ne s'en- «
graissent de la substance du pauvre «
Peuple. Veillez-y. Pour ce qui est de «
l'Edifice & du Monument de Pierre, «
je défends aussi qu'on les éleve : car «
encore une fois, quand j'accorde des «
graces, je ne prétends pas me faire «
une vaine réputation. Tout ce que «
je souhaite, c'est que parmi ce grand «
Peuple, il n'y ait personne qui n'ob- «
serve les Coûtumes, qui ne pratique «
ses devoirs, & qui ne vive tranquil- «
le ». &c.

Quand il s'agit de porter une Sentence de mort, l'Empereur y est extrêmement circonspect; « & généra- «
lement parlant, on accorde à la Chi- «

„ ne à l'homme le plus vil & le plus „ misérable, ce qu'on n'accorde en „ France qu'aux Personnes les plus dis- „ tinguées ; le droit de n'être jugé & „ condamné que par toutes les Cham- „ bres du Parlement assemblées en „ Corps „. Bien plus, l'Empereur à qui tout se rapporte, fait encore examiner ce jugement par plusieurs habiles Officiers, soit Chinois soit Tartares; tant le sang humain est précieux dans cette sage Monarchie. Ce Prince porte enfin si loin l'attention pour le bien de ses Peuples, que, par un avertissement exprès & tracé du pinceau rouge, il exhorte tous les Mandarins, qui ont droit de lui présenter des Mémoriaux, à bien réfléchir sur ce qui peut contribuer au bon Gouvernement, & à lui communiquer leurs lumieres par écrit, soit en secret soit en public. Qu'il est triste de voir la Religion périr dans le sein d'une Nation si raisonnable, & par les coups d'un Prince d'ailleurs si parfait.

Il ne faut pas omettre ce que le P. *Contancin* dit de la Gazette Chinoise. C'est que, loin d'être remplie de futilitez comme certaines Gazettes d'Eu-

rope, elle eſt une Hiſtoire journaliere de l'Etat & de la Cour, le Code le plus utile pour ceux qui gouvernent, & la clef du Gouvernement. Car comme toutes les affaires un peu conſidérables vont à l'Empereur, & qu'elle n'eſt remplie que de ſes Décrets; on y trouve ſans crainte d'erreur, tout ce qui concerne le vaſte Empire de la Chine.

ARTICLE LIII.

RELATION HISTORIAL, &c. C'eſt-à-dire : *Relation Hiſtorique des Miſſions établies chez les Chiquites par les PP. de la Compagnie de Jeſûs de la Province de Paraguay, écrite par le P. Jean Patrice* Fernandez *de la même Compagnie, & miſe au jour par le P. Jerôme* Herran *Procureur Général de la Province. A Madrid, chez Manuel Fernandez Imprimeur, ruë de l'Almendro* 1726.

NOus avons depuis long-tems une Hiſtoire aſſez ample des établiſſemens, qui ont été faits dans le *Paraguay* par les Jéſuites. Le P. Nicolas

del Techo, qui en eſt l'Auteur, y entre dans un fort grand détail de tous les moyens, dont on s'eſt ſervi pour former cette grande Province, où l'on voit réaliſé, dans le centre de la plus brute barbarie, ce projet ſi célébre de la République de *Platon*, qu'on s'étoit accoûtumé à regarder comme auſſi impoſſible dans l'exécution, que l'idée en étoit merveilleuſe; & réaliſé avec tous les avantages que la Religion peut ajoûter à la Philoſophie.

Il y a un peu plus d'un ſiécle, que dans tout cet eſpace de Païs, qui a pour bornes le détroit de Magellan au Sud, le Maraguon au Nord, le Perou & le Chili à l'Oüeſt, & le Breſil à l'Eſt, les hommes diſperſez dans les Forêts, ne différoient guéres des bêtes les plus féroces, que par la figure & par leurs vices. Auſſi les Conquerans du Perou, attentifs aux avantages, qu'ils pouvoient retirer de ces vaſtes Contrées, où l'on ne trouve ni or ni argent, y alloient à la chaſſe des hommes, comme ils auroient été à celle des Elephans & des Chameaux, pour tirer de ces Barbares les mêmes ſervices, qu'on tire ailleurs des bêtes de charge.

Les Jesuites Espagnols ne purent souffrir une conduite, qui deshonoroit leur Nation, dégradoit l'humanité, & arrêtoit le progrès de l'Evangile. Ils résolurent de la faire cesser: &, pour en mieux faire voir l'indignité, & en lever en même tems tous les prétextes, ils entreprirent de faire de parfaits Chrétiens de ces Malheureux, qu'on publioit n'être pas même des hommes. Ils commencerent par les lieux les moins exposez aux courses des Espagnols, & ils choisirent les bords de l'*Uraguay* & du *Parana*, ou plûtôt l'entre-deux de ces Rivieres, lesquelles jointes à celles du *Paraguay*, forment le grand fleuve de *la Plata*. Là, après des travaux presqu'incroyables, & des difficultez que le seul zéle de la Gloire de Dieu est capable de vaincre; après que les plus distinguez d'entre eux eurent avec leur sang fertilisé ces terres, jusqu'alors entiérement stériles pour la Religion; ils étoient enfin parvenus vers le milieu du dernier siécle, à établir vingt-quatre Bourgades raisonnablement peuplées, où Dieu étoit servi en esprit & en verité, & où l'on voyoit des Sau-

vages arrivez au point de perfection, auquel la Philosophie Chrétienne peut élever des hommes.

C'est l'état où se trouvoit la Province du *Paraguay*, lorsque le P. *del Techo* mit fin à son Ouvrage. Elle a bien fait d'autres progrès depuis ce tems là; puisqu'en 1717. de la seule Nation des *Guaranis* on avoit formé 31. Peuplades, où l'on comptoit cent vingt-un mille cent soixante-huit Chrétiens. Le dessein du P. *Fernandez* n'est pas de continuer cette Histoire. Il ne prétend nous donner ici qu'une courte & simple Relation de ce qui s'est passé parmi les *Chiquites*, où l'on vient de faire de pareils établissemens. Il parle tantôt comme temoin oculaire & même quelquefois comme Acteur; tantôt comme Missionnaire & Superieur interessé & même obligé à s'instruire, cette observation paroit necessaire en cette occasion, où il s'agit à chaque page de faits, qui surpassent de beaucoup les forces ordinaires de la nature.

En effet, de quelque côté qu'on regarde ces entreprises, il n'est personne à qui elles ne paroissent d'abord témé-

raires. Un Missionnaire se met en campagne quelquefois à cheval, souvent à pied, suivi d'une troupe d'Indiens assez mal armez, encore plus mal équipez, sans presqu'aucune provision, & comptant sur la Providence, dans un Païs, où il n'y a que des fruits sauvages & des racines ameres, & presque jamais d'eau qui soit potable. Après qu'il a marché tout le jour, exposé à un soleil brûlant, à peine trouve-t'il un endroit pour reposer; encore ce repos qu'il prend couché souvent sur la terre nuë, est-il bien troublé par une multitude infinie d'insectes, qui lui mettent le visage en feu: & lorsqu'épuisé par la faim, par la soif, par la chaleur, & par le manque de sommeil, il tombe malade; il se trouve sans aucun secours, & contraint de continuer sa route, parce qu'il n'y a point de sûreté à s'arrêter, ni à retourner en arriere. Lorsque les grandes chaleurs sont passées, les pluies tombent en abondance, les Riviéres se débordent; & toutes les campagnes sont tellement inondées, qu'il faut marcher dans l'eau jusqu'à la ceinture, & quelquefois jusqu'aux

épaules : heureux de pouvoir trouver un endroit assez élevé, pour y passer la nuit dans la bouë.

Souvent on est obligé de s'ouvrir un passage dans l'épaisseur des forêts : &, pour se faire un chemin pour peu de jours, il faut travailler plusieurs semaines la hache à la main, depuis le matin jusqu'au soir ; & les eaux sont souvent si hautes, qu'elles font perdre pied aux Travailleurs. Le Missionnaire doit être à la tête de tout : il s'agit de donner du courage à des Néophites & à des Catéchumenes : s'il le faisoit autrement que par son exemple, il courroit risque d'en être bientôt abandonné : il est même assez rare que tous le suivent constamment jusqu'au bout. Ajoûtez à cela les dangers qu'on coure de la part des Ennemis. Les uns le sont des Espagnols, & tout Etranger est Espagnol pour eux. Les autres le sont des Indiens, dont les Missionnaires sont accompagnez, & avec qui ils sont confondus. D'autres sont prévenus contre la Religion Chrétienne, ou sont incitez par les Ministres de l'Enfer à exterminer des gens, qui viennent détruire son Em-

pire. Plusieurs enfin craignant qu'on ne vienne venger des injures qu'on a reçûës d'eux, sont attentifs à prévenir tous ceux, de qui ils ont lieu de craindre les effets d'une juste vengeance.

A ces Ennemis étrangers combien de fois s'en est-il joint de domestiques. Ceux dont les Ouvriers de l'Evangile avoient crû devoir empêcher le trafic indigne, qu'ils faisoient des hommes, n'ont pas toûjours été retenus par le respect des Loix & de l'autorité Royale; & trouvant en leur chemin des hommes armez de toute la vigueur de l'esprit Apostolique, pour s'opposer à leur injustice & à leurs violences, ils s'en sont vengez plus d'une fois, & de plus d'une maniere. Nous parlerons bien-tôt d'une autre sorte d'ennemis, qui expose encore assez souvent les Ouvriers de l'Evangile à de grands risques, qui en a fait massacrer plus d'un par les mains des Sauvages, a souvent ruïné en une campagne les travaux de bien des années, & a fait perdre toute espérance de gagner jamais à Jesus-Christ plusieurs de ces Peuples.

Le motif qui anime les Missionnai-

res à entreprendre de si pénibles voyages, est l'espérance d'engager les Indiens, qu'ils rencontrent souvent dispersez & errans dans les forêts & dans les Campagnes, à se procurer, en venant vivre avec eux, des secours, dont ils sentent bien que la privation fait perir un grand nombre d'entre eux, & à s'assûrer un bonheur éternel après la mort. On conçoit aisément de quelle adresse il faut user, quelle patience il faut avoir, & quels ménagemens il faut prendre, pour amener ces Barbares au but qu'on se propose; pour engager à vivre ensemble des gens peu accoûtumez à la societé, & souvent de différentes Nations ennemies les unes des autres; pour soumettre à des Loix & à des Reglemens, des hommes qui ne connoissoient point d'autre bien naturel, que la liberté; & pour tenir dans la dépendance des Peuples qui paroissoient en avoir une horreur insurmontable. Aussi faut-il convenir que, si Dieu n'y cooperoit par ces coups de graces, qui ne trouvent presque point de résistance dans les cœurs les plus intraitables, & par des preuves visibles

du pouvoir qu'il a de changer les Loix de la Nature; tout le zéle, toute l'industrie, toute la constance des Ouvriers de l'Evangile demeureroient sans fruit. Mais le Seigneur a promis aux Apôtres, & en leurs personnes à ceux qui leur succederoient dans le Ministere Evangélique, d'autoriser leur Mission par des miracles. Ceux dont on parle ici, s'appuyent avec confiance sur la foi de ses promesses, & leur espérance n'est point confonduë. Il est aisé de s'en convaincre par la lecture de cette Histoire.

Quand on est venu à bout de rassembler un certain nombre de ces Barbares, on commence par leur enseigner plus en détail les premiers élemens de la Doctrine Chrétienne: mais on a soin en même tems de les mettre en état de subsister, sans qu'ils soient obligez de se débander, avec danger de retourner d'abord à leurs superstitions & à leurs vicieuses habitudes; ce qui ne manqueroit pas d'arriver, pour peu qu'ils rentrassent dans le commerce de leurs Compatriotes, ou de quelques autres Sauvages que ce soit. Pour cela, on leur montre à cultiver la ter-

re, & on leur apprend les métiers les plus néceſſaires à la vie. A meſure que leur eſprit s'ouvre, & que leur cœur ſe forme, on leur donne des inſtructions plus relevées, & l'on parvient par dégrez à les établir dans la pratique conſtante de la plus pure Morale de l'Evangile.

Comme il n'y a point là de maximes d'Etat, ni d'engagement d'intérêt, ni rien qui s'oppoſe à une égalité entiere entre tous les Membres d'une même Bourgade, & à une dépendance abſoluë de la Loi de Dieu expliquée & manifeſtée par ſes Miniſtres; on a crû pouvoir entreprendre d'établir parmi ces Néophites un Gouvernement qui retraçât au naturel l'image de la Primitive Egliſe, où les Fidéles renonçoient à toute proprieté, vivoient en commun, & n'avoient qu'un cœur & qu'une ame; & on y a réüſſi. Une des plus grandes attentions de ceux qui les gouvernent, eſt de les éloigner de tout commerce étranger; & ils peuvent s'en paſſer. Ils ſont peu capables d'inventer, mais ils imitent parfaitement: il ſuffit de leur montrer une choſe, & de leur

donner la matiere dont elle est composée, ils en font aussi-tôt une semblable; & ils travaillent si bien, qu'on a peine à discerner l'Original de la Copie.

Par-là, on a encore trouvé le moyen de les occuper; ce qui contribuë beaucoup à les maintenir dans l'innocence, & à les mettre en état de payer au Roi d'Espagne un Tribut par tête, qui le dédommage bien des avances qu'il fait pour aider les Missionnaires dans de pareilles entreprises. On n'a donc pris dans le Conseil de ce Prince aucun ombrage de ces établissemens, sur lesquels il est beaucoup mieux instruit, que ceux qui leur donnent tous les jours un tour si mauvais, & les noms les plus odieux. Il ne faut même que les regarder avec des yeux indifférens, pour reconnoître que, de quelque côté qu'on les envisage, ils sont marquez au coin du vrai Héroïsme Chrétien.

Après cette explication, qui convient à toutes les Missions du *Paraguay*; l'Auteur vient à celle des *Chiquites*, qui sont le sujet particulier de son Ouvrage, & commence sa Nar-

ration par une description exacte de leur Païs. Ces Peuples occupent un fort grand terrain, qui a pour bornes au couchant la Ville de *Sainte Croix de la Sicira*, laquelle a le *Potosi* à sa droite, & à sa gauche les *Mosces* : au Levant il a le *Paraguay*, & le grand Lac *Xarayés*, d'où l'on ne doute plus aujourd'hui que ce grand fleuve ne tire sa source. Au Septentrion, une chaîne de montagnes fort large, & qui se termine au même Lac, le sépare de la Province de *Maraguon* ; & au midi il s'étend jusqu'au *Chaco*, & à cette grande anse, que forme le Confluent du *Paraguay* & du *Parana*, & qui est marqué sur les Cartes sous le nom de *Port des Iatines*. En latitude, il a 440. lieuës d'étenduë, depuis le 5^e^ jusqu'au 27^e^ dégré d'élevation de Pole. En longitude, il n'a jamais plus de 100. lieuës; & il va toûjours en se rétrecissant, à mesure qu'on approche du midi.

Toute cette Contrée est arrosée de deux belles Riviéres ; le *Guapay*, & le *S. Michel* : elle est couverte, ainsi que je l'ai déjà observé, de forêts très-épaisses, & fort montueuse. Le miel

& la cire en font la principale richesse : on y voit sur tout une espece d'Abeilles assez semblables aux nôtres, qu'on nomme *Opemus*, dont le miel repand une odeur merveilleuse. L'Auteur nous laisse dans le doute, si c'est par la figure ou par la grosseur, que les autres different de celles que nous avons en Europe. Les forêts & les bords des rivieres, offrent quantité de Chevreüils & de Cerfs, & plusieurs sortes de Gibier. Les couleuvres & les viperes y fourmillent par tout, & sont extrêmement venimeuses. Le poison de quelques-unes monte d'abord à la tête, cause le délire, ôte toutes les forces, & l'on meurt en cet état. Celui de quelques autres n'est point mortel ; il fait sortir le sang par tous les conduits du corps, & par les ongles mêmes : il s'évapore avec ce sang, & le malade en est quitte pour un peu de foiblesse.

Les terres sont presque par tout mauvaises ; & le Païs seroit absolument stérile, si depuis Decembre jusqu'en Mai, les pluies n'y tomboient en si grande abondance, que non seulement les Campagnes sont inondées,

mais qu'il ſe forme par tout des Lacs & des eſpeces de rivieres, qui d'abord ſont remplies de poiſſons. Dès que les eaux ſont écoulées, on travaille la terre, & l'on y ſeme du Mahis, du Ris, des Cannes de ſucre, du Coton, du Tabac, & pluſieurs ſortes de fruits, dont quelques-uns nous ſont tout-à-fait inconnus. La vigne & le froment n'y croiſſent point. Les chaleurs ſont grandes par tout, exceſſives en quelques endroits, & le Climat changeant; ce qui cauſe de grandes & fâcheuſes maladies. L'Apopléxie ſur tout y eſt fréquente, & la peſte y revient tous les ans; mais c'eſt beaucoup moins par la force du mal que pluſieurs périſſent, que par l'ignorance des Médecins, dont tout l'Art conſiſte en deux remédes pour toutes ſortes de maladies: le premier eſt de ſuccer la partie malade: le ſecond eſt de faire mourir une femme. Les Chiquites ſont perſuadez que le ſexe eſt la cauſe principale de tous nos maux. Si le malade a envie de ſe défaire de ſa femme, il en avertit le Médecin, qui ne manque point d'attribuer à cette infortunée la maladie de ſon Epoux; & cette déclara-

tion eſt un Arrêt de mort qui s'exécute ſur le champ.

C'eſt le Cacique-même, c'eſt-à-dire le Chef de la Bourgade qui exerce l'Office de Médecin. Quand il a ordonné le premier reméde, comme c'eſt à lui à exécuter cette Ordonnance ; il commence par ſe nourrir bien aux depens du malade, auquel il ſe contente de faire donner un peu de Mahis mal cuit : ſi celui-ci n'en veut point, il s'en met peu en peine (& pluſieurs périſſent ainſi d'inanition.) Ce que le Médecin examine avec plus de ſoin, c'eſt, ſi le malade n'a point renverſé le *Chica*, eſpece de bierre qui fait la boiſſon ordinaire de ce Peuple ; & s'il n'a point jetté aux cochons des morçeaux de chair de Tortuë, de Cerf, ou de quelqu'autre bête : s'il ſe trouve coupable de ces crimes, c'eſt, *dit le Docteur* « » l'ame de l'animal outragé, qui eſt » entré dans votre corps pour le tour- » menter, & ſe venger ; il faut tâcher » de l'en chaſſer » : & auſſi-tôt il ſe met à ſuccer l'endroit du corps, où le malade ſent plus de douleur, ce qu'il recommence pluſieurs fois ; ou bien il frape à grands coups ſur la terre tout autour de ſon lit.

Les *Chiquites* sont pl
d'un témpérament plus
tous leurs voisins : ils
ment & de la pénétratio
la vérité, & participent
défaut de tous les Amér
est l'inconstance : on ne r
me en eux aucune inclin
& ils sont peu sujets au vi
qu'on a tant de peine à d
les autres Indiens. Leur
munément au-dessus de
les traits de leur visage
fort étranger ; & l'on a
peine à les distinguer des
leur tein n'étoit pas extr
vâtre. Quand ils ont pas
ans, ils se laissent croître
& c'est parmi eux une b
les avoir fort longs. Ils o
be, & elle leur vient as
femmes portent une esp
sole de Coton, dont le
passent point le coude.
sont vétus à peu-près de r
tres hommes vont absol
seulement dans les fêtes
d'une maniere bizarre av
d'oiseaux, & d'autres o

blables. Ce Peuple eſt fort agile, & en réputation de courage & d'adreſſe à manier les Armes, dont les plus ordinaires ſont l'Arc, la fléche, & une eſpece de maſſuë de bois dur & peſant

Il n'y a entre ces Sauvages aucune forme de Gouvernement; mais ils ſe conduiſent aſſez ſuivant l'avis des Anciens. La dignité de Cacique n'eſt point héréditaire, elle ſe donne au mérite, & ce mérite conſiſte uniquement dans la bravoure: au reſte, ces Caciques n'ont preſque aucune autorité. Il faut peu de choſe à ces Barbares pour entreprendre une Guerre: la moindre bagatelle, un morçeau de fer volé en ſeroit un ſujet légitime: ſouvent même elle n'a point d'autre motif que l'envie de montrer qu'on eſt brave. Auſſi les Chiquites ſe ſont-ils rendus formidables à toutes les Nations voiſines: Ils traitent fort bien leurs priſonniers, ils ne traiteroient pas mieux leurs propres enfans; ils ont ſoin de leur Etabliſſement; & ſouvent ils leur donnent leurs filles en mariage.

Les ſeuls Caciques peuvent avoir deux ou trois femmes: les autres n'en ont qu'une; mais il leur eſt permis

d'en changer aussi souvent qu'ils veulent. Un jeune homme ne trouvera point à se marier, qu'il ne passe pour brave ou bon Chasseur. Quant à leurs enfans, ils n'ont aucun soin de leur éducation. Leurs Villages sont ordinairement dans les Bois : les Cabannes sont de paille, disposées sans ordre ; & les portes en sont si basses, que pour y entrer il faut se couler sur le ventre : c'est ce qui leur a fait donner le nom de *Chiquites*. Ils ont deux raisons d'en user ainsi : la premiere est pour se garantir des moucherons, dont ils seroient dévorez : la seconde, pour se mettre à l'abri des fléches de leurs ennemis, qui prennent ordinairement le tems de la nuit pour les attaquer. Leurs festins, sur tout quand il s'agit de régaler un Etranger, durent deux ou trois jours sans discontinuer ; & ils ont soin auparavant de conjurer les Démons de n'en point troubler la joie, ce qui se fait en jettant de grands cris, & en frapant la terre à grands coups de massuë. Presque tout le repas consiste à boire, & leur boisson est extrêmement forte : aussi ne tardent-ils pas à être tous yvres. Ce n'est plus en-

ſuite qu'une Bacchanale, d'où peu ſortent ſans être eſtropiez : il y en a même preſque toûjours quelques-uns, qui demeurent ſur la Place. A la fin, les Conviez font leurs remercimens, & menent leurs Hôtes à leur Village; où ils leur rendent la pareille. C'eſt-là l'occupation la plus ordinaire de ces Sauvages, & le plus grand obſtacle qu'on ait rencontré à leur converſion.

Hors du tems de ces fêtes, ils ſe levent de grand matin; & à la pointe du jour ils déjeûnent, puis ils ſe divertiſſent à joüer de certains Inſtrumens, qui approchent aſſez de nos flutes; & cela dure juſqu'à ce que le Soleil ait ſeché la roſée, dont ils croyent qu'il eſt fort mal ſain d'être moüillez. Ils travaillent enſuite à leurs champs juſqu'à midi. Après le dîner, ils ne s'occupent que de jeux & de viſites : les femmes en ont même plus le loiſir que les hommes; car toute leur beſogne ſe borne à porter de l'eau & du bois à la Cabanne; à faire boüillir le Ris & le Mahis, & à filer le Coton, dont on fait les Camiſoles & les Hamacs : ces Hamacs ne ſont que pour les perſonnes mariées : les autres couchent ſur la

terre, qu'on couvre le plus ſouvent d'une natte poſée ſur des piéces de bois aſſez peu unies pour l'ordinaire. On ſoupe au coucher du Soleil, & immédiatement après l'on va dormir. Mais la jeuneſſe paſſe une bonne partie de la nuit à danſer au ſon des Inſtrumens, les filles d'un côté & les garçons de l'autre. Quand la Récolte eſt faite, on va à la Chaſſe & à la Pêche; & pour cela on ſe ſépare en pluſieurs bandes. On fait boucaner les viandes qu'on veut conſerver. Au mois d'Août chacun eſt de retour chez ſoi: c'eſt le tems des ſemences.

ARTICLE LIV.

LES VIES DE S. JACQUES de la Marche & de Saint François Solano, Religieux de l'Ordre de Saint François, mis au Catalogue des Saints par le Pape Benoît XIII. A Lille chez la Veuve J. B. Moiremont Imprimeur ordinaire de S. A. S. Monſeigneur l'Evêque de Tournay. A la Bible d'or couronnée, ruë neuve. 1727.

OUtre les bons exemples & les pieuſes inſtructions, qui font le

caractere de ces sortes d'Ouvrages, celui-ci offre des traits d'Histoire fort intéressans, sur tout dans la vie de S. Jacques de *La Marche*, un des hommes les plus renommez d'Italie au XV^e. Siécle, & employé par plusieurs Souverains Pontifes en des Affaires très-délicates. Il étoit du Bourg de *Mont-Brandon*, Diocése d'Ascoli, dans La Marche d'Ancone. Ayant exercé quelque tems à Florence la Charge de Juge Criminel, il se dégoûta du monde, & s'engagea à Assise dans la Réforme des Peres de *l'Observance*, où il acquit bien-tôt une grande considération. Le succès de ses Predications le fit connoître du Pape *Martin* V. qui, peu d'années après sa Profession, l'unit à Saint Jean *Capistran*, & les revétit l'un & l'autre de la Qualité d'Inquisiteurs Généraux & de Commissaires du S. Siége, pour travailler à l'extirpation de L'Heresie, qu'on appelloit des Frérots ou *Fraticelles*. Cette Secte, également méprisable par l'infamie de ses dogmes & par la grossiereté de ses Partisans, presque tous Apostats des Monasteres, ou venus de la lie du Peuple, se multiplioit considérablement

en Italie, jusqu'à y occuper d
entieres. Il fallut revenir plu
fois à cette expédition, qui f
mement opiniâtre, & où le Sai
ta pour beaucoup dans cette
Mission la conversion d'un seu
De nouveaux Ordres l'appell
Hongrie, puis en Bohême, co
autre espece de Sectaires ;
les Hussites. Ils avoient pour
Chefs-mêmes de l'Etat Civil
siastique ; le Roi Georges *P*
& Jean *Rocksane* Archevêqu
gue. Le P. Jacques de *La Ma*
prêcha pas avec moins de for
ritez Catholiques, au milieu
pitale, toûjours prêt à les sou
forme de dispute réglée, dès
roissoit quelque Adversaire
attaquer. Un jour que par l
de ses raisons il eut réduit a
plusieurs Sçavans du Parti, i
rent d'une réplique, qui al
soient-ils, terminer les cont
en un moment, s'il pouvoit
faire. Ce fut de lui présenter
pe pleine de poison, avec pro
se convertir, dès qu'ils la lui
vû prendre, sans en recevoi

e Saint n'hésita pas : il fit le signe de
a Croix sur la coupe, avala le breuva-
ge, monta en Chair, dit les choses les
plus touchantes, & ne donnna pas le
moindre signe d'incommodité. Un ser-
mon si-bien fondé en preuves, ne fut
pas sans fruit. Mais l'obstination de
l'Archevêque, & celle du Roi, leur
fit apparemment attribuer le Miracle à
Magie ; car, pour éprouver le Saint
homme, ils le mirent aux prises avec
un Nécromantien. On dit que le P.
Jacques se contenta de prier, & qu'au
même moment le Nécromantien de-
vint sourd & muet.

Quelques troubles domestiques sur-
venus dans les Couvents de la Bosnie,
& l'intérêt que tout l'ordre avoit à les
pacifier, parurent aux Superieurs du
Saint un objet digne de son zéle. Il s'y
transporta, & réüssit d'abord assez
heureusement : mais il fut bien sur-
pris, lorsque pensant n'avoir affaire
qu'à un petit nombre de mécontens,
il se vit, à leur instigation, traversé &
persécuté par Estienne *Tuertho* Roi de
Russie & de Bosnie. Dieu ne laissa pas
impunie la trahison qu'il méditoit
contre le P. *Jacques* ; non plus que ses

autres infidélitez, & sa négligence à conserver la Religion dans ses Etats, tout infectez de Manichéisme. C'est ce *Tuertho*, qui étant tombé depuis dans une embuscade des Turcs, en reçut des traitemens si indignes, & fut écorché vif par le Commandement du Sultan. L'homme Apostolique, tant qu'il demeura dans ce Païs-là, écrivit beaucoup contre les Manichéens. Ils eurent l'adresse de s'en venger, en suscitant contre lui les Evêques-mêmes, eux qui étoient les plus intéressez à le protéger. La Reine, dont ils avoient la bienveillance, prit une voye plus courte pour s'en délivrer: Elle feignit de le vouloir entretenir, & aposta quatre assassins qui devoient le massacrer, lorsqu'il viendroit au Palais. Il les vit fondre sur lui l'épée nuë; &, ouvrant les bras pour les récevoir, *frapez*, leur dit-il avec une intrépidité & une douceur admirable; « déployez sur moi » tout ce que Dieu vous accorde de » pouvoir: je suis prêt de mourir pour » la défense de la Foi: je sçais qui vous » envoye, & à quel dessein: exécu- » tez les Ordres de cette Impie, si Dieu » vous le permet ». Ce peu de mots arrêta la fureur des Meurtriers; les

armes leur tomberent des mains, & ils demeurerent immobiles. L'aveu de leur faute, & le repentir qu'ils en témoignerent, toucha le Saint, qui leur pardonna, & leur rendit l'usage de leurs membres. Il alla ensuite trouver la Reine. « Madame », lui dit-il d'un ton ferme, « voici ce « Frere *Jacques* que vous avez voulu « faire assassiner, comme s'il étoit pour « vous un ennemi formidable : mais, « non, ce n'est qu'un pauvre Religieux « uniquement occupé de sa profes- « sion, de la gloire de Dieu, & du sa- « lut des Peuples ». Un Prodige si marqué n'empêcha pas les Manichéens d'attenter encore à sa vie : mais il falloit autre chose que des dangers & des souffrances, pour l'arracher d'un Païs, où il y avoit des ames à convertir.

L'Empereur *Sigismond*, tout occupé de la réduction des Hussites, tenoit pour cela une Conférence célebre à Inglaw dans la Moravie. Il y manda le P. *Jacques de la Marche*, qui obéit. Cette Conférence, par ses soins, tourna à la satisfaction du Prince, & lui ouvrit à lui-même une carriere immense de travaux dans la Boheme &

dans la Hongrie. Il y resta environ trois ans depuis 1436. jusqu'en 1439. qu'une maladie violente le fit résoudre de repasser en Italie. Ce fut moins pour s'y rétablir, que pour s'y disposer à de nouvelles entreprises. Il commença par un voyage que les besoins du Levant l'obligeoient de faire dans l'Isle de Chypre. Il revint de-là en Italie, qui posséda alors trois saints Personnages, tous trois de l'Ordre de S. *François*; S. *Bernardin* de Sienne, S. Jean *Capistran*, & S. Jacques de *la Marche*. Quelque tems avant la mort de S. *Bernardin*, ils eûrent la consolation de se joindre dans une des Maisons de l'Ordre sur le Lac de Perouse. L'entrevûë fut courte. Ces infatigables Ouvriers se reprochoient tous les momens qu'ils ne donnoient pas aux fonctions de leur Ministere. S. Jacques *de la Marche* partit une troisiéme fois pour la Hongrie. Il ne s'y borna pas cependant : son Historien nous le fait voir brûlé du désir de sanctifier toute la terre, parcourir dans la rapidité de sa course l'Esclavonie, la Dalmatie, la Croatie, l'Allemagne, la Boheme, le Dannemarck, la Nort-Wege, la Prus-

ſe, la Pologne, la Ruſſie, & plu-ſieurs Païs circonvoiſins. Tous ſes pas étoient marquez par des converſions ſignalées, & par un renouvellement de ferveur, en quelque lieu qu'il allât. C'eſt ce qui l'occupa une grande partie du Pontificat d'Eugène IV.

Comme les *Fraticelles* continuoient toûjours leurs ravages en Italie, Nicolas V. Succeſſeur d'Eugène, eut recours au Saint Miſſionnaire pour les combattre. Il le fit par ſes Ecrits, auſſi-bien que par ſes Prédications. Il en compoſa un entre autres, qui nous apprend des particularitez aſſez curieu-rieuſes ſur l'eſprit de cette héréſie. On y voit que la Secte formoit dans l'Egliſe & dans l'Etat, une Egliſe & un Etat à part; qu'elle avoit ſon Pape, ſes Evêques, ſon Empereur, ſes Magiſtrats, qui conduiſoient tout, & auſquels les Sectaires avoient tranſporté toute l'autorité, qu'ils conteſtoient aux Puiſſances légitimes. Parlant des moyens de ſéduction qu'ils employoient, le P. *Jacques* leur reproche d'impoſer au monde par un déguiſement & une illuſion continuelle, juſques dans leurs habits. « Il y en a », dit-il, « parmi

» vous, qui ſont vêtus comme des
» Hermites; d'autres, comme des Tier-
» çaires de S. François; quelques-uns,
» en Cavaliers; quelques-uns, en Mar-
» chands; d'autres contre-font les Pe-
» lerins, afin que s'inſinuant plus aiſé-
» ment dans les Maiſons ſous ces dif-
» férentes figures, ils trouvent plus
» d'occaſions de dogmatiſer». Il ex-
poſe ailleurs juſqu'où alloit leur ani-
moſité & leur rage contre tous ceux
qui démaſquoient leurs erreurs & leurs
procédez. Ils ſacrifioient tout pour s'en
défaire. « Je ſçai, » dit-il, « que vous
» avez mis à prix la tête du Frere Jean
» *Capiſtran*, pour la ſomme de cinq
» cens Ducats. Vous en avez envoyé
» deux cens, pour me faire tuer moi-
» même dans Macerata: je l'ai appris
» d'un des Aſſaſſins, qui vint tout ré-
» véler à Frere *Jean d'Aſcoli*, mon Con-
» feſſeur, afin qu'il m'en avertit. Une
» autre fois vous donnâtes cent cin-
» quante piſtoles à un habitant du
» Bourg de S[te]. Anatolie, pour le même
» deſſein: il s'en repentit, & vint à *Fa-*
» *briano* m'en demander pardon. Ce
» n'eſt qu'une providence particuliere
» de Dieu, qui m'a fait échaper tant de

fois des mains de vos Meurtriers. «
Telle est la haute piété, dont vous «
faites profession. *Mon Pere, Pardon-* «
nez leur, dit Jesus-Christ sur la «
Croix, expirant sous les coups des «
bourreaux; & vous au contraire: «
tuez, massacrez, criez vous, contre «
ceux qui ne cherchent que votre «
bien & votre salut. Le nierez-vous «
du B. Frere *Ange de Camaldoli*, que «
vous avez fait assassiner, parce qu'il «
vouloit vous empêcher de vous per- «
dre »? S. Jacques *de la Marche* rapporte de semblables traits sur l'hypocrisie, le libertinage, & les autres desordres des *Fraticelles*.

Il vieillissoit cependant, & s'affoiblissoit dans un genre de vie, plein d'austéritez & de fatigues. C'est ce qui engagea le Pape à lui procurer quelque repos, en le nommant Premier Supérieur de son Ordre, dans la Province d'Ancône. Il en remplit les devoirs avec ponctualité : mais ce qu'on publioit des conquêtes Evangeliques de S. Jean *Capistran* dans l'Allemagne & dans la Boheme, le picquoit d'une sainte émulation. Différens motifs le retinrent néanmoins en Italie jusqu'en

l'année 1457. tems auquel bien-loin d'aller accompagner Capiſtran, comme il le ſouhaitoit, il fut deſtiné pour le remplacer. Ce grand homme étoit mort l'année précédente en Hongrie, où il accompagnoit *Hunniade*, le Héros de la Chrétienté, avec qui il avoit partagé tout l'honneur d'une campagne, qui ſauva ce Royaume, l'Allemagne, & l'Italie, de l'invaſion des Turcs. Mahomet II. avoit levé le Siége de Belgrade; mais une Action manquée ne faiſoit qu'irriter ſa férocité, & animer ſon ambition. *Capiſtran* ſuivoit l'Armée des Croiſez. Il n'y exerçoit pas ſeulement les fonctions d'un zélé Miſſionnaire: il y étoit l'ame des entrepriſes, chéri & révéré des Chefs qu'il déterminoit par ſes conſeils, & des Soldats qu'il entraînoit par ſon autorité. Le Pape *Calixte* III. à qui il ne manqua pour délivrer l'Europe de la crainte des Infidéles, que d'être ſecondé par les Princes Chrétiens, ne vit perſonne plus capable de ſuccéder au Pere *Capiſtran*, que le Pere Jacques *de la Marche*. Il le fit donc venir à Rome, lui déclara les vûës qu'il avoit, & lui confia les pouvoirs,

dont lui & son Prédécesseur avoient honoré la Mission du P. *Capistran.* Le Saint à son arrivée, trouva la Hongrie en une triste situation. Les Troupes se débandoient; les Grands étoient divisez; tout sembloit concourir à favoriser les desseins de Mahomet. S'il ne remédia pas entierement au mal, il vint du moins à bout de remettre l'Armée en état, & de faire conclure entre les Seigneurs une Confédération générale. Dieu ne permit pas qu'il en fît davantage. En 1459. *Pie* II. l'employa pour ménager des secours en faveur de Thomas *Paléologue*, Despote de la Morée; & quelque réfroidi qu'on fût pour la Croisade, comme il l'avoit éprouvé cette même année au Congrès de Mantouë, il espéra tant de lui, qu'il le chargea de la prêcher dans les principales Villes d'Italie. Pendant que le Saint la prêchoit à Perouse, les Religieux Mineurs, appellez Conventuels, y tenoient leur Chapitre pour l'Election d'un Général. L'Assemblée traînant en longueur, un Gentil-homme, avec qui le Saint s'entretenoit, voulut en railler. C'étoit, selon lui, une chose étonnante qu'un

ſi grand Ordre n'eut pas un homme pour le gouverner. C'eſt au contraire qu'il y en a trop, répondit agréablement le P. *Jacques* : on en choiſira un, & celui qu'on choiſira ſera ſucceſſivement Général, Cardinal, & Pape. Il lui fut aiſé de vérifier le premier article de la prédiction ; car les Conventuels toûjours indécis, s'adreſſerent enfin à lui-même pour les déterminer Il leur indiqua le Pere *François de Savone*, qui fut enſuite Cardinal, connu ſous le nom du Cardinal de la Rouvere, & enſuite Pape ſous celui de Sixte IV. Il n'y eut même que très-peu d'intervalle pour le P. *François de Savone* entre l'état de ſimple Religieux, & ſon élévation au Souverain Pontificat : Pie II. étant mort en l'année 1464. & Paul II. qui lui ſuccéda, n'ayant occupé le S. Siége qu'environ ſept ans. Sixte fut le ſeptiéme Souverain Pontife, qui donna au P. Jacques *de la Marche* des preuves particulieres de ſon affection & de ſa confiance. Paul II. l'avoit envoyé à Veniſe, pour achever la Négociation commencée entre ſon Prédéceſſeur & la République, touchant les Expéditions

du Levant. Il y reçut de grands honneurs, au rapport de ſon Hiſtorien; mais la Guerre Sainte en demeura là. Il ne ſongeoit plus qu'à aller finir ſes jours dans ſa Province, lorſque *Ferdinand* Roi de Naples le demanda au Pape pour ſa conſolation perſonnelle, & pour l'édification de ſes Sujets. Dieu vouloit encore faire éclater en ce Royaume là ſa vertu par plus d'un Miracle. Celui qui regarde le Roi *Ferdinand* lui-même dût être ſi public, & on en marqua ſi exactement les circonſtances, qu'il eſt difficile d'en conteſter la vérité. Une choſe nous arrête; c'eſt que *Ferdinand* ne paſſe pas communément pour un Prince qui ſe rendît fort digne de ces ſortes de faveurs; & que lui proroger la vie, comme il arriva en cette occaſion, c'étoit, au ſentiment de bien des Ecrivains, proroger le régne du crime & de la Tyrannie. D'ailleurs l'Auteur de la vie du Saint nous repréſente ce Prince comme âgé; quand il ne devoit guéres avoir que cinquante ans. Quoiqu'il en ſoit de ces réflexions; pendant que le P. *Jacques* étoit à Naples, le Roi tomba malade à *Carinola*, qui

en eſt à ſix ou ſept lieuës. Domeſtiques & Courtiſans, tous recoururent auſſitôt au Saint, pour obtenir la guériſon de leur Maître. Il aſſura que *Ferdinand* guériroit, & ſe mit en chemin pour *Carinola*. A peine y fut-il arrivé, qu'on lui vint dire que le Roi étoit deſeſperé. Ne vous allarmez point, tout eſt en ſureté, répondit-il. Les Médecins n'en croyoient rien : ils voyoient dans le Malade tous les ſymptomes de la mort; & le P. *Jacques* ne tarda pas à apprendre que le Roi étoit à l'agonie. Vaines terreurs, dit-il à ceux qui lui en apportoient la nouvelle. Allez, mettez ce Roſaire ſur la Perſonne du Roi, & ſoyez ſûrs qu'il ne mourra pas de cet accident. Ils retournerent au Palais; mais la premiere choſe qu'ils y entendirent, c'eſt que le Roi étoit mort. Pleins d'eſpérance néanmoins ils exécutent les Ordres du Saint homme, & au moment même le Malade commença à reſpirer : il pouſſa un grand ſoupir, recouvra la connoiſſance, & en peu de jours il revint à une parfaite ſanté.

Naples étoit le lieu, où le Saint, dès qu'il y entra, avoit clairement pré-

dit qu'il venoit terminer sa course. Il avoit passé les vingt dernieres années dans plusieurs infirmitez habituelles, & des douleurs très-aiguës. Comblé de mérites, il s'accusoit à l'heure de la mort de son inutilité; & il exhortoit ses Freres à ne pas faire comme lui. Il mourut après trois jours d'une colique très-violente, le 28. Novembre 1476. âgé de 85. ans.

L'Auteur de cette vie est un Religieux Récollect des Païs-Bas. Il cherche à édifier, & il édifie véritablement. Il s'explique avec netteté & avec ordre; &, si on lui passe quelques constructions, & quelques expressions moins régulieres, son Livre peut être lû & goûté jusques dans le cœur du Royaume. On a aujourd'hui un si grand penchant à grossir un Ouvrage, qu'il faut lui sçavoir gré de la discretion, qui le tient exactement renfermé dans son sujet, quelque occasion qu'il eût de faire des excursions, s'il eût été d'humeur à en profiter.

La vie de S. *François* SOLANO est d'une autre main. Elle fut composée dès l'année 1676. deux ans après le Decret qui le déclaroit Bien-heureux.

Le ſtile en eſt plus vif & plus animé que dans la vie de S. *Jacques de la Marche* ; & le récit mêlé de penſées de dévotion, & de principes mêmes de Théologie, qui ne s'y trouvent pas déplacez.

Saint François *Solano* naquit à Montilla, Ville d'Andalouſie l'an 1549. Ce qu'il paſſa de tems dans le monde & dans la Religion, avant que de ſe conſacrer aux Miſſions des Indes, n'eſt qu'un enchaînement de pratiques auſteres & de vertus ſublimes, qui auroient ſeules ſuffi pour l'élever à un haut degré de ſainteté. Il ſouhaita d'abord d'aller en Barbarie, & de s'y employer au ſervice des Eſclaves : mais le beſoin qu'on avoit de Miſſionnaires dans le Nouveau Monde, y fixa ſes vûës : c'étoit en partie l'héritage des Religieux de ſon Ordre ; & dès le premier voyage de Chriſtophle *Colomb* en 1493. il y en étoit paſſé un ſi grand nombre, que l'on en comptoit quatorze de la ſeule Province de France. S. *Solano* fut deſtiné pour le *Toucouman*. D'Eſpagne à Porto-belo, la navigation fut heureuſe ; mais le Vaiſſeau qu'il prit à *Panama*, fut ſurpris

d'une si horrible tempête, à la hauteur de la Gorgone, qu'ayant échoüé sur un banc, il s'entr'ouvrit en plusieurs endroits; ce qui obligea les personnes les plus considérables de l'Equipage à se jetter dans la Chaloupe. S. *Solano* alloit y entrer comme les autres, lorsqu'il porta les yeux sur une troupe de misérables Negres, dont la plûpart n'avoient pas reçû le Baptême, & que la nécessité contraignoit de laisser dans un Bâtiment prêt à périr. Rempli alors de cette charité, qui ne connoît de danger au monde que celui de risquer son salut ou le salut du prochain, il se resout à demeurer avec eux: il les instruit, il les exhorte, autant que le permettoient les circonstances; & sur les marques qu'ils lui donnent de leurs bonnes dispositions, il les baptise. Un coup de Mer survint à l'instant, qui fit couler à fond la prouë du Vaisseau, avec une partie de ces nouveaux Baptisez. Ceux qui restoient sur la poupe, attendoient le même sort: les prieres, & les larmes du Saint: son propre sang, qu'il se senti inspiré d'offrir à Dieu dans le mouvement subit d'une rigoureuse pénitence, arrê-

venoit chercher ce qu'elle pou
ver du naufage. Les ſuites n
pas la vertu du Saint à de n
épreuves. L'Iſle où l'on avoit
étoit un Païs deſert, dépourvû
quelques herbes, quelques
quelques petits poiſſons qu'on
ſur les bords, étoient l'uniqu
tance qu'on y pûtavoir. Une
té ſi affreuſe devoit, ce ſembl
tir un peu le feu de la cupidit
cœur des Paſſagers. Mais po
ble de maux, la diviſion ſe m
eux, au ſujet de quelques pi
toffe, que la Mer avoit jetté
rivage. Les Partis ſe formoie
& l'on alloit ſe diſputer le b
pointe de l'épée, ſi le Saint, a

e cesfurieux, qui charmez d'une
té si héroïque, se prosternent à ses
, & le font juge de leur différend.
assa près de trois mois dans cette
ante situation, avant que l'on pût
rmer à Panama. L'Isle en étoit à
lieuës de haute Mer; & nous
ons que c'est la même qui porte
ard'hui le nom de *Solano*. Elle
arquée sur les Cartes entre le 6^e^.
7^e^. degré de latitude Septentrio-

e Panama, le Saint reprit la route
ima Capitale du Perou, d'où il se
it à *Socoton* dans le *Toucouman*,
une traverse d'environ sept cens
s de terre. Ce fut quelques an-
sa principale résidence, & le cen-
es pénibles voyages qu'il entre-
oit pour la conversion de ces Peu-
Maître des Elemens & des bêtes
us féroces, il le devenoit des hom-
même, qui embrassoient en fou-
Christianisme, & formerent en
le tems, sous sa direction, des peu-
es nombreuses de parfaits Fidéles.
lque bien qu'il fit au *Toucouman*,
crut plus nécessaire à *Lima*, Vil-
ussi débordée qu'elle étoit opulen-

te, & où il ne falloit rien moins qu'un Apôtre & un Thaumaturge.

Les moyens qu'il prit pour en ramener les habitans à leurs devoirs, ne parurent pas toûjours dans les regles: & l'Auteur de la vie du Saint, dans ce qu'il en rapporte, a eu soin d'user de correctifs. Le P. *Solano* consultoit Dieu, & n'écoûtoit que lui. Il entroit hardiment dans les maisons, où il sçavoit que regnoit la débauche, & aux heures que la licence du jeu ou les excez de la table l'exposoient d'avantage aux insultes des libertins. Il le faisoit jusques dans les lieux destinez aux représentations du Théatre, prenoit lui-même la place des Acteurs; & arborant le Crucifix à la vûë de l'Assemblée, il changeoit tout-à-coup la Scene en une Prédication pathétique. « On le » respectoit, on l'écoûtoit », dit l'Auteur; « & souvent ses remontrances » faisoient passer de la joye à la componction. Mais », ajoûte-t'il, « qui » oseroit imiter cette générosité? « On » dira peut-être que certaines Nations » ont plus de vénération que d'autres » pour les personnes consacrées au service de Dieu; & que ce qui édifie

» dans un Païs ſcandaliſeroit dans un
» autre : il s'en faut bien cependant
» que les Prédicateurs faſſent à préſent
» tout ce qu'ils pourroient, & tout ce
» qu'ils devroient, pour empêcher le
» progrès des vices éclatans ». L'Auteur ſe plaint particuliérement des Prédicateurs François.

Une Allégorie mal priſe dans un des Sermons du P. *Solano*, cauſa un jour à *Lima* une émotion univerſelle : & l'émotion produiſit un changement de moeurs, qu'il ſeroit difficile d'attribuer aux ſimples impreſſions d'une imagination bleſſée. Prêchant ſur le ſoir, ſelon ſa coûtume, dans la grande place de la Ville, il remua ſi vivement ſon Auditoire, qu'on ſortit du ſermon, perſuadé que *Lima* alloit être détruite la nuit ſuivante, ſi l'on ne prévenoit ce malheur par une prompte converſion. L'allarme ſe répandit dans tous les Quartiers. Sur la menace prétenduë du P. *Solano*, il n'y eut perſonne qui ne ſe préparât à la mort pour l'éviter : les Egliſes demeurerent ouvertes la nuit entiere : les Confeſſeurs ne furent occupez qu'à écoûter les Pénitens : ceux-mêmes que la preſſe empêchoit d'ap-

procher des Tribunaux, déclarc
tout haut leurs péchez les plus énor
& en demandoient l'absolution. I
ne coûtoit en matiere de réparat
d'honneur, de réconciliations, ¿
restitutions; mais l'on restituoit, &
donnoit, sans que les Créanciers 8
Pauvres daignassent seulement tou
des biens, où le cœur ne tenoit plus
nuit passa cependant; & *Lima* n'a
point souffert d'autre mal, que la cı
te & le trouble de ses habitans. D
lendemain matin, le Comte de *A*
terey Vice-Roi du Perou, fort é
né de ce vacarme, assembla le Co
dans son Palais; & de l'avis de l'Ar
vêque, qui étoit le célebre *Mon*
vejo, il ordonna que le P. *Solano*
à rendre compte du discours qu'il a
prononcé, & de la part qu'il avoi
tumulte excìté dans la Ville. Le S
se justifia parfaitement. L'erreu
noit de ce qu'en expliqant le passag
S. *Jean* sur les trois sources de pec
il avoit représenté l'Impureté,
varice, & l'Orguëil, comme trois
nemis qui portoient la désolation c
les ames; ce qu'il avoit tâché de
dre plus sensible par la compara

Ville ruïnée de fond en comble.
.t ce dernier endroit, où les ef-
chauffez par la vivacité de fa dé-
tion avoient pris le change : on
it même, combien il avoit été
el de fe troubler en l'écoûtant;
quelques endroits de fon Ser-
qu'il répeta, il effraya fi fort
qui étoient préfens, que les che-
leur en dreffoient à la tête. Par
fets extraordinaires qui avoient
fa Prédication, il affuroit qu'ils
ent uniquement de Dieu; &
: auffi le fentiment du Viceroi.
vie privée du P. *Solano* n'eut rien
ins foutenu ni de moins frapant,
out ce qu'il fit au-dehors avec les
de l'Apoftolat le plus autenti-
ent attefté. Il abrégea beaucoup
urs par fes auftéritez & par fes
ıx : n'ayant guéres que foixante
uand il mourut. Ce fut le 15.
t 1610. Ses obfeques fe firent à
avec une magnificence à la quel-
'y eût perfonne de quelque dif-
on dans la Ville, qui ne contri-
Les Chefs des principales Com-
es portoient le cercuëil, l'Ar-
que & le Viceroi à la tête : on
ai 1728.

célebra le ſervice en Muſique : on prononça le Panégyrique du Mort : toute la ſuite de la Cérémonie reſſembloit plus à un Triomphe qu'à des Funerailles. Nous ne parlons point des nouveaux Miracles, dont Dieu honora ſon tombeau. Le Royaume du Perou, les Flottes d'Eſpagne ſur la Mer du Sud, & pluſieurs Villes de l'Amérique Méridionale ont pris S. François *Solano* pour Patron.

ARTICLE LV.

LES PSEAUMES DE DAVID ſelon l'eſprit, ou les Pſeaumes en forme de Prieres Chrétiennes dédiées à la Reine. A Paris. Chez Colombat, ruë Saint Jacques au Pelican. 1726.

MOnſieur l'Abbé Vaſſoult Confeſſeur & Prédicateur ordinaire de la Maiſon du Roi, eſt l'Auteur de ce Livre. Il l'a compoſé en vûë de nourir la piété du grand nombre des Fideles. Pour cela, il lui a fallu mettre les *Pſeaumes* à leur portée. Nous avons quantité de Traductions, de Paraphraſes, de Commentaires litteraux,

le Notes ſçavantes ſur cet excellent
norçeau de l'Ecriture. Mais, malgré
:es ſecours, il ne laiſſoit pas d'être une
ıourriture trop ſolide pour la plûpart
les ames, qu'il faut ſuppoſer peu capa-
ɔles d'atteindre, ou par elles, ou même
ɔar les lumieres d'autrui, à la hauteur
le ces Prophéties & moins encore d'en
ɔénétrer tout le ſens; & d'en prendre
'eſprit. C'eſt pour elles particuliere-
ment, que l'Auteur a jugé à propos de
:irer des *Pſeaumes* cet eſprit Chrétien
qui y étoit avant le Chriſtianiſme, & de
leur donner le tître & le tour de *Prie-
res Chrétiennes*, conformément à no-
tre état préſent & à nos beſoins : il le
fait avec une onction très-propre à ré-
pandre dans les cœurs le goût des vé-
ritez de l'Evangile; en même-tems que
les idées magnifiques de *David* s'inſi-
nuent dans les eſprits. Ceux des *Pſeau-
mes*, qui en apparence étoient le moins
ſuſceptibles de ce tour, ſont ceux là-
même, où l'Art de l'Auteur ſemble
avoir le plus éclaté. Tels ſont les Pſeau-
mes LXVII. & CVIII. dont l'obſ-
curité ſainte n'e l'a point embarraſſé.
Tout y reſpire, comme dans les autres
Paraphraſes, la Piété & la Religion re-

vêtuës de cette clarté de ſtile, que l'Auteur a employée dans d'autres Ouvrages, ſur tout dans *l'Apologétique de Tertullien.*

Voici comment il prévient ſes Lecteurs dans ſon *Avertiſſement ſur les Pſeaumes.* « Un grand nombre de » ceux qui les liſent, s'offenſent de ce » que le Prophête, dans preſque tou» tes ſes prieres, demande la vengeance » des maux & des perſécutions qu'on » lui ſuſcite; de ce qu'il exprime ſon » reſſentiment contre ſes Ennemis dans » les termes les plus vifs, en leur ſou» haitant tout le mal, que le fiel de » la haîne peut inſpirer au Vindicatif » le plus emporté. Mais ils devroient » ſe reſſouvenir que la Loi de Moïſe » étoit une Loi imparfaite, propor» tionnée à la dureté du Peuple, qui » vivoit ſous la *Lettre qui tuë*; & que » cette Loi attendoit ſa perfection d'un » Légiſlateur plus digne, qui devoit » nous en découvrir *l'eſprit qui vivifie.* » Ils pourroient encore faire attention » que ce ſaint Diſciple de l'ancienne » Alliance, n'eſt pas autant éloigné » qu'ils le penſent, de l'eſprit de la » Nouvelle. Il eſt vrai qu'il déſire d'ê-

» tre vengé des persécutions, & des
» oppressions injustes de ses Ennemis;
» qu'il demande leur ruïne, leur des-
» truction, leur mort : mais à qui la
» demande-t-il ? A Dieu seul, à qui
» il sçait que toute vengeance est re-
» servée. Le Vindicatif ne demande
» vengeance qu'à lui seul : il se fait jus-
» tice lui-même, & n'attend pas qu'on
» la lui fasse. Le Juif fidéle esclave de
» la Lettre de la Loi, qui lui défend
» la vengeance, réprime sa main, mais
» lâche la bride à ses désirs, que sa Loi
» ne lui défend pas &c. ».

Sans-doute Monsieur *Vassoult* par ce discours, ne prétend pas dire sans restriction, que David voulut du mal à ses Ennemis personnels. Outre que David parle en Prophête, & que ses prieres sont moins des souhaits que des Prédictions; il est certain que ce Saint Roi parle toûjours au nom de tout son Peuple; & que, quand il touche l'Article des Ennemis, il entend les Ennemis du Peuple choisi, & de Dieu-même : Ennemis, qu'il prie le Seigneur d'humilier, pour faire éclater sa Justice offensée; & de perdre même, s'ils ne veulent se convertir, pour met-

tre des bornes à leurs pechez & à leurs ſupplices. De ces ſentimens de David conformes, ſi l'on veut, à la *Lettre qui tuë*, c'eſt-à-dire, à une Loi, où la mort temporelle étoit le prix ordinaire du crime; il ne s'enſuit pas que le ſaint Prophête ait lâché la bride à des déſirs de vengeance perſonnelle, que l'Eſprit Saint, Auteur de la Loi & des Pſeaumes, n'a pû ni inſpirer ni permettre, quoique la Loi permît de haïr, c'eſt-à-dire ſimplement de traiter en ennemis les ennemis du Peuple & de Dieu. Il eſt pourtant vrai, comme dit Monſieur *Vaſſoult*, que les ames peu inſtruites du ſens des Pſeaumes, pourroient s'imaginer voir au premier coup d'œil une paſſion de vengeance particuliere dans David: & c'eſt pour écarter cette fauſſe idée, que Monſieur *Vaſſoult* à choiſi la route qu'il à tenuë, & qu'au lieu de montrer directement les ſouhaits du Prophête Roi contre les pecheurs, il a fait voir, en changeant les déſirs en effets, les châtimens réels, dont Dieu accable ſes ennemis. Cet Ouvrage eſt dédié à la Reine, & l'Epître dévelope tout l'eſprit de David.

ARTICLE LVI.

NOUVELLES LITTERAIRES.

GRAMMAIRE.

DE LEIPSIK. M. Georges WACHTER, Membre de la Société Royale de Berlin, vient de donner, sous le nom emprunté de *Glossaire Germanique*, un Essai du Grand Ouvrage qui portera ce même titre en propre, & qui fera connoître les origines & antiquitez de la Langue Germanique, qu'on parle aujourd'hui. Cet *Essai* est précedé d'une Préface, dans laquelle M. WACHTER traite de la Langue originale des premiers habitans de la Germanie : puis de *Prolégomenes* sur les particules de la Langue Allemande; enfin, de *Régles* pour chercher & fixer les Etymologies. GLOSSARIUM *Germanicum continens Origines & Antiquitates Linguæ Germanicæ hodiernæ.* SPECIMEN *ex ampliore farragine decerptum. Auctore, &c.* Chez *Schutter* in 8°.

DE PARIS. M. l'Abbé FREMY homme élégant & ingénieux, a publié

chez *De la Mesle*, en 1727. divers Ecrits, au sujet de sa *Methode Nouvelle* pour apprendre la Langue Latine; on a rendu compte de cette Methode dans les *Mémoires* de *Trevoux* au mois de Mai 1723. Le principal de ces Ecrits est un Exposé raisonné de la *Théorie*; car la Methode a « pour Théorie la con-
» formité avec les idées; pour son exé-
» cution, une simple lecture; pour
» exercices, deux sortes de répétitions,
» dont l'une peut être nommée une ré-
» pétion harmonique, & l'autre, une
» répétition emblématique; pour re-
» gles, les trois Monosyllabes renfermez
» dans le mot Technique, *Dic-ad-i*; &
» pour parties qui la composent, un Ru-
» diment de 25. pages, un Dictionnai-
» re de 50. & un Recueïl des plus
» beaux morceaux de chaque Auteur
classique Ancien & Moderne ». Ce Recueïl ou *Cours Scholastique* sera distribué, par rapport aux six sortes de stiles, qui sont, » le stile familier,
» le didactique, l'Epistolaire, l'His-
» torique, l'Oratoire, & le Poëtique:
» Il sera mis dans un arrangement,
» qui a soixante à quatre-vingt pro-
» priétez, parmi lesquelles se trouvent

ſeize opérations grammaticales pour «
l'explication des Auteurs, vingt pour «
la compoſition des Themes, ſept «
pour la verſification, & cinq pour «
l'uſage de parler Latin ». Comme l'Auteur n'a contre ſon ſyſtême que la trop grande promptitude du ſuccès, qui va juſqu'à vérifier à la Lettre le diſtique du fameux *Caramvel*;

Qui Latium ſeptem poteras idioma doceri,
Vix annis, uno diſcere menſe potes.

après avoir tempéré cet avantage exceſſif, en permettant des lenteurs aux Maîtres intéreſſez; il n'a point ceſſé de faire offre, à la plûpart des Corps Litteraires de cette grande Ville, de l'honneur qu'ils peuvent ſe faire, ſelon lui, en rendant public le témoignage de leur eſtime pour cette *Nouvelle Méthode*; & il ſe perſuade qu'il l'auroit obtenu, ſi ces Compagnies par politeſſe & par une mutuelle déférence, n'avoient pas cru devoir ſe céder cette fonction les unes aux autres. En effet, l'Accadémie Royale des Belles-Lettres & Inſcriptions, aſſemblée

le 29. Août 1727. " ayant oüi le rap-
» port avantageux, que Messieurs les
» Commissaires firent sur la Théorie &
» les expériences de cette Méthode,
» jugea qu'elle ne devoit rien décider,
» mais qu'il étoit plus à propos de mar-
» quer par écrit, que » *l'Auteur devoit s'adresser*, (ce qu'il a fait avec le même succès) *à M. le Recteur & au Corps de l'Université, à qui une ancienne expérience, une pratique, & une attention, continuelles, donnent plus de facilité & de droit de prononcer souverainement sur ces matieres.*

ÉLOQUENCE. POËSIE.

DE PARIS. On a fini l'impression de deux Volumes nouveaux du Pere BUFFIER, intitulez : *Traitez Philosophiques & Pratiques d'Eloquence & de Poesie*, " contenant des exemples
» de chaque sorte de Piéces d'Elo-
» quence & de Poësie, suivis de Ré-
» flexions Critiques, avec une Noti-
» ce des Auteurs les plus renommez,
» qui en ont traité ». La Table, que nous avons parcouruë, nous annonce en particulier des Plaidoyers, des

Sermons, des Panégyriques, des Harangues, des Complimens, & autres ſemblables Piéces d'Eloquence, ſur chacune deſquelles l'Auteur fait des obſervations pratiques, pour rendre ſenſible ce qu'on doit ou rechercher ou éviter dans l'exercice de l'Eloquence. Le Traité de la *Poëſie* contient auſſi des Piéces entieres, avec de pareilles Obſervations critiques ſur chacune. On y verra apparemment avec plaiſir la Tragédie de *Sylla*, où brillent tant de beautez, & où il s'étoit gliſſé quelques défauts. Elle n'avoit point encore été imprimée. Les Réflexions que la même *Table* indique ſur l'expoſition, le nœud, & le dénoüement par rapport à cette Piéce, ſur la maniere dont les paſſions y ſont traitées, ſur la conduite de l'action principale, la liaiſon des ſcénes, la fiction, les caracteres, les beautez de ce Poëme, & ſur des changemens qui y ont été faits, ſemblent nous mettre ſous les yeux un Abrégé pratique des Régles & des Uſages de la Tragédie. Les autres ſortes de Poëmes qui ſont rapportez en cet Ouvrage, quoique moins importans que la Tragédie, font eſpérer à

proportion autant d'utilité des Réflexions qui sont à la suite de chacun.

De Naples. On réimprime ici les Poësies de Mr *Berardin Rota*, Napolitain, avec des *Notes* de M. *Scipion* Ammirat, qui n'avoient point encore été données, in 8° 3. voll. On fait aussi une nouvelle édition en trois volumes in 4° des Œuvres du célebre *Jean* de la Casa, avec plusieurs Lettres de lui, qui n'avoient point encore paru. On ne manquera pas sans doute de justifier pleinement la mémoire de cet Archevêque de Benevent, sur une Piéce abominable qu'on lui avoit attribuée, & dont M. *Baillet* sembloit le reconnoître autentiquement l'Auteur. On peut voir sur ce point les Articles 119e & 120e de l'*Anti-Baillet* de M. *Ménage* : on en a parlé dans les Mémoires de Trevoux au mois de Mai 1724. page 817.

GEOGRAPHIE.

De Paris. On va publier incessamment un Ecrit, qui a pour titre : *Examen de toutes les Cartes générales des quatre parties de la Terre, mises au jour par feu M.* De Lille, depuis 1700. jusqu'en 1725. pour servir d'é-

clairciſſement ſur la Géographie. On fait voir dans ce petit Ouvrage, qui ne formera qu'une brochure de 16. ou 18. feüillets, ce qu'il y a de bon & de défectueux dans ces Cartes; les variations, & les frequens changemens de Projections, dont l'Auteur s'eſt ſervi pour leurs conſtructions; le peu de relation qu'elles ont les unes avec les autres, & avec le Planiſphére, &c. Ce Manuſcrit a été approuvé à l'Obſervatoire Royal; & ſera fort utile à tous ceux qui aiment la Géographie.

CHRONOLOGIE.

DE PALERME. *Méthode de compter les tems.* Ouvrage très-utile aux Laïcs, & néceſſaire à tous les Eccléſiaſtiques. Par le R. P. M. J. B. PAGANI Sicilien, du Tiers-Ordre de S. François. L'Ouvrage eſt diviſé en deux parties : la premiere contient la méthode de compter les tems ſelon le Calendrier Gregorien; & la ſeconde, la méthode de les ſupputer, ſelon le vieux ſtile ou la forme ancienne; & la méthode Julienne; ſans oublier les années de l'Hegyre des Arabes, & celles des Hébreux. Chez Bayona, in 4°.

De Paris. La Traduction Françoise de la Chronologie de M. le Chevalier Newton doit bien-tôt paroître chez *Montalant*, *Coignard fils* & *Guerin*.

Cet Ouvrage de M. Newton comprend en Anglois deux parties ; la premiere est precisément cet *Abregé de Chronologie* qui parut il y a 8. ou 10. ans, & qui a depuis été imprimé ici en François avec la Traduction de l'*Histoire des Juifs* de *Prideaux* ; on y a seulement ajoûté à la fin la mort de *Darius* l'an 331. avant Jesus-Christ. La seconde partie est un discours en six Chapitres sur les Antiquitez Grecques, l'Empire des Egyptiens, celui des Assyriens, celui des Babyloniens, le Temple de Salomon, & l'Empire des Perses & des Médes.

Histoire.

De Hambourg. M. *Jean-Albert* Fabricius a recüeilli en un volume in 4° que la Veuve *Selginer* vient d'imprimer, tout ce qui a rapport à la Personne d'*Auguste*. Imp. Cæs. Augusti, *temporum notatio, genus &*

ſcriptorum fragmenta. Præmittitur Nicolai Damaſceni Liber de Inſtitutione Auguſti ; *cum verſione Hug.* Grotii ; *& Henr.* Valeſii *Notis.*

DE PALERME. Le Docteur D. François SAVASTA a donné l'Hiſtoire Tragique de la fameuſe affaire de *Sciacca* ſa Patrie, entre *Jacques* Perollo, *Baron de Pandalfina* & *Regio Porſolano*, & *Sigiſmond* Lana, *Comte de Calatabellotta.* On voit dans un diſcours préliminaire pluſieurs obſervations hiſtoriques, qui regardent la même Ville de *Sciacca*, & intéreſſent les Familles nobles, qui y fleuriſſent préſentement.

DE GRENOBLE. Lettre écrite par M. de *Valbonnay* Premier Préſident à la Chambre des Comptes de Dauphiné, à M. l'Abbé de *Vertot. Cette Lettre a été écrite avant le deſaveu que M. l'Abbé de Vertot a publié dans les Mémoires de Trevoux, à l'occaſion d'une autre Lettre, qui avoit couru ſous ſon nom au préjudice des Editeurs de ſon Hiſtoire de Malthe.*

**** „ Je ne croyois pas, Monſieur, „ en jettant les yeux ſur cette Hiſtoire, „ m'y pouvoir intereſſer par d'autre

» endroit, que par celui de
» que j'ai toûjours euë pour
» pour vos Ouvrages. Ce sen
» qui peut m'être commun a
» ceux qui la liront, n'est
» pas le seul que j'éprouve en
» casion. Le peu de mesures q
» avez gardé en quelques e
» qui ont rapport à moi, & c
» quels vous étes sorti des born
» Historien, ont sans doute
» pu mon jugement, & cha
» dispositions qui m'avoient
» sur tout ce qui vient de vo
» Cependant j'ai renfermé en
» les sujets, que je pouvois a
» me plaindre. J'ai sacrifié n
» sentiment au souvenir que je
» ve des honnêtetez, que j'ai a
» reçuës de votre part. ***
» sçaurois m'empêcher d'êtr
» des termes qu'on a employe
» y représenter le Dauphin H
» tirez la plûpart de l'Hist
» Dauphiné, mais dans un
» ne répond nullement à mes
» on les fait servir de fonds &
» nevas, au tour qu'on a pris p
» figurer ce Prince; comme si

„ voulu me mettre en part du portrait
„ deſavantageux & preſque ridicule
„ qu'on en a fait. Il eſt traité d'imbe-
„ cile, de Prince dénué de courage &
„ d'expérience, incapable du com-
„ mandement qui lui avoit été donné,
„ lorſqu'il fut nommé Général de l'Ar-
„ mée Chrétienne : d'ailleurs plein de
„ faſte & d'oſtentation, ayant fait eſ-
„ pérer des ſecours conſidérables pour
„ cette expédition, ſans avoir pû four-
„ nir que quelques vaiſſeaux pris ſur le
„ Port de Marſeille, qu'on y appelle
„ par dériſion une Eſcadre de loüage.
„ On n'a pas pris garde ſans doute, que
„ la Mémoire de ce Prince ne peut
„ manquer d'être chere à la France,
„ par le don qu'il lui a fait de ſes
„ Etats; & qu'il importe fort que ce
„ don ne ſoit pas celui d'un Prince
„ foible d'eſprit, & privé d'entende-
„ ment. Il ne ſeroit pas à propos de fai-
„ re tomber de pareils ſoupçons ſur
„ les Traitez, qui intervinrent entre le
„ Roi & ce Prince, dans le tems de la
„ négociation pour le tranſport de ſes
„ Etats. Ne conſidere-t'on point d'ail-
„ leurs que le nom de Dauphin eſt ce-
„ lui que *Humbert*, en donnant ſes

» Etats à la France, tranſmît par une
» eſpece d'adoption, aux fils-aînez de
» nos Rois. On conviendra aiſément
» qu'un parrain, tel que celui qui eſt
» dépeint dans cette Hiſtoire, ne ré-
» pond guéres à la grandeur & au
» rang des Succeſſeurs qui l'ont ſuivi,
» & qui ſe ſont fait un tître du nom
» qu'il leur a laiſſé. Il ſemble que cet-
» te réflexion demandoit plus d'égards
» & de ménagemens pour la mémoi-
» re d'un Prince qui touche à la Cou-
» ronne & à la Maiſon Royale, par
» des endroits ſi importans. Si on a
» pû reprendre en lui quelques foibleſ-
» ſes, elles ne méritoient pas les traits,
» dont on l'a flétri. Ce ne ſont pas là
» du moins les impreſſions, qui en
» ſont reſtées dans l'eſprit de ſes Peu-
» ples. Les avantages qu'il leur a pro-
» curez, ſe font encore ſentir par les
» Statuts & les Reglemens qu'il leur a
» donnez, c'eſt lui qui a conçû l'éta-
» bliſſement des Compagnies de Juſ-
» tice & de Finances, qui ſubſiſtent en-
» core à préſent. Ils ne lui ſont pas
» moins redevables, d'avoir aſſuré
» leur repos à perpetuité contre les en-
» trepriſes de leurs voiſins, en les ſou-

» mettant à la domination de la Fran-
» ce : mais un détail plus long seroit
» mal placé dans cette Lettre ; il ne
» peut manquer de vous être connu,
» ayant fait autrefois une revûë exacte
» des tems où le Prince a vécu, en exa-
» minant l'Histoire de Dauphiné, par
» ordre de feu Monsieur le Garde des
» Sceaux.

» Il reste à sçavoir, si l'Auteur de cette
» Histoire, après s'être assuré des faits
» qui sont rapportez sur des Monu-
» mens incontestables s'est abusé jus-
» qu'au point de représenter la vie &
» les actions du Prince, dont nous
» parlons, sous de fausses couleurs. Se
» persuadera-t'on que l'Historien de
» *Malthe*, plus éclairé que lui sur ces
» mêmes faits, a été plus en état d'en
» instruire le Public sur la foi de quel-
» ques Auteurs obscurs, ou de quel-
» ques Traditions vulgaires, d'après
» lesquelles il a tiré le portrait qu'il en
» a fait en ces termes : *Souverain sans*
» *Sujets, Général sans Troupes & sans*
» *expérience, Mari sans Femme, Moi-*
» *ne sans Couvent, Prélat sans titre &*
» *sans jurisdiction.* De pareils traits sans
» justesse & sans discernement passe-

„ ront bien moins pour des réflexions
„ serieuses d'un Historien, que pour
„ les saillies d'une imagination échauf-
„ fée, où l'on ne remarque, pour le
„ dire en un mot, qu'une Critique
„ peu judicieuse, qui convenoit d'au-
„ tant moins au sujet, qu'elle est ab-
„ solument étrangere à l'Histoire qu'il
„ avoit entrepris de traiter.

ANTIQUITEZ.

DE LYON. *Disquisitio in Dissertationem, cui titulus* Tumulus Clementis *Martyris illustratus, quæ prodiit* Urbini 1727. A Lyon in 4° pagg. 8. La *Dissertation*, qui a donné occasion à celle-ci, est du R. P. *de Vitry*, D. L. C. D. J. Notre Auteur en fait un caractere, qui peut paroître celui des deux Piéces : *Locutio Latina; perspicua, elegans, Scriptorem in primo limine commendat; argumentum operis, & is quo tractatur modus, sagacitatem, perspicaciam, & multiplicem antiquitatis tum sacræ tum profanæ notitiam indicant; nec aliud sanè expectandum ab eo, cujus in verbis facundiam, in rebus gravitatem ex ipso dicentis ore in Academica*

nostro consessu aliquandò suspeximus.

De Paris. Quelques difficultez que l'on fait dans les Mémoires de Trevoux de l'an 1726. m'en ont fait naître d'autres. La premiere regarde une Inscription de *Caracalla*. On paroît douter de la vérité de ce Monument, parceque l'on y lit PRINCIPI IUVENTUTIS, & le tître PIUS FELIX; quoique dit-on IMPERATORI, qui signifie Généralissime, ne se puisse trouver avec PRINCIPI IUVENTUTIS, qui signifie Colonel Général de l'Infanterie. J'en conviendrois, si l'on étoit bien fondé à juger des usages des Romains par les nôtres, ou si leur passion pour les Tîtres ne leur en eût pas fait conserver d'inutiles. *Imperator* & *Princeps Juventutis* ne leur ont point paru incompatibles : sur une Médaille de moyen bronze de *Constantin* le Grand, très-bien conservée, on lit CONSTANTINUS P. F. AUGUSTUS (capite laureato) & au revers (*ipse paludatus, orbis in dextra, hasta pura in sinistrâ ad latus lævum stella*) dans l'Exergue P. S. N. & pour legende PRINCIPI IUVENTUTIS. Puisqu'une Médaille ancienne réünit ces

un tître d'honneur, & pour
racalla ne le porteroit-il pas a
que ſon Pere, à qui une Mé
grand bronze le donne? C
qu'on a nommé preſque tous
pereurs & Tyrans. Il eſt pa
les mêmes *Mémoires* d'une
Traduction de l'*Apothéoſe d*
par *Seneque*, comme ſi ce
n'avoit point été traduit aup
Cependant je l'ai donné au P
1708. de l'Imprimerie de *Sim*
glois, & je l'ai fait vendre ch
Libraires. Le débit en fut l
Baudelot y avoit donné une A
tion à contre-ſens, à laquelle
réponſe ſi ſolide, qu'il n'y p
quer, ainſi qu'il l'a avoüé lu

MEDECINE. BOTANIQUE.

DE LONDRES. On diſtribuë aux Sçavans de l'Europe un Cahier de 18. pages, grand in folio qui contient le plan, & l'eſſai d'une magnifique Edition des Œuvres d'*Hippocrates*, avec une Traduction Latine. Tout eſt diſpoſé pour en commencer l'Impreſſion. L'Editeur de cet important Recüeil eſt M. *François* CLIFTON, Docteur en Medecine, & Membre de la Societé Royale. Il propoſe ſon Projet aux perſonnes habiles pour profiter de leurs avis. Il fait état de s'arrêter pour le Texte aux Editions d'*Anutius Foeſius* & de J. A. *Vanderlinden*. Mais il compte de mettre les Ouvrages dans un nouvel ordre. Son intention eſt de rapprocher tout ce qu'Hippocrates a écrit ſur une même matiere. Il ſépare l'Ouvrage en deux volumes. Il entre ici dans un grand détail de la diſtribution des Piéces, du choix entre les Leçons variantes, des corrections du Texte, &c. Et parceque le petit Traité *de Morbis Articulorum* lui fournit des occaſions de mettre en pratique toutes les

particularitez de l'Economie de cette Edition, il le donne ici sur deux colomnes, en Grec sans accens, & en Latin.

DE PARIS. M. JEAN ALLEN Medecin Anglois, ayant donné une seconde Edition de son *Abrégé de toute la Medecine pratique*, où il rapporte les sentimens des plus habiles Medecins sur la Nature des Maladies, sur leurs causes & sur les remedes, à quoi il joint ses Observations; M. DE VAUX Chirurgien de Paris en a donné une Traduction Françoise, dans laquelle il a ajoûté la *Méthode générale de Sydenham*, où les maladies se trouvent caractérisées d'une maniere plus concise.

M. ALLEN range toutes les especes de maladies en quinze classes : sur chaque maladie il en donne la Description, qu'il emprunte de plusieurs bons Auteurs qu'il cite : il en assigne, d'après ces Maîtres, la nature, les causes, les signes, les traitemens. Il rédige les sentimens, & met son Lecteur, malade ou Medecin, en état de prendre le bon parti, pour traiter heureusement la maladie proposée. L'Auteur Anglois finissoit son Recueïl par une *Pharmacopée*, où il énonçoit les

formules des remedes prescrits dans le Livre, avec les noms des Inventeurs: mais ces remedes étant de peu d'usage en France, où l'on ne trouve pas aisément les medicamens, qui entrent dans leur composition, M. DE VAUX y a suppléé fort à propos, par des formules ou sont employées des drogues plus connuës & plus communes parmi les François.

DE LONDRES. M. Jean MARTYN propose en souscription *l'Histoire des Plantes rares.* Il n'y traitera que des Plantes, dont on n'a point encore donné au Public la figure. Elles seront gravées en taille douce: les planches auront vingt pouces de longueur, & les deux tiers en largeur: L'Ouvrage se partage en Centuries, & celles-ci en Décades. Le papier, comme on peut juger par le modéle, sera de la plus belle forme, & de la meilleure qualité. On gravera sur chaque Planche le nom du souscripteur à qui elle devra appartenir, & qui pour cela aura eû soin d'envoyer son nom & ses Qualitez, avec son adresse au sieur Elhisham Kirkall Graveur: en souscrivant, on donnera une Guinée, & la moitié de

particulier les raiſons qu'on a de croire que *Benoît* IX. a fait une bonne fin, contre l'opinion où l'on a été juſqu'ici; que ce Pape étoit damné. On a joint un Catalogue des Abbez de *Grotta ferrata*, pour la commodité des Sçavans, qui par-là diſcerneront avec moins de peine, en quel-tems ont été compoſez les Manuſcrits de cette Abbaye, qui ſont dans la Bibliothéque Barberine, & dans celle du Vatican. On aura de plus dans cet Ouvrage du P. SCIOMMARI, un Canon Grec & Latin, qui n'avoit point encore vû le jour, & composé par Saint *Nil* Abbé de *Grotta ferrata*, en l'honneur de Saint *Benoit*, conformément à ce qui eſt marqué dans la vie de ce Saint écrite par S. *Gregoire* Pape. Au reſte cette vie de Saint *Barthelemy* dont nous parlons, eſt la premiere qui ait encore paru. Les Notes renferment différens traits d'érudition, qui ſont annoncez par le tître de l'Ouvrage, & pluſieurs Antiquitez tirées des Anciens Manuſcrits, qu'on garde dans la Bibliothéque du même Monaſtere.

DE LONDRES. M. COURAYERS ſe prépare à entretenir le Public de ſon af-

faire particuliere par un Ouvrage périodique, dans lequel il donnera par lambeaux la Relation des Démêlez avec les Catholiques, & des procedez domestiques, qui ont occasionné son évasion : par-là il répondra à un Ecrit de onze pages, venu de Paris, où se trouve *la Sentence portée Contre lui.*

De Paris. Ecrit in 4°. de onze pages concernant le P. Le Courayer, & adressé *aux Religieux de Ste. Généviève.* La premiere Piéce qu'on y lit, est une Lettre Paternelle où le R. P. de *Riberolles* Abbé de Ste. Généviéve du Mont Chef & Supérieur Général de la Congregation, s'attendrit avec ses Religieux comme avec ses Fideles enfans sur la perte d'un d'entre eux & tâche de se consoler, & eux aussi, par le ressouvenir de sa conduite pleine de douceur envers le coupable ; & par l'empressement des Personnes de considération à lui témoigner leurs condoléances : enfin il les engage à demander au Seigneur la conversion du Déserteur, leur enjoignant de réciter pour cette fin à la Messe pendant un tems qu'il marque, la Collecte *Deus qui errantibus*, &c. La *seconde Piéce* est une

Sentence du 30. Janvier 1728. par laquelle ce même Chef & Superieur Général, prononçant ſelon les formes uſitées, déclare ledit Frere Pierre-François *Le Courayer* ſuffiſamment convaincu 1°. d'avoir avançé & ſoutenu pluſieurs erreurs contraires à la Doctrine Catholique dans ſes deux Ouvrages; 2°. d'avoir quitté ſon Habit Religieux; 3°. d'être actuellement fugitif hors de la Congrégation, & même Transfuge du Royaume; 4°. d'être tombé dans une révolte ouverte & formée envers la Cenſure, & l'Inſtruction Paſtorale données contre ſes deux Ouvrages ſur la validité des Ordinations des Anglois, par S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris; & encore contre les Cenſures de pluſieurs de Noſſeigneurs les Evêques de France; 5°. d'avoir encouru l'excommunication Majeure: & en conſequence il l'interdit des fonctions des Saints Ordres: veut qu'il demeure privé pour toûjours de l'habit de ſa Profeſſion, de voix active & paſſive dans les Chapitres: & des autres Droits & Privileges de la Congrégation, comme auſſi de tous ſuffrages à ſa mort; à

moins qu'il ne revienne à résipiscence : fait défenses jusqu'à ce tems à tous les Religieux de sa Congrégation de le traiter & regarder dans la suite, comme Membre de ladite Congrégation, & d'avoir avec lui aucune societé, Relation, & communication de Lettres directement ou indirectement ; d'en recevoir aucun Ouvrage Manuscrit ou imprimé ; de les lire, ou garder, notamment les deux Ouvrages censurez. On lit ensuite la Copie de deux Lettres écrites à S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, par le P. *Le Courayer*. Dans la premiere des deux, qui en suppose deux précedentes, & qui est du 30. Octobre 1727. le P. *Le Courayer* disoit : « J'acquiesce sincerement à la Doctrine Catholique, » qu'Elle » (son Eminence) y expose (dans son Instruction Pastorale) « sur » les différens Chefs, qui sont l'objet » de son Instruction. Je condamne » avec la même sincérité toutes les erreurs qu'Elle y condamne, & qu'Elle y censure ; aussi-bien que toutes » les expressions, qui, dans mes deux » Ouvrages, expriment & favorisent » *ces* erreurs, que je n'ai eu jamais in-

„ tention d'enseigner, & que je n'ai
„ jamais cruës „.

Dans la deuxiéme lettre, qui est du 3. Decembre 1727. où il rappelle aussi celles du 15. Mars, & du 25. par lesquelles il avoit promis d'acquiescer sans réserve à la condamnation *des* erreurs, qui pourroient altérer la Foi, & des expressions qui pourroient scandaliser ; il témoigne expressément le même acquiescement que dans celle du 30^e^. Octobre ; protestant toûjours que jamais il n'a eu ce dessein d'enseigner aucune erreur, ni en particulier rien de contraire aux décisions du Concile de Trente. Ces deux Lettres sont ici suivies d'un Extrait de l'endroit de l'*Instruction Pastorale* ; où son Eminence fait mention de la premiere de ces deux Lettres seulement, en disant qu'Elle a entre les mains *une* Lettre, par laquelle le P. le *Courayer* acquiesce... " il condamne *les* erreurs......
„ aussi-bien que les expressions de ses
„ Ouvrages, qui expriment, ou qui
„ favorisent SES ERREURS „. Cette expression (SES ERREURS) semble en cet endroit attribuer au P. le *Courayer* l'aveu d'avoir enseigné des ERREURS;

au lieu qu'il avoit mis *ces* erreurs, & avoit protesté dans la Lettre du 3^e. Decembre, ce qu'il indiquoit dans celle du 30. Octobre, que CES ERREURS-là n'étoient pas SES ERREURS. Ce Recueil est terminé par une Copie de la Lettre écrite à *Monsieur l'Abbé de Sainte Généviéve*, le 13. Janvier 1728. par le P. le *Courayer*; dans laquelle il excuse sa retraite hors du Royaume & en Angleterre, sur « la nécessité où il » se trouve de desavoüer l'*Instruction* » de S. E. & l'impossibilité de le faire » en France; sur la crainte de l'oppres» sion, pour peu qu'il parlât pour sa » défense; & sur la menace d'une nou» velle poursuite, qu'on lui fait ap» préhender de la part des Evêques. » Qu'on me fasse honneur », dit-il, » d'une rétractation d'*erreurs*, dont je » regarde l'imputation comme une » calomnie qui crie vengeance; cela » étoit au-dessus de mes forces, & j'ai » cru que je me devois, & au Public, » le desaveu d'une fausseté aussi in» digne ». Il marque ensuite que ce qu'il sera en Angleterre à l'égard de la Religion Catholique, c'est ce qu'il étoit à Paris.

De Palerme. Histoire de l'horrible tremblement de terre, arrivé à Palerme le Dimanche premier jour de Septembre l'an 1726. pendant la nuit, vers la quatriéme heure. L'Auteur est le P. *Salvator* Ruffo de Palerme, du Tiers-Ordre de S. François *in* 4°.

Histoire du Vénérable Monastere des sept Anges, de la Ville de *Palerme*, avec des Mémoires pour les Vies des Religieuses Illustres en sainteté, qui ont fleuri dans ce Monastere de l'Ordre de S. *François de Paule*. Elle a été écrite par le P. D. *Antonio Mongitore* Chanoine de notre Eglise Métropolitaine; & elle est dédiée à Sa Majesté Impériale.

Pieté.

De Naples. Vies & vertus de *Marie-Jeanne de Jesus* Religieuse du Monastere de Sainte Marie de la Charité, de l'Ordre de Saint Benoît. Par le P. François Pepe son Confesseur. Vol. *in*. 8°. Chez Mosea.

De Paris. Instructions Chrétiennes sur la Priere. Chez *Simart*, ruë S. Jacques 1728. *In* 12. 2. voll. pagg.

Mai 1728.

. C'eſt une Traduction faite par main habile, du Traité de la Prie-ré du grand Cathéchiſme Latin Montpellier. Toutes les qualitez, ffets, les eſpeces de la Priere y ſont ſées par des paſſages choiſis de :iture & des Peres.

THÉOLOGIE.

E PARIS. L'Ouvrage ſi eſtimé). DECHAMPS *de hæreſi Janſenianâ* t devenu extrêmement rare ; les aires Coignard fils, Montalant, rin, vont le publier de nouveau les Additions & changemens de teur. Le P. *Eſtienne* SOUCIET dra ſoin de cette Edition. Les mê-circonſtances de rareté des exem-es, de réputation de l'Ouvrage, augmentations laiſſées par l'Au-, ſemblent impoſer au même Edi-la néceſſité de faire auſſi réimpri-le QUÆSTIO *facti* du même P. HAMPS, ſelon le Projet d'Edition, l'on a de la main de cet Illuſtre nſeur de la vérité.

FIN.

lai 1728.

TABLE

Des Mémoires pour l'Histoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Mai 1728.

ART. XLVII. *Observations sur l'Histoire de la Maison Royale de France, &c.* Page 771

ART. XLVIII. *Oraisons de Demosthène & de Ciceron, &c.* p. 783

ART. XLIX. *Reflexions sur l'Amitié, &c.* p. 788

ART. L. *Histoire de Polybe traduite du Grec par Dom Vincent Thuillier Benedictin, &c.* p. 802

ART. LI. *Lettre pour justifier quelques Observations sur divers endroits du Pere Anselme, &c.* p. 814

ART. LII. *Lettres édifiantes & curieuses, &c.* p. 872

ART. LIII. Relacion Historial, &c. *C'est-à dire; Relation Historique, &c.* p. 891

ART. LIV. *Les vies de S. Jacques de la Marche & de S. François Solano, Religieux de l'Ordre de S. François, &c.* p. 910

TABLE.

ART. LV. *Les Pseaumes de David selon l'Esprit, &c.* p. 934
ART. LVI. *Nouvelles Litteraires.*
D'ITALIE, *de Rome.* 959.
De Naples. 944. 958. 966.
De Palerme. 945. 947. 966.
D'ALLEMAGNE, *de Leipsik.* 939.
De Hambourg. 946.
D'ANGLETERRE, *de Londres.* 955. 957. 960.
DE FRANCE, *de Paris.* 939. 942. 944. 946. 953. 956. 958. 961. 966. 967.
De Lyon. 952.
De Grenoble. 947.

FIN DE LA TABLE.

Errata pour le Mois de Mai 1728.

PAge 808. ligne 13. *effacez* & qui est bien. P. 833. lig. 10. *effacez* de. P. 836. lig. 17. Comme, *lisez*, Comment. Page 863. ligne 6. *Truensem*, lis. *Trecensem*. Même page, lig. 26. *de Fraudata*, lis. *defraudata*. P. 867. lig. 23. Arrierfief, *lis.* Arrierefief. P. 876 lig. 5. Ecrit, *lis.* écrit. P 891. lig 12. RELATION, lis. RELACION. P. 913. lig. 3. Chair, *lis.* Chaire. P. 923. lig. 13. marqua, *lis.* marque. P. 929. lig. 16. traverse, *lis.* traversée. P. 933. lig. 10. Par, *lis.* Pour. P. 935. lig. 27. n'e, *lis.* ne.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
DES SCIENCES
ET
DES BEAUX ARTS.

Juin 1728.

MEMOIRES
POUR
L'HISTOIRE
Des Sciences & des beaux Arts,

Recüeillis par l'Ordre de Son Altesse Serenissime Monseigneur Prince Souverain de Dombes.

Juin 1728.

De l'Imprimerie de S. A. S.

A TREVOUX,

& se vendent à Lyon,

Chez Claude Plaignard, Libraire, ruë Merciere, au Grand Hercule.

M. DCCXXVIII.

Avec Approbation & Privilége.

CES MEMOIRES SONT COMmencez au mois de Janvier 1701. & se vendent 15 l. le mois en blanc; & brochez, 16. l.

Année	1701.	9	vol.
——	1702.	12.	v.
——	1703.	12.	v.
——	1704.	13.	v.
——	1705.	12.	v.
——	1706.	12.	v.
——	1707.	12.	v.
——	1708.	12.	v.
——	1709.	12.	v.
——	1710.	12.	v.
——	1711.	12.	v.
——	1712.	12.	v.
——	1713.	12.	v.
——	1714.	12.	v.
——	1715.	12.	v.
——	1716.	12.	v.
——	1717.	12.	v.
——	1718.	12.	v.
——	1719.	12.	v.
——	1720.	5.	v.
——	1721.	12.	v.
——	1722.	12.	v.
——	1723.	12.	v.
——	1724.	12.	v.
——	1725.	13.	v.
——	1726.	13.	v.
——	1727.	12.	v.
——	1728.	6.	v.

MEMOIRES
POUR L'HISTOIRE
des Sciences & des beaux Arts.
Juin 1728.

ARTICLE LVII.

VITA DEL SERVO DI DIO P. Francesco di Geronimo, &c. La Vie du Serviteur de Dieu Pere François de Geronimo, de la Compagnie de Jesus, nouvellement écrite par le P. Simon Bagnati de la même Compagnie : dédiée à l'Illustrissime & Excellentissime Seigneur D. Tiber Brancaccio Patrice Napolitain. Vol in 4°. pagg. 393. A Naples 1726.

UN an après la bien-heureuse mort du Pere François de *Geronimo*, sa Vie fut écrite par le Pere *Stradotti*; imprimée en 1719. Elle fut lûë de tout le monde

avec admiration ; auſſi-tôt traduite en Allemand, elle ſe répandit dans les Villes de Cologne, de Vienne, de Prague, &c. Neanmoins l'impatience générale d'avoir la Vie d'un autre Xavier n'avoit laiſſé au P. *Stradotti* que le tems de faire un Abrégé plûtôt qu'une Hiſtoire. Mais ſans compter tant de faits échapez à la précipitation de ſon travail, mille autres également merveilleux ſont arrivez depuis, & à Naples & en Allemagne. C'eſt ſur des Memoires ſi dignes de créance que le Pere *Bagnati* a compoſé cette ſeconde vie du Pere François de *Geronimo*. Le ſtile de cet Ecrivain célebre eſt pur & élegant, mais en même-tems ſimple & concis ; *parce que les grandes choſes*, dit-il, *n'ont pas beſoin de beaucoup de paroles*. Il prie au reſte les Lecteurs de n'être pas ſi aiſement incrédules ſur des évenemens qui leur paroîtront fort ſinguliers : l'autenticité de ces mêmes évenemens merite bien une pieuſe crédulité, ajoûte-t-il, en attendant qu'on les croie un jour plus fermement.

Le P. François de *Geronimo* d'une honnête famille proche de *Tarante*, fut élevé à la piété & aux bonnes Let-

tres dans une Communauté de vertueux Ecclésiastiques. Il n'avoit encore que douze ans, qu'ils en firent leur Catéchiste, dont les personnes-mêmes avancées en âge venoient admirer la solidité de raisonnement, & les graces de la prononciation. A ses qualitez naturelles étoit joint un assemblage de vertus déja parfaites : c'étoit une pureté angélique, qui se refusoit la plus légere & la plus innocente satisfaction des sens : c'étoit une dureté impitoyable à l'égard de son corps qu'il mortifioit, & qu'il macéroit à l'exemple des Pénitens consommez : c'étoit une charité universelle envers le prochain qu'il prévenoit sans distinction, & qu'il servoit autant qu'il en étoit capable : c'étoit une tendresse extrême pour les Pauvres, ausquels il donnoit très-souvent jusqu'à son nécessaire. Dans une occasion-même, où il en vit plusieurs assemblez, il leur distribua une certaine quantité de pains que l'on ne leur destinoit pas : on ne soupçonna & on n'accusa que lui de ce petit larcin, & il répondit simplement que le pain ne manqueroit pas : aussi-tôt la même quantité en fut trouvée au même endroit,

Ainsi le Seigneur commencoit à bénir au-dehors les vertus du jeune *François.*

Après ses études d'humanitez, de Philosophie, & deux années de Théologie, il reçût l'Ordre de la Prêtrise : ensuite il vint à Naples pour s'y perfectionner dans toutes les facultez propres d'un Missionnaire éloquent & d'un Directeur habile. Ennemi du faste des grandes Villes, il comptoit de revenir dans sa Patrie, & d'y exercer toute sa vie les fonctions du sacré Ministere : mais Dieu avoit sur lui d'autres desseins. Pendant ses études à Naples, la grace de la vocation se fit sentir à lui ; & l'attrait en devint chaque jour si pressant, qu'il l'emporta sur les instances réïtérées de ses parens, qui souhaitoient avec ardeur son retour. C'étoit à la Compagnie de Jesus que le Seigneur l'appelloit : il demanda avec une profonde humilité d'y être admis : & comme il étoit déja très-connu par son éminente vertu, & par ses rares talens naturels, on ne balança pas un moment à le recevoir, étant sur tout d'un âge mûr. Dès son Noviciat, où il fut mis à de plus rudes épreuves qu'un Novice ordinaire, il fit quel-

ques eſſais de l'Apoſtolat, leſquels produiſirent de grands changemens dans la Province, dont il partageoit les Inſtructions avec un Ancien Miſſionnaire. De-là il fut rappellé à Naples ; il y acheva ſa Théologie toûjours mêlée avec de grands travaux auprès du Prochain : & ſa Profeſſion étant faite, on lui donna par diſtinction une Place à la Maiſon Profeſſe, où il demeura toute ſa vie. D'abord on lui confia le ſoin de la Communion Générale, qui ſe fait tous les troiſiémes Dimanches de l'année, & dans Naples, & dans les Bourgades voiſines. Le concours de toutes ſortes de perſonnes, de Confrairies, de Congrégations, devint prodigieux, quand on apprit que c'étoit le P. *François* qui préparoit à une ſi ſainte action. Alors il ne diſtribuoit jamais qu'à genoux le pain de la parole, afin de diſpoſer par-là ſes Auditeurs à un profond reſpect pour le pain des Anges. En cette poſture gênante, il parloit avant la Communion & durant la Communion avec une force & une onction, qui faiſoient naître dans le Pécheur le plus vif repentir de ſes fautes, & qui e renouvelloient ce repentir dans l'a-

me déja pénitente. Mais quelque nombreuſes, & quelque éclatantes que fuſſent les converſions au-dedans & au-dehors de Naples ; le P. *François* ne trouva pas encore la moiſſon aſſez abondante pour la Gloire du Seigneur, qu'il vouloit étendre, s'il pouvoit, dans tout l'Univers. Il écrivit donc à ſon Général pour en obtenir la permiſſion d'aller aux Miſſions des Indes, ſur tout au Japon. Son zéle lui faiſoit eſpérer de rétablir l'Evangile en ces vaſtes Royaumes, & d'y mourir Martyr de Jeſus-Chriſt à l'exemple de tant de Jeſuites Napolitains. La Réponſe de ſon Général fut que le Royaume de Naples ſeroit ſes Indes & ſon Japon. Il ſacrifia ſon zéle à cet Ordre : ſacrifice, dont les vrais ſaints connoiſſent ſeuls le prix, & que le P. *François* renouvella plus d'une fois par obéïſſance à ſes Superieurs. C'étoit-là proprement l'unique épreuve pour un Inférieur, à qui les injures, les affronts, les outrages, les mauvais traitemens, les humiliations, les calomnies, les perſécutions, les jeûnes, les veilles, les auſtéritez, les fatigues accablantes, les infirmitez, toutes ſortes de ſouffran-

ces, étoient autant de ſujets de joye.

Ici s'ouvre la carriere des travaux immenſes de l'Apôtre & des fréquens miracles du nouveau Thaumaturge, deſtiné par ſes Superieurs aux Miſſions de Naples & de toutes les Contrées de ce Royaume. Ce Miniſtere renferme trois choſes. 1°. Le Miſſionnaire prêche tous les jours de Fêtes dans les Places publiques, & ſur tout dans celle du *Caſtel Nuevo*, où des Farceurs licentieux raſſemblent tous les gens oiſifs de la Ville. 2°. Le Miſſionnaire marche à la tête d'une Congrégation nombreuſe d'Artiſans qui viennent entendre ſes diſcours Chrétiens, & qui pour cela ſont appellez les Congréganiſtes de la Miſſion. 3°. Le Miſſionnaire eſt encore chargé d'exhorter pour la Communion Générale de tous les troiſiémes Dimanches, dont nous avons déja parlé. Cette triple fonction, le Serviteur de Dieu la remplit pendant quarante ans; faiſoit encore d'autres Miſſions à l'Ordre de différens Prélats, prêchoit des Avents & des Carêmes, donnoit des Retraites ſpirituelles à des Communautez Religieuſes, à des Eccleſiaſtiques, à des gens du

monde de toutes les conditions ; visitoit les Prisons & les Hôpitaux ; mandioit par tout pour les pauvres, entendoit les Confessions d'une infinité de personnes : enfin sa charité toûjours agissante l'occupoit à mille soins divers, qu'on ne peut détailler, soit par rapport aux besoins du corps, pour les nécessiteux ; soit par rapport aux besoins de l'ame, pour tout le monde, qu'il s'efforçoit de gagner à Jesus-Christ. Et nous ferons remarquer ici en passant, que pas une seule personne convertie par le Pere *François*, n'a quitté le parti pris de la Retraite, ou ne s'est démentie dans le Siécle ; marque spéciale que Dieu donne rarement aux hommes, pour leur faire connoître la sainteté de ses Ministres.

Dans les Places publiques, le Missionnaire environné de ses fervens Congréganistes, & monté sur un échaffaut, prêchoit les véritez terribles de l'Evangile aux gens-mêmes que le spectacle des Farceurs avoit assemblez. Malgré les dispositions contraires des esprits & des cœurs, dans un pareil Auditoire, la parole Divine faisoit son effet par l'organe du P. *François* ; il en

amenoit toûjours avec lui un bon
ıombre, qui, les larmes aux yeux, &
ouchez de componction, venoient à
'Eglise *du Jesus* se jetter aux pieds des
Confesseurs marquez pour entendre
eur Confession, ou pour les y préparer.
Ces conversions, qui se multiplioient
. chaque troisiéme Dimanche, attire-
ent au Serviteur de Dieu mille impré-
ations de la part des Comédiens; &
s mirent tout en œuvre, mais en
ain, pour soulever le Peuple contre
ıi. L'un d'eux eut la brutalité de le
enverser par terre, & de lui faire une
ontusion; ceux qui furent témoins de
ette action, ne l'auroient pas laissée
npunie, sans que le Pere *François*,
ar je ne sçai quelle autorité qu'il
voit, les arrêta: & pour toute ven-
eance il se prosterna aux pieds de ce
ıisérable, lui demanda pardon de
ıi avoir déplû, & lui sauva quelques
ours après la vie & la liberté. Il se ven-
eoit de la sorte en toutes les occasions
mblables à celle-ci: quelques mau-
ıis traitemens qu'il reçût (& ils étoient
équens) il s'humilioit devant ceux
ıi le persécutoient en toute maniere,
mme si c'étoit lui qui avoit tort.

les portes. Mais ſon zéle plu
que jamais lui fourniſſant des
traordinaires il menaçoit des
vengeances du Ciel les ames e
il aſſuroit des divines miſeri
ames repentantes, tout cela
qui perçoit les murs-même
de-là retentiſſoit au fond de
auſſi il ne ſortoit point de ce
infames, ſans enlever chaq
Demon plus d'une proye. C'
que les plus énormes inſulte
plus atroces calomnies, que
ches d'Intriguant, d'Eſpion d
d'Hipocrite, de Séducteur,
ſur le Miſſionnaire charm
porté de joye à toutes ces o
Mais les jeunes libertins en fu

d'entre eux attenterent à sa vie en différentes occasions, où ils ne réüssirent point, parce qu'il étoit sous la garde de la Providence. Il fut seulement blessé une fois legerement à la main, en saisissant par le pommeau l'épée d'un homme violent, qui poursuivoit un malheureux sans armes, dont il croyoit avoir été offensé. Par-là il sauva la vie à deux hommes en même-tems. On l'avertissoit quelquefois de ne se pas tant exposer; à quoi il répondoit avec douceur : *Je vous suis obligé de la bonté que vous avez pour moi ; mais je m'estimerois trop heureux d'empêcher une seule offense de Dieu au prix de mon sang.* Et Dieu bénissoit d'une maniere éclatante ce zéle ardent de sa gloire; car il arrivoit souvent au Pere *François* de faire tomber des mains les armes, à des gens prêts de s'égorger. Les Allemands étant entrez dans Naples, une troupe d'entre eux insulta des Napolitains, & ceux-ci se mirent aussi-tôt à nombre égal en défense : le Missionnaire accourut au bruit; le Crucifix à la main, il commande aux uns & aux autres de se retirer; & les deux Partis obéïssent sur le champ. Tout lui étoit possible,

ce ſemble, quand il recouroit à ce moyen : en voici un exemple parmi pluſieurs.

Une femme de condition fit arrêter ſon caroſſe par un premier mouvement de reſpect pour le Pere *François* qui prêchoit : elle entendit des choſes en général qui condamnoit ſes mœurs déreglées. A l'inſtant ſaiſie de dépit & de rage, elle invective contre le diſcours Chrétien. Le Pere *François* pénétré de douleur à ce ſcandale & rempli du Divin Eſprit, hauſſa le ton de la voix, & dit : *Mon Jeſus ! puiſque des Chrétiens mépriſent ainſi votre parole, on va voir ſi des animaux n'auront pas pour vous plus de reſpect.* Il poſe bas le Crucifix vis-à-vis le caroſſe ; les cheveaux plient auſſi-tôt les deux pieds de devant juſqu'à terre, & reſtent quelque tems en cet état : le Cocher tombe de frayeur en pamoiſon, le ſerviteur de Dieu lui met la main ſur la tête, le fait revenir ; laiſſe tout le monde frapé de ce prodige, & s'en retourne pour conduire dans la Cloître une brebis égarée, que le miracle du Crucifix avoit convertie.

Toûjours occupé de la gloire de Dieu & du ſalut des ames, le P. *Fran-*

çois cherchoit ſans ceſſe les moyens de procurer l'une & l'autre. Entre ces moyens, il établit dans tout le Royaume la dévotion envers *S. Cyr* Medecin, martyriſé pour la Foi en l'année de N. S. 288. Le Corps de ce Saint repoſe dans l'Egliſe du Jeſus : le ſecond Concile de Nicée rapporte de lui pluſieurs Miracles pour la confirmation du culte des Images, en ces tems-là ſi attaqué. Mais comme la Relique de *Saint Cyr* eſt au même lieu que cent ſoixante autres, on fut curieux de ſçavoir du P. *François*, pourquoi il s'étoit particuliérement attaché à celle-là, que le Saint Pere *Clement* XI. lui avoit donnée ? Il ne répondit autre choſe, ſinon qu'étant chargé du ſoin des ames, il falloit que ſa charité s'étendît auſſi aux ſoins des corps; & qu'il avoit pour cela beſoin de l'aſſiſtance ſpéciale d'un Saint, lequel avoit été Médecin des ames & des corps. Cependant on demeura toûjours perſuadé qu'il y avoit du miracle dans ſon choix ; d'autant plus que depuis l'établiſſement parfait de la dévotion à *Saint Cyr*, il y avoit *dix mille graces extraordinaires opérées, ou miracles faits, parmi leſquels on racontoit que*

deux fous devenus des hommes raison.

Au reste, afin de répandre en peu de tems la dévotion à S & de faciliter l'avantage qui noit pour la santé du corps à bien confessé ; le Pere *Franç* trois choses au Saint ; un vi pour oindre le malade, ou bi se d'eau pour que le maladi ou bien des fleurs pour lui en poudre salutaire quand elle dessechées : ensuite le Missio nissoit tout cela. Sur l'usage leux de l'une de ces trois chos ce que N. S. Pere le Pape *Bén* alors Cardinal, Archevêque vent, écrivit au P. *François*. »
» Sebastien *Limosani* mon Sér
» depuis sept ou huit jours ét
» nu tout-à-fait sourd : on l'
» s'oindre les oreilles avec
» de *Saint Cyr* bénite par V.
» le jeune homme n'y eut pa
» grande Foi. Dans la suite
» Dimanche, il voulut se co
» communier ; il se recomm
» Saint, & se fit oindre. Tout
» il cria : *j'entens*, *j'entens*, 8
Juin 1728.

» nuë depuis a entendre parfaitement.
» A mon arrivée, j'apprens ce ſoir ce
» beau miracle, & je le mande auſſi-
» tôt à V. P. laquelle, par ſes admira-
» bles prédications, après avoir ouvert
» les oreilles de l'ame à tant de ſourds,
» a été auſſi l'Inſtrument pour ouvrir
» celles du corps à mon ſuſdit Clerc.
» Loüanges au Saint. Graces à Dieu
» de qui vient tout bien ».

Le zéle du Pere *François* ſe trouvoit
rop reſſerré dans la Capitale, quelque
tenduë qu'elle ſoit. Il ſe diſpoſoit à
les Miſſions dans les Provinces, où les
'rélats & toutes les perſonnes conſidé-
ables demandoient ſon Miniſtere; lorſ-
ue des Seigneurs de Naples écrivi-
ent à ſon Général, pour qu'il y retînt
ın homme de Dieu, lequel ſembloit
ıvoit reçû de l'Eſprit Saint le double
lon particulier de la converſion des
ımes, & de la guériſon des corps.
Mais les Prélats employerent à Rome
le crédit des Ambaſſadeurs des Cou-
ronnes, & obtinrent par-là pour tou-
tes les Provinces le Thaumaturge de la
Capitale.

Il ne paroîtroit pas croyable, ſans
ce que l'on ſçait de l'Apôtre des Indes,

que le Pere *François* fit à pied ce
sions, & parcourut tout le Roy
quoique des calus qu'il avoit
plante des pieds lui causassent
les douleurs les plus aiguës. S
ne connoissoit point de souffr
pour le dire ainsi, ne connoissoi
de difficultez : il n'admettoit p
différence entre les saisons,
froid extrême ou la chaleur exc
tout lui étoit égal, chemins
ou pratiquables, monta
per ou bien Plaines aisé
toit ni la faim ni la soif, hors ce
la Justice : Sur la route il ne r
troit personne qu'il n'instruisi
devoirs : un Voyageur n'étoit ja
pressé, qu'il n'entendît de lu
ques paroles touchantes, qui
poient après cela, qui lui faisoi
re des réflexions, lesquelles p
soient leur fruit en leur tems.
les Hameaux par où il passoit,
xemple de Jesus-Christ il fai
bien à tout le monde, consoloi
ci exhortoit ceux là répando

l se contentoit d'un peu de pain
portoit avec lui, pour n'être à char-
personne. Le jour qu'il devoit arri-
u terme de la Mission, des Com-
autez entieres ne manquoient
t de venir au-devant de lui pour
evoir, comme un Ange du Ciel.
ettoit d'abord en usage ces hon-
s, pour disposer les esprits aux
es que le Seigneur attachoit à la
ion, & à la correspondance qu'ils
porteroient : ensuite on le voyoit
l'humilité la plus sincere baiser
ieds aux Superieurs Ecclesiasti-
, & demander avec instance le se-
s de leurs prieres, pour s'acquit-
e ses fonctions, à la plus grande
re de Dieu, & au plus grand pro-
es ames. Après sa Messe dite de
d matin, il alloit au Confession-
du Confessionnal il montoit en
re ; de-là il retournoit au Tribu-
le la Rémission, où chaque Pré-
sion lui amenoit un nombre toû-
s croissant d'ames pénitentes. Aus-
ns la Ville où il faisoit Mission,
Hameaux entiers & éloignez de
ze milles, s'y rendoient : de façon
étoit obligé de prêcher dans quel-

que Place très-vaste, laquelle devenoit toûjours trop petite. A peine étoit-il sorti du Confessional, ou plûtôt retiré malgré lui pour prendre quelque nouriture, qu'on l'y redemandoit avec empressement, & qu'il y alloit sur le champ. Il sembloit qu'il n'y eût point de besoins de la vie pour lui, qu'il n'eût point un corps comme les autres hommes. Les bénédictions que l'Esprit Saint répandoit sur les travaux continuels du Pere *François* furent selon l'opinion & la voix publique, des *milliers de conversions* : des Conversions qui étoient pour la plûpart comme les derniers efforts de la Divine Misericorde, & des miracles de la Grace: Conversions d'Idolatres, d'Athées, d'Impies, de Sacrileges, d'Endurcis à toutes les abominations imaginables. Les biens mal acquis & considérables se restituoient; les haînes-mêmes héréditaires se changeoient en société & en liaison : la vengeance si naturelle aux Napolitains aboutissoit à un pardon sincere & public de part & d'autre; plus de differends, plus de Procèz, dès que le Pere *François* s'en mêloit; & chacun disoit que le Ciel lui avoit ac-

: un don particulier de pacifier
au contentement des deux Par-
quelque acharnez qu'ils fussent
:ontre l'autre.
ι reste, ces conversions extraordi-
s étoient communément ou pré-
s ou accompagnées, ou suivies
:ts aussi extraordinaires : nous en
;eons ici quelques-uns. *A Nola*,
emme de condition avoit deux
bégues, & ce défaut croissoit en
ıvec l'âge : leur mere, que le P.
:ois avoit élevée à une haute ver-
: pria de les recommander toutes
au Seigneur. Le Pere le fit, puis
ına aux deux Demoiselles de l'eau
avoit benite, elles en burent, &
:mpêchement de langue cessa tel-
:t, qu'aujourd'hui qu'elles vi-
:ncore, elles seules, & les person-
:ui les ont vûës jeunes, peuvent
ıir qu'elles ont été bégues. A
la, dans cette Ville presque toute
:versée par d'horribles tremble-
: de terre réïtérez, les Citoyens qui
ient, les Païsans des Environs, &
ıut la Noblesse du Païs, avoient
lurant la Mission une pénitence
lable en un mot à celle des Ni-
in 1728.

nivites. Ils conjurerent les larmes aux yeux le Missionnaire de donner la bénédiction du Très-Saint Sacrement de l'Autel sur leur Ville, ou plutot sur leurs tristes mazures, avant son départ. Après la bénédiction, les fontaines magnifiques d'*Aquila*, dont toutes les veines étoient taries, fournirent de belles eaux en abondance: par un autre miracle, depuis ce tems-là les tremblemens de terre n'arrivent plus, comme auparavant. Dans une autre Ville, lorsque le Pere *François* disposoit son Auditoire à reçevoir l'Indulgence de la Mission, il entra tout-à-coup en extase, changea de visage, s'arrêta un moment les yeux élevez vers le Ciel; puis jettant un profond soupir: *Ah!* s'écria-t-il, *à l'heure que Jesus-Christ répand ici ses graces avec profusion sur les ames pénitentes, il est griévement offensé dans une Maison prochaine*: cela dit, il reprit son discours. Une mort prompte & funeste découvrit & la maison & le coupable, inconnu d'ailleurs au Saint Missionnaire. L'Auteur de cette vie a recueïlli mille autres faits prodigieux & avérez, en des Articles particuliers que

 nous

nous parcourrons, s'il se peut. Avant ce recueïl, il descend dans le détail des vertus de ce Saint Missionnaire, dont nous avons déja insinué tout ce que peut comporter un simple Extrait.

Tout en parle pour nous de l'héroïcité de ces Actes & dans l'Italie & dans l'Allemagne, aussi-bien que des prodiges, par lesquels il a plû à Dieu de les couronner dès cette vie-même, & après la mort de son serviteur. En effet, le Peuple, les Grands, les Prélats le révererent toûjours, & le réverent encore aujourd'hui comme un Saint, digne d'être au nombre de ceux dont l'Eglise célebre la Mémoire. C'est ainsi qu'en pense Monseigneur Innico Caracciolo Evêque d'Averse, & Cardinal, lequel mettoit par respect sur sa tête les Lettres qu'il recevoit du Pere *François*. Ainsi en pense Monseigneur *Albini* Evêque de sainte Agathe des Gots, Monseigneur *Adinolfi* Evêque d'Andria, Monseigneur *San Felice* Evêque de Nardo, Monseigneur *Vincentius* Archevêque de Thessalonique Nonce Apostolique dans tout le Royaume de Naples: celui-ci rendit visite au Pere *François* malade, & en

obtint une Relique de Saint *Cyr*, au-bas de laquelle il voulut que le nom du Bien-Facteur fût mis; après quoi il dit: *J'ai deux Reliques dans une; celle de Saint Cyr, & celle du Pere de Geronimo.* Le Souverain Pontife Benoît XIII. étant Archevêque & Cardinal, rendit publique dans son Diocèse une grace singuliere, conferée à un pauvre homme par l'attouchement d'un morceau de la Robe du Pere *François.*

La Ville de Naples en Corps a fait ses instances auprès de l'Eminentissime Cardinal *Pignatelli* son Archevêque, pour qu'on informât juridiquement de la vie & des vertus de l'Apôtre & du Thaumaturge du Royaume. Les Villes de Bénévent, de Nôle, & autres, ont fait à l'envi les mêmes instances: aussi-tôt le procès a été commencé; presque toute l'Allemagne s'interessant pour la même cause, en reconnoissance des graces qui lui ont été souvent octroyées par l'intercession du Serviteur de Dieu: elle a été même la premiere à faire graver en bronze son portrait, lequel se trouve dans toutes les maisons de piété; ainsi qu'il se trouve peint sur de la toile ou

ſur du carton dans toute l'Italie.

Le Pere François mourut, pour le dire ainſi, dans le ſein de l'Apoſtolat, épuiſé de fatigues, d'infirmitez, de mortifications.

Quelque précaution que l'on prit pour cacher la mort du Pere *François*, afin d'éviter le tumulte à ſes obſéques, la nouvelle en fut bien-tôt répanduë par tout. Un homme de condition vint le premier à la Maiſon Profeſſe, avec un Peintre, pour faire tirer l'Apôtre de Naples. Pendant que le Peintre travailloit au portrait, & occupoit l'attention des Spectateurs, le Frere Infirmier, coupoit ſous le pied du Pere *François* un gros calus, pour s'en faire une Relique précieuſe. Ce pieux larcin fut d'abord découvert par une effuſion de ſang ſi abondante, que ſans compter ce qui en coula ſur le champ & dans la ſuite, on en mit quatre onces dans une phiole, où il ſe conſerva fluide trois mois durant, & où il conſerve encore aujourd'hui ſa couleur vermeille. Un très-grand nombre de perſonnes de diſtinction qui ſurvinrent, eurent quelques linges un peu teints de ce ſang, que l'on ne put

leur refuser : elles ont depuis attesté les merveilles que le seul attouchement de ces linges a opérées à Naples, dans les Provinces éloignées, & dans l'Allemagne même.

A peine eut-on descendu le Corps pour les funérailles, que la Princesse *della Roccella* s'en approcha, & lui baisa mille fois les mains, par une reconnoissance publique des graces insignes, que l'intercession du Serviteur de Dieu avoit procurées à elle & à toute sa Maison. Le Peuple, comme si l'exemple de la Princesse lui apprenoit à marquer aussi sa reconnoissance envers le Pere *François*, malgré la Garde du Vice-Roi, environna de très-près le Corps : plusieurs s'apperçûrent que du sang lui couloit du pied, la foule alors augmenta : chacun voulut teindre de ce sang quelque linge. Dans ce mouvement, ce fut une espece de merveille qu'on n'arracha pas au serviteur de Dieu ses vétemens, ainsi qu'on avoit résolu de le faire. Le lendemain, dès le point du jour, le Peuple revint en foule se mettre à la vûë du Corps : les uns pour remercier le Saint des grandes faveurs que son in-

terceſſion leur avoit attirées, les autres pour lui demander ſa Protection puiſſante auprès de Dieu. Alors la ſanté fut ſur le champ renduë d'une maniere frapante & miraculeuſe à la Fille de la Ducheſſe de *Lauria.* A ce miracle éclatant, une multitude de gens courut au Confeſſional du Pere *François*, pour en emporter quelques débris. Une jeune enfant toute eſtropiée & mal ſaine, qui s'étoit par hazard aſſiſe ſur le Siége, ſe trouva guérie & droite ſur ſes jambes, lorſqu'on l'en chaſſa pour le briſer, & en partager les morceaux. Quelque tems après que les portes eurent été fermées, le Corps fut mis dans un cercuëil de plomb, & inhumé à côté de l'Evangile, où eſt la Sépulture ordinaire.

ARTICLE LIX.

REFLEXIONES MILITARES del Marefçal de Campo don Alvaro Navia Ozorio, Vizconde de Puerto, ò Marques de Santacruz de Marzenado, &c. *C'eſt-à-dire, Réflexions Militaires par ſon Excellence le Marquis de Santacruz Ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne, dix tomes in 4°. à Turin, chez Jean-François Maireſſe.* Ann. 1724. 1725. &c.

CEt Ouvrage qui contient dix volumes *in* 4°. eſt partagé en trois Parties, ſous-diviſées en 20. Livres. Il n'en falloit pas moins pour former un Général d'Armée. S. Exc. M. le Marquis de *Santacruz* auſſi verſé dans l'Art de penſer juſte & de bien écrire, que dans le métier de la guerre, ne laiſſe rien à déſirer pour cette importante inſtruction. Son but eſt grand, ſon deſſein vaſte, ſon plan net, & l'exécution ſi complette, qu'il ſeroit auſſi difficile d'y ajoûter du nouveau, que d'en retrancher du ſuperflu. On y

conduit le Général pas-à-pas dans toutes les ſituations imaginables, où il peut ſe trouver, ſoit dans la Paix ſoit dans la Guerre. Ce ne ſont pas de ſimples réflexions détachées. C'eſt un diſcours lié & ſuivi, où l'Auteur parle preſque toûjours au Général, pour éviter les répétitions ennuïeuſes de ce nom.

Les citations fréquentes d'un très-grand nombre d'Ecrivains tant anciens que modernes, & les plus beaux exemples tirez de tous les tems & de toutes les Nations, montrent encore moins l'érudition de l'Auteur, que ſon diſcernement dans le choix. Car outre que ces citations mêmes lui deviennent propres par l'uſage qu'il en fait, elles ſemblent être plûtôt les conſéquences de ſes Réflexions que leurs principes, & paroiſſent plus embellies par la maniere dont elles ſont enchâſſées, qu'elles ne ſervent à relever l'Ouvrage par leur propre beauté. Il eſt aiſé de citer, mais il eſt difficile de ſe rendre perſonnel ce qu'on cite.

Dans la premiere Partie, M. le Marquis de *Santacruz* renferme certains points capitaux, qui ſont la baſe

de l'Edifice qu'il éleve. Elle comprend huit Livres, dont le premier, comme le Frontiſpice, étale les vertus morales, politiques, & militaires, tout en un mot ce qui peut donner l'idée d'un parfait Commandant. Quoique ces qualitez puiſſent convenir aux Rois, aux Princes, aux Gouverneurs, & aux Ambaſſadeurs, on les reſtraint toutesfois de maniere qu'elles conviennent plus particulierement à celui qui eſt l'objet de l'Ouvrage; c'eſt-à-dire, au Général d'Armée. Il doit commencer par ſe vaincre lui-même. nos Paſſions ſont nos premiers ennemis. La colere penſa perdre *Alexandre*. L'Amour fut fatal à *Marc-Antoine*; & le Vin à combien d'autres! Ces trois vices doivent être les premiers bannis. Les exemples d'un Commandant portent coup: ſon Autorité-même en dépend: il ne ſçauroit être impunément vicieux; ſes vertus au contraire l'accréditent, & le font reſpecter: il doit s'endurcir à la fatigue, & aux veilles, beaucoup plus encore que le ſimple ſoldat; n'affecter dans ſon train ni magnificence, ni avarice ſordide; être impénétrable à la flaterie, ami de

:ité, & de ceux qui ont le coura-
la dire. Voilà une partie des ver-
ui forment le cœur.

ı y joint la culture de l'esprit,
ne l'intelligence des Langues,
)ut de la Langue des Ennemis; &
ĉture de l'Histoire. Il y a cinq
pitres curieux sur ce sujet. Les
emens passez, dit l'illustre Au-
, servent de régle pour l'avenir.
Livres sont des Conseillers muets,
ıe peuvent nous déplaire: ils nous
ennent sans humilier notre vani-
eurs Conseils sont desintéressez, &
:ret ne souffre point à les consul-
Mais afin de mettre à profit les
ıres, M. le Marquis de *Santa-*
veut qu'on applique la pratique à
héorie, qu'on rapproche les effets
:urs causes, & qu'on prenne l'es-
véritable de l'Histoire; sur quoi il
ıe en passant des leçons à l'Histo-
aussi-bien qu'au Guerrier: il ex-
même les avantages de l'Eloquen-
Militaire; & veut que le Général
ı néglige pas.

)uant aux autres qualitez essentiel-
les voici: se faire plus aimer que
ıdre: étudier les restrictions qu'il

y faut apporter, comme dans la
ralité qui en est un moyen : fai
qu'on a dessein de suivre les trace
Prédécesseur aimé, où d'éviter
de ceux qui se sont fait haïr : se
de personnes agréables à la m
de : faire couler les graces de se
pres mains ; & laisser les effets d
vérité aux Tribunaux, horsmi
les cas énormes ; ne point usur
les droits du souverain dans la
bution des faveurs : promettre
donner à propos, non tout à l
ne jamais paroître se repentir du
fait : dire promptement *oüi*, &
non, comme s'exprime *Gracien*
sonner les graces & les refus :
dans les peines des Soldats, & le
ter en compagnons d'armes : av
Domestiques affables ; ne pas s
qu'ils trafiquent des faveurs du
tre, ou qu'ils donnent des permi
signées d'eux : tenir table ouvert
modération : se garder des rai
améres & de la médisance : ne p
vier aux subalternes la gloire d'u
seil utile, ou d'une belle actio
point se mêler de leur emploi :
rer leur avancement du côté de la

re bien dans l'esprit du Minis-
ir en tirer les secours nécessaires:
e amitié plus particuliere avec
iciers les plus expérimentez &
vertueux: tout cela tend, com-
voit, au même but, à rendre
éral cher à ses Troupes. Mais
-il point de danger? L'Auteur
e qu'il n'y en a aucun dans une
rchie bien reglée: il donne mê-
moyens de prévenir le péril, s'il
comme il pourroit arriver à l'é-
'un Prince du sang Royal.
ecret, autre qualité non moins
ire que le talent de se faire ai-
'importance du secret, l'habile-
rouver ceux qui en sont capa-
it par des confidences legeres,
r d'innocens artifices; la pru-
à ne pas dévoiler une entreprise,
succès est douteux; ce sont au-
Articles très-finement maniez,
ien que les différentes voyes,
le secret a coûtume d'échaper,
un air mystérieux; des ma-
mbarrassées, les interrogations,
e-même. On y marque les qua-
ceux à qui le Général peut con-
secrets, & quels sont ceux à qui

il doit abſolument les taire; Chapitre intéreſſant.

La bonne foi eſt l'ame du crédit d'un Général. Y manquer, c'eſt non ſeulement être lâche, c'eſt ſe perdre pour toûjours. On la doit à l'Ennemi comme à l'Allié, & leur exemple ne ſçauroit nous autoriſer à y manquer. La générosité en ce point vaut une victoire. Il eſt pourtant des conjonctures (& on les marque) où le délai de l'éxécution des Traitez paroît permis: mais les interprétations tirées, ni l'artifice, n'ont point lieu.

Le Commandement veut de l'activité ſans précipitation, pour trouver ſur le champ des reſſources, & les mettre en œuvre. Il exige qu'on ſe ſerve des conſeils d'autrui; uſage qui a ſes avantages, ne fut-ce que celui de n'être pas ſeul reſponſable du ſuccès. On examine ici l'âge & le talent de ceux dont on doit prendre conſeil, & on s'en rapporte plus au talent qu'à l'âge: mais on demande en ceux qui conſeillent, des lumieres Supérieures ſur le fait de queſtion, & une grande expérience en pareille matiere. On exclut les défauts contraires, & l'on s'étend ſur

 les

les précautions qu'il faut apporter à l'égard des avis & des personnes qui les donnent. Le Général doit les étudier & les connoître à fonds, pour juger du poids des avis. Il est des conjonctures, où les avis doivent être secrets, & on les indique. Voilà pour ceux qui conseillent. A l'egard du Chef qui consulte, son talent consiste à se dépoüiller de toute prévention, à ne point se choquer de la franchise qui part d'un bon principe ; à tenir souvent caché le parti qu'il lui plaît d'embrasser, ou, s'il le publie, à paroître ne pas dédaigner ceux qu'il rejette ; entre deux partis également dangereux, à choisir le plus honorable, comme fit *Ferdinand Cortès* & sur tout à ne pas imputer le malheur d'un avis qui aura mal réüssi, aux Officiers qui l'ont donné ; enfin, à leurrer l'ennemi sur le parti qu'on aura pris. Les suites de la détermination sont la promptitude (autrement l'ennemi se précautionne) & la constance ; qualité qu'on attend de quiconque est à la tête des affaires en tout genre de Gouvernement.

La popularité bien reglée, l'affabilité, l'égalité dans l'une & l'autre for-

tune, l'exactitude & l'assiduité dans les dépêches, l'adresse à découvrir les sentimens des Troupes sur sa conduite, pour en profiter, comme sçavoit si bien faire M. de *Turenne* ; & la connoissance profonde du caractere, du génie, & du genre de valeur, propres des Soldats que l'on commande, terminent ce premier Livre, & peignent le Général tel qu'il doit être, avant que de se mettre en action.

Le second Livre est purement politique, & regarde les motifs de faire la Guerre, les Alliances, & les Secours mutuels. M. de *Santacruz* ne l'a fait que sur la représentation de ses amis, qui lui témoignerent qu'avant que de parler de la Guerre, il convenoit de traiter des motifs qui la font entreprendre, afin qu'il ne manquât rien au plan de l'Ouvrage. C'est par déférence à leur sentiment, que l'Auteur y a donné les mains. Les avantages de la Paix, & les tristes fruits de la Guerre la plus juste, & à plus forte raison d'une Guerre injuste, sont développez dans les six premiers Chapitres avec toute la légereté d'un Philosophe Guerrier. Car on y voit qu'un Prince paci-

fiqueacquiert ſouvent une gloire plus ſolide que leConquérant; qu'un amour ſincere de la Paix n'eſt point une marque de timidité; que les mœurs, les vertus, les Loix, les Arts & le Commerce fleuriſſent dans le ſein de la Paix; qu'au contraire la Guerre épuiſe un Etat de richeſſes & d'hommes, & ſouvent y introduit la licence; qu'une Guerre injuſte attire le courroux du Ciel, & eſt d'un très-dangereux exemple pour les Sujets : le tout confirmé par des exemples choiſis. Au Chapitre ſeptiéme, on entre dans les motifs, qui rendent une Guerre licite ou illicite. On obſerve qu'il eſt des Guerres néceſſaires, d'autres juſtes, d'autres utiles, d'autres en qui ces trois choſes ſe trouvent confonduës, comme dans la défenſive, où les Conquêtes mêmes deviennent légitimes; ou bien dans l'offenſive contre un Uſurpateur, & quand il eſt queſtion de défendre & d'étendre la Religion. Il eſt juſte de protéger ſes Alliez, & de châtier les oppreſſeurs & les rebelles. Il eſt juſte de tirer raiſon d'une offenſe publique, pourvû que le motif ne ſoit pas la vengeance, mais l'honneur du Roi ou de

la Nation; & pourvû qu'on demande justice, avant que de ſe la faire, dût-on être refuſé : car en cas de refus, le recours aux Armes eſt ſi légitime aux yeux du Public, que la victoire devient preſque certaine, ſi toutesfois par un vain ſcrupule, on ne donne à l'ennemi le tems de ſe fortifier. Comme M. le Marquis de *Santacruz* eſt convaincu des inconvéniens d'une trop longue Paix, & qu'il les déduit avec beaucoup d'Art; il croit devoir occuper le Souverain pacifique & ſes Troupes: il lui propoſe la Guerre contre les Infideles, pourvû qu'elle ne ſoit pas ruïneuſe ni capable de réveiller l'ambition d'un voiſin puiſſant & jaloux. Le Souverain doit s'en bien aſſurer, avant que de ſe donner ailleurs de l'occupation. Les petits Etats qui ſe ſervent de Troupes Etrangeres, n'ont pas beſoin de faire la Guerre de gayeté de cœur. S'ils ſont enclavez entre deux Potentats qui ſe déchirent, on leur enſeigne le parti qu'ils doivent prendre, pour ne pas devenir la proye du Vainqueur: qu'ils s'allient au plus foible; pour faire équilibre; & ſi cela ne ſe peut, le parti ami eſt celui que la rai-

veut qu'on embrasse, quand on a
lement à craindre de tous les deux.
)n a parlé jusqu'ici des conjonctu-
, où l'Etat peut entreprendre la
erre : on passe à celles où il est im-
tant de l'éviter. La Guerre est dan-
eufe, quand le Souverain n'est pas
ré de la fidélité de ses Peuples, &
nd le Prince voisin a des forces
les à son ambition. Elle ne l'est
moins contre un Potentat, qui
t tout-à-coup être secouru par un
nd nombre d'Alliez ; contre une
tion, qui est comme en possession
battre celle qui l'attaque, & con-
les Ennemis qui n'ont rien à ris-
r, & qui ont plus à gagner qu'à
dre. Elle l'est enfin toûjours pour
Etats foibles, dont le but unique
être de prévenir tout sujet de guer-
& d'en éteindre les premieres étin-
es dans les Etats voisins. Si la guer-
evient nécessaire, il faut recourir
Alliances. La prudence exige
un petit Etat ne cherche pas l'ap-
d'un seul voisin trop puissant, mais
plusieurs, s'il est possible. Autre-
nt il se feroit plûtôt un Tyran qu'un
é, comme La *Fontaine* l'exprime

ingénieuſement dans ſa 64^e^. Fable du *Jardinier* & du *Seigneur*. La maniere de ſe procurer ces ſecours eſt détaillée ſelon les régles de la Politique la plus déliée.

On ſuppoſe enſuite un Prince puiſſant, Spectateur de deux Nations en Guerre, dont l'une & l'autre eſt Chrétienne, ou l'une & l'autre infidelle, ou l'une infidelle, & l'autre Chrétienne. Dans le premier cas, la neutralité eſt ſûre, la médiation généreuſe, honorable, & ſouvent très-politique. La Guerre ſous main peut quelquefois être utile; mais il la faut prompte & adroite dans les ſecours ſecrets qu'on fournit à l'un des deux Partis. Dans le cas où l'on ſuppoſe une Guerre de Chrétiens contre Infidéles, c'eſt un crime de faire pancher la balance vers ceux-ci, & l'Alliance eſt injuſte, à moins qu'elle ne ſoit abſolument néceſſaire; mais avec ceux-*là* elle eſt juſte, glorieuſe, & preſque toûjours lucrative, quand on ſçait la ménager pour ſes intérêts, ſans mettre ſes ſecours à trop haut prix. Dans le dernier cas, où les Infidéles s'entre-font la Guerre, il y a des raiſons fortes pour ſe tenir neutre durant quelque tems,

'autres pour assister sous main le
i foible, ne fût-ce que pour entrete-
e feu de la Guerre. Il y a de l'avan-
: à négocier avec les deux Partis,
r se joindre à celui qui offre le plus.
t par l'exposition de cette derniere
onctûre, que finit le second Li-

es dispositions qui doivent préce-
a Guerre, font la matiere du troi-
ie. Elles concernent les Troupes
n doit commander, & le Païs qui
être le Théatre de la Guerre. Si
rédécesseur est d'une réputation
tache, c'est de lui qu'on doit pren-
des instructions & la regle de sa
luite: mais la confiance ne doit pas
si aveugle, qu'on ne s'instruise en-
par soi-même, & qu'on n'éprou-
s Officiers & les Soldats. La con-
ance de la frontiere, des Places,
Défilez, & de tout le terrain étant
fois acquise, le Général doit tâ-
d'être l'Administrateur & l'Agent
n Armée pour la paye, les vivres,
s récompenses : & afin de ne pas
rompé sur le plus ou le moins, M.
arquis de *Santacruz* promet sur
in détail complet, qu'il nomme
in 1728.

Comptes Militaires avec leur explication : Ouvrage qui servira de suite à celui-ci. Le Païs où doivent se faire les opérations de la Guerre, l'usage & le choix des Espions, les levées de Troupes étrangeres ou de diverse Religion, les recruës volontaires ou forcées, les Transfuges ennemis, & la maniere de s'en servir, l'importance de se mettre en état de prévenir l'Ennemi, & de commencer par quelque grande entreprise, la réparation des Places & des Frontieres, l'Art de cacher ses préparatifs, d'exercer les Troupes, de les tenir en haleine, & de les bien discipliner, enfin la modération dans les Equipages, & l'éloge de la sobriété Mere des Conquérans & des Héros, sont autant de Chapitres curieux, qui font voir de plus en plus & l'étenduë de la matiere, & la précision exacte de celui qui l'a traitée dans un si bel ordre. Ces trois Livres qui composent le premier Tome, montrent comme dans un lointain le Général d'Armée, qui croît, pour ainsi parler, à l'ombre du Cabinet.

Le second Tome, qui comprend quatre Livres, le met en marche con-

te l'Ennemi , & le prépare à se mettre en action. Comme toutes les opérations de la Guerre dépendent souvent du commencement, on enseigne la maniere de la commencer sous d'heureux auspices, celle de camper, le fortifier le Camp, & de le défendre en cas d'attaque, le secret des marches selon les divers chemins qu'on peut tenir, le choix, l'épreuve, & l'usage des Espions, l'Art des Lettres chiffrées, enfin toutes les ruses & les finesses de la Guerre. Elles dépendent comme au jeu d'échets, des mouvemens de l'Ennemi, & il seroit difficile de les étaler ici en abrégé, sans leur faire perdre leur grace & leur liaison.

Le huitiéme Livre, ou le troisiéme Tome, semble interrompre un peu la suite du plan, pour s'étendre sur les Séditions & les Révoltes : matiere si belle & si ample, que l'Auteur ayant voulu l'épuiser, précautionne contre un mal si contagieux non seulement le Général d'Armée, mais le Souverain. Il lui apprend comment il doit employer l'adresse, la force, & la douceur, pour prévenir, réprimer, ou écarter le feu de la rébellion : entreprise d'autant plus

[illegible]

bien disciplinez, ...
dans les Equipages, &
bricité Mere des Co...
liens, sont autant ...
rieur, qui sont voir...
l'étendue de la ...
sont exalté...
un si bel...

l'Ennemi, & le prépare à [illegible]
en action. Comme toutes les opéra-
tions de la Guerre dépendent [illegible]
du commencement, on enseigna
maniere de la commencer [illegible]
heureux auspices, celle de camper,
fortifier le Camp, & de le défendre
cas d'attaque, le secret [illegible]
les divers chemins [illegible]
le choix, l'épreuve [illegible]
[illegible] l'Art des [illegible]
toutes les ruses & [illegible]
Guerre. Elles dépendent [illegible]
[illegible]

difficile, que ce sujet embrasse tout l'Art des Rois & tout le Mystere du Gouvernement. Voici l'esprit & la substance des sept dissertations, qui font le partage de ce Tome.

1°. Ne donnez nulle occasion aux troubles. Point d'Impôts exorbitans. Il est dangereux de trop appauvrir le Peuple, sous prétexte qu'il manque de Chef. Les Chefs, dit le Cardinal de Retz, sortent de dessous terre, quand le Peuple est cruellement aigri, & n'attend qu'un Chef pour éclater. Coupez pied aux querelles particulieres: c'est une Gangrene qui gagne, & qui peut perdre tout le Corps. Broüiller pour regner, *Machiavelisme* outré! Maxime pernicieuse dans un État! Ne souffrez ni innovations, ni erreurs, en fait de Religion. Quand le mal a crû à un certain point, on ne vient pas aisément à bout de l'arrêter. Favorisez les Arts & le Commerce: entretenez l'Allégresse publique: pourvoyez au prix modéré & à l'abondance des denrées: mettez un frein à la licence du soldat, & à l'avarice de ceux qui ont un pouvoir immédiat émané du vôtre. Les Privileges ont

dangers, rarement de l'avanta-
.e plus sûr est d'en accorder peu
juste titre : l'honnête médiocrité
a vigueur, & s'il est permis de
r ainsi, la santé d'un Empire.

. Si la Fidélité d'une Province est
ılée ou suspecte, soyez sur vos
:s pour n'être pas surpris. La tem-
se forme peu-à-peu, & souvent
ın progrès assez subit. Pour dé-
ıer l'orage, suivez les plus légeres
s du mal ; & allez jusqu'à la
:e de la conjuration. Refuser des
isons sous de spécieux prétextes,
oir peu respectueusement les
es de la Cour ou des Gouver-
:, faire des Amas clandestins
nes, former des Assemblées noc-
:s, publier des Libelles anony-
tous présages certains de Révol.
tudiez-les avec soin, ouverture
:ettres, Espions, Tentateurs-mê-
attention sur les Ambassadeurs
Cours étrangeres ; tout devient
nécessaire.

. La Révolte bien avérée, préve-
:n l'éclat sans délai : saisissez-vous
ıs les Chefs en même-tems : se-
des discours & des bruits de ter-

reur pour effrayer les Conjurez : écartez les hommes ſuſpects ſous d'honorables prétextes , ou gagnez-les tout-à-fait en vous les attachant pour toûjours. Levez des Soldats du nombre même des Conjurez , pour vous ſervir d'ôtages. Démoliſſez des Places , aſſurez-vous des autres : enfin prenez les moyens d'introduire ſans bruit des Troupes dans les Villes ſoupçonnées, pour les contenir ou les deſarmer.

4°. Si la Conſpiration éclate avant que d'être découverte , ne balancez pas ; & ſans perdre un moment, attaquez de front les Conjurez : ils ne réſiſtent point à une attaque bruſque. Tout dépend d'un premier coup d'Autorité : les premiers ſuccès décident toûjours en pareil cas. Imprimez dans l'eſprit des Séditieux une frayeur, dont ils ne reviennent jamais. Ne portez pas toutesfois le deſeſpoir & la rage dans les cœurs par une exceſſive rigueur. S'ils partagent leurs forces , il faut les imiter , & ſur tout tâcher de ſe ſaiſir du Chef viſ ou mort, par force ou par adreſſe. Semez la diſcorde entre eux : c'eſt ici que la maxime eſt utile & permiſe. On en expoſe

usage, & l'on y joint, outre le Conseil d'affermir les Gouverneurs d'une fidélité éprouvée, les Loix qu'il est à propos de porter, la punition-même des coupables, dont les biens ne doivent pas être confisquez au profit du Roi, mais à celui des Soldats & des Peuples fidéles.

5°. On vous instruit en quel tems, en quels termes, & à quelles conditions l'Amnistie doit être conçûë, & qui il en faut excepter, quelles précautions il faut prendre pour l'avenir; comment on peut adoucir, amollir même le génie féroce & guerrier d'un Peuple, par le moyen des Arts & du Commerce; comment il faut traiter les vrais repentans, pour ne leur laisser nulle ombre de défiance & de crainte.

6°. Les séditions Militaires doivent être étouffées sur le champ. Otez-en la cause. L'interêt conduit les Soldats, & l'honneur est cher à l'Officier. Donner atteinte à l'un ou à l'autre, c'est les soulever. L'abondance des vivres, un payement exact, une discipline tolérable, préviennent tous les maux. Si les rebelles sont en petit

nombre, il les faut dompter. Si c'eſt toute l'Armée qui ſe révolte, employez la douceur. On réuſſit ſouvent à mener les Troupes à l'Ennemi après une faute : elles l'expient par la Victoire. Mais ſi leur cœur eſt encore ulceré, *le* plus ſûr eſt de les écarter promptement de l'Ennemi.

7°. Le dernier Diſcours roule ſur la Révolte des Gouverneurs, des Généraux d'Armée, & des Princes du Sang. Les regles qu'il donne, ſont conformes à celles qu'on a vûës, & propres du ſujet qu'on y traite. Telle eſt l'idée de la premiere Partie : nous parlerons des deux autres dans un ſecond article. Il ſuffit ici d'avoir donné une ébauche d'un ſi grand Ouvrage, & d'avoir fait entrevoir l'étenduë, l'arrangement, & la beauté d'une Politique traitée avec autant de Chriſtianiſme, & de probité, que d'intelligence & de politeſſe.

[redacted]

ARTICLE LX.

SANCTI CÆCILII CYPRIANI Episcopi Carthaginensis, & Martyris Opera, ad Mss. Codices recognita & illustrata studio & labore Stephani Baluzij Tutelensis. Absolvit post Baluzium ac Præfationem & vitam S. Cypriani adornavit unus ex Monachis Congregationis S. Mauri. Parisiis ex Typographiâ Regiâ. M. DCCXXVI. *C'est-à-dire : Nouvelle Edition des Oeuvres de saint Cyprien Evêque & Martyr de Carthage, commencée par les soins de feu M. Baluze sur les Manuscrits ; & achevée par un Pere Benédictin de la Congrégation de S. Maur, qui y a ajoûté une Préface & une nouvelle vie du Saint. A Paris, de l'Imprimerie du Louvre, 1726. 1. vol. in fol. pagg. 608. sans compter la Préface, la Vie, & les Ouvrages attribuez à S. Cyprien, qui contienent 493. pages, outre les Tables.*

FEU M. BALUZE est assez connu dans la République des Lettres

par plusieurs Ouvrages de Critique qu'il a donnez au Public, par sa profonde érudition, & ses connoissances de l'Antiquité Ecclesiastique & Profane. Le Pere Bénédictin, qui n'a pas mis son nom à la tête de cette Edition; est le Pere *Prudence Maran* Religieux de S. Germain-des-Prèz. Ce fut lui qui fut chargé avec un autre Religieux de la même Maison en 1724. par le Pere de *Ste. Marthe* leur General, de mettre la derniere main à cette Edition des œuvres de S. Cyprien, que la mort de M. *Baluze* arrivée au mois de Juillet 1718. avoit interrompuë: elle étoit cependant fort avancée; &, comme on le dit dans la *Préface*, il ne restoit plus que quelques feüilles à imprimer, soit des *Notes* de M. *Baluze*, soit des Ouvrages attribuez à S. *Cyprien*.

Dans le dessein où nous sommes, de rendre compte au Public de ce que cette Edition a de particulier & d'intéressant, nous serons obligez d'employer plus d'un Extrait: mais la matiere est trop importante & a trop de rapport à la Religion pour qu'on nous permît de ne la toucher que légerement.

Nous commencerons par la *Préface*, nous parlerons ensuite de la nouvelle Vie de S. Cyprien : ces deux morceaux sont du P. *Maran*. Le dernier Extrait embrassera les *Notes* critiques de M. *Baluze*.

La Préface commence par une longue énumération des différentes Editions de S. *Cyprien*, qui ont paru depuis l'établissement de l'Imprimerie. Nous y renvoyons le Lecteur. Tout ce qu'on en peut dire ici, c'est que ce prodigieux nombre d'Editions fait assez sentir quelle estime on a toûjours fait de ce Pere dans l'Eglise : & ce qu'il y a de particulier, c'est que les Protestans n'ont pas eu moins de zéle que les Catholiques, à procurer des Editions de S. *Cyprien*. Ensuite l'Auteur de la *Préface* entreprend d'exposer dans plusieurs *Chapitres*, qui peuvent passer pour autant de Dissertations, la véritable doctrine du S. Martyr tirée de ses propres Ouvrages. Il s'est particulierement attaché aux points controversez entre les Catholiques & les Protestans, comme on le va voir par la suite des principales matieres qu'il traite.

Saint *Cyprien*, à l'occasion du Schisme de Novatien & de *Felicissime* composa son Livre de l'*Unité de l'Eglise*. On y trouve des Textes si formels pour détruire tous les faux principes des Schismatiques, qu'on ne conçoit pas comment les Hérétiques du 16ᵉ. & du 17ᵉ. Siécle, qui font profession de révérer la doctrine de la primitive Eglise, n'y ont pas vû leur condamnation. C'est principalement sur ce Livre que s'appuie le P. *Maran*, pour établir dans sa premiere Dissertation l'Unité & l'Infaillibilité de l'Eglise. Il prouve avec la même force & la même solidité son indéfectibilité & sa visibilité. „ S. *Cyprien*, „ dit il, „ „ ne connoissoit point cette Eglise invisible, qu'ont depuis imaginé les „ Sectaires : il n'en connoissoit point „ d'autre que celle dans laquelle l'y- „ vraie se trouve mêlée avec le bon „ grain, dans laquelle les vases d'Ar- „ gile se trouvent confondus avec les „ vases d'or & d'argent, „ (ce sont les expressions de S. *Cyprien* lui même.) Que devient donc le Systéme hérétique d'une Eglise composée des seuls Justes & des seuls Prédestinez ?

Syſtéme condamné dans Wicleff & Jean Hus, dans Luther & Calvin ; Syſtéme renouvellé de nos jours, & anathématiſé par la fameuſe Conſtitution *Unigenitus*. Le Pere *Maran*; en établiſſant ces principes, fait bien voir ce qu'il penſe de cette Conſtitution & de l'Appel Schiſmatique qui en a été interjetté : il n'en faudroit pas davantage pour le juſtifier pleinement, ſi on l'accuſoit d'avoir trempé dans cet Appel ; ou pour en faire une rétractation authentique, s'il avoit eu le malheur de s'y laiſſer entrainer.

DodWel Célebre Proteſtant d'Irlande, Auteur des *Diſſertations ſur S. Cyprien*, qui parurent avec l'Edition d'Oxford en 1682. prétend éluder la force des Textes du Saint Martyr, en diſant que S. *Cyprien* n'entendoit point par ce mot d'Egliſe, l'Egliſe Univerſelle, mais les Egliſes particulieres, dont les Membres conſervent l'Unité, quand ils demeurent attachez à leur Evêque particulier. Le Pere *Maran* ſe ſert du paſſage-même, que ce Proteſtant apporte en preuve de ſon explication pour la refuter. St. *Cyprien* com-

pare dans ce passage l'Eglise au Soleil qui répand ses rayons dans tout l'Univers ; à un arbre, qui couvre toute la Terre de ses branches : cela peut-il convenir à une Eglise particuliere ?

La seconde *Dissertation* ruïne le principal fondement du Presbytéranisme Anglican. On y fait voir clairement que Saint *Cyprien* a toûjours reconnu dans l'Episcopat une Prééminence de Dignité & d'Autorité, que les Presbyteriens ont depuis tâché d'anéantir ; un caractere particulier qui distingue l'Evêque du simple Prêtre ; caractere distingué de droit divin dans la doctrine du Saint Martyr, qui en prend la preuve des paroles que Jesus-Christ, adressa à Saint Pierre : *Ego dico tibi quia tu es Petrus*, &c. (1)

Saumaise & *Blondel* ont osé avancer que l'Evêque d'une Eglise étant mort, le plus ancien, ou le plus digne Prêtre de cette même Eglise lui succédoit sans recevoir aucune ordination nouvelle. Dans quel monument de la Tradition Ecclesiastique ont-ils pris cet étrange paradoxe, que les Schismatiques les plus outrez, & *Novatien*

(1) Epitre XXVII.

lui-même, n'ont osé adopter ? Paradoxe, qui est formellement contredit par tout ce que dit Saint *Cyprien* sur l'Ordination Episcopale.

Le pouvoir que l'Evêque de Carthage reconnoit dans le caractere Episcopal, ne l'empêche point, dit l'Auteur de la *Préface* dans sa troisiéme *Dissertation*, de reconnoître la Primauté du Siége de Rome sur tous les autres Siéges : jamais Saint *Cyprien* ne l'a niée, même dans les célebres disputes qu'il eut avec le Pape Saint *Estienne*. C'est encore ici où le Pere *Maran* combat les Novateurs de nos jours. Saint *Firmilien*, qui fut encore bien moins modéré que l'Evêque de Carthage, reconnoît cette Primauté aussi-bien que lui, dans la Lettre peu mesurée, qu'il écrivit dans la chaleur de la dispute. Mais c'est sur tout par les Ouvrages que Saint *Cyprien* avoit composez de sang froid avant la naissance de ce différend, qu'on peut & qu'on doit juger de ses veritables sentimens, qu'on ne peut douter qui ne fussent alors non seulement ceux de l'Eglise d'Afrique, mais encore ceux de tout l'Orient. C'est sur tout par son Livre *de l'Unité de l'E-*

glise composé dans les premieres années de son Episcopat. En vain l'Editeur d'Oxford à-t-il retranché de ce Livre le fameux passage, *Primatus Petro datur* &c. Le Pere *Maran* prétend qu'il faut n'avoir pas la moindre teinture de la doctrine répanduë dans presque tous les Écrits de Saint *Cyprien* pour ne pas sentir combien ce passage est conforme à ses véritables sentimens sur la Prééminence de la Chaire de Pierre. Mais nous en parlerons plus amplement dans l'Extrait que nous ferons sur les *Notes* de Monsieur Baluze.

La IV^e^. la V^e^. & la VI^e^. Dissertation roulent sur les disputes, qui s'éleverent au troisiéme Siécle, d'abord dans les Eglises d'Orient, ensuite dans l'Eglise d'Afrique, au Sujet de la réïtération du Baptême. L'Auteur de la *Préface* traite cette matiere à fond. Il commence par exposer quelle étoit la véritable doctrine du Pape S. Estienne, & prend sa défense contre les Protestans, qui ont volontiers saisi cette occasion, pour imputer à un Saint Pontife de Rome des erreurs; contre quelques Catholiques-mêmes (appa-

tremment les sieurs de *Launoy* & *Du Pin*) qui n'ont pas craint d'avancer, sans aucune preuve solide, que ce Saint Pape croyoit valide le Baptême conferé par des Hérétiques, quelques changemens qu'ils fissent dans la forme de ce Sacrement.

Quoiqu'il en soit, le Pere *Marand* prouve par les paroles-mêmes de Saint Estienne rapportées par Saint *Cyprien* dans sa Lettre à Pompée, (1) par des passages de Saint *Cyprien* & de Saint *Firmilien*, que ce Pape étoit bien éloigné de penser ainsi. Car outre que, suivant la pensée de Saint *Augustin* (2) on trouvera bien plûtôt des Hérétiques qui ne baptisent point du tout, qu'on n'en trouvera qui baptisent autrement que ne fait l'Eglise Catholique; est-il possible qu'un Souverain Pontife eût ignoré que la forme d'un Sacrement instituée, & prescrite expressément par Jesus-Christ, étoit invariable & nullement arbitraire? Est-il probable que s'il eût donné quelque prise à ses Adversaires sur ce point, ils ne lui en eussent pas fait un crime Capital?

Il est vrai que Saint *Cyprien* dans

(1) Epitre 74. (2) Liv. 6. du Bapt. C. 23.

l'Epitre 73^{e}. paroit ſuppoſer que ſes Adverſaires admettoient toute ſorte de Baptême, de quelque maniere qu'il fût adminiſtré, *quomodòcunque baptiſati* : il paroit encore donner à entendre que, ſelon eux, le Baptême au Nom de Jeſus-Chriſt, ſans aucune mention des autres Perſonnes de la Très-Sainte Trinité, ſuffit. Mais, dit l'Auteur de la *Préface*, ces paroles du Saint Martyr ont un tout autre ſens dans l'Epitre en queſtion, que celui qu'elles paroiſſent avoir étant détachées de la ſuite du Texte. Ni Saint *Cyprien*, ni ſes Adverſaires n'entendoient rien autre choſe par le Baptême *in Nomine Chriſti*, que le Baptême inſtitué par Jeſus-Chriſt, de la maniere qu'on l'entend dans les Actes des Apôtres, & dans tous les Ecrits des SS. Peres, où cette expreſſion ſe trouve ſouvent & dans un ſens très-Catholique. Le ſeul point dont il s'agiſſoit alors, étoit de ſçavoir ſi la Foi du Miniſtre étoit néceſſaire pour la validité du Baptême. Les Adverſaires de Saint *Cyprien* ſoutenoient alors, comme l'enſeigne aujourd'hui toute l'Egliſe, qu'elle ne l'étoit nullement. Voilà l'u-

ique point de la question entre eux &
ui.

Saint *Estienne* n'avoit garde de dire
non plus, que le Baptême des Hérétiques pût remettre les péchez. Le Pere
Maran, pour l'honneur de Saint *Cyprien*, n'a pas craint d'avancer que ce
aint Docteur n'étoit nullement au
ait des véritables sentimens de ceux
u'il combattoit. Il proûve d'une maniere convaincante, que la doctrine
u Pape Saint Estienne se réduisoit à
soutenir que ceux qui avoient été baptisez par les Hérétiques, ne commençoient à joüir des droits de leur Baptême, que lorsqu'ils étoient reçûs dans
sein de l'Eglise Catholique. *Heresis
eidem parit & exponit, expositos autem
Ecclesia suscipit* : ce sont les paroles du
Pape, que cite *Firmilien*; & l'on ne
peut nier que cette doctrine ne soit très-orthodoxe. Saint Augustin s'exprime
à peu près dans les mêmes termes au
premier Livre sur le Baptême, n. 12.

Dans tout le cours de ces Disputes,
Saint *Cyprien*, pour se débarrasser de
l'argument le plus fort que lui opposoient ses Adversaires, sçavoir la Coûtume observée de tout tems, & dans

toutes les Eglises depuis les Apôtres, de ne jamais réïtérer le Baptême à l'égard de ceux qui du sein de l'Hérésie passoient dans l'Eglise ; Saint *Cyprien*, dis-je, pose certains principes, dont les Protestans pourroient aisément abuser, pour affoiblir la force de la Tradition, & quelques-uns l'ont déja fait (1). Pour empêcher cet abus, le Pere *Maran* fait voir 1°. que Saint *Cyprien*, dans les Ouvrages qu'il a composez avant ces disputes, a toûjours reconnu, ainsi que le reste du Monde Chrétien, la Tradition comme regle de Foi ; 2°. que ni lui ni S. *Firmilien*, n'ont jamais prétendu autre chose, sinon que la Tradition qu'on leur opposoit n'étoit point venuë des Apôtres ; prêts à se rendre, si on leur eût démontré le contraire ; 3°. qu'au contraire l'un & l'autre soutenoient que la Tradition étoit pour eux, lorsqu'ils disoient que les Apôtres n'avoient établi qu'un seul Baptême dans l'Eglise. Tous ces raisonnemens supposent évidemment que la Tradition fait Loi dans l'Eglise.

On montre dans la VII^e^. *Dissertation*, que Saint *Cyprien*, n'a jamais

(1) Simon Goulart.

ondu avec la Confirmation, qu'il
noît pour un véritable Sacre-
, l'impoſition des mains qui ſe
quoit à l'égard des Hérétiques
n réconcilioit à l'Egliſe. Il établit
cette impoſition des mains à l'é-
des Adultes n'étoit autre choſe
e Sacrement de Pénitence.
es VIIIe. IXe. Xe. XIe. & XIIe.
rtations regardent la doctrine du
t Martyr, ſur la Pénitence & la
ipline des premiers Siécles de l'E-
dans l'uſage & l'adminiſtration
e Sacrement. Les Sectaires du
e. Siécle que l'on combat ici,
accordent guéres avec eux-mê-
, lorſqu'ils reconnoiſſent que l'E-
, dans ces premiers tems ſi voiſins
Apôtres, n'enſeignoit & ne pro-
it que le pur Evangile, & que ce-
ant ils rejettent le Sacrement de
ence, comme une Tyrannie que
êtres veulent exercer ſur les Con-
ces. Il faut être bien aveugle ou
prévenu, pour ne pas voir dans
uvrages du Saint Evêque de Car-
e, qui vivoit vers le milieu du 3e.
e, & que la Pénitence étoit un
able Sacrement; & que la Con-

fession auriculaire, dès-lors en usage, étoit regardée comme necessaire au Pécheur pour recouvrer son innocence.

Un seul passage tiré du Livre *De Lapsis*, page 190. suffira pour réfuter toutes les vaines déclamations des Ministres Protestans. Quelques efforts que fasse l'Éditeur d'Oxford pour en éluder la force, ce passage est décisif. Le voici : *Quantò & fide majores & timore meliores sunt, qui, quamvis nullo sacrificii aut Libelli facinore constricti, quoniam tamen de hoc vel cogitaverunt, hoc ipsum apud sacerdotes Dei dolenter & simpliciter confitentur, exomologesin conscientiæ faciunt, animi sui pondus exponunt, salutarem medelam, parvis licet & modicis vulneribus exquirunt, scientes scriptum esse, Deus non irridetur.* Parleroit-on autrement aujourd'hui ? A-t-on parlé plus clairement depuis le Concile de Trente, dans lequel certaines personnes affectent de dire que la necessité de la Confession secrette a été clairement décidée pour la premiére fois ? Tout ce qui concerne ce Sacrement, tel que l'Eglise le définit dans les Canons de ce Concile, ne se

rouve-t-il pas bien marqué dans ce assage ? La Confession auriculaire, uisqu'il est certain que jamais la Confession publique des péchez secrets n'a été ni en usage, ni prescrite dans l'Eglise : la Confession des péchez méme légers ; *parvis licet & modicis vulneribus* ; faite au Prêtre & non à Dieu seul, *apud sacerdotes Dei :* dans la même vûë qu'un malade expose ses maux à un Médecin *salutarem medelam exquirunt*, par conséquent Confession détaillée : d'ailleurs on sçait assez la conduite que tint Saint *Cyprien*, par rapport à ceux qui avoient succombé à la persecution, dans son premier Concile de Carthage, où l'on examina les différentes circonstances de leur chûte, les differentes pénitences qu'on devoit leur imposer selon le plus ou le moins de griéveté de leur faute ; tout cela montre bien quelle étoit la pratique des Evêques & des Prêtres dans le Tribunal secret de la Penitence. Enfin, la Confession de necessité de Précepte, comme parle l'École *scientes scriptum esse Deus non irridetur.* On ne peut donner d'autre sens à ces paroles.

Il n'eſt pas moins évident par tout ce que le ſaint Martyr dit du pouvoir de l'Égliſe, pour remettre les péchez; qu'il n'en excepte aucun. Quoiqu'il fut Diſciple de *Tertullien*, il ne donna point comme lui dans l'erreur des Montaniſtes, qui regardoient quelques pechez comme irrémiſſibles, l'Idolatrie, l'Homicide, l'Adultere. Il eſt vrai que la diſcipline de l'Égliſe d'Afrique étoit très-ſevere par rapport à ces trois crimes : il eſt vrai, dit notre Auteur, que ceux qui en pleine ſanté avoient négligé de faire penitence, n'étoient point admis à la reconciliation, lorſque la crainte d'une mort prochaine les faiſoit recourir aux Prêtres dans leur derniere maladie. Il y avoit même des Évêques en Afrique, comme le dit expreſſément S. *Cyprien*, mais en petit nombre, qui n'accordoient jamais d'abſolution aux Adulteres : mais ni ces Evêques ſi *rigides*, ni ſaint *Cyprien*, n'ont jamais penſé que l'Égliſe n'eût pas le pouvoir d'abſoudre de ce peché. De tout tems cette Mere commune de tous les Fidéles, a cru devoir établir une diſcipline plus ſevere, pour arrêter le cours de cer-

ains desordres trop communs parmi les Enfans.

1. Quelques Sçavans du siecle passé, entre autres M. de Laubépine Évêque d'Orléans, & le Pere Pétau, ont cru que la discipline de l'Église avoit changé par rapport à ces grands crimes, du tems de S. Cyprien, auquel ils fixent l'époque de ce changement. L'Auteur de la Préface prétend de son côté, que la conduite de S. Cyprien à l'égard de ceux qui étoient tombez dans le cours de la persécution, n'étoit point nouvelle dans l'Église; & réfute ceux qui soutiennent qu'il n'accordoit *la paix* qu'à ceux qui avoient des recommendations de la part des Martyrs : il ajoûte que S. Cyprien bornoit à un certain nombre d'années le tems de la Pénitence, contre le sentiment de ceux qui veulent qu'elle duroit jusqu'à la mort. Quand le saint Évêque de Carthage déclare qu'il n'y avoit point de pardon à esperer pour certains Pecheurs, c'étoit ceux, qui obstinez dans leur malice, refusoient de se soumettre à la Pénitence.

Nous nous sommes un peu étendus sur cet article, parce que les Hereti-

ques & les Rigoriſtes de nos jours ont fort embroüillé ce point de la doctrine de S. Cyprien, pour pouvoir en abuſer plus impunément. Nous traiterons plus briévement ce qui reſte de la Préface.

Dans les 13ᵉ. 14ᵉ. & 15ᵉ. Diſſertations, l'Auteur établit invinciblement, par des Paſſages de S. *Cyprien*, qui ne laiſſent aucun ſubterfuge aux Proteſtans; 1°, La Preſence réelle du Corps & du Sang de Jeſus Chriſt dans l'Euchariſtie; 2°, Que la Communion ſous les deux eſpeces, n'étoit nullement neceſſaire aux Laïcs : il rapporte même la pratique obſervée dans les Egliſes d'Occident, juſqu'au douziéme ſiécle, de ne communier en quelques occaſions, que ſous la ſeule eſpece du vin. S. Cyprien cite un Miracle arrivé de ſon tems, qui montre clairement que cette pratique étoit auſſi obſervée pour lors en Afrique. 3°, Ce que l'Egliſe croit aujourd'hui du Sacrifice de la Meſſe; qu'il n'eſt point une pure commémoration ou repréſentation du Sacrifice ſanglant conſommé ſur le Calvaire; doctrine qui mérite dans le tems preſent une conſideration toute

paticuliere. 4°, La verité du Purgatoire, le passage qu'il cite est formel(1). *Aliud est ad veniam stare, aliud ad gloriam pervenire : aliud missum in carcerem non exire indè donec solvat novissimum quadrantem; aliud statim fidei & virtutis accipere mercedem : aliud pro peccatis longo dolore cruciatum emundari & purgari diù igne, aliud peccata omnia passione purgare : aliud denique pendere in diem judicii ad sententiam Domini; aliud statim à Domino coronari,* 5°. La Priere pour les Morts. 6°. L'Invocation des Saints. Il seroit trop long de rapporter tous les passages de Saint *Cyprien*, que le Pere *Maran* cite en preuve de tous ces points de la doctrine Catholique. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de faire ici une remarque sur l'Article, où il traite de la présence réelle du Corps de Jesus-Christ, dans l'Eucharistie.

Il a paru depuis peu de l'affectation dans quelques Auteurs récens à insinuer dans leurs ouvrages, que la Priere est une partie de la forme de la consécration du pain & du vin dans le sacrifice. Il faut que le Pere *Maran* en soit convaincu : car dans cet endroit

(1) Ep. LII.

de la Préface, où il ne s'agit de rien moins que d'établir une pareille opinion, on s'apperçoit aisément que l'Auteur voudroit lui donner cours. Il a inséré par tout où il parle de la consécration, le mot de priere. Cependant, dans toutes les œuvres de Saint *Cyprien*, il n'y a pas un mot qui puisse l'autoriser. On ne trouve pas une seule fois dans aucun des passages cités le mot de priere: seulement on fait dire au Saint Martyr, par rapport aux Hérétiques: *Christi verba ab illis frustrà pronunciari, frustrà invocari Spiritum Sanctum, ut panem & vinum faciat corpus & Sanguinem Christi.* Comme si dans l'Epitre, d'où l'on prétend avoir pris cette expression, ou du moins cette pensée, il y avoit quelques termes qui pussent la faire naître. Le seul passage de Saint *Firmilien*, où se trouve le mot *invocatione*; & qu'on n'a pas manqué de citer, quoiqu'il ne prouve pas beaucoup pour ce qu'on en veut conclure, prouve encore moins l'opinion nouvelle qu'on veut établir, comme on l'a démontré suffisamment dans une *Réfutation*, qui parut l'an passé, de la *Dissertation* du Pere Le

n de l'Oratoire, où ce Pere prétend
lir ce Paradoxe.
nfin, dans la XVI^e. & derniere
ertation de sa *Préface*, le Pere *Ma-*
rapporte un grand nombre de té-
gnages, soit de Saint *Cyprien*,
des Evêques du dernier Concile
à Carthage sous son Episcopat,
r prouver la Divinité de Jesus-
ist. Témoignages aussi clairs, aus-
récis qu'on peut le souhaiter, &
marquent si-bien sur ce point la
constante de toute l'Eglise dans le
Siécle, qu'on a droit de s'étonner
l'Arianisme ait pû trouver des
isans dans le Siécle suivant. On
rve en cet endroit, que le verset
du Chapitre V^e. de la premiere
re de Saint *Jean*, se trouve cité dans
ivre de l'Unité de l'Eglise; preuve
, s'il a passé de la marge dans le
te, on ignoroit dès-lors cette fal-
ation de l'Ecriture.
aint *Cyprien* a aussi réfuté par avan-
ans ses Ecrits les principales erreurs
Pélagiens, en établissant la néces-
du Baptême, l'existence du Péché
inel; l'impossibilité morale où
tous les hommes, sans un privile-

ge ſpécial, d'éviter pendant tout le cours de leur vie toute ſorte de pechez; la néceſſité de la Grace pour les Œuvres ſurnaturelles & méritoires du Salut Eternel; ſon efficacité, ſa gratuité, tous Dogmes qu'ont depuis combattus Pelage & ſes Sectateurs. En un mot, après la lecture de cette Sçavante *Préface* que le Pere *Maran* a mis à la tête des Œuvres de Saint *Cyprien*, on conclut qu'il y en a peu parmi les SS. Peres de l'Egliſe, qui, dans un ſi petit nombre d'Ouvrages, ayent plus fourni d'armes aux Catholiques pour combattre les Héréſies, qui ſe ſont élevées depuis l'établiſſement du Chriſtianiſme.

ARTICLE LXI.

SUR LES TREMBLEMENS de Terre par le Pere Aubert de la Compagnie de Jeſus.

IL n'y a guéres de Phénomène dans la Nature plus étonnant que celui-ci: & s'il y a quelque choſe capable de jetter la frayeur dans les ames les plus intrépides, c'eſt un tremblement de

Terre, tel qu'ils'en est vû plusieurs fois. On évite les inondations en se retirant sur des Lieux élevez, ou dans des batteaux, outre qu'elles ne sont pas ordinairement fort etenduës, ni de longue durée, & qu'elles ne surprennent point : les incendies s'évitent par la fuite & ne font perir que les maisons. Mais les Tremblemens de Terre ensevelissent les hommes sous les ruïnes de leurs demeures, engloutissent des Villes entieres, élevent de nouvelles Montagnes au milieu des Plaines, tandis qu'ils en font disparoître d'anciennes.

C'est sans doute à ces épouvantables agitations, à ces grandes secousses, à ces convulsions, pour ainsi dire, de la Terre, qu'il faut attribuer comme les Anciens Historiens le remarquent, la separation de la Sicile d'avec l'Italie. La Mer aidée d'un Tremblement de Terre, perça l'Isthme qui joignoit ce Royaume au continent, & en fit une Isle. La Théssalie, c'est-à-dire, ces vastes & delicieuses Plaines qui sont entourées de toutes parts de hautes Montagnes, formoient autrefois un grand Lac ; mais un Tremblement de Terre ayant separé deux de ces Monts, l'O-

lympe & l'Oſſa, ouvrit un paſſag aux eaux pour s'ecouler dans la Mer Egée par la fameuſe vallée de Tempé, où le fleuve Penée coule encore. Ainſi ſe decouvrirent ces Terres fertiles & agréables qui font un des plus delicieux Païs de l'Europe. Quelques-uns ont oſé dire que toutes les Terres que couvre maintenant la Mer Méditerranée, ont été autrefois découvertes & habitées; mais qu'une violente ſecouſſe de la Terre ayant ouvert le Détroit de Gibraltar, l'Océan ſe repandit avec furie ſur toutes les Terres qui ſe trouverent au-deſſous du Niveau de ſes eaux; mais outre que cette penſée eſt une conjecture ſans fondement, tous les fleuves qui tombent à preſent dans la Mer Méditerranée, ont toûjours dû aboutir à la Mer, ce qui eſt impoſſible dans cette ſuppoſition. Ajoutez à cela que l'Ecriture Sainte dès le tems de Jacob, c'eſt-à-dire dans un tems aſſez proche du Déluge, parle de Sidon comme d'une Ville fameuſe qui étoit dèſlors un port de la Mer Méditerranée.

Quoiqu'il en ſoit de ces grands évé-nemens cachez dans l'obſcurité des

premiers tems, nous avons appris de nos jours la ruïne de Villes entiéres. L'infortunée Catane fut engloutie avec ses Habitans il y a quelques années, & il ne parut dans la Place de ses murs, de ses tours & de ses édifices, qu'un vaste amas de ruïnes confonduës; triste spectacle pour qui avoit été temoin peu de jours auparavant de sa Magnificence & du nombre de ses Habitans. Palerme il y a 2. ans eut un sort approchant de celui de Catane. Plusieurs grands édifices y furent renversez de fond en comble, des ruës entieres perirent, & les maisons en écraserent les Habitans. Une Isle nouvelle s'éleva il y a quelques années dans l'Archipel, & renouvella l'Histoire de la naissance de Delos. Elle ne parut pas sans se faire entendre au loin, & sans jetter la terreur & l'épouvante dans les Isles voisines. Nous venons d'apprendre qu'un Tremblement de Terre s'est fait sentir à Saint Domingue & aux autres Isles de l'Amerique, & quoiqu'on n'en sçache pas encore le détail, il paroit certain que le ravage y a été très considérable.

Il est vrai que nous n'avons rien de

semblable à craindre dans notre France. Les Tremblemens de Terre ne s'y font sentir que pour nous avertir, ce semble, avec plus de promptitude des malheurs & des desastres qu'éprouvent les autres Païs. On sentit en France le Tremblement qui fit perir Catane, & ceux qui ont mis Rome à la veille d'être ruïnée sous le Pontificat de Clément XI. n'ont été dans ces Païs-ci que foiblement apperçus. Cherchons donc la cause de ces terribles secousses qui ébranlent la Terre, comme un Philosophe en sureté sur les rivages de la Mer, cherche la cause des vents & des tempêtes qui font perir les Vaisseaux.

Il est évident que tout effet est proportionné à sa cause; c'est-à-dire, qu'un effet grand, violent, impétueux, ne peut venir d'une cause legere & foible; or que peut-on concevoir de plus violent & de plus impetueux que ces secousses qui ébranleront quelquefois une partie de l'Europe, qui ouvrent les entrailles de la Terre, & en font sortir des rochers & des flammes qui s'élevent jusqu'aux nuës. Les mines que l'on fait joüer par le moyen de la poudre produisent bien des effets du même genre, mais il s'en

faut beaucoup qu'ils leur puiſſent être égalez. Il s'agit donc de trouver quelque choſe qui puiſſe agir avec aſſez de violence pour produire de ſi terribles effets.

Nous ne connoiſſons rien de plus actif dans la nature que le feu : ſa promptitude & ſa force paroiſſent particulierement dans la poudre, qui, allumée dans un Canon, chaſſe le boulet avec une viteſſe qui égale preſque celle de la foudre, & qui ſurpaſſe celle du bruit. Mais comme l'Analogie de la poudre ſert extrêmement à expliquer la cauſe des Tremblemens de Terre, il faut dire un mot de la maniére dont la poudre s'allume & agit.

La poudre eſt un compoſé de ſoufre, de ſalpêtre & de charbon. Le ſoufre & le charbon ſont faciles à enflammer par les raiſons que ſçavent bien ceux qui ont quelque connoiſſance de la Phyſique. Et le ſalpêtre eſt compoſé de Parties inſenſibles aſſez ſemblables à un cône ou pain de ſucre, & qui, quand elles ſont ſeparées & agitées, occupent beaucoup plus d'eſpace que quand elles ſont en repos, ainſi qu'il eſt aiſé de le concevoir.

Il faut ſuppoſer enſuite, ce que l'on démontre invinciblement dans la Phyſique, qu'il y a une matiére dans l'Univers, qui a dans toute ſa maſſe, & dans toutes ſes Parties une agitation & un mouvement qui paſſe toutes nos expreſſions. Sa fluidité infinie & ſa délicateſſe fait qu'elle trouve des paſſages dans tous les corps, qui à ſon égard, ſont comme des cribles, quelque ſolides & quelque maſſifs qu'ils nous paroiſſent. C'eſt parce que cette matiere trouve dans le verre & dans les liqueurs tranſparentes, des routes droites, qu'elle apporte à nos yeux les images des objets qui ſont au-delà, comme on l'explique dans la Dioptrique. Cette matiere, malgré ſon mouvement effroyable, ne dérange ſenſiblement rien dans l'Univers par elle même : parce que ſes Parties ſont trop delicates pour agir ſur les corps groſſiers, & qu'elle trouve dans tous ces corps des paſſages qui facilitent ſon mouvement ; ſemblable à l'eau d'une riviére qui ne renverſe pas les Ponts, quelque rapide qu'elle ſoit, quand elle y trouve des arches aſſez larges pour la laiſſer s'écouler. Mais comme cette riviére de-

viendra capable de rompre les Ponts les plus ſolides, ſi elle entraîne avec elle de groſſes pieces de glace, des poûtres & des batteaux dont elle heurte les piles & les arcades de ces Ponts : de même cette matiére ſubtile, quand elle peut environner de toutes parts quelques parties inſenſibles des corps auſquelles elle puiſſe communiquer ſon mouvement, il n'y a rien qu'elle ne puiſſe detruire & renverſer avec ce ſecours.

Si nous concevons donc que lorſqu'on frappe un morceau d'acier contre un caillou, leur dureté mutuelle, leurs inégalitez, & la violence du choc fait qu'il ſe détache avec rapidité quelque petite partie ou raclure de l'acier (car ce ſont les Parties de l'acier & non pas de la pierre qui font les etincelles qui voltigent) cette petite piece eſt emportée dans l'air en tourbillonnant, elle écarte d'elle par ſon mouvement toutes les parties de l'air groſſier qui l'environnoient, & ne ſe trouvant plus environnée que de cette matiere ſubtile dont je viens de parler, elle en ſuit le mouvement, & paroît à nos yeux ſous la forme de feu à cauſe de la nouvelle

façon dont elle repousse vers eux la matiére de la lumiere. Cette petite partie d'acier entre les mains, pour ainsi dire, de cette matiére subtile, devient capable de tout. Elle enflammera les corps sur lesquels elle tombe, & ces nouveaux corps enflammez feront croître l'incendie. A peu près comme lorsqu'un Vaisseau qui suit le cours d'une riviére rapide a renversé un Pont de bois, les pieces de ce Pont tombant dans la riviere, separées, & y acquerant du mouvement, deviennent elles-mêmes capables de causer un nouveau degât. Ainsi, lorsque cette étincelle tombe sur un grain de poudre, elle en agite avec violence les parties; elles les separe; elles les fait nager dans cette même matiére subtile qui l'environne, & les parties de ce grain de poudre, faisant à la ronde le même effet sur les grains qui les touchent, toute la poudre dans quelques instans se trouve divisée jusques dans ses plus petites parties, qui, nageant toutes dans cette matiere subtile, sont poussées de toutes parts avec une extrême violence. En quoi il y a deux choses à remarquer: la premiere, que le feu ne se commu-

nique à la poudre que ſucceſſivement, les grains les plus éloignez recevant le feu par le moyen de ceux qui ſont au milieu : ce qui eſt ſi vrai que quand on met trop de poudre dans un Canon, celle qui ſe trouve la plus proche de la bouche, eſt chaſſée avant que le feu ſoit venu juſqu'à elle, & on la trouve répanduë à terre. La ſeconde, que les parties inſenſibles de la poudre avant qu'elle s'enflamme, ſont en repos les unes auprès des autres & occupent peu d'eſpace ; mais quand ſeparées les unes des autres elles tournent & piroüiettent chacune à part, elles ſe chaſſent & s'écartent mutuellement. Un grain de poudre ainſi diviſé par le feu occupe environ deux mille fois plus d'eſpace qu'avant d'être enflammé. C'eſt là le principe des effets ſurprenants de la poudre.

En effet, ſi on conçoit que de la puodre renfermée dans un eſpace fort étroit, comme pouroit être l'ame d'un Canon, vient tout a coup à s'enflammer, comme il lui faudroit un eſpace beaucoup plus grand, afin qu'elle ſe pût dilater autant qu'il eſt néceſſaire, elle fait effort de toutes parts contre les murail-

les de sa prison, & il faut absolument qu'elle se fasse jour par quelqu'endroit. Je dis que l'effort de la poudre se fait de toutes parts & en tout sens. Et quoique je ne voulusse pas le prouver par le recul du Canon, parce que beaucoup d'éxperiences m'ont fait connoître qu'il ne se fait qu'après que le boulet est sorti du Canon, & qu'on doit l'attribuer principalement au retour violent de l'air qui rentre dans l'ame du Canon par la bouche, il y a mille autres expériences qui prouvent que la poudre agit en tout sens quand ce ne seroit que les Bombes & les Canons dont les morceaux sont poussez de toutes parts, lorsque ces machines viennent à crever.

On peut maintenant transporter aux Tremblemens de Terre ce que je viens de dire des effets de la poudre. La Terre que nous habitons a de tour à peu près neuf mille lieuës communes; & par consequent de diamétre environ deux mille huit cens lieuës. Mais il ne faut pas s'imaginer que tout cet espace soit parfaitement solide. L'experience & la raison nous apprennent qu'il y a dans la Terre aprochant de

ſa ſurface des concavitez de differentes grandeurs, dont quelques-unes communiquent avec les eaux de la Mer & en ſont remplies, des autres ſont pleines ſeulement des exhalaiſons qui s'échapent des terres voiſines, & ce ſont ces gouffres qui donnent occaſion aux Tremblemens de Terre. Voici comme on peut concevoir la choſe.

La Terre intérieure eſt preſque toute metallique ou minerale; il n'eſt donc pas poſſible que vers les régions où il s'engendre des mines de Soufre, de Salpêtre, de Fer, ces Gouffres ſouterrains ne ſe rempliſſent inſenſiblement d'exhalaiſons ſulfureuſes de parties ſubtiles de Nitre, de Fer, de Bituime, &c. qui, arretées par les voûtes de ces Cavernes, s'y condenſent & forment un air épais très capable de s'enflammer, & aſſez ſemblable à cette fumée graſſe que rend une chandelle mal éteinte. Car l'expérience apprend que cette fumée s'enflamme ſi aiſément, que ſi on met une chandelle allumée au-deſſus, la flamme ſuit en deſcendant cette fumée juſqu'à ſa ſource & rallume ainſi la chandelle qui étoit éteinte.

Il ne s'agit plus maintenant que de trouver quelque cause qui y mette le feu. Or il peut y en avoir plusieurs au lieu d'une; car une pierre peut en se détachant des voutes naturelles de ces Cavernes, produire par sa chute quelque étincelle, ce qui suffit à une matiére si disposée à prendre feu: d'ailleurs, comme le dedans de ces Cavernes est enduit d'une croute de Soufre, de Bitume, de Salpêtre qui s'y attache, comme fait la fumée dans les cheminées de nos maisons, ou comme la fleur de soufre au haut de l'alembic des Chimistes, quelques morceaux de cette croute peuvent, en tombant des voutes où elles étoient collées, rouler sur d'autres croutes & s'enflammer; comme quelques Peuples d'Amerique n'allument du feu qu'en frottant avec forces deux morceaux de Bois l'un contre l'autre, ou comme l'essieu & le moyeu d'une charrette qui va vite s'enflamment mutuellement, ou comme le Pilon des moulins à poudre y met lui même le feu, quand il tombe sur la matiére de la poudre qui est trop séche. Enfin une exhalaison acide se mêlant à celle

qui remplit déja ces Cavernes, peut l'enflammer, comme il arrive dans la Chymie, où le mélange de l'esprit de Nitre avec l'huile de Terebentine produit tout à coup une chaleur & des flammes qui surprennent. C'est ainsi que s'allumenten l'air pendant la nuit ces exhalaisons, qui font croire au Peuple qu'une étoile est tombée, ou qu'elle a changé de place. C'estune exhalaison nitreuse & acide qui se mêleà une exhalaison grasse & sulphureuse, & l'enflamme.

Supposé donc que quelqu'une de ces causesait enflammé les exhalaisons contenuës dans ces lieux souterrains, il doit arriver ce que nous avons dit de la poudre; c'est-à-dire, que tout-à-coup cette matiére enflammée se dilate & fait effort pour crever sa prison. Souvent l'exhalaison n'est pas en assez grande quantité, & les terres qu'il faudroit soulever pour se faire jour sont trop épaisses, & alors les Peuples qui habitent les lieux sous lesquels ces choses se passent, n'entendent que des bruits sourds qui viennent de dessous la terre, & ne sentent que de legers frémissemens, quelquefois même rien

du tout ; comme il arrive lorſqu'on n'a pas aſſez chargé une mine, la poudre qui ne s'y trouve pas en aſſez grande quantité ne pouvant ſoulever le poids d'un Baſtion ou de quelqu'autre Edifice demeure ſans produire au dehors aucun effet ſenſible : car ſa force n'eſt pas infinie & elle peut être vaincuë.

Quelquefois l'exhalaiſon étant aſſez forte, comme elle ne peut pas ſe faire jour, ni vers le centre de la terre, ni vers les côtez des cavernes, à cauſe de la reſiſtance qu'elle y trouve, elle ſouléve les terres & ſe fait un paſſage en haut vers la ſurface : de là ces feux horribles, qui, dans les tremblemens de terre, ſortent quelquefois des Abîmes pour s'élancer dans les Airs. Quelquefois lorſque la ſurface de la terre ſoulevée s'entr'ouvre, il ſe détache des deux cotez de l'ouverture, des rochers, des ſables, des matieres minerales que leur peſanteur portent en embas ; mais toutes ces matieres rencontrées par l'exhalaiſon qui ſe fait jour, ſont repouſſées en haut avec tant de violence, & en ſi grande quantité que les Pays voiſins en demeurent cou-

; & qu'elles forment des mon-
es considerables. Ces rochers &
erres minerales mêlées à une flam-
i vive & si active, se fondent quel-
ois & ressemblent assez au ma-
er que les Forgerons trouvent dans
; fournaises; le reste s'en va en cen-
que le vent porte au travers des
jusques dans des lieux fort éloi-
:. C'est ainsi que les Ouragans qui
mpagnent quelquefois ces grands
nomènes ont porté jusqu'en Afri-
des cendres du Mont Ethna par
as la Mer Méditerranée. Ce fut
; un pareil événement que perit
e l'Ancien. Lorsque cette exhalai-
enflammée qui s'échape au tra-
des terres qu'elle a entr'ouvertes
ontre une mine de soufre, elle
lamme, la pousse en haut, & ré-
l dans la campagne un torrent de
qui porte la mort & l'incendie sur
: sa route; & c'est ce qu'on a quel-
ois vû arriver dans la Sicile aux
rons du Mont Ethna.
lais il n'arrive pas toûjours que des
mes sortent de la Terre, ni que
alaison après avoir ébranlé & se-
. les Terres voisines lorsqu'elle

s'est enflammée, s'ouvre un passage nouveau, elle s'échape quelquefois par des trous tantôt imperceptibles, tantôt assez sensibles, & cela sans rien renverser, semblable à ces mines éventées qui ne produisent qu'une petite partie de leur effet; tout l'air neanmoins se trouve mêlé d'une odeur de soufre & de salpêtre qui avertit assez que l'exhalaison est sortie. Les Fontaines tarissent quelquefois pour quelque tems, parce que cette matiére enflammée qui s'éleve, emporte avec elle & dissipe les vapeurs qui se condensant vers la superficie de la Terre, formoient les Fontaines: & quelquefois il paroit de nouvelles Fontaines, parceque l'ébranlement des Terres a déterminé les canaux ou les lits de Terre glaise à pancher vers de nouveaux endroits, ou forme même de nouveaux caneaux. Il n'y a point à Naples de signe plus certain qu'il n'y aura pas si tôt de tremblement de Terre, que quand le Vesuve a beaucoup fumé: on est alors persuadé que l'exhalaison s'est eventée par ce soupirail.

On voit facilement pourquoi nous sentons quelquefois en France les trem-

ens de Terre dont les causes sont
l'Italie & la Sicile. Les Terres de
egions étant continuës avec les
:s, du moins par dessous les Mers,
ne peuvent reçevoir de grandes
ısses que leur continuité ne les
mette jusqu'à nous: En effet, les
es étant appuyées les unes contre
ıtres, & liées ensemble par des chaî-
le rochers, le mouvement se com-
ique de là jusqu'à nous, & plus
ı même, mais il va toûjours en di-
ıant.
:s Peuples sous lesquels s'engen-
t & s'amassent les exhalaisons sul-
euses, sentent que la Terre se sou-
sous leurs pieds. Tout paroit s'é-
ler ensuite, ils entendent un Fra-
le rochers brisez, des mugisse-
s affreux; leurs genoux semblent
:rober sous eux, & ils ne sçau-
ıt courir sans tomber. Mais ceux
n sont éloignez sentent seulement
:rre poussée & repoussée vers quel-
ɔoint de l'horison.
:s lieux élevez sentent bien mieux
ıpressions d'un tremblement de
e que les lieux bas: ainsi on s'ap-
ıit plus aisément de ses secousses

au haut d'un grand édifice que ſur le niveau de la campagne ; parcequ'on eſt alors plus éloigné du centre du mouvement.

Il reſte maintenant à expliquer la cauſe des ſecouſſes continuées qui accompagnent ordinairement les tremblemens de Terre. Ce que nous avons dit explique peut-être aſſez bien un tremblement unique : mais qu'eſt ce qui produit ces ébranlemens reïterez qui durent quelquefois pluſieurs jours? Ceux qui travaillent aux Feux d'artifice en ſe ſervant des fils ſoufrez ou de trainées de poudre qui portent le feu en differens endroits & dans differens intervalles, font durer très-long-tems ce Spectacle agréable qu'on ne voit bien que pendant la nuit la plus obſcure. C'eſt à peu près ainſi que nous devons penſer que le feu ſe communique peu-à-peu à differentes cavernes. Il ſe gliſſe de l'un à l'autre par le moyen des ſoufres dont il y-a des veines repanduës dans les Terres, qui portant la flamme de caverne en caverne, réïterent les ſecouſſes & redoublent la peur & la conſternation des Peuples qui habitent au-deſſus. Quel-

is l'éxhalaiſon enflammée ren-
& enfonce les murs naturels
paroient une caverne d'une au-
c y porte le feu. Alors ces deux
ſe ſuivent de ſi près & commu-
nt aux Terres ſuperieures des
lemens ſi divers & ſi prompts
e ſont ces tremblemens là qui
rſent les édifices les plus ſolides,
ntelent les murailles, & entr'ou-
les Tours les plus maſſi ves.

i peut penſer raiſonnablement
irrive quelquefois que de grands
lemens ayant rompu les côtez
s cavernes ſouterraines & déta-
e leurs voûtes des pieces énor-
de rochers qui ſoutenoient la
e de la Terre, cette ſurface s'af-
inſenſiblement & s'approche du
: d'où il arrive que ſi la Mer
pas éloignée, ſes eaux gagnent
ivrent inſenſiblement ces Cam-
s qui après avoir été habitées par
mmes, ſe trouvent peu-à-peu
ées. Que ſi la Mer n'eſt pas voi-
es ſources & les ruiſſeaux d'alen-
s'y rendent comme dans des
plus bas, & y forment des Lacs
ù moins grands ſelon l'étenduë

& la figure des Terres qui se sont affaissées. Je ne crois pas qu'on puisse apporter de raison plus vraisemblable de tous ces Pays, de toutes ces Villes que la Mer ou des Lacs nous cachent maintenant, & que leurs Ruïnes & les Histoires nous apprennent avoir été autrefois habitées & cultivées.

C'est à cette même raison qu'il faut avoir recours pour expliquer l'évenement arrivé à *Pisco* dans le Perou. L'exhalaison souleva tellement les Terres, que le fond de la Mer parut dans toute la rade de *Pisco*. Les Eaux se retirerent au loin. Quelques Vaisseaux Espagnols qui étoient à l'ancre se trouverent à sec. Mais ces mêmes Terres étant retombées, la Mer chassée revint avec tant d'impetuosité, qu'elle entra par la délicieuse vallée de *Pisco* jusqu'à une lieuë & plus dans le continent : y porta & y laissa quelques Vaisseaux qui y sont demeurez long-tems, comme un monument incontestable de ce grand évenement : ruïna & entraîna la ville de *Pisco* qu'on a depuis rebatie dans un autre endroit. Toutes les circonstances de

ce grand tremblement, furent obſervées de tous ceux qui habitoient les hauteurs voiſines : & un Vaiſſeau qui étoit vingt où trente lieuës au large en ſentit quelque choſe par le mouvement extraordinaire des Eaux. Ne faudroit-il point attribuer à une ſemblable cauſe, le Phénomène du Port de Marſeille, dont on a tant parlé depuis quelque tems, & de l'accroiſſement extraordinaire des Eaux ſur les côtes de Normandie, décrit dans les Mémoires de l'Académie des Sciences.

J'ay donné à entendre au commencement de ce diſcours, qu'il y avoit dans la ſolidité de la Terre des Cavernes, les unes pleines de ces exhalaiſons dont je viens de parler ; & la raiſon nous apprend que celles-là ſont les plus proches de la ſurface que nous habitons : les autres, pleines d'Eaux & communiquantes avec la Mer ; & celles-cy ſont plus proches du centre de la Terre. Peut-être même que tout le centre de la Terre juſqu'à une très-grande diſtance en eſt occupé. Car l'Ecriture marque en quelque endroit, que la Terre eſt fondée ſur les Eaux. Il peut donc arriver que les Eaux détrempant ſans ceſſe le haut de ces

cavernes qui les retiennent, elles en détachent des morceaux quelquefois aussi grands qu'une Province qui se précipitant avec la vitesse qu'on peut concevoir dans ces abîmes, en divisent les Eaux avec violence; & causent par leur chûte un tremblement de Terre presque universel, mais peu dangereux & de peu de durée.

C'est sur ce raisonnement qu'est fondée la conjecture hardie, nouvelle, mais peu veritable d'un Philosophe de nos jours. La Terre, selon lui, en sortant des mains de Dieu, étoit égale dans toute sa surface. Il n'est point parlé, dit-il, dans l'Ecriture de pluyes, ni de vapeurs qui s'élevassent des Mers pour former des nuages. L'Arc-en-Ciel n'avoit point encore paru dans les airs avant le Déluge. Le Paradis terrestre étoit arrosé d'une fontaine où plûtôt d'une rosée qui fertilisoit les Terres. La Mer où l'amas des Eaux étoit vers le centre. Le Printemps étoit continuel: les vapeurs selon les loix qui s'observent dans la nature, devoient se répandre vers les pôles. Mais quand la malice des hommes fut montée jusques à son

le, Dieu permit qu'une partie
Terres s'écroulaſſent dans les
ıes & que les Eaux qui les occu-
ıt-fuſſent élevées & pouſſées juſ-
ſur les plus hautes Montagnes
peſanteur de ces mêmes Terres
ı'elles s'abîmoient. En effet,
noyer les plus hautes Montagnes
ırménie, il faudroit environ quin-
s plus d'Eaux que nous n'en con-
ons dans le monde. De plus, cet
lement inégal des Terres put en
ger la ſolidité, & par conſequent
varier le mouvement journalier
Terre; car l'endroit le plus ſoli-
ou le plus éloigné de ſon centre,
: plus de force pour continuer
ıouvement, doit neceſſairement
:ttre dans le plus grand cercle, &
nſervant, lui donner ce mouve-
du Paralleliſme ſi difficile à ex-
er. D'ailleurs cette inégalité des
:s. écroulées dont les unes ſont
proches du centre que les autres,
ncore rendre le Plan de l'Eclipti-
bblique à celui de l'Equateur, &
r ainſi l'irrégularité des ſaiſons
abreger la vie à des hommes cou-
:s. Car il n'eſt parlé dans l'Ecri-
in 1728.

ture des quatre ſaiſons ; qu'après le Déluge. En effet, l'irregularité des rivages, ces côtes eſcarpées qui environnent les Mers, & ces pointes de rochers qui ſont ſous les eaux, ſemblent marquer que ce ſont là les debris de quelqu'Ouvrage plus parfait, & que toutes les terres que couvrent maintenant les Mers ſe ſont véritablement abîmées, & par leur chûte ont obligé les eaux de s'élever, de remplir leur Place, & de former ces vaſtes Mers qui embraſſent la Terre.

Telle eſt la conjecture de ce Philoſophe : mais quelque ſoin qu'il prenne d'ajuſter ſon ſyſtême à l'Ecriture, il s'y trouve directement oppoſé. 1°. il eſt dit que Dieu remplit la Mer de poiſſons, qu'il créa les Baleines, &c. Or comment tout cela auroit-il vécu pendant ſeize cens ans au moins dans des Mers cachées ſous les terres, ſans air, ſans Soleil, ſans lumiére. 2°. Il n'eſt pas poſſible de concevoir comment l'eau chaſſée des abîmes & pouſſée par la chûte des terres juſques ſur les plus hautes montagnes, ait pû les couvrir conſtamment pendant 150. jours continus, ainſi que le marque Moy-

se. L'Equilibre devoit bien-tôt se réta-blir, & les Mers devoient rétourner dans les vuides que les terres en s'écroulant leur avoient laissez. 3°. L'Arche sans un miracle nouveau n'auroit pû resister à ce mouvement effroyable & subit des eaux élancées des abîmes souterrains jusques sur les montagnes. 4°. L'Ecriture attribuë aux pluyes & aux Cataractes du Ciel, ouvertes par la colere du Seigneur, la principale cause du Déluge.

Pour retourner maintenant à notre Sujet, il est aisé de faire voir en peu de mots que l'explication que nous venons de faire des Tremblemens de Terre est conforme à l'experience. La Sicile & l'Italie sont les regions que nous connoissons les plus sujettes à ces accidens. Or tout le monde sçait que la Sicile sur tout & le Royaume de Naples sont pleins de soufre, de salpêtre, de fer, &c. Le Mont Ethna & les environs sont si pleins de trous & de crevasses qui pénétrent bien avant dans les terres qu'on peut croire que le dessous de ces Païs est tout en cavernes & en voûtes. Tout le Terroir du Mont Hecla en Islande est de la même natu-

re. On peut juger par la grotte d'Antiparos si bien décrite par Monsieur de *Tournefort*, qu'il y a de vastes cavernes sous les Mers & les Isles de l'Archipel. Dans l'Isle de Teneriffe une des Canaries, où il se fit il y a quelques années, des Tremblemens de Terre & des vomissemens de flamme si affreux, qu'il sembloit aux Habitans que l'Univers allât retomber dans l'Ancien Chaos, on trouve du soufre, du salpêtre, du fer, & le terroir n'est au-dessous qu'un Rocher plein de trous & de cavernes. D'où il s'ensuit que la resistance étant plus grande, l'éffet en doit être plus violent.

Si on vouloit faire des principes qu'on a posez pour expliquer les Tremblemens de Terre, tout l'usage qu'on pourroit, il ne seroit pas fort difficile de montrer que les mêmes exhalaisons, qui s'enflamment dans le sein de la Terre, y causent les Tremblemens, élevées dans l'air, resserrées dans le milieu des nuages & y prenant feu, forment les éclairs & le tonnerre, mais cela nous conduiroit hors du sujet que nous voulions expliquer.

Que si on veut voir en petit & sans

danger une imitation des Tremblemens de Terre, Monſieur *l'Emery* à enſeigné dans quelques-uns de ſes Ouvrages la maniere de ſe procurer ce plaiſir : & cette experience eſt en même-tems, une preuve de l'explication que nous venons de donner.

Il fait un mélange de parties égales de ſoufre & de limaille de fer du poids de 50. livres, il reduit le tout en pâte avec un peu d'eau, enſuite il enfoiiit cette maſſe renfermée dans un pot de terre long & étroit, à un pied de profondeur en terre. Quand la chaleur du ſoleil en Été, (car il faut que ce ſoit en Été) a échauffé cette compoſition, elle ſe fermente, s'agite, ſouléve la Terre, y fait des crevaſſes, d'où il ſort des vapeurs ſulphureſes mêlées de flammes, les ouvertures s'élargiſſent & il s'en éléve des cendres jaunes & noires qui ſe repandent tout au tour.

On peut aiſément reconnoître dans cette experience toutes les circonſtances de notre explication. Le pot de terre long & étroit répreſente les cavernes ſouterraines : la limaille de fer & le ſoufre, les exalaiſons ſulphureuſes & nitreuſes qui y ſont renfermées &

qui s'y allument. Les ſecouſſes de la Terre, les flammes, les cendres élancées au loin ; tout cela eſt commun dans l'un & dans l'autre, & ſe fait de la même maniere, & par les mêmes raiſons en grand & en petit. Mais il y a cette difference que la nature travaille dans ſes grands laboratoires ſouterrains avec plus de lenteur que l'Art qui employe les matieres toutes préparées.

Pour ce qui eſt des Ouragans qui accompagnent ſouvent les Tremblemens de Terre ; on conçoit aſſez qu'une exhalaiſon enflammée qui ſort avec une impetuoſité inexprimable du ſein des cavernes ſouterraines & s'élance dans l'air, y doit cauſer de grands mouvemens & y former des tourbillons capables de tout renverſer & d'étouffer par ſa ſeule chaleur & ſa nature ſulphureuſe, les hommes & les animaux qu'elle rencontre dans ſa route.

ARTICLE LXII.

RT DE PARLER ALLE-nd, par le sieur Léopold Interprète Roi, & Professeur des Langues Al-nande, Françoise, Italienne & Es-gnole: Nouvelle Edition revûë, & rigée par l'Auteur en 2. voll. in . le premier, pages 334. Le second, 3.

n'y a aucune des Langues vivan-, dont la connoissance soit plus aire aux jeunes gens qu'on des-la Guerre, que la Langue Alle-.e. Aussi voit-on que la plûpart igneurs, qui ont attention à l'é-ion de leurs enfans, ne man-guéres de faire apprendre l'Al-id en même-tems que le Latin, c d'entre eux qu'ils destinent à fession des Armes.

Grammaire Allemande, dont *éopold* vient de donner une nou-édition sous le Titre de *l'Art de Allemand*, est dressée d'une re à être d'un grand secours ous ceux qui veulent apprendre angue. Elle est divisée en deux

Tomes, dont le premier contient la Grammaire Allemande, & le second un nouveau & très-ample vocabulaire Allemand & François.

Le premier Tome est divisé en trois Parties. La premiere regarde la *Prononciation*, en faveur de laquelle l'Auteur donne des regles très-courtes. Mais afin d'en rendre l'intelligence plus facile, il a eu la précaution de ne citer en exemple que des mots François & Allemands, qui, signifiant la même chose, renfermassent aussi la même Lettre, sur laquelle roule la différence pour la Prononciation. Ainsi, après avoir établi pour regle, que les mots qui terminent en *ur*, *ent*, ou *t*, ont la derniere longue : il en apporte pour exemple, *die figur*, la figure : *das Regiment*, le Regiment : *der Cornet*, le Cornette; en quoi on doit remarquer l'attention de l'Auteur, qui choisit exprès pour ses exemples, des expressions qui ont rapport à la Guerre; parce qu'il sçait bien que c'est la profession la plus ordinaire de ceux qui apprennent cette Langue.

La Seconde Partie est employée au Parties d'Oraison, & sur tout à

donner la Déclinaiſon des Noms, & la Conjugaiſon des Verbes dans toute leur étenduë : à quoi il a joint un Recuëil de tous les Noms & Verbes Allemands, qui ont du rapport avec les Noms & les Verbes François rangez ſelon l'ordre Alphabétique.

La troiſiéme Partie renferme ce qu'on appelle la Syntaxe, c'eſt-à-dire la maniére de joindre enſemble les différentes Parties d'Oraiſon, pour en compoſer des phraſes. C'eſt, ſelon cet Auteur, ce qu'il y a de plus embarraſſant dans la Langue Allemande, & ce qu'on a le moins expliqué juſqu'à preſent.

Le ſecond Tome eſt une eſpece de Dictionnaire partagé auſſi en trois parties.

Dans la premiére, l'Auteur donne ces Noms, non pas ſelon l'ordre Alphabétique, mais ſelon les différens tîtres, auſquels il les rapporte, & qui forment autant de Chapitres. Par exemple le premier contient les Noms de Dieu, du Ciel, & des Elemens ; le ſecond, ceux du Tems & des Saiſons. A l'égard des Adjectifs & des Verbes,

il ſçait l'Ordre Alphabétique des termes François.

Comme une des grandes difficultez pour la Prononciation, vient de ce qu'on ignore la *quantité* dans les termes Allemands; l'Auteur y a ſuppléé, autant qu'il a pû, en faiſant marquer d'un accent aigu toutes les ſyllabes longues, ſur leſquelles il faut appuyer dans la Prononciation.

Il a été obligé, faute de Caractères Allemands, de faire imprimer en François dans le courant du Livre, les termes Allemands: mais afin que le Lecteur pût ſe mettre au fait ſur la connoiſſance de ces Caractères, il les a fait graver dès la ſeconde page du premier Tome, ſelon la forme qu'ils ont dans les grandeurs différentes qu'on employe; de ſorte qu'on en trouvera quatre Alphabets figurez, & au-deſſous, la maniere de prononcer chaque Caractere, en le réduiſant à notre Alphabet. Enfin, il paroît par toutes les attentions que l'Auteur a euës pour perfectionner cette Edition, qu'il n'a rien oublié de ce qui pouvoit la rendre complette.

ARTICLE LXIII.

LETTRES D'UN DOCTEUR Allemand de l'Université Catholique de Strasbourg, à un Gentil-Homme Protestant, sur les six obstacles au Salut, qui se rencontrent dans la Religion Lutherienne. A Strasbourg, Chez la Veuve de Michel Storck.

LE premier témoignage, & le moins suspect que nous ayons à rendre au merite de cet Ouvrage; c'est l'acquiescement d'un esprit éclairé, convaincu, satisfait, que nous ressentons nous-mêmes, au moment que nous en finissons la lecture. L'Auteur, sans rien dire, quant au fond, dont nous ne fussions auparavant très-persuadez, en met néanmoins les preuves dans un si bel ordre, il les manie avec tant d'aisance, il y répand des lumieres si naturelles, que, par un retour involontaire sur les veritez qu'on croyoit déja fermement, on se sçait gré de les trouver si solidement appuyées; & l'on goûte tranquillement le fruit de cette soumission raisonnable, qui fait

quelque solidité dans sa Foi. L'Infaillibilité de la Révélation seroit fort inutile sans l'infaillibilité de l'interprétation. Ce n'est plus Foi, c'est opinion pure, si l'on n'a un principe, qui rassure dans le choix qu'on fait d'un sens préférablement à l'autre. D'où le Luthérien tirera-t-il une pareille assurance ? Sera-ce de son propre fonds? Ou de son Pasteur ? Ou de son Eglise? Ou de l'inspiration de l'Esprit Saint? Ou de l'Ecriture-même ? Il ne peut la tirer de son propre fonds, n'ayant pour cela aucun titre, qui le distingue d'une infinité de Particuliers, tous partagez entre eux sur le sens des divins Oracles, & tous aussi autorisez que lui à se prévaloir de leurs lumieres. Son Pasteur n'a pas en cela plus de privilege que les autres : & puisque son Eglise n'est elle-même qu'une Assemblée d'hommes faillibles, le Lutherien n'oseroit lui transporter le droit de le fixer infailliblement, dont par cette raison il dépoüille l'ancienne Eglise Catholique. Pourquoi faire tant de bruit, » disoit Luther, » en » nous opposant éternellement le nom » de l'Eglise? Nous jugeons l'Eglise,

les Apôtres, & les Anges, & ne tenons compte de ce qu'ils nous enseignent ; à moins que ce qu'ils nous enseignent ne soit marqué du Sceau de celui qui a dit : *Allez, & prêchez l'Evangile* ». Mais ce Sceau peut être contre-fait. Dans le doute, le Lutherien indécis cherche à reconnoître le véritable ; & Luther quelque fermeté qu'il affecte, le laisse toûjours en proye à ses perplexitez. Le renvoyera-t-il aux leçons intérieures du Saint Esprit ? Les plus sçavans de ses Disciples, plus sensez que ceux de Calvin, avoüent aujourd'hui l'illusion de cette pratique, où la présomption & le Fanatisme tiendront lieu de la voix du Ciel, & feront adopter pour inspiré tout ce qu'on aura interêt d'imaginer. Il ne reste donc que l'Ecriture capable au moins de porter la certitude dans les Esprits par voye de confrontation ; & c'est en effet ce que les Lutheriens croyent avoir de plus raisonnable à produire.

Frivole ressource, selon l'Auteur des six Lettres ! Avant que d'être en droit d'expliquer définitivement un passage par un autre, il faudroit avoir déter-

miné quels sont les passages qui ont besoin d'explication : & qui sont ceux qui doivent servir de regle. Car il est certain qu'entre deux Tenans de différentes Sectes, on débutera par disputer sur la nature même des passages alleguez en preuve ; & que l'un des deux attachera précisément la netteté & l'évidence, où l'autre n'appercevra que confusion & que ténebres. Pressez un Arien, parce qu'il y a des témoignages les plus clairs sur la Consubstantialité du Verbe : il s'agit de convenir avec lui, si ce sont ces textes, ou ceux qui font mention d'une sorte d'inégalité par rapport à *l'œconomie* de l'Incarnation, qui exigent la préférence. Où est le principe qui en décide hors de l'Eglise Catholique, & à en demeurer aux bornes de la confrontation ? Les Protestans l'éprouverent en 1566. à la Conférence de *Varadin* : ils y avoient en tête Georges *Blandrata* & François *David*, Nouveaux Unitaires. C'étoit un accord fait entre les Parties, qu'on n'admettroit que l'Ecriture seule pour Juge du différend. Mais les Protestans, qu'on repoussoit par autant de textes

qu'ils en apportoient, ne pouvoient avancer d'un pas. Outrez de voir les passages les plus convaincans opiniâtrément éludez, ils voulurent en faire sentir la force, en s'appuyant de l'Autorité des Peres & des Conciles pour en exposer le vrai sens. Où sommes nous, Messieurs, leur dit alors François *David*, d'un air insultant ? Sont-ce des Papistes, à qui nous avons affaire, ou des gens qui arrachent tous les jours des mains des Papistes ces pitoyables armes de l'autorité humaine, quand ceux-ci veulent en user contre eux ? Choisissez, ou de rentrer dans le sein du Papisme, à qui vous avez si honteusement recours, ou de vous défendre contre nous en vrais Réformez.

Qu'on se flatte d'assûrer le sens des Ecritures par telle précaution qu'on voudra, se défendre, s'instruire, croire en vrai Réformé, c'est l'embrasser ou le soutenir, ce sens, au hazard de ne pouvoir rendre compte de sa Foi, & de se trouver déconcerté au premier choc de la contradiction. On nous dira, reprend l'Auteur, qu'un esprit libre & dégagé des préventions juge

ſainement & ſûrement : Quoiqu'il en ſoit de cette maxime, il faut donc au préalable aſſigner un Arbitre, qui prononce ſur le cas de la prévention : car y a-t-il quelqu'un qui convienne de ſes préjugez, & qui ne les rejette ſur les perſonnes d'une autre croyance que la ſienne ? Recourir à une Regle ſi fautive & ſi équivoque, c'eſt, au moins pour les Lutheriens, ramener l'eſprit particulier, après l'avoir proſcrit : cet eſprit libre & dégagé de préventions, à ce qu'ils prétendent, fera toutes les fonctions de cet eſprit particulier ; on le dira également infaillible, également impartial ; c'eſt-à-dire qu'il jettera dans les mêmes inconveniens, & qu'il méritera les mêmes reproches.

Mais que penſer pour la multitude, d'une méthode auſſi difficile pour les ſçavans-mêmes, que celles de la confrontation ? Sçavans & ignorans, grands & petits, tous enfin doivent avoir une Foi ferme & prudente : les reduira-t-on tous à l'obligation de confronter ? Ou plûtôt ne s'enſuit-il pas que la confrontation n'eſt pas la voye qui conduit à la Foi ; puiſqu'étant impoſſible à la plûpart des hommes, elle

rouve directement contraire aux
eins de Dieu, qui veut que tout le
nde croye. L'Objection, dit-on,
nbarrassoit point *Episcopius*; il ne
oit pas que ce fût en trop deman-
à l'Artisan, au Laboureur, à un
e entier, que de les exhorter tous
prendre le Grec & l'Hebreu, &
mettre suffisamment au fait de la
ne Critique, pour décider par
-mêmes sur les points controver-
Le cours des choses n'en iroit pas
ux dans les Villes & à la Campa-
, si l'on y avoit autant de zéle pour
itterature sacrée, qu'*Episcopius* en
aitoit. Ainsi on répond plus per-
mment, que le Peuple doit croire
c simplicité, & s'en reposer sur
plus habiles. Cette simplicité est
ne à conseiller dans la Religion
holique, qui n'exige du commun
Fidéles que des Ames soumises, pour
voir dans les cas litigieux les déci-
s d'un Tribunal infaillible. Il n'en
pas de même d'une Societé, où
ne reconnoît nulle Autorité su-
ieure au jugement des Particuliers,
où l'on applique généralement à
le monde les fameux passages :

Examinez les Ecritures &c. *Examinez toutes choses* &c. *L'Homme spirituel juge de tout*, &c.

Mais il s'en faut bien que dans la pratique, on fasse de la confrontation le principal appui de la Foi, parmi ceux même des Protestans, qui ne sont pas incapables de quelque examen. On y apprend bonnement son Catéchisme, quand on est jeune, & l'on y embrasse la doctrine courante sur la parole de ses Parens & de ses Maîtres. On avance en âge, & les premieres impressions se fortifient ; de sorte que le choix est déja fait, lorsque le tems de choisir est arrivé. On a beau discuter & confronter, quelqu'opposées que soient entre elles les différentes branches qui partagent le Protestantisme ; Luthériens, Zuingliens, Calvinistes, Anabaptistes, Piétistes ; tous s'en tiennent aux instructions de l'enfance, & ne voyent dans l'Ecriture, que ce qu'on leur apprend à y voir.

On y voit même successivement, & par une suite de variations inexcusables, tout ce que des Ministres accréditez ont le secret d'y découvrir. C'est une marque éclatante du peu d'ef-

que produit la voye de la confron-
ion, & qui est particuliere à la Vil-
de Strasbourg. En l'année 1523.
y faisoit déja profession du Luthe-
ıisme : On s'attacha aux innovations
Carlostadt en 1524. & en 1527.
ne voulut plus recevoir pour Or-
ɔdoxe, que ce qui avoit été reglé
r Zuingle & par Ecolampade. Ce
tême depuis a paru trop dur; on
ıdoucit en 1530. La Foi fut alors
nfermée dans un précis, qu'on ap-
lla la Confession des quatre Villes;
rasbourg, Constance, Memmingen,
Lindaw. Mais cette Confession
'ant trouvé de l'opposition à la Diet-
d'Ausbourg, on tâcha au moins de
faire agréer à celle de Smalkald,
ır une nouvelle forme qu'on lui don-
ı sous le nom d'explications : c'est ce
u'on exécuta en 1531. Pour dernie-
: scéne, on renonça en 1532. à la
Confession des quatre Villes, & l'on
nbrassa solemnellement la Confes-
on d'Ausbourg. Ces changemens,
ue l'Histoire attribuë aux intrigues
e Martin Bucer, sont détaillez dans
: Rituel-même de la prétenduë Egli-
: de Strasbourg : détail, qui paroît à
Juin 1728.

l'Auteur des *six Lettres*, comme une eſpece de réparation faite à la Religion Catholique, ſur la liberté qu'on a priſe de toucher aux bornes anciennes; & un aveu de la néceſſité qu'il y a de ſe ſoumettre à une autorité aſſez reſpectée pour captiver l'entendement, & pour en dompter toutes les inquiétudes.

Il dévelope enſuite fort ſenſément l'artifice des premiers Chefs de la Réforme, qui n'ont butté, comme leurs Succeſſeurs font encore qu'à ſe rendre Maîtres de la foi des Peuples. Ils ont commencé, dit-il, par conteſter à l'Egliſe ſa qualité de Juge, diſant qu'Elle n'étoit pas infaillible, qu'Elle s'étoit trompée, & qu'on ne pouvoit compter ſur ſes déciſions. En même-tems ils ont commis à chaque Particulier le ſoin d'examiner tout, de juger de tout, de regler eux-mêmes leur croyance ſur le Texte ſaint. Ceux-ci ébloüis de l'honneur qu'on leur faiſoit, ſe ſont portez avec avidité à la lecture de la Bible: mais arrêtez par les endroits qu'ils n'entendoient pas, & fatiguez par les démêlez qui en naiſſoient; ils ont demandé des éclairciſſemens à leurs Docteurs &

s Guides, qui les attendoient là;
t bien-tôt goûté le plaisir flateur
oir résigner à eux seuls la qualité
ges & d'Interprétes, qu'ils dispu-
à l'Eglise. Voilà le terme de la
ition; tout y aboutit au crédit
inistres : la mesure de ce crédit
mesure de la foi de qui les écoûte.
Pape à la tête du Monde Chré-
in Evêque dans son Diocèse, l'un
utre établis de Dieu, Superieurs
nes de tout Enfant de l'Eglise,
is ou rebelle, sont l'objet d'une
irréfragable; mais qui trouve
plus de répugnances à vaincre
un Protestant, que de difficul-
résoudre. C'est le sujet de la troi-
Lettre. Luther fixoit l'origine
Papauté au commencement du
Siécle, sous le Pontificat de Bo-
III. successeur de Sabinien, qui
de S. Gregoire le Grand. L'Au-
uit pied à pied ce que cet Héré-
ie en a écrit : il commence bien
là de S. Gregoire jusqu'au Pon-
de Saint Corneille, de S. Vic-
de Saint Eleuthere; & justifie la
tion constante, où les Papes ont
urs été, de faire respecter par

tout la même ſuperiorité, & d'exercer par tout la même Juriſdiction, que nous leur reconnoiſſons aujourd'hui. Il n'en demeure pas aux preuves de cette poſſeſſion ; il en examine les titres ; ce qu'il réduit à trois propoſitions fort ſimples : que Jeſus-Chriſt à établi l'Apôtre Saint Pierre Chef & Paſteur de tous les Fidéles ; que l'Autorité de Saint Pierre a dû paſſer à ſes ſucceſſeurs ; que le droit de lui ſucceder eſt attaché aux Evêques de Rome. Tout cela, & ce qui concerne la Juriſdiction du Paſteur Diocéſain, eſt touché avec la juſteſſe que demande une matiere, où l'on ne pardonneroit pas un trait d'éloquence, qui s'écarteroit tant ſoit peu des Loix de la plus exacte Dialectique. L'Auteur, vers la fin, rapporte quelques-unes de ces expreſſions brutales & extravagantes, qui étoient le ſtile familier de Luther, dans les accès de ſon déchaînement contre *le Pape*. Qu'il paſſe avec cela pour l'Organe du S. Eſprit, & pour un homme deſtiné de Dieu à rétablir la pureté de la Religion ; ceſt un de ces prodiges, où l'intelligence ſe confond, & qui rendent croyable l'impoſſible-même, en fait

de préjugez & d'entêtement de Parti.
La quatriéme Lettre traite d'un quatriéme obstacle au salut dans la Communion Lutherienne : on ne s'y confesse point. Que n'a point avancé Kemnitius, pour ôter au devoir de la Confession les témoignages de l'Antiquité & ceux de l'Ecriture Sainte ? A l'entendre, c'est Innocent III. qui, au quatriéme Concile de Latran, en l'année 1215. fit pour la premiere fois une Obligation de la Confession secrette : avant ce Pape, il étoit libre, selon lui, de confesser ses pechez à Dieu seul ou au Prêtre; & si quelques-uns le faisoient au Prêtre, ce n'étoit que par le mouvement d'une dévotion particuliere, pour se procurer quelque Instruction, ou calmer ses scrupules. Kemnitius risquoit d'autant moins à bâtir là-dessus un systême d'imagination, qu'il pouvoit plus aisément se répondre de trouver des gens très-portez d'eux mêmes à entrer dans ses idées: mais il ne pouvoit guéres en concevoir de plus insoutenables ; & l'érudition de l'Auteur des Lettres a beau jeu là-dessus. Il fait trois choses ; 1°. il produit une foule d'Autoritez toutes an-

térieures à l'Epoque indiquée par Kemnitius ; 2°. en conséquence de ces Autoritez, il montre que la Confession qu'elles établissent, est une Confession faite au Prêtre, secrette, détaillée, qui s'étend à tous les pechez, & en marque l'espece: 3°. il prouve qu'en tout tems on l'a reconnuë, & on l'a dû reconnoître pour une obligation de Droit divin.

On voit par quantité de monumens des Ecoles & des Assemblées Luthériennes, que l'abolition de la Confession fut une entreprise précipitée, que les Peuples saisirent avec ardeur; mais sur laquelle les plus habiles de la Secte ont accusé plus d'une fois leurs Peres de témérité. Il y a même eu quelques tentatives pour remédier au mal; & l'institution des Confessions par troupes, introduites en plusieurs endroits, étoit un premier acheminement au rétablissement total de la Confession auriculaire, que les Ministres auroient bien voulu pousser plus loin. Ce qui arriva en ce genre à Strasbourg vers l'année 1670. est très singulier. Les Ministres de la Ville pensoient à une nouvelle Edition de leur Rituel, & ils projetterent de la faire avec plusieurs

 change-

changemens. Ayant dressé leurs Remarques, ils présenterent au Magistrat un Ecrit, qui contenoit trente-un Articles en forme de questions & de doutes sur ce qu'ils croyoient ou convenable ou nécessaire de réformer. Le dernier Article regardoit la Confession; & celui-là seul avoit plus d'étenduë que tous les autres ensemble. Strasbourg étoit une des Villes, où les Lutheriens se présentoient devant un Ministre, vingt ou trente de Compagnie, se déclaroient coupables, ou confessoient quelques pechez en termes généraux; & tous recevoient en même-tems l'Absolution. Les Ministres Auteurs du Mémoire, visoient à quelque chose de plus: ils souhaitoient que chacun en particulier déclarât & spécifiât ses fautes, pour s'en faire absoudre seul & séparément. Les raisons de cette innovation étoient tirées du fond-même de la Théologie Lutherienne. Ils citoient la Confession d'Ausbourg, & l'Apologie qu'on en avoit faite; les Articles de Smalcalde, l'accord de Wittemberg, le sentiment de plusieurs Docteurs fort considérez dans le Parti; & par dessus tout, le Texe de Saint

Jean, Chap. XX. *Les pechez que vous remettrez*, &c. Il ne manquoit qu'une chose à leurs preuves ; c'est que pour éviter de paroître en revenir à la pratique Catholique, ils écartoient avec soin ce qui pouvoit les en faire soupçonner, & perdoient par-là une grande partie des argumens qui faisoient la force de leur cause. Mais ce ne fut point là vrai-semblablement ce qui en empêcha le succès. Le Magistrat, sans tant d'examen, jugea que les choses étoient bien comme elles étoient : ainsi il rejetta la Requête, se contentant d'écrire à la marge ; que *c'étoit-là une nouveauté qu'il ne falloit point introduire*. Il usoit de son droit ; le tems où un Bucer n'avoit qu'à prescrire pour être obéï, étoit passé. Dans un point aussi essentiel à la Religion que celui-ci, les Ministres n'en avoient pas moins protesté, *qu'ils remettoient le tout avec une soumission profonde à la derniere & souveraine décision du Magistrat* ; déférence admirable, qui donne ici lieu à quelques réflexions sagement inférées, sur le malheur d'une société, qui a secoüé le joug de la vraye Eglise. Or il faut remarquer que, sous le nom de

Magistrat, ce n'est point à Strasbourg un seul homme en place ; c'est un Tribunal entier qu'on doit entendre. » Que penser de vos Ministres, de vo-» tre Magistrat, & de toute l'écono-» mie de votre Religion », dit l'Auteur des Lettres, adressant toûjours la parole au Gentil-homme Lutherien ? « Tout le Corps de vos Ministres, de-» puis le Président de votre assemblée » Ecclesiastique jusqu'au dernier de » vos Vicaires, juge qu'il y a des chan-» gemens importans à faire dans les » usages de l'Eglise de Strasbourg, & » nommément dans l'administration » des Sacremens. On fait sur cela de » vives représentations au Magistrat; » & c'est tout le Corps des Ministres » qui les signe. Mais pourquoi ce » Corps ne fait il pas de lui-même & » de son chef les Reglemens qu'il juge » nécessaires ? N'est-ce pas lui qui est » le Dépositaire de l'Autorité Eccle-» siastique ? Pourquoi avoir recours à » une Autorité purement séculiere, » qui n'est établie de Dieu, que pour » terminer des différends, & faire des » Reglemens en matiere civile ; & qui » n'a aucun caractere pour juger de ce

„ qui concerne la Religion ? Ce n'est
„ pas tout. On s'adresse au Magistrat,
„ non pour agir de concert avec lui,
„ & se ménager de l'appui (la forme
„ du Gouvernement peut quelquefois
„ l'exiger ou le faire tolérer); *mais*
„ on réclame son pouvoir, *pour sou-*
„ *mettre*, à ce que l'on dit, *avec une*
„ *pleine déférence*, le Résultat des Dé-
„ libérations Ecclesiastiques *à sa der-*
„ *niere & souveraine décision.* Et qui
„ est-ce qui soumet ainsi toutes ses pen-
„ sées & toutes ses lumieres, & à qui
„ les soumet-on ? Ce sont ceux qu'on
„ regarde chez vous, comme les Maî-
„ tres & les Docteurs de la Religion,
„ qui consultent ceux-là-mêmes qu'ils
„ ont instruits dans leur jeunesse, &
„ qu'ils conduisent encore comme
„ leurs oüailles; mais que les soins do-
„ mestiques, le maniment des affaires
„ publiques, le négoce, ou des Etu-
„ des profanes appliquent à toute au-
„ tre chose, qu'à ce qui fait la matie-
„ re de la décision qu'on en attend.
„ .... Je reconnois certainement
„ ces Messieurs pour gens d'un très-
„ bon esprit, pleins de politesse, de
„ sçavoir-vivre, de sagesse, d'expé-

» rience : ils entendent les intérêts de la
» Ville : plusieurs parmi eux excellent
» dans la connoissance du Droit : mais
» pour Théologiens, vous ne les regar-
» derez jamais sur ce pied-là. Ce sont
» néanmoins des personnes de ce ca-
» ractere qui prononcent. Qu'en faut-
» il conclure ? Rien de bien favorable
» à l'Autorité du Ministere ; si ce n'est
» qu'on doive croire que les Chefs du
» Gouvernement Politique ont des lu-
» mieres supérieures en fait de Reli-
» gion. C'est-là sans doute le princi-
» pe qui a reglé la démarche de vos
» Ministres, & qui les a rendus si tran-
» quilles au refus sec qu'on leur a fait
» à leurs demandes. .... Ils ont
» crié contre l'Autorité impérieuse des
» Conciles & des Evêques : les voilà
» rempans au pied d'un Magistrat sé-
» culier, s'offrant à recevoir la leçon
» de leurs Disciples, & passant la con-
» tradictoire de leur sentiment sans
» réplique. Qu'ils viennent nous van-
» ter la conformité de leur doctrine &
» de leurs rits avec l'Ecriture Sainte.
» Leur sentiment est qu'il faut adorer
» Jesus-Christ dans l'Eucharistie (c'é-
» toit un des Articles du Mémoire) &

» confesser ses péchez en particulier:
» ils citent pour cela l'Ecriture; le Ma-
» gistrat ne le trouve pas à propos; ils
» acquiescent au jugement du Ma-
» gistrat, & crient toûjours aux oreilles
» du Peuple, qu'ils suivent par *tout*
» l'Ecriture. L'illusion peut-elle aller
» plus loin, & se manifester plus sen-
» siblement» ? On nous pardonnera la longueur de cette citation, pour l'intérêt de la vérité qu'elle renferme.

Non seulement il n'y a point de Confession chez les Lutheriens; mais il n'y a ni Ministre de la réconciliation pour absoudre des péchez, ni Ministre de la Consécration, pour conférer le Sacrement de l'Eucharistie; le pouvoir Sacerdotal, ou, si l'on veut, le pouvoir Ministeriel y est entierement éteint: autre obstacle au salut dans leur Communion, autre sujet de Controverse, qui remplit la cinquiéme *Lettre*. Ils en ont si-bien senti les conséquences, qu'attaquer leur Ordination, ce n'est pas, disent-ils, disputer contre eux, c'est chercher à les égorger, & à renverser leur Eglise de fond en comble. Pour en démontrer néanmoins la nullité dans le plan de Luther, il suf-

firoit, selon l'Auteur, de justifier une seule de ces propositions ; 1°. qu'il est chimerique d'attribuer à chaque Chrétien le pouvoir de consacrer & d'absoudre, en qualité de véritable Prêtre ; 2°. qu'il ne l'est pas moins de vouloir qu'une Communauté de Laïcs puisse communiquer ce pouvoir, ou le droit de l'exercer ; 3°. qu'il n'y a, de nécessité absoluë, que l'Ordination de l'Evêque qui mette validement en état d'administrer la Céne & la Pénitence. Pour lui, il ne veut rien perdre de son avantage dans la preuve de ce qu'il avance ; & il en soutient sçavamment toutes les parties. Bien des Lutheriens aujourd'hui le dispenseroient d'entrer en discussion sur la premiere : car il y a cette différence entre ces nouveaux Docteurs & leur Maître ; « qu'en ce qui regarde le Ministere de » la Parole & des Sacremens, Luther » suppose le fond du pouvoir dans cha- » que Particulier, & ne laisse à la » Communauté que le soin d'en ac- » corder l'usage : au lieu que plusieurs » de ses Disciples modernes, & même » quelques Anciens, font résider le » pouvoir dans la Communauté, qui

» le transmet selon eux au Particulier
» par la nomination ; supposant qu'a-
» vant la nomination , il n'y avoit
» dans le Particulier aucun Pouvoir ».
Voilà une diversité d'explication, qui découvre bien de l'incertitude dans le Dogme même. Les comparaisons, les exemples, les raisonnemens Systématiques, ne sont nulle part moins en leur place, qu'ils le sont ici. En vain dira-t-on que les Sacremens sont des biens, qui appartiennent à la Communauté ; & que par conséquent c'est à elle de pourvoir aux moyens de les administer. Ils lui appartiennent en ce sens, qu'ils sont destinez à son usage ; mais il a été libre à Jesus-Christ, d'établir tels Dispensateurs des Sacremens & telle forme, pour confier à ses Ministres la puissance de les dispenser, qu'il lui a plû ; & s'il a voulu en disposer autrement que par l'élection & la nomination de la Communauté, la Communauté n'y a aucun droit. Qu'on allegue encore, que les Societez civiles se choisissent leurs Chefs, & leur donnent tous les pouvoirs dont ils ont besoin : où ne meneront pas ces applications ? Jamais on ne pourra trouver

des rapports arbitraires entre les
: d'un Gouvernement humain &
rme d'un Gouvernement tout spi-
el dans son origine & dans sa na-
:. Les hommes d'une part usent à
gré de leur liberté; de l'autre, tout
se leurs forces, tout se meut au gré
1 Législateur souverain, qui diri-
& applique ses volontez avec une
ere indépendance. Il n'y a donc
it à conjecturer sur cette matiere.
'en dit l'Écriture? Que nous en ap-
id la Tradition? Où trouve-t-on,
en termes clairs, soit par une con-
ience exacte, *qu'une Assemblée de*
cs peut conférer le pouvoir de consa-
& d'absoudre? A l'égard de l'É-
ire, ce seroit là surement un Ar-
: de Foi, sur lequel il faudroit re-
icer à la profession de ne croire que
u'elle enseigne. Tout ce qu'un Mi-
re d'Osnabruck, poussé à bout là-
us, a pû découvrir de moins con-
re à ses prétentions, revient à ces
s passages; Matth. XVIII. 20. *lors-*
deux ou trois sont assemblez en mon
, je suis au milieu d'eux. Eph. IV. 11.
. a donné ses graces aux hommes....
être les uns Apôtres, les autres Pro-

phêtes . . . . . *afin d'accomplir le Ministere*. Et XI. Cor. 4. 5. *Nous prêchons J. C. comme étant vos Serviteurs par Jesus.* L'Auteur examine ces trois Textes ; mais plus il les développe, plus il fait toucher au doigt, que le Ministre d'Osnabruck les à pris à contre-sens ; qu'il a travaillé ou joüé d'imagination dans sa glose.

La Tradition ne suppléera pas au silence des Saints Livres. Dès le Siécle de Tertullien, c'étoit un des griefs reprochez aux Marcionites ; que les Prêtres chez eux redevenoient Laïcs, & les Laïcs étoient chargez des fonctions des Prêtres. Mais qu'y avoit-il à blâmer dans cette conduite, s'il appartient à la Communauté de donner à son choix le pouvoir d'absoudre & de consacrer ? Luther disoit lui-même, que *le Ministere seul, ou plûtôt l'exercice du Ministere, faisoit la différence des deux états.* Tout ce qui montre la nécessité d'une Mission légitime, dans la suite des tems ; (& en combien d'endroits n'est-elle pas marquée ?) combat directement la doctrine & l'usage de l'Ordination populaire. Qui vous a envoyez, demandoit-oné, à

tous les Anciens Hérétiques ? Étoit-il donc si difficile de se former dans une Ville un nombre de Partisans, & de produire hautement la Mission qu'on avoit reçuë d'une Communauté gangrenée. Ces rafinemens sont venus trop tard : les Sectes antérieures à Luther marchoient plus simplement & avoüoient leur foible.

La Chrétienté entiere boucha ses oreilles au Dogme d'Aërius, qui ne pensa jamais à transférer au Peuple le pouvoir d'Ordonner, mais qui avoit osé l'attribuer également aux Evêques & aux Prêtres. Les Protestans, qui ne peuvent dissimuler l'horreur qu'on en eut, tâchent de donner le change. Aërius ne fut coupable, à leur avis, qu'en ce qu'il vouloit renverser une différence d'ordres, que des raisons de Police Ecclesiastique avoient introduite de son tems. *Saint Epiphane*, & les autres Peres, qui s'éleverent contre lui, ne condamnerent que l'indiscrétion de son entreprise : ils en auroient loüé la Justice, s'il n'y eut eû plus à craindre qu'à espérer, en rappellant les choses à l'ancienne institution. Notre Auteur n'a point de termes pour

marquer ſon étonnement ſur la hardieſſe d'une pareille défaite. Il demande depuis quand on eſt Hérétique, pour avoir voulu changer une pratique de l'Egliſe, qui n'eſt pas fondée dans l'Ecriture. L'Héréſie, dit-il, dans les principes du Proteſtantiſme, eſt-elle autre choſe, qu'un attachement opiniâtre à une doctrine clairement condamnée par la parole de Dieu ? Il faut donc que le Dogme particulier d'Aërius ſoit une Doctrine contraire à cette Sainte Parole ; ou, ſi on refuſe de la juger telle, il faut rayer Aërius du Catalogue des Héréſiarques, où Saint *Epiphane* & les autres Peres l'ont mis à ſon rang. Il demande encore, pourquoi le Dogme d'Aërius eſt traité de monſtrueux & d'inſenſé par Saint *Epiphane*, au Livre même des Héréſies, que les Centuriateurs de Magdebourg appellent *un Ouvrage excellent ?* Ne ſeroient-ce pas des expreſſions outrées, ſi Aërius n'avoit parlé que pour rétablir une égalité, qui étoit du tems des Apôtres ? Le Saint Docteur va plus loin : il demande lui-même, *comment il ſe peut faire qu'un ſimple Prêtre, qui n'a aucun droit d'impoſer les mains, puiſ-*

se ordonner des Prêtres ? Il prouve par l'Ecriture à Aërius la distinction des deux Ordres, dès le tems des Apôtres. Il conclut ce qu'il en rapporte par ces mots : *vous voyez comme Aerius s'étant laissé séduire par le Démon, a fait une déplorable chute.* Tous argumens qui confondent les Apologistes d'Aërius, & qui font voir ce qu'on pensoit dans l'Antiquité, d'une Ordination qui n'étoit pas faite par un Evêque ; fut-ce, non un Laïc, mais un Prêtre, qui eût présumé de la faire. L'Auteur, pour achever d'en convaincre, pénetre de plus en plus dans l'Histoire de l'Eglise, & termine par une peinture du malheureux état des Societez Protestantes, destituées de vrais Pasteurs. Il observe que cette considération fut un des motifs qui contribua le plus à la conversion du Duc *Antoine-Ulric* de Wolfenbutel ; à quoi il ajoûte un fait important, & bien attesté ; c'est que *Jean* Electeur de Saxe, cet ardent Protecteur de Luther, n'eut pas la confiance de mourir entre les mains des Ministres Lutheriens ; qu'il demanda à la mort un Prêtre Catholique, lui fit sa Confession, en reçut la Commu-

nion, obligeant son fils le Prince *Jean Frideric* à procurer de tout son pouvoir le rétablissement de l'ancienne Religion. On conserve dans les Archives de *Munich* ce que le Prince *Jean Frideric* lui-même en écrivit aux Ducs *Guillaume* & *Loüis de Baviére*, immédiatement après la mort de son Pere.

La sixiéme & derniere Lettre contient des véritez très mortifiantes pour les Lutheriens, qu'elle représente engagez dans la défense de plusieurs Dogmes proscrits & Anathematisez long-tems avant Luther, comme des Hérésies manifestes. On y revient de nouveau sur Aërius, qui, avec la supériorité de l'Episcopat, rejettoit encore la Priere pour les Morts & l'observation des Jeûnes. Mais ce que l'Auteur y dit de ces deux dernieres erreurs, n'affoiblit point à l'egard des Lutheriens, ce qu'il avoit dit de la premiere; puisqu'ils ne sont pas plus disposez à les reconnoître pour erreurs. Quelqu'odieux qu'il soit de les faire marcher à la suite d'un Eunomius, d'un Jovinien, & de quantité d'autres; leur Doctrine parle; & ce n'est qu'en comparant fidelement Ouvrage à Ouvrage, opi-

nion à opinion, qu'on prononce sur la conformité. Le refus qu'ils font d'acquiescer aux définitions de tous les Conciles Généraux, postérieurs aux six premiers, est un autre principe d'égarement. L'Auteur fait effort pour les tirer de l'affreuse sécurité, où ils sont là-dessus; comme s'il suffisoit de se soustraire à une Jurisdiction légitime, pour être dispensé de l'obéïssance qu'on lui doit; comme si les Hérésies condamnées en vertu des Decrets de Latran ou de Florence, en étoient moins des Hérésies, parce qu'il plaît aux Protestans de contester, & de chicanner sur l'Autorité qui les condamne. Cela est suivi d'un récit succinct des premiers attentats, & des accroissemens du Luthéranisme. « Luther d'abord se trouve seul de son sentiment; » il n'est pas long-tems sans y engager » quelques-uns de ses Confreres, & » quelques Docteurs de l'Université » de Wittemberg; les Livres qu'il » compose, & qu'on a grand soin de » répandre, trouvent des esprits dis» posez à goûter une Doctrine com» mode: l'amour de la nouveauté, » animé par le spécieux prétexte de la

» Réforme grossit la troupe. Mais il
» ne faut point en perdre le Chef de
» vûë, tel qu'il est dans son premier état,
» isolé du reste des Chrétiens. C'est
» dans cette situation qu'il ose con-
» tredire l'Univers, ressusciter des
» Hérésies éteintes, en composer de
» nouvelles .... La foule de ses Dis-
» ciples ne change rien à sa qualité de
» chef d'une Secte abusée : elle y par-
» ticipe. La chûte de plusieurs ne peut
» servir à le rélever; jamais Hérésiar-
» que ne cessa de l'être, pour avoir eu
» un grand nombre de Sectateurs : il
» en devient plus coupable devant
» Dieu, pour avoir fait plus de rava-
» ge dans l'Eglise ».

L'Auteur finit par l'application qu'il fait aux Lutheriens de neuf ou dix particularitez, lesquelles réünies ensemble ont formé assez constamment le caractere de l'Hérésie dans la plûpart des grandes Sectes, qui se sont élevées parmi les Chrétiens... on en nomme le Pere; on en marque la naissance; on en suit les progrès; on sçait en quels lieux, par quels moyens, à quelles occasions, à l'ombre de quelles protections, elles se sont soutenuës, ou avancées : on con-

noît la nouveauté de leurs Dogmes ; l'impreſſion qu'elle a faite parmi les Orthodoxes ; les premiers Adverſaires qui l'ont combattuë ; les premiers Tribunaux qui l'ont flétrie. Leur Hiſtoire a ſes époques, comme celles d'un Corps Politique inconnu dans le Monde avant une telle année, & qui n'y fait bruit que depuis un certain tems. Si tout cela ne ſe vérifie pas moins pour les Sectateurs de Luther, que pour ceux de Manès, d'Arius, de Neſtorius, de Pelage ; qu'elle raiſon a-t-on de l'en diſtinguer ? Ces obſervations ne ſont ni recherchées ni méditées : elles naiſſent du ſujet, & méritent qu'on y réflechiſſe.

A la ſignature de la derniere des ſix Lettres, on connoît enfin que le Docteur Allemand, à qui on les doit toutes, eſt le R. P. SCHEFFMACHER, Docteur en Théologie, Recteur de l'Univerſité Catholique, & du College des *Jeſuites* de Straſbourg. Il y a recüeilli ce que ſon expérience lui a fait trouver de plus efficace, pour toucher les Lutheriens, depuis pluſieurs années qu'il travaille à les ramener au ſein de l'Egliſe. Heureux, ſi le Sei-

gneur donne autant de ſuccès à ſon Ouvrage, qu'il en a donné à ſes travaux, dans une infinité de Prédications, de conférences reglées & de ſimples entretiens, dont toute l'Alſace admire encore le fruit.

ARTICLE. LXIV.

Immerſions des Satellites de Jupiter pendant le mois de Juillet 1728.

Premier Satellite.

LE 2. Immerſion à..	2^h	4'	matin
Le 3 à	8	32	ſoir
Le 5 à	3	1	ſoir
Le 7 à	9	14	matin
Le 9 à	3	57	matin
Le 10 à	10	25	ſoir
Le 12 à	4	51	ſoir
Le 15 à	11	22	matin
Le 16 à	5	50	matin
Le 18 à	0	19	matin
Le 19 à	6	47	ſoir
Le 21 à	1	16	ſoir
Le 23 à	7	50	matin
Le 25 à	2	13	matin
Le 26 à	8	41	ſoir
Le 28 à	3	10	ſoir
Le 30 à	9	38	matin

Second Satellite.

Le 4 Immersion à	1^h	3′	soir
Le 8 à	2	3	matin
Le 11 à	3	39	matin
Le 15 à	4	57	matin
Le 18 à	6	14	soir
Le 22 à	7	32	matin
Le 25 à	8	50	soir
Le 29 à	10	7	matin

Troisiéme Satellite.

Le 7 Immersion à	6	19	} soir
Emersion à	8	56	
Le 14 Immersion à	10	17	soir
Emersion à	0	56	matin
Le 22 Immersion à	2	16	} matin
Emersion à	4	55	
Le 29 Immersion à	6	15	} matin
Emersion à	8	56	

ARTICLE LXV.

NOUVELLES LITTERAIRES.

De Mathematiques.

DE PARIS. Le P. LAVAL D.L.C.D.J. Professeur Royal de

Juin 1728.

[illegible] *Memoires pour l'Histoire*
[illegible] & Maître d'Hydro-
graphie [illegible] & Gardes de la
[illegible] Toulon [illegible]
[illegible] *Memoires* [illegible] S. Jac-
ques [illegible]
Traité [illegible] par Ordre
[illegible] dans lequel
[illegible] Matieres de
Physique, Astronomie, Geographie
& Marine [illegible] des *Ob*[illegible]
[illegible] Marseille,
avec les [illegible] des Observa-
tions. & [illegible] qu'il a faits
pour la construction de la Carte de Pro-
vence [illegible] divers
[illegible] M. Newton.
[illegible]
[illegible] de cet
[illegible] Cartes [illegible]
[illegible] Traité
[illegible] pa-
ges [illegible] Pro-
vence [illegible]
[illegible] Cartes, & principa-
lement de la Côte de la Provence, les
[illegible] M. Newton
[illegible] pages. A la fin de
tous ces Ouvrages on a mis [illegible] Privile-
ge [illegible] de
[illegible] 1723.

tous les termes de Marine, employez dans le *Journal*. Ce Livre eſt dédié par eſtime & par attachement, à Meſſieurs de l'Academie Royale des Sçiences; ce qui ne permet pas de douter que l'Auteur, dont l'habilité & l'application lui ont fait un Nom dans la République des Lettres, n'ait apporté la plus grande exactitude dans les importantes Obſervations, dont il fait préſent au Public.

DE LONDRES. On imprime deux Traitez de M. NEWTON; celui qui contient ſes *Leçons d'Optique* de 1669. & 1670. *Iſaaci* NEWTONI *Equitis Aurati Lectiones Opticæ habitæ in Scholis Mathematicis Academiæ Cantabrigienſis*; & un autre, *De Seriebus Infinitis, & Methodo fluxionum directâ & inverſâ*, qu'il écrivit de ſa propre main en 1671. L'Eloge de Monſieur NEWTON par M. *de Fontenelle*, a été trois fois traduit en Anglois.

D'HISTOIRE.

DE PARIS. La *Méthode de* M. LENGLET *pour étudier l'Hiſtoire*, ne paroîtrâ point in 12 comme on s'y at-

tendoit, mais seulement in 4°. en 3 voll. On a fait réflexion que les *Canons Chronologiques* qui sont chargez de plusieurs Colonnes de Chiffres, ne peuvent être renfermez dans l'étenduë des pages in 12.

De Venise. On s'est ici déterminé à imprimer le Moreri traduit du François en Italien : comme on le donnera en plus gros Caracteres que l'Original & avec des Augmentations considerables pour ce qui regarde Rome, Benevent, & toute l'Italie; on compte sur dix ou même sur douze volumes.

De Paris. Relation Historique d'Abyssinie du R. P. *Jerôme* Lobo D. L. C. D. J. traduite du Portugais, continuée; & augmentée de plusieurs Dissertations, Lettres, & Memoires, par M. Le Grand, Prieur de Neuville-les-Dames, & de Prevessin. A Paris. Chez la Veuve *Coutelier*, & Jacques *Guerin*, Quai des Augustins. 1728. In 4°. pagg. 514.

Dans une Préface de 14 pagg. M. Le Grand, Secretaire de feu M. l'Abbé d'*Estrées*, alors Ambassadeur du Roi en Portugal, rend compte du

Mérite du P. Lobo, de celui de la *Relation* de ce Pere, & des mesures qu'il a prises pour achever ce qui regarde l'Histoire d'Abyssinie.

Dans la *Relation* du P. Lobo, on a ses Voyages, une Histoire de l'Empire d'Abyssinie, & une Description du Nil, trois morçeaux précieux.

La premiere *Dissertation* est sur l'Histoire d'Abyssinie donnée par M. Ludolf, page 197.

La 2^e. *Dissertation* est un Discours ou Notice de l'Ethiopie ou d'Abyssinie.

La 3^e. est sur le *Nil*, dont les sources que *Cyrus*, que *Cambyse*, qu'*Alexandre*, que Jules-*Cesar*, ont désiré si ardemment de connoître, ont été découvertes, dit l'Auteur, par les PP. Jesuites. Le P. *Pays*, le premier des Européans, & le P. Lobo, les ont vûës de leurs yeux ; & c'est par eux que nous sçavons les différentes routes qu'il faut tenir pour y arriver.

Après une *Carte nouvelle* de l'Ethiopie Orientale, située sur la Mer des Indes entre le Cap Guardafuin & le Cap de Bonne-Esperance, suit une *Dissertation* sur la Côte Orientale d'A-

frique, depuis Melinde jusqu'au Détroit de Babelinandel.

Dans la 4^e^. Dissertation, on discute ce qui regarde le Prêtre Jean, & on le rend à l'Abyssinie.

Cinquiéme Dissertation des Rois d'Abyssinie, où il est parlé de leur Couronnement, de leurs Tîtres, des Reines, des Princes, des Armées, de la Justice.

Sixiéme Dissertation de la Mer Rouge, & de la Navigation des flottes de Salomon.

Septiéme Dissertation de la Reine de Saba.

Huitiéme Dissertation sur la Circoncision dans l'Abyssinie & autres Usages.

Neuviéme Dissertation de la Conversion des Abyssins.

Dixiéme Dissertation sur les Erreurs des Abyssins touchant l'Incarnation.

Onziéme Dissertation touchant les Sacremens, & en particulier le Baptême & la Confirmation.

Douziéme Dissertation sur l'Eucharistie & la Penitence, où il est dit que les Abyssins, aussi-tôt après les

 paroles

paroles de l'Inſtitution, confeſſent Jeſus-Chriſt préſent par un Acte de Foi, quoique la Priere de l'Invocation ſoit poſterieure.

Treziéme Diſſertation de l'Extrême-Oction, de l'Ordre, & du Mariage.

Quatorziéme Diſſertation de l'Invocation des Saints, des Miracles, de la Priere pour les Morts, des Jeûnes, des Images, des Reliques.

Quinziéme Diſſertation de la Hiérarchie ou Gouvernement de l'Egliſe d'Ethiopie.

Diverſes Piéces Originales, Relations, ou Mémoires, concernant l'Ambaſſade du Sieur *Murat Eben-Maleloun* Envoyé du Roi d'Ethiopie.

Memoire ſur les Circonſtances de la Mort de M. *Du Roule* & des ſiens.

De la Haye. On a traduit de l'Allemand l'Hiſtoire de l'Ordre Militaire de Malthe dans les grandes Maîtriſes de la Marche, de Brandebourg, de Saxe, de Pomeranie, & de Vandalie, par M. *Beekmans* : elle eſt conſidérablement augmentée par M. *Dithmar*, Profeſſeur en Hiſtoire à Francfort ſur l'Oder; & elle ſervira de ſuite

à l'Histoire du même Ordre par M. l'Abbé de Vertot.

On voit ici des *Remarques d'un Voyageur* sur la Hollande, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal & l'Italie, in 12; & des *Lettres d'un Voyageur en Italie*, contenant des Recherches nouvelles sur ce Païs, & des Anecdotes curieuses, qui ont rapport à l'Histoire du tems. In 12 3 voll. & des Lettres de Loüis XIV. au Comte *de Briord*, Ambassadeur en Hollande en 1700. In 12.

De Londres. M. *David* Scott a mis au jour une ample *Histoire d'Ecosse*, depuis l'an du monde 3619. jusqu'à l'année 1726. de l'Ere Chrétienne.

Eloge de M. Newton. In 12, pagg. 51. Isaac Newton de la Branche aînée de cette Noble & ancienne Maison, étoit né l'an 1642. le jour de Noël; vieux stile. Sa premiere inclination fut pour l'Etude, & fut vive. Euclide n'eut pas dequoi l'occuper. Un coup d'œil sur l'Enoncé des Théorêmes les lui démontroit: il passa rapidement à la Géométrie de Descartes, & aux Optiques de *Kegler*: à vingt-quatre ans il avoit fait ses gran-

des découvertes en Géométrie. Ce fut lui, & non *Mercator*, qui inventa les Séries infinies ; lui, & non M. *Leibnitz*, qui inventa le premier les fluxions ou infiniment petits, & leur calcul : car enfin, M. Leibnitz peut n'avoir point appris de M. NEWTON ce calcul, & avoir aussi trouvé après M. NEWTON, ce que M. NEWTON ne publia qu'après lui. *Les Principes Mathématiques de la Philosophie Naturelle* ; Livre, où la plus profonde Géométrie sert de base à une Physique toute nouvelle, qui parurent en 1687. firent connoître M. NEWTON, à proportion qu'on l'étudioit & qu'on étoit habile ; & le fit connoître comme un esprit créateur ; & il arrive enfin à des conclusions qui détruisent les Tourbillons de Descartes : l'un part de ce qu'il entend nettement, pour trouver la cause de ce qu'il voit : l'autre part de ce qu'il voit pour en trouver la cause, soit claire soit obscure : les principes évidens de l'un ne le conduisent pas toûjours aux Phénomènes tels qu'ils sont : les Phénomènes ne conduisent pas toûjours l'autre à des principes assez évidens. Les bornes,

qui dans ces deux routes contraires ont pû arrêter l'esprit humain. Sur des experiences continuelles de 50 années, M. NEWTON donna en 1704. son *Optique*, ou *Traité de la Lumiere & des Couleurs*. Là, l'objet perpetuel de M. NEWTON est l'Anatomie de la Lumiere. La différente réfrangibilité des Rayons rouges, jaunes, verds, bleux, violets, & de toutes les couleurs intermédiaires en nombre infini; proprieté qu'on n'avoit jamais soupçonnée, est la découverte fondamentale du Traité de M. NEWTON sous la forme de *Doutes*, ou de *Questions à éclaircir*. M. NEWTON propose un grand nombre de vûës, qui aideront les Philosophes à venir, à passer de l'Optique à une Physique entiere, ou du moins feront l'Histoire toujours curieuse des pensées d'un grand Philosophe: l'attraction domine dans ce Plan abrégé de Physique. M. NEWTON pese toûjours l'action de la pesanteur réciproque dans tous les Corps, & proportionnelle seulement à leurs masses; & par-là, il semble déterminer la pesanteur à être réellement une attraction: il n'employe à chaque mo-

it que ce mot, pour exprimer la
e active des Corps ? il découvre
n nettement qu'il ne donne cette
action, que pour une cause qu'il
connoît point. Deux de ses Trai-
; l'un, de la *Quadrature des Courbes*;
tre, du *Dénombrement des Lignes*,
il appelle *du* 3^e. *ordre*, qui avoient
u à la suite de *l'Optique*, ont été
primez à part en 1711. avec une
alyse par les Equations infinies & la
thode différencielle; Ouvrages où
le une haute & fine Géométrie.
us les Sçavans d'un Païs qui en
duit tant, ont mis M. NEWTON
eur tête, par une espece d'accla-
tion unanime; on n'eût pas souf-
: même un médiocre Admirateur:
Philosophie a été adoptée par toute
ngleterre; elle domine dans la So-
té Royale: il en a été Président
1703. & l'a été sans interruption
qu'à sa mort pendant 23. ans. Dès
e l'Académie des Sciences pût choi-
des Associez Etrangers, Elle ne
nqua pas à se donner M. NEWTON:
bien différent de Descartes, qui n'a
û que des honneurs posthumes, il
û son Apothéose. Les Sçiences &

les affaires ne ſont point incompatibles : les Affaires politiques bien entenduës, ſe réduiſent elles-mêmes à des calculs très-fins & à des combinaiſons délicates, que les eſprits accoûtumez aux hautes ſpéculations ſaiſiſſent plus facilement & plus ſûrement, dès qu'ils ſont inſtruits des faits & fournis des matériaux néceſſaires : M. NEWTON le fut d'une : il fut en 1688. & en 1701. le Membre repréſentant de l'Univerſité de Cambraye dans le Parlement ; & d'autre part, il fut Maître de la Monnoye ; Emploi d'un Revenu très conſidérable, qu'il a gardé juſqu'à la mort, & qui nous rappelle le ſouvenir de ſa *Table des Eſſais des Monnoyes Etrangeres*, imprimée à la fin du Livre du Docteur Arbuthnott, une Copie unique. Le précis que M. NEWTON avoit fait de ſa Chronologie a été ſurpriſe, traduite, imprimée : le Syſtême a été attaqué par deux Sçavans François. M. HALLEY a déja écrit pour ſoutenir toute l'Aſtronomie du Syſtême. M. NEWTON eſt mort le 20. Mars, âgé de 85. ans : Sa ſanté fut toûjours ferme & égale juſqu'à l'âge de 85. ans : alors il com-

mença d'être incommodé d'une incontinence d'urine : son corps fut exposé sur un Lit de parade dans la Chambre : on le porta dans l'Abbaye de Westminster, le poile étant soutenu par six Pairs d'Angleterre : l'Evêque de Rochester fit le service, accompagné de tout le Clergé de l'Eglise : le corps fut enterré près de l'entrée du Chœur. La Famille de Monsieur NEWTON lui fait élever un Monument, auquel elle employe une somme considérable : on le construit dans un endroit de l'Abbaye, qui a souvent été refusé à la plus haute Noblesse. Attaché à la Religion Anglicane, M. NEWTON étoit persuadé de la Révélation : il jugeoit cependant des hommes par les mœurs ; & les vrais non-Conformistes étoient pour lui les vicieux & les méchans : on remarque en lui deux Singularitez pour un Sçavant ; l'une qu'il est mort Riche, ayant laissé en biens & meubles, environ sept cens mille livres de notre Monnoye ; l'autre que sa modestie s'est toûjours conservée sans altération, quoique tout le monde fut conjuré contre elle. Il est vrai

qu'on lui épargnoit assez le soin de se faire valoir ; mais combien d'autres n'auroient pas laissé de prendre encore un soin, dont il est si difficile de se reposer sur personne! Combien de grands hommes généralement applaudis ont gâté le concert de leurs loüanges, en y mêlant leurs voix!

De Jurisprudence.

De la Haye. On publie un *Recüeil de Dissertations sur le Droit Civil Ecclesiastique de France, dressé, dit-on, par Ordre de M. de Seignelay. In fol.*

De Lille. Un *Précis des Institutions du Droit Belgique, par rapport principalement au ressort du Parlement de Flandres*, se débite chez Charles Loüis *Prevost*.

De Toulouse. *Berengarij Fernandi Universa Opera*. C'est une nouvelle Edition si considérablement augmentée, qu'on y trouvera dix-huit Traitez de ce célebre Jurisconsulte, qui n'ont point encore paru, & dont la perte seroit infiniment à regretter.

De Strasbourg. M. Estor a donné une Critique de l'Histoire de l'Abbaye de Fulde par M. Schanat.

sous le titre d'ANALECTA *fuldensia ad Viri Reverendi* SCHANNAT *Clientelam fuldensem beneficiariam*, &c.

Il a aussi publié chez *Dulssecker* Commentarii *de* MINISTERIALIBUS, où il traite à fond tout ce qui regarde la Haute Noblesse & les grands Officiers de la Couronne.

DE PARIS. SECONDE *Lettre d'un Avocat de Province* à M. AUBRY *Avocat au Parlement de Paris, au sujet de sa derniere Consultation en faveur de M. de Senez.* Le dessein de l'Avocat qui écrit cette Lettre, est de justifier l'ordre judiciaire que le Concile d'*Embrun* a gardé dans le jugement de M. *de Senez*. L'Avocat de Paris reproche quatre défauts au Concile d'Embrun, & l'Avocat de Province lui répond sur chaque Chef. Premier défaut : « on » a intercepté *les* paquets, qui étoient » adressés à M. de Senez ; on a emprisonné *ceux* qui en étoient les porteurs ; & par-là, on a effrayé *la plûpart* de ceux qui lui étoient attachés, & qui l'ont abandonné » : L'Avocat de Province répond : 1°. M. de *Senez* lui-même ne se plaint dans ses Griefs, que d'un seul paquet intercepté, que

d'un ſeul Meſſager empriſonné, que d'un ſeul Greffier-Notaire épouvanté; ainſi l'Avocat de Paris a amplifié la plainte, & multiplié les faits. 2°. On nie le fait : M. de *Senez* n'a jamais pû en apporter une ſeule preuve, quoi qu'on l'en ait pluſieurs fois défié ; & l'Avocat de Paris n'allegue rien pour le prouver. De plus, l'Auteur de cette Lettre dit à M. Aubry : « J'ai été à » *Embrun* pendant la tenuë du Con- » cile : j'ai été témoin de tout ce qui » s'y eſt paſſé ; & j'offre, s'il le faut, » de prouver juridiquement les faits » ſuivans : 1°. Que Monſieur de *Se-* » *nez* y a joüi de la liberté la plus par- » faite : 2°. Que Monſieur de *Senez* » a eu avec lui toutes les perſonnes » qu'il a ſouhaitées, comme les Sieurs » *Bourret*, de *Vaumeni*, & *Boullonois*, » que le Parti lui avoit envoyez ; ſon » Neveu, & un Avocat de *Senez* : 3°. » que M. de *Senez* a eu une entiere li- » berté d'écrire à qui il a voulu, & de » reçevoir les Lettres qu'on lui écri- » voit ; puiſqu'il a avoüé que les Actes » qu'il ſignifioit au Concile, lui étoient » envoyez tout dreſſez ; 4°. Qu'il à » été reçû dans le Concile, toutes les

qu'il lui a plû d'y aller, & qu'il la liberté d'y représenter tout l'il a voulu : 5°. Qu'il a toûjours ses ordres tous les Huissiers de la : d'*Embrun*, pour faire signifier :oncile ou au Promoteur, tous ctes qu'il a voulu, dont il en a fait fier jusqu'à sept. L'Avocat de ; se plaint 2°. de ce qu'on a refu- : délivrer à Monsieur de *Senez* :xpéditions en forme, de la Dé- :iation qui a été faite contre lui le Promoteur du Concile ; & ugemens intervenus sur les ré- tions qu'il a proposées. Répon- On ne donne pas communica- au Prévenu en matière Crimi- ', ni de la plainte de la Partie le, ni des Conclusions des Gens Loi, ni du Jugement sur la for- le procéder, ni du jugement peut intervenir sur les récusa- ; personnelles ». 2°. M. de *Se-* :té parfaitement instruit de tout se passoit au Concile à son égard. nonciation fut faite par le Pro- r en sa présence : le jugement :ompétence lui fut annoncé en Concile par le Président-même :

Il fut informé de la part du Concile par M. l'Evêque de *Glandéve*, du Jugement rendu sur les récusations personnelles; & le Secretaire du Concile, assisté de deux Notaires, lui en fit ensuite la lecture: tous ces faits sont établis par les Actes du Concile. L'Avocat de Paris soutient que pour juger valablement la Compétence, il falloit au moins douze Evêques, parce qu'il en faut douze pour juger un Evêque. L'Avocat de Province répond 1°. qu'il n'est pas vrai qu'il faille nécessairement douze Evêques pour juger un Evêque. Le premier Reglement sur ce point, qui est celui du Concile de *Nicée*, renvoye le Jugement de l'Evêque aux Evêques de sa Province, sans décider le nombre. Les Conciles de Carthage, premier & second, ont nommé douze Evêques: Mais 1°. cette Province suivoit le Droit Commun établi à Nicée; & cette réduction à douze Evêques de la Province au lieu du nombre beaucoup plus grand dont elle étoit composée, ne marque pas que la Province entiere ne suffise pas pour juger valablement. 2°. Cet usage des douze n'a été ni adopté par

les Eglises, ni statué par un Concile Général, ni autorisé par la pratique. En 1624. le Concile de la Province de *Bordeaux*, qui condamna l'Evêque de Sarlat, n'étoit composé que de 9. Evêques. Ainsi le Concile *d'Embrun* pouvoit juger la Compétence, même selon le principe de l'Avocat de Paris. Mais, il n'y a point de Loi Ecclesiastique, qui exige un même nombre, pour juger la Compétence, que pour juger définitivement. L'Avocat de Paris fait beaucoup valoir, contre les Peres du Concile d'*Embrun*, l'irrégularité d'avoir jugé eux-mêmes les récusations faites contre leurs personnes. Ce n'étoit pas des récusations, dit l'Avocat de Province: M. de *Senez* récuse sur ce qu'au commencement du Concile, on lui représente le scandale causé par son Instruction, & on l'excite à y remedier. Il récuse sur ce qu'on a parlé contre sa Personne; & ce fait lui étant nié, il n'a rien à dire pour le prouver. Il récuse l'Archevêque comme Confidentiaire & Simoniaque, & il refuse de s'engager à le prouver. En tous ces cas, la récusation tombe. 2°. Il faut parler d'un Concile,

dont tous les Evêques sont récusez comme d'un Tribunal entier récusé à l'égard de la Jurisdiction : or il est de regle que les Tribunaux récusez jugent eux-mêmes leur propre Compétence.

De Médecine. Botanique, &c.

DE PARIS. ON a traduit de l'Anglois de M. FREIND, l'*Histoire de la Médecine* « depuis *Galien* jusqu'au XVI^e^
» Siécle, où l'on voit les progrès de
» cet Art de Siécle en Siécle, par rap-
» port principalement à la Critique ;
» les Nouvelles Maladies qu'on a vû
» naître, & les Noms des Médecins,
» avec les circonstances les plus remar-
» quables de leur vie, leurs décou-
» vertes, leurs opinions, & enfin leur
» méthode de traiter les Maladies ».
On a mis à la tête du Volume un Discours sur l'Histoire de la Médecine, adressé à M. *Helvetius*, où est inséré l'Eloge de Monsieur Freind ; & ce Discours est suivi de l'idée générale de l'Ouvrage.

DE DUBLIN. UN Médecin de *Dublin* a entrepris de justifier la Médeci-

ne par des Réflexions ſur la ſaignée ; les Vomitifs, & les Purgations au commencement des fiévres, de la petite Verole, des Pleureſies, & d'autres Maladies aiguës : *Medicina Vindicata.*

De Londres. Un Médecin de la Campagne a publié des *Obſervations ſur les propriétez & les effets des différentes ſortes de Bierres*, où il examine en quel cas elles ſont bonnes ou nuiſibles.

De Strasbourg. Turnefortius *Alſaticus Cis-& trans-Rhenanus, ſive Opuſculum Botanicum*, &c. In 8°. Chez *Leonard Stein.* On connoît par cet Ouvrage les différentes eſpeces de Plantes, qui naiſſent aux environs de Straſbourg au-deçà & au-delà du Rhein ſur les Montagnes, dans les Vallées, les Forêts, les Prez, ſous les Eaux & dans les Eaux : le tout ſelon la méthode de M. *Tournefort.*

De Phisique, Sciences, Arts, Belles-Lettres.

De Breslaw. Il parut dans le Ciel, il y a quelque-tems, le dix-neuviéme d'Octobre 1726. un Phénomène qui étonna ; l'on en cher-

reuses & bitumineuses : p
avant le Phénomène, la
vû la Mer bouillonner ; &
tremblement de Terre s'ét
tir à *Palerme*. La Terre ou
vômi de grands amas d'exh
exhalaisons, les vents, & le
auront dispersées dans de
trées de l'Athmosphère ; &
& le choc les auront allumé
arrive, lorsque les Eclairs j
sein de la Nuée. Dès que l
les de soufre & de bitume o
la flamme se répand & se
que successivement à toute
laisons inflammables ; leur
re & la Terre & le Ciel, jus
les parties de soufre soie

l'épaisseur de la matiere, l'inflammation dure plus ou moins.

Assez ordinairement on observe au mois d'Octobre, des exhalaisons enflammées, mais moins denses & moins durables, qui font la Lumiere Septentrionale. Celles-ci pourroient s'être unies avec celles-là, pour produire ce que le dernier Phénomène eut de plus frapant que les autres. Les différentes couleurs, les figures diverses, qu'il offrit à nos yeux, ne sont nullement des prognostics funestes: elles n'ont rien de bien mystérieux; il ne faut qu'une teinture de la vraye Physique pour comprendre qu'elles viennent de la situation & de la consistance des nuages, des rayons de lumiere différemment modifiez & réflechis par les nuages mêmes. Qu'est ce qui peut causer dans le tems du Phénomène, ces especes de Croix lumineuse, ces colonnes de feu, ces apparences de Cométe? Deux nuages qui se coupent l'un l'autre à Angles droits, & dardent vers nous leurs rayons, ou réfléchissent jusqu'à nos yeux, les rayons qui viennent se briser contre eux, représentent dans le Ciel une sorte de Croix lumineuse. Il est aisé, ce me

ſemble, d'appercevoir l'originedes autres effets dans le même principe. Ma penſée ſe trouve confirmée par des Nouvelles fort récentes. A dix-huit mille de Naples, il a paru deux Colonnes brillantes comme le Soleil ; & au moment que les Habitans du Païs croyoient que tout l'air étoit en feu, l'on vit un amas de matiere terreſtre, ſéparée du ſoufre, conſumé par l'inflammation, ſe précipiter avec une Colonne de feu dans la Mer, d'où les Colonnes étoient apparemment ſorties. Les Miſſionnaires mandent que cette année, la Chine a vû l'Athmoſphère comme embraſée. La Terre ou la Mer ne ſe ſeroit-elle point ouverte auſſi du côté de la Chine, pour laiſſer ſortir des exhalaiſons capables de remplir l'air de feux ? Ou bien les exhalaiſons auroient elles été portées des Païs Etrangers dans ces vaſtes Régions ? L'Auteur de cette Explication eſt M. *Jean-Henri* HELCHER, *Membre de l'Académie des Curieux de la Nature, dans laquelle il s'appelle* HIEROTHÉE. On peut voir des explications du même Phénomène dans les Memoires de Trevoux publiez dans le tems.

Juin 1728.

De Leyde. On prépare une nouvelle Edition des Ouvrages de MM. de l'Académie Royale des Sciences & des Arts, établie à Paris. Le Plan de cette Edition à été dressé par Monsieur *de Gravesande*, Professeur dans notre Université ; on ne promet présentement que ceux de ces Ouvrages que l'Imprimerie Royale met au jour avant 1699. C'est la matiere de cinq Tomes in 8°. on y trouvera 70. Planches de Mathématiques, 20. Planches d'Animaux, 30. d'Anatomie, faites par les meilleurs Graveurs. Le prix sera pour les Souscripteurs de 33. florins de Hollande ; sçavoir 10. florins en souscrivant ; autant en recevant la premiere Partie du Tome I. & le Tome II ; huit florins en recevant le Tome III ; & cinq florins seulement, en recevant la seconde Partie du Tome I. & les Tomes IV. & V. Les volumes seront in 8°. Les Libraires sont les Janssons-Vander. Ils contreferont aussi par souscriptions les autres Ouvrages qu'imprimera desormais cette Académie.

De Londres. Le Journal Anglois de M. *De la Roche*, ou Nouveaux Me-

moires de Littérature, cesse présentement, & se termine à 6. vol. in 8°. La Traduction Angloise d'Hesiode va paroître.

DE PARIS. M. GAULLYER entreprend de *justifier*, contre la Censure de M. ROLLIN, *Terence*, *Ciceron*, *Cesar*, *Salluste*, &c. le Volume qu'il donne aujourd'hui est fortifié de *Remarques* sur le Traité *de la maniere d'enseigner & d'étudier les Belles-Lettres.* Chez *Brocas*, ruë S. Jacques; Quillau, ruë Galande; *Simon*, ruë de la Harpe.

M. BROCHARD du College Mazarin, donne une nouvelle Edition d'*Horace*, non seulement correcte & enrichie de Notes, mais châtiée & purgée des obscénitez *ab omni obscænitate expurgata.* D'autres au contraire viennent d'imprimer le Texte Latin de ce Poëte, « sans y rien retrancher; » de sorte qu'Horace s'y trouve tout » entier. Parce qu'ils ont suivi pour » tout le reste l'Edition du Pere *Sanadon*: ils ont cru pouvoir mettre son » nom a la tête de celle-ci ». Ils vendent aussi & joignent à cette Edition Latine d'Horace une Piéce Latine &

ancienne, qui a été autrefois intitulée *de vere*, qui a pour objet le renouvellement de la Nature au Printems sous l'idée d'une Fête en l'honneur du principe de la fecondité de tous les Êtres; ce *pervigilium* est ici corrigé, traduit & suivi de remarques Critiques.

La Harangue Latine prononcée par le P. de la Sante au College de Loüis le Grand, le 29. Janvier, dans laquelle il examine le Rang que les François peuvent tenir entre les autres Nations à l'égard de l'esprit & des talens de Litterature, soit dans le genre sublime, soit pour l'Elegance, est imprimée par les soins & aux frais des Freres Barbou, en beaux Caracteres, & sur de beau papier. In 4°. pagg. 64.

De Piété, Morale.

De Lion. Dans cette sixiéme Edition du Livre intitulé Le Saint Evangile de Jesus-Christ *expliqué en Méditations pour chaque jour de l'année selon l'ordre de l'Eglise*, &c. « qui renferme les véritez les plus importan» tes, & les moyens les plus avanta» geux, pour conduire toutes sortes de

Passions & des Affections. Il
me Auteur que le Traité *d*
de nos idées de la Beauté & *(*

De Religion, Écriture
Conciles, Théolo

De Londres. M. Gill, p
dre à un Docteur Anglois,
un Livre Nouveau, que l
ties de l'Ancien Testament,
dent le Messie, ont été litt
accomplis en la Personne
Christ.

M. Ladner de son côté
dans un Ouvrage fort att
„ Vérité des Miracles rapp
„ le Nouveau Testament.

COLLETTI met des Notes au bas des pages : il ajoûte ses *Réflexions* aux *Remarques* de *Binicus*, & à celles du Pere *Sirmond*. Il rapporte en entier les *Variantes* observées par le Pere *Hardoüin* : outre les augmentations, dont on est redevable à ce Pere, à M. *Baluze*, & autres, ausquelles on donne place dans le Corps du Texte ; on a inséré d'autres Conciles de Rome, de Sicile, & de quelques Villes d'Italie.

On imprime aussi en cette Ville le Saint CYPRIEN ; & on y prépare l'Edition de *Saint Gregoire*, & celle de *Cassiodore* : on parle même d'y réimprimer S. AUGUSTIN.

DE LONDRES. M. Guillaume READING, Bibliothéquaire du College de *Sion*, où est la seule Bibliothéque publique que nous ayons en cette Ville, vient de faire imprimer à ses frais chez *Tonson* & Jean *Watel*, in 4°. un très-petit nombre d'Exemplaires du Livre d'Origènes *de Oratione*, revû & corrigé sur un M S. qui est à Cambridge avec des *Scholies* anonymes sur l'Oraison Dominicale, & des Eclaircissemens & Remarques Critiques d'un habile homme.

gion par forme d'Entretien
ligieux & un Proteſtant, q
ſa Religion, *médite ſon re*
Romaine.

M. *Florimons de St. A*
à la Reine l'*Eſprit des Pſe*
vid en vers François, *avec*
té, qui ſe débite chez *De*
de la Harpe.

DE METZ. LA PAR
les ſept Epitres Catholique
de S. *Jacques*, *de S. Jean*,
accompagnée du Texte
nalyſes, de Notes, *tirée*
des meilleurs Commentate
chez la Veuve de *Brice-*
compoſée par l'Auteur *de*
ſur les Epitres de Saint P

poivent dans leur Communion, &c. C'est une Edition de quelques Brochures ou Essais manquez : on l'a amplifiée jusqu'à la concurrence de deux volumes in 8° assez raisonnables pour l'épaisseur : nous n'avons encore pû voir que le premier Tome : il contient les preuves : la force sera dans le second, qui contiendra les Objections. Quant au nombre des Lecteurs, il répond au goût de l'Auteur, qui ne veut *communiquer* qu'avec très-peu de personnes. S'il donne librement un nom injurieux & de Secte à ceux qu'il attaque, en les appellant *Tolerans*, ce n'est pas qu'il veüille s'exposer à être nommé *Antichrétien*, comme les *Tolerans* appellent leurs Adversaires ; mais c'est qu'il n'insulte que des Catholiques vertueux, qui ne lui rendront point injures pour injures. Pour ne parler présentement que de la *Préface*, elle est faite pour montrer enfin que les Livres sur cette matiére ne portent plus à faux ; & que le Systême qu'on prétend y combatre, n'est point supposé par une demangeaison d'Auteur inquiet & querelleur, mais réel ; & qu'il a des Partisans effectifs. Ainsi

l'Auteur de la *Préface* met bout-à-bout sept ou huit Propositions, au haut & au bas desquelles il affiche que c'est un *Systéme* : & c'en seroit un en effet, si ces Propositions pouvoient s'assortir de maniere, que l'une ajoûtant à l'autre, il résultât de leur liaison un point de Doctrine, qu'aucune d'elles ne renfermât, & auquel toutes contribuassent. Ensuite, pour Partisan de ce *Systéme* si généralement répandu, qu'il doit, dit-on, renouveller le grand Schisme d'Orient, en Occident, & si extraordinaire, *que* c'est par une *tolerance* universelle, qu'il doit opérer une rupture générale ; onn'assigne que *l'Article* premier *des Memoires de Trevoux* de 1725. qui assurément n'a pas fait Secte. Encore l'Auteur de la *Préface* le produit-il à faux en deux manieres, en ce qu'il fait dire à l'Ecrivain de cet *Article* ce qu'il ne dit pas ; & en ce que de ce qu'il lui fait dire, il en conclud ce qui ne s'ensuit pas ; sans se mettre seulement en peine de prouver la justesse de ses conséquences. Nous avons confronté *l'Article des Memoires de Trevoux* avec cette *Préface*. Nous avons trouvé que de huit ou

neuf Textes, que l'Auteur de la *Préface* attribuë à l'Ecrivain de *l'Article des Mémoires*, aucun de ceux dont il construit son *Systême*, n'est de cet Ecrivain : tous ne sont employez dans *les Memoires de Trevoux*, que comme empruntez d'ailleurs, & sans y être adoptez : le premier Texte, qui est aussi le quatriéme, n'y est allégué que comme le résultat des textes des Canonistes, nommément de *Pyrhing*; le second, que comme l'expression & une conséquence du sentiment de M. *Gibert*; le troisiéme, que comme le discours & la pensée de *Sanchez*; le cinquiéme, que comme avancé par l'Auteur des Loix Ecclesiastiques de France; le septiéme, que comme l'opinion du *Cardinal de Lugo*; le 8^e^ que comme la doctrine de *Pyrhing*; & le dernier est formé de paroles de M. de *Sainte Beuve*, & de celles de Monsieur *d'Hericourt*. L'Auteur de la *Préface* qui a bien vû que ces textes qu'il vouloit mettre sur le compte de l'Ecrivain des *Mémoires*, ne sont donnez par cet Ecrivain, que comme des passages d'autrui, & de pures Citations; a pris ingenieusement des précautions

pour que son Lecteur ne s'en apperçût pas, & en rapportant ces Textes là, dans sa *Préface*, il a eu soin d'en retrancher les noms des Auteurs, auxquels ils sont attribuez dans l'*Article des Mémoires*; & d'en supprimer toutes les particules du discours, par lesquelles on a coutûme de désigner les Citations. Une *Préface*, qui est toute entiere sur l'Offensive, & qui cependant est un tissu de pareilles falsifications & de fausses conséquences, est-elle propre à prévenir le Lecteur en faveur du Livre qu'elle annonce, qui ne consiste aussi qu'en Citations & en Applications. C'est la 5^e^. ou 6^e^. fois que ce très-petit nombre d'Auteurs, qui pensent singulierement sur la question, vient à la charge contre le premier *Article des Mémoires de Trevoux* du mois de Janvier 1725. sans pouvoir l'entamer, ni donner lieu à une défense : ce qui fait juger qu'il faut que cet *Article* soit en même tems, & sur une matiére bien intéressante, & d'une Doctrine fort sûre, & d'une composition très-exacte.

TABLE

ŀes Mémoires pour l'Hiſtoire des Sciences & des beaux Arts.

Mois de Juin 1728.

ʀt. LVIII. VIta del Servo di Dio P. Franceſco di Geronimo, &c. *C'eſt-à-dire la Vie du Serviteur de Dieu Pere François de Geronimo, &c.* Page 989.

ʀt. LIX. Refléxiones Militares, &c. *C'eſt-à-dire, Réflexions Militaires &c.* p. 1014.

ʀt. LX. Sancti Cœcilii Cypriani Epiſcopi Carthaginenſis, & Martyris Opera, &c. *C'eſt-à-dire, Nouvelle Edition des Oeuvres de S. Cyprien Evêque & Martir de Carthage, &c.* p. 1035.

ʀt. LXI. *Sur les Tremblemens de Terre, &c.* p. 1056.

ʀt. LXII. *L'Art de parler Allemand, &c.* p. 1085.

ʀt. LXIII. *Lettres d'un Docteur Allemand de l'Univerſité Catholique de Straſbourg, &c.* p. 1089.

ʀt. LXIV. *Immerſions des Satellites de Jupiter pendant le Mois de Juin 1728.*

Juillet 1728. p. 1

ART. LXV. *Nouvelles Litt*

D'ITALIE. *De Venise.* p. 1
1150.

D'ALLEMAGNE. *De Dublin.*
1142.

De Breslaw. p.

De Leyde. p.

D'ANGLETERRE. *De Londres.*
1125. 1130. 1143.
1150. 1151.

DE HOLLANDE. *De La Ha*
1129. 1136.

DE FRANCE. *De Paris.* p.
1125. 1126. 1137. 1142.
1152.

De Strasbourg. p. 1136.

De Lille. p.

De Toulouse.

De Lion. p. 1149.

De Metz. p.

Fin de la Table.

rata pour le Mois de Juin 1718.

ige 989 ligne 13. Tiber, *lisez*, Tibere. lig. 20. Elle, *lis.* elle. P. 1000. lig 25. le tre, *lis.* le Cloitre. P. 1001. ligne 29. *ra-it que*, lis *comptoit* & effacez *que* P 1065. 22. puodre, *lis.* poudre. P. 1074 lig. 26. un à l'autre, *lis.* de l'une à l'autre. P. 1.lig.19. sulphurefes, lis. sulphureuses. lig. exalaisons, *lis.* exhalaisons. Pag 1086. lig. qui terminent, *lis.* qui se terminent. Page 8. lig. premiere, il sçait, *lis.* il suit. lig. 6. plée, *lis.* suppléé P 1091. lig. 16. la pre-re, *ajoutez* Lettre P. 1095. lig. 22. vou-se defendre, *lis.* voudra se defendre. Pag. 5. ligne 29. Texe, *lis.* Texte. P. 1112. lig. administer, *lis.* administrer. P. 1113. lig. as se, *lis.* passe. P. 1114. lig. 2. Et XI. *lis.* . lig. 26. marqu e, *lis.* marquée. Lig. der-e demandoit-oné, *lis.* demandoit-on. Pag. 7. lig. 11. par faite, *lis.* pas faite. P. 1125. 6. l'habilité, *lis.* l'habileté. P. 1150. lig. Boissier, *lis.* Boissieu. lig. 18. accomplis *lis.* omplies. P. 1151. lig. 3. Binicus. *lis.* Binius.